



**HAL**  
open science

# Fermiers et notables en pays d'Artois : familles Payen, Bancourt et Hillairet

Laurent Nabias

► **To cite this version:**

Laurent Nabias. Fermiers et notables en pays d'Artois : familles Payen, Bancourt et Hillairet. Histoire. 2022. dumas-04075865

**HAL Id: dumas-04075865**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04075865>**

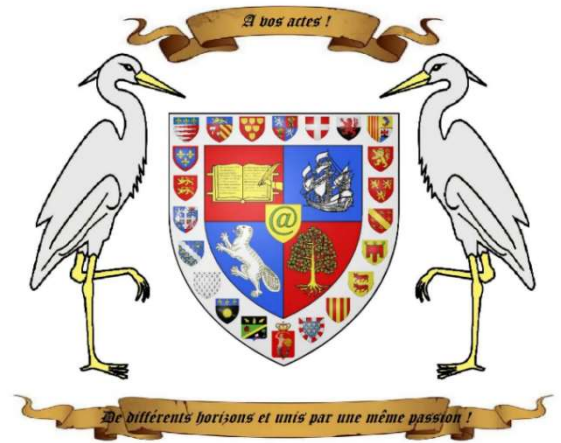
Submitted on 20 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

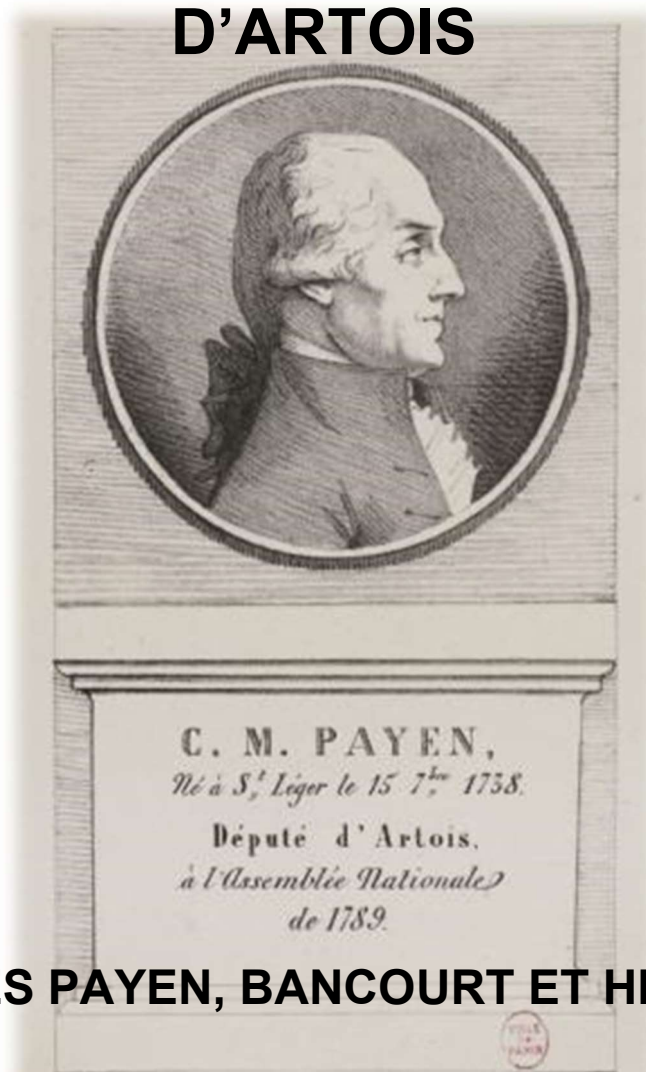
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



## FERMIERS ET NOTABLES EN PAYS D'ARTOIS



### FAMILLES PAYEN, BANCOURT ET HILLAIRET

15 SEPTEMBRE 2022

NABIAS LAURENT



## REMERCIEMENTS

Je remercie les enseignants du Diplôme Universitaire de généalogie de Nîmes pour m'avoir ouvert les yeux sur cette histoire moderne, cette généalogie et m'avoir permis de déchiffrer ces archives civiles aussi bien que notariales que je n'avais pas eu l'occasion d'aborder pendant mon doctorat en histoire médiévale. Autre époque, autres mœurs, autre écriture, autres fonds d'archives, mais des problèmes qui reviennent souvent autour de la terre, de la famille, du pouvoir, de l'argent, des classes sociales, des problèmes du quotidien.

Je remercie ensuite M. François Rouzé pour m'avoir confié cette mission d'approfondir le passé de ses ancêtres et pour lesquels j'avoue me les avoir un peu accaparés à mon tour en même temps que cette région si étrange, l'Artois. J'en profite également pour saluer sa démarche volontariste de sauvegarde du patrimoine aussi bien personnel qu'architectural en tant que propriétaire du château de Montépilloy. Pendant la réalisation de ce mémoire, un pan de mur XIX<sup>e</sup> siècle s'est effondré comme nous le constatons sur la figure suivante, malgré l'affirmation des architectes des bâtiments de France que ces murs ne risquaient rien, et je souhaite apporter tout mon soutien à la famille de François Rouze dans ces épreuves difficiles.



Je remercie également le soutien des camarades de la promotion Jacques Cartier avec qui les échanges nombreux ont pu construire une communauté d'entraide sur les réseaux sociaux. Ils m'ont notamment encouragé lors du lancement de mon blog, que je vais continuer après cette publication, et je les salue. Je réserve une mention spéciale pour William qui a su organiser en visioconférence nos rencontres entre étudiants et qui a réussi avec brio à dessiner les armoiries de notre promotion à la suite de nos âpres discussions.

Je remercie mes parents de m'avoir soutenu dans cette entreprise, mes amis aussi, et mon père pour m'avoir aiguillé vers cette passion. Avec ces études j'espère bien pouvoir continuer ma généalogie familiale et suivre ainsi la voie de mon père et de mon grand-père. En espérant qu'un jour je puisse aussi m'installer en tant que généalogiste professionnel à mon compte.

Enfin, même s'ils sont tous décédés, je souhaite vivement remercier ces représentants des familles Payen, Bancourt, Hillairet, qui ont tellement fait pour que je puisse m'intéresser à eux, à leur mode de vie, à leurs difficultés, à leur environnement et surtout à leur région.

« Je, soussigné Laurent Nabias certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntées à la littérature sont soit exactement recopiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié ».

## ABREVIATIONS

- ADA : Archives Départementales de l'Aisne
- ADCM : Archives Départementales des Charentes-Maritimes
- ADPC : Archives Départementales du Pas-de-Calais - centre Mahaut-d'Artois (Dainville) sauf mention contraire
- ADN : Archives Départementales du Nord.
- ADS : Archives Départementales de la Somme.
- A.N. : Archives Nationales
- BnF : Bibliothèque nationale de France
- Ms : Manuscrit
- s.l. : sans lieu

1<sup>ere</sup> de couverture :

Photo :

*Charles Marie PAYEN*

Anonyme, graveur, vers 1789

Collection des portraits des députés à l'Assemblée nationale de 1789 (Titre de l'ensemble)

Musée Carnavalet, Histoire de Paris

Cote : G.20824-814

Hauteur : 29.6 cm

Largeur : 21.8 cm

En ligne : <https://apicollections.parismusees.paris.fr/iiif/320362417/manifest>

Photo des armoiries de la promotion Jacques CARTIER : William Thomas

Photo illustrant les remerciements : François Rouzé

## TABLE DES MATIERES

1	OBJECTIFS ET MÉTHODE GÉNÉRALE.....	5
1.1	Préliminaires.....	5
1.2	Des fermiers et notables en pays d'Artois : 1548-1928.....	6
1.3	Spécificité des archives du Pas-de-Calais - Méthodologie générale.....	7
2	UN MARIAGE EN ARTOIS.....	9
2.1	Ruyaulcourt en pays d'Artois.....	9
2.1.1	Ruyaulcourt –Ytres – Géographie.....	10
2.1.2	Ruyaulcourt et l'Artois : un peu d'histoire.....	12
2.1.3	Le village de Ruyaulcourt dans les guerres à l'époque contemporaine.....	17
2.2	Une union de deux familles de notables maires de commune.....	19
2.2.1	Bancourt et Bachelet : une union de négociants — entre brasseries et mulquinerie.....	19
2.2.2	La famille de l'époux.....	26
2.2.3	Les enfants des mariés.....	38
2.2.4	Du cadastre des propriétés – évolution sur trois générations.....	41
2.2.5	La famille de la mariée Anysie Célinie Bachelet (SOSA n°1).....	53
3	LES PAYEN, UNE DYNASTIE DE FERMIERS LIEUTENANTS.....	58
3.1	Analyse de l'implexe des Payen.....	59
3.1.1	Méthode : détection automatique de mariages consanguins et de redoublements d'alliances.....	60
3.1.2	Première partie de l'implexe : Louis François Eugène Payen et Marie Françoise Caroline Boniface.....	68
3.1.3	Seconde partie de l'implexe : Alexandre Joseph Payen et Jeanne Françoise Bécourt.....	71
3.1.4	Les trois frères Payen à l'origine des mariages consanguin.....	72
3.1.5	La tige de l'implexe : les parents Jean Payen et Marie Thérèse Brassart.....	78
3.2	Les premiers Payen fermiers – une première dynastie de lieutenants de Simencourt au XVI <sup>e</sup> siècles en relation avec des nobles puissants.....	79
3.2.1	Les deux premiers Jean Payen.....	79
3.2.2	Le couple Jean Payen (SOSA 768) et Claudine Lesoing (SOSA 769) – leur fils Adam Payen.....	83
3.2.3	La descendance de Martin Payen et de Catherine de Boulogne.....	85
3.3	Les Payen au XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles : des fermiers lieutenants puissants en relation avec la noblesse locale.....	87
3.3.1	La fermocratie : un milieu de fermiers lieutenants et baillis seigneuriaux.....	87
3.3.2	La richesse des fermiers Payen.....	89
3.3.3	Lieutenants de grands seigneurs dans un réseau de dominants et de dépendants.....	94
3.3.4	La fermocratie : une endogamie sociale – répétition des implexes.....	96
3.4	Les Payen : des fermiers lieutenants sous la Révolution française.....	98
3.4.1	Le temps des cahiers de doléances.....	98
3.4.2	Les Payen sous la tourmente révolutionnaire : les guillotins.....	100
3.4.3	La revanche des fils.....	103
4	BANCOURT ET HILLAIRET : NOTABLES ET COMMERCANTS SUR TROIS GENERATIONS DANS LES TEMPÊTES DU XIX <sup>e</sup> SIECLE.....	104
4.1	Jean-Baptiste et Albert Bancourt les premiers maires de Ruyaulcourt.....	104

4.2	Charles Auguste Bancout maire de Ruyaulcourt officier de la légion d'honneur .....	105
4.2.1	Un début de carrière de fonctionnaire dans la perception locale : 1838-1853.....	107
4.2.2	Le coupe d'État du 2 décembre 1851.....	110
4.2.3	Une carrière de conseiller municipal et de maire mouvementée .....	111
4.2.4	L'action de Juste Bancourt maire de Ruyaulcourt.....	119
4.3	Des maires aux officiers et médecins de l'armée – les Hillairet .....	121
4.3.1	Les enfants de Juste Anatole Albert Socrate Oswald Bancourt.....	121
4.3.2	Le couple Céleste Bancourt et Eugène Gaston Hillairet – les militaires de carrière .....	122
5	CONCLUSION.....	127
6	ANNEXES.....	128
	SOURCES .....	133
	OUTILS DE TRAVAIL.....	136
	BIBLIOGRAPHIE .....	136
	TABLE DES DOCUMENTS.....	139
	TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	140

## 1.1 Préliminaires

L'objet de ce mémoire est de décrire les généalogies ascendante et descendante d'un couple marié entre 1832 et 1843, qu'il s'agisse de généalogies déjà connues ou non. Ensuite il s'agit de :

- présenter le couple et leurs frères et sœurs ;
- présenter les parents du couple principal, et les frères et sœurs de chaque conjoint ;
- choisir le père ou la mère du couple principal et remonter sa branche en présentant à chaque fois la personne, ses enfants, le conjoint et les parents du conjoint, les frères et sœurs du conjoint ; remonter le plus haut possible ; puis choisir un des enfants du couple principal, le présenter, avec ses enfants, son conjoint et les parents du conjoint, les frères et sœurs du conjoint ;
- puis choisir un enfant de cet enfant et le présenter de la même manière ;
- descendre le plus bas possible.

La méthodologie de recherche sera expliquée. Au moins un document de type cadastre, recensement, notaire, armée, hypothèques, succession et état civil (naissances, mariages, décès) sera recherché et utilisé.

Ma famille étant d'origines béarnaise et bretonne, les centres de recherche étaient assez distants de mon lieu de résidence parisien. Aussi ai-je décidé d'adapter le choix de cette généalogie à mes contraintes géographiques et à certains objectifs spécifiques. En effet, je souhaitais initier une recherche dans le contexte d'un généalogiste professionnel qui doit travailler pour un client, donc une généalogie au départ inconnue, dans une région inconnue avec des fonds d'archives auxquels je devais m'adapter, et des impasses que je devais résoudre. Il me fallait ensuite des lieux de recherche proches du Bassin parisien, étant encore limité dans mes déplacements qui ne sont pas encore financés par un client éventuel. Enfin, je voulais développer l'idée que, si l'histoire est omniprésente en généalogie<sup>1</sup>, cette dernière s'appuie aussi sur d'autres disciplines complémentaires, comme l'anthropologie de la parenté ou la sociologie. Ces domaines d'études offrent d'autres angles de recherche divers et variés, comme la recherche d'itinéraires biographiques d'individus, mêmes les plus anonymes, conduisant à l'identification de réseaux de sociabilité<sup>2</sup>. Il est ainsi possible de tester de nouveaux services autour de l'analyse systématique de détection de de réenchaînements de mariage (implexes) et de réseau de parenté que j'avais initiés pendant ma thèse<sup>3</sup>.

Ayant l'objectif de créer ma propre activité de généalogiste professionnelle, mais n'ayant pas encore de clientèle potentielle, j'ai lancé un appel d'offre dans mon entourage pour l'étude gratuite d'une généalogie personnelle à condition que ses origines ne soient pas éloignées du Bassin parisien. François Rouze, propriétaire du château de Montépilloy<sup>4</sup>, dont la valorisation est assurée par l'association Armorial, a répondu à mon appel. Il m'a ainsi proposé de travailler sur des branches méconnues de sa famille originaire du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Le choix s'est rapidement porté sur le couple formé par Charles Auguste Bancourt et Anysie Célinie Bachelet, marié le 3 novembre 1841 à Beugny<sup>5</sup> dans le Pas-de-Calais. Ne connaissant nullement cette région ni ses archives, le parcours fut semé d'embûches à un niveau auquel je ne m'attendais pas. Paradoxalement, cette aventure me passionna à plus d'un titre. Pour approfondir la

---

<sup>1</sup> Certains blogs professionnels, comme celui du magazine web histoire-généalogie : [En ligne] : <https://www.histoire-genealogie.com/> ou le site de Vincent Leman, historien généalogiste : [En ligne] : <https://etudes-historiques.com/>, témoignent de l'émergence ou de la réémergence du concept de généalogie en tant que discipline auxiliaire de l'histoire.

<sup>2</sup> Vincent GOURDON, « Aux cœurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Île-de-France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 61-94. Fabrice BOUDJAABA, « Parenté, alliance et marché dans la France rurale traditionnelle. Essai d'application de l'analyse de réseaux au marché foncier et immobilier de Saint-Marcel (Normandie) 1760-1824 », *Annales de démographie historique*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 33-59.

<sup>3</sup> Laurent NABIAS, « Pour lui aider à soutenir son estat » : *alliances, fiefs, réseaux, clientèles et partis dans l'ancienne noblesse d'Île-de-France de Philippe Auguste à Charles VII (1180-1437)*, Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Franck Collard, Université Paris Nanterre, 2016, [En ligne] <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02880019>, consulté le 18/04/2022.

<sup>4</sup> Montépilloy, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, Hauts-de-France.

<sup>5</sup> Beugny, arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais, Hauts-de-France.



généalogie du couple, je me suis d'abord lancé sur l'ascendance de l'époux. Mais j'avais sous-estimé la destruction des archives pendant la première guerre mondiale, et j'arrivais rapidement à une impasse. Cela m'a permis de développer une méthodologie de traitement des archives lacunaires pour résoudre partiellement le problème, avant de me reporter sur la famille ascendante de l'épouse. Celle-ci, telle ne fut pas ma surprise, présenta, dès l'étude des parents de la jeune fille, le début d'un enchevêtrement de mariages consanguins et de réenchaînements de mariage qui me permit alors d'appliquer ma méthode d'analyse, que j'ai pu développer dans le §3.1. Tous les critères étaient donc réunis pour que je puisse commencer cette étude.

## 1.2 Des fermiers et notables en pays d'Artois : 1548-1928

Arras, Bapaume, Bertincourt : voici quelques noms de villes de la région berceau des Bancourt et des Bachelet, le sud de l'Artois et du département du Pas-de-Calais depuis 1790, une province française du Nord, une terre d'openfield propre à la céréaliculture, proche des Flandres françaises, du Cambrésis et du Hainaut, près de la Belgique, une terre chargée d'histoire. Province bourguignonne puis espagnole avant de redevenir française sous Louis XIV, touchée par la première guerre mondiale, cette terre m'était donc complètement étrangère, étant moi-même plutôt habitué à l'Île-de-France médiévale ou au sud-ouest de la France.

En ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, ce couple descendait de familles de négociants du milieu du textile ou de la brasserie, mais aussi de maires de villages, bref une rencontre entre deux familles de notables. Si la généalogie ascendante des Bancourt était difficile à suivre, car leurs archives se trouvaient sur la ligne du front de la première guerre mondiale, provoquant ainsi de nombreuses lacunes, ce n'était pas le cas de l'ascendance des Bachelet, notamment la branche de la mère d'Anysie Célinie Bachelet, Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen. Cette branche des Payen, une famille de fermiers et d'officiers seigneuriaux depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, est caractérisée par des implexes multiples. Au fur et à mesure de la progression de l'étude, je me suis aperçu que les Payen avaient déjà été étudiés, mais pas questionnés en profondeur à mon avis. Si l'état civil avait déjà pu être reconstitué de manière incomplète, il n'avait pas été suffisamment recoupé avec les sources notariales et les études d'histoire sociale. L'histoire étant au cœur de la généalogie, je m'empressais de corriger cela. Les Payen ont donc constitué plusieurs générations de fermiers, de « Coqs » de village, également serviteurs des seigneurs et de la noblesse. Ils en ont payé un certain prix au moment de la Révolution. Charles Marie Payen, dont le portrait illustre ce mémoire, a abandonné sa proximité avec les représentants de l'Ancien Régime, pour rejoindre les bancs de l'Assemblée Constituante aux côtés d'un certain Robespierre. Pourtant sa tête finit par tomber sous les coups de la guillotine. Nous aurions pu alors songer à la chute de cette « dynastie », et pourtant, dès la fin du premier Empire, la descendance de ces victimes de la Terreur donnait naissance à une longue lignée de maires de village, celle des Bancourt, parmi les plus riches de leurs localités, puis à des officiers militaires de carrière comme la famille des Hillairet. À la fin de la période, les Payen, serviteurs de l'Ancien Régime avaient donné naissance à des serviteurs de la République, dans la sphère civile comme militaire. Comment cette élite a-t-elle pu traverser les désordres politiques de la Révolution, les échecs des premières républiques, la naissance de deux Empires, puis la résurgence de l'opposition royaliste et la montée de la III<sup>e</sup> république ? Il ne s'agit pas ici de parler de résilience, car ce terme s'applique généralement à un ressort qu'on étire et qui revient ensuite à son état initial. Cette notion impliquerait que cette élite, après avoir traversé toutes ces péripéties, serait revenue à son état initial avant la Révolution, ce qui bien sûr n'est pas le cas : ces élites ont traversé ces épreuves car elles se sont adaptées et ont évolué à leur contact. L'intérêt ici est d'identifier les facteurs qui ont favorisé leur survie devant l'adversité et surtout de comprendre l'évolution de leur situation, une fois la tempête passée.

Ce mémoire s'articule donc autour de trois mouvements. Après avoir bien spécifié les caractéristiques originales du contexte historique de l'Artois et de son impact sur les dépôts d'archives du Pas-de-Calais et de la Somme, les milieux socio-économiques des deux époux en cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont décrits dans le cadre du village de Ruyaulcourt, le village d'où est originaire l'époux, celui qui constitue le cadre de la lignée de maires qui a persisté de 1810 à 1928. Dans un second temps, le milieu des fermiers et lieutenants de seigneurs locaux d'Artois est étudié au sein des implexes dans lesquels sont imbriqués les Payen, pour lequel sera développé le concept de détection automatique de mariages consanguins et de réenchaînements de mariages dans un corpus généalogique dense. Enfin, dans la dernière partie, nous aborderons l'histoire de

la longue lignée des élites après la révolution, autour des Bancourt maires de village et des Hillairet officiers militaires.

### 1.3 Spécificité des archives du Pas-de-Calais - Méthodologie générale

Ce paragraphe inséré dans les préliminaires précise l'un de mes objectifs, à savoir la mise en place d'une méthodologie d'adaptation à des fonds d'archives inconnus de moi jusqu'à présent, et une généalogie au départ inconnue dont il fallait développer l'étude. Il m'est ainsi souvent arrivé d'être bloqué dans la recherche d'actes civils et notariés. Avant de justifier ponctuellement dans le corps du texte mes stratégies de contournement, il est important ici de préciser en introduction deux difficultés majeures que j'ai rencontrées au début de la réalisation de ce mémoire, dans le cadre de mes recherches sur l'état civil et dans l'insinuation, le contrôle des actes, l'enregistrement et les répertoires de notaires qui constituent les principaux outils pour nous repérer dans les fonds des archives notariales, qui ont elles aussi particulièrement souffert.

D'abord, les communes en lien avec le couple central de l'étude sont situées dans deux départements différents. Les villes de Beugny et de Ruyaulcourt, où ont vécu respectivement la mariée et le marié, se trouvent dans le Pas-de-Calais. La ville d'Ytres voisine de Ruyaulcourt, d'où est issu le père du marié, se trouve depuis la Révolution dans le département de la Somme, puis est rattachée au Pas-de-Calais en 1970. Les archives liées à la commune et à ses habitants sont donc réparties entre les deux archives départementales. Dans la commune d'Ytres, les archives paroissiales et de l'état civil ont complètement été détruites avant 1830<sup>6</sup>, à quelques rares exceptions près, puisque nous disposons toutefois des tables décennales depuis 1789. Les doubles des archives ont péri dans la destruction du tribunal d'instance de Péronne. De même, dans le Pas-de-Calais, à Ruyaulcourt, la commune a été détruite. Et en Artois, l'obligation du dépôt du double des registres paroissiaux au greffe du baillage n'est appliquée qu'à partir de 1737, ce qui explique que l'état civil à Ruyaulcourt remonte à cette date. Aucune archive paroissiale ou d'état civil communale n'a survécu<sup>7</sup>. Quant à Beugny, nous sommes plus heureux, puisque les registres paroissiaux remontent à 1692 : les archives communales n'ont pas souffert des combats<sup>8</sup>. Mais les problèmes les plus importants se rencontrent dans les fonds notariaux. Dans le Pas-de-Calais, précisons les limites géographiques de nos recherches : seuls les notaires dépendant des bureaux d'enregistrement des villages de Velu, de Bertincourt, de Bapaume, d'Avesnes-le-Comte et d'Arras nous intéressent. Quant à Ytres, la commune dépend du bureau d'enregistrement de Péronne qui sera le seul bureau abordé dans les archives départementales de la Somme.

Ensuite, il faut également préciser quelques caractéristiques spécifiques du cadre de classement des archives du Pas-de-Calais. Ces données seront comparées au cadre de classement du département de la Somme qui suit davantage les règles habituelles.

Concernant les institutions judiciaires, l'Artois a son propre Conseil provincial, une cour de justice souveraine créée par Charles Quint en 1530, d'abord sous la tutelle du Grand conseil de Malines, que nous aborderons au §2.1.2.3. Cette cour est intégrée dans les institutions françaises après la conquête de l'Artois en 1659 et 1678 et dépend alors du Parlement de Paris<sup>9</sup>. Le Conseil d'Artois présente des sous-juridictions

---

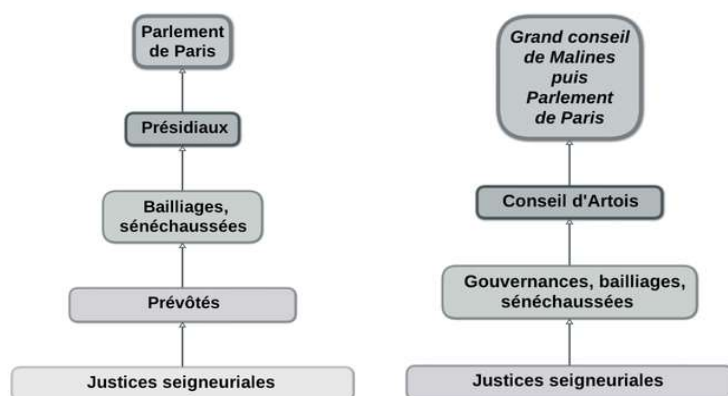
<sup>6</sup> Archives communales d'Ytres, ADPC, E-DEPOT 909 E 1-4. Actes de naissances et décès : reconstitution sur fiches (non relié), consultation exclusivement sur support de substitution, ADPC, 1829-1890, fichier numérisé cote : 5 MIR 909/1-2. Ces registres sont complétés par les tables décennales (naissances, mariages, décès) de l'état civil de la commune d'Ytres, ADS, 1793-1902, fichier numérique cote : 5MI\_D60 et par le registre paroissial des naissances et mariages de la commune d'Ytres, ADS, 1757, fichier numérique cote 2E831/1.

<sup>7</sup> Archives communales de Ruyaulcourt, ADPC, E-DEPOT 731 : seuls des lambeaux d'archives de registres d'actes administratifs soumis à l'enregistrement ont survécu (série D1, 1806-1883)

<sup>8</sup> Archives communales de Beugny, ADPC, E-DEPOT 122 : existences des archives paroissiales GG1 à GG5, 1651-1791 et des archives de l'état civil 1792-1902.

<sup>9</sup> [En ligne] : <https://archivespasdecalais.fr/Chercher/Fiches-d-aide-a-la-recherche/Je-fais-des-recherches-sur-l-organisation-et-l-histoire-du-territoire/Organisation-de-la-justice-sous-l-Ancien-Regime>, consulté le 15/09/2022.

**Figure 1 : comparaison entre la pyramide judiciaire du royaume de France (à gauche) et celle de l'Artois (à droite)  
(site web institutionnel des Archives du Pas-de-Calais)**



comme des sièges royaux d'exception, dont l'élection d'Artois fait partie, et qui jugeait des contentieux sur le paiement de l'impôt levé par les États, et tous les faits de noblesse.

Les grands baillages d'Artois, dont la Gouvernance d'Arras et le baillage de Bapaume, constituent d'autres juridictions particulièrement intéressantes. L'ensemble de leurs archives se trouvent en série B. Mais les fonds qui composent la série B (cours et juridiction) ont beaucoup souffert de l'incendie du 5 juillet 1915,

qui a fait disparaître 85 % de ces dossiers : 6 000 articles ont brûlé lors du bombardement du palais de Saint Vaast abritant les archives départementales en 1915. Seule une partie du fonds a pu être sauvé des flammes<sup>10</sup>. « La plupart des sous-séries subsistantes sont lacunaires et ne permettent pas de rendre compte de l'ensemble des compétences des juridictions »<sup>11</sup>. Ce conseil d'Artois est parvenu aussi à conserver ses privilèges à son retour dans le royaume de France, et n'a donc pas organisé le contrôle des actes.

En tenant compte de ces remarques historiques, nous constatons d'abord que les registres d'insinuation n'existent que pour la sénéchaussée du boulonnais, depuis 1563 jusqu'en 1722 et dans le bailliage de Montreuil en 1557 et depuis 1738 jusqu'en 1790. En Artois, les insinuations n'existent qu'entre janvier et avril 1792 (série L).

Ensuite, la sous-série 2C n'est pas constituée de documents du contrôle des actes, comme c'est le cas dans le département de la Somme. En fait, dans la sous-série 2C, nous retrouvons les archives des États d'Artois entre 1505 et 1790. L'Artois est aussi pays d'État, ayant conservé ses états provinciaux, une assemblée des trois ordres, dont le rôle était de fixer la répartition des impôts. Ces états provinciaux sont eux aussi passés un temps sous l'autorité du roi d'Espagne, et ont laissé en série 2C la mémoire de trois rôles d'impôts importants : le rôle d'imposition du centième en 1569, les rôles d'imposition du vingtième en 1757 et 1759, et le rôle d'imposition du centième de 1779.

La sous-série 3C est dédiée aux archives de l'Élection d'Artois, qui pourtant furent d'abord attribuées à la série B<sup>12</sup>. La sous-série 4C est consacrée au Domaine du roi entre 1584 et 1760, dont les archives furent d'abord incluses dans la série A.

Enfin, c'est la sous-série 5C qui est réservée au contrôle des actes depuis 1700 jusqu'en 1824, et ne concerne donc pas l'Artois, tout comme les hypothèques conservées dans la série 6C, présentes entre 1771 et 1795. Pour les hypothèques postérieures à la révolution, les trois outils archivistiques indispensables à la recherche en hypothèque, le registre indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités, la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires, le répertoire des formalités hypothécaires, ne sont pas hébergés par les archives départementales. Seuls les registres de formalités hypothécaires sont présents mais ne sont pas inventoriés. Comme la série B, la série C est aussi touchée par les destructions de la première guerre mondiale. Cependant, dans le département de la Somme, le contrôle des actes dans le bureau de Péronne couvre la période 1703-1812 et est bien conservé en sous-série 2C. Les hypothèques et leurs outils de recherche sont aussi bien présents.

Après cette brève comparaison des cadres de classement, un tableau donné en annexe (voir Tableau 4) présente la comparaison des lacunes des outils d'inventaire des études notariales et des tables de

<sup>10</sup> [En ligne] : <https://www.archivespasdecalsais.fr/S-informer/Qui-sommes-nous/Historique/Les-archives-dans-la-Grande-Guerre/L-incendie-du-palais-Saint-Vaast>, consulté le 08/05/2022

<sup>11</sup> [En ligne] : <https://archivespasdecalsais.fr/layout/set/print/Chercher/Fonds-et-collections/Archives-anciennes/Serie-B>, consulté le 08/05/2022

<sup>12</sup> État général par fond des Archives départementales. Ancien Régime et période révolutionnaire, Paris, 1903.

l'enregistrement entre les différents bureaux de l'Artois situés loin du front comme celui d'Avesnes-le-Comte, ceux qui se trouvaient plus près de la ligne de front comme Bertincourt, Bapaume et Velu, et le bureau de Péronne du département de la Somme. Cette comparaison va nous permettre de sélectionner les stratégies de contournement des blocages en fonction des lacunes des archives auxquelles nous sommes confrontés, et de leur localisation.

Dans ce tableau, nous constatons que les bureaux éloignés de la ligne de front sont très riches en archives notariales et en instruments de recherche, mais nous remarquons de très nombreuses lacunes dans les tables d'enregistrement dans le Pas-de-Calais près de la ligne de front et des registres incommunicables dans le bureau de Péronne du département de la Somme. Les tables du bureau de Bapaume en 3Q/9 sont inexistantes entre 1808 et 1920. Le bureau de Bertincourt, résultant du dénombrement de celui de Bapaume, ouvre le 1<sup>er</sup> juillet 1848, et présente quelques tables éparses antérieures depuis 1835, mais la plupart des tables sont postérieures à 1848. La première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle n'est donc pas documentée par les tables de l'enregistrement. Concernant les cabinets de notaires dépendant de Bapaume ou de Bertincourt, nous nous sommes aperçus que les archives de plusieurs études notariales ont gravement souffert de la première guerre mondiale, comme les archives de l'étude notariale n°34 de Bapaume, très lacunaires avant avril 1920. Les archives des études notariales de Bertincourt et de Velu présentent de nombreux documents manquants ou des minutes notariales très affectées par l'humidité et difficilement lisibles. Par exemple, alors que les minutes de l'année 1865 du notaire Alcide Viscart de l'étude notariale n°39 de Bertincourt paraissent parfaitement complètes, tout le mois d'août est absent : de fait, le contrat de mariage d'une sœur de l'époux du couple principal, Ange Marie Régina Bancourt, daté du 23 août, est manquant.

La présence de répertoires des notaires pourrait suppléer à ces lacunes s'ils existaient systématiquement, ce qui est loin d'être le cas. En fait, pour retrouver un acte notarial, il existe deux méthodes : soit on se dirige vers le contrôle des actes, ou l'enregistrement, ou les répertoires de notaires, soit on se tourne vers les archives du Tribunal d'instance d'Arras qui possède lui aussi le double des répertoires des notaires. Dans le département du Pas-de-Calais, pour pallier les lacunes de l'état civil et pour repérer les actes dans les archives notariales, nous avons utilisé la série 8U qui contient la copie des répertoires des notaires. De cette manière, nous avons retrouvé le numéro du contrat de mariage manquant, en date du 23 août, dans la copie du répertoire, qui confirme donc son existence et précise son numéro, le n°1319. Et ce dernier est bien inséré dans la fourchette des contrats manquants portant les numéros 1306 à 1334.

Mais dans le cas de la ville la plus touchée par les bombardements, Ytres, la situation est plus complexe. Les habitants passent aussi des actes chez le notaire de Bertincourt (bureau d'enregistrement dans la même ville), et dans ce cas, la recherche des actes sera plus complexe que celle dans les archives des notaires du département voisin de la Somme, liés au bureau d'enregistrement de Péronne, qui contient des tables plus complètes, inventoriées mais hélas parfois mentionnées comme incommunicables. Une fois le contexte archivistique précisé, il est temps maintenant de nous consacrer au mariage du couple Bancourt-Bachelet et à son environnement socio-économique, géographique et politique.

## 2 UN MARIAGE EN ARTOIS

Dans un premier temps, il nous a paru important de décrire le contexte institutionnel et historique de l'Artois, pour spécifier les particularités de la période de l'Ancien régime dans cette région, qui ont des incidences non négligeables sur la composition des fonds d'archives et qui justifient également certaines lacunes. Nous préciserons également le contexte géographique et historique à l'échelle du village de Ruyaulcourt.

### 2.1 Ruyaulcourt en pays d'Artois

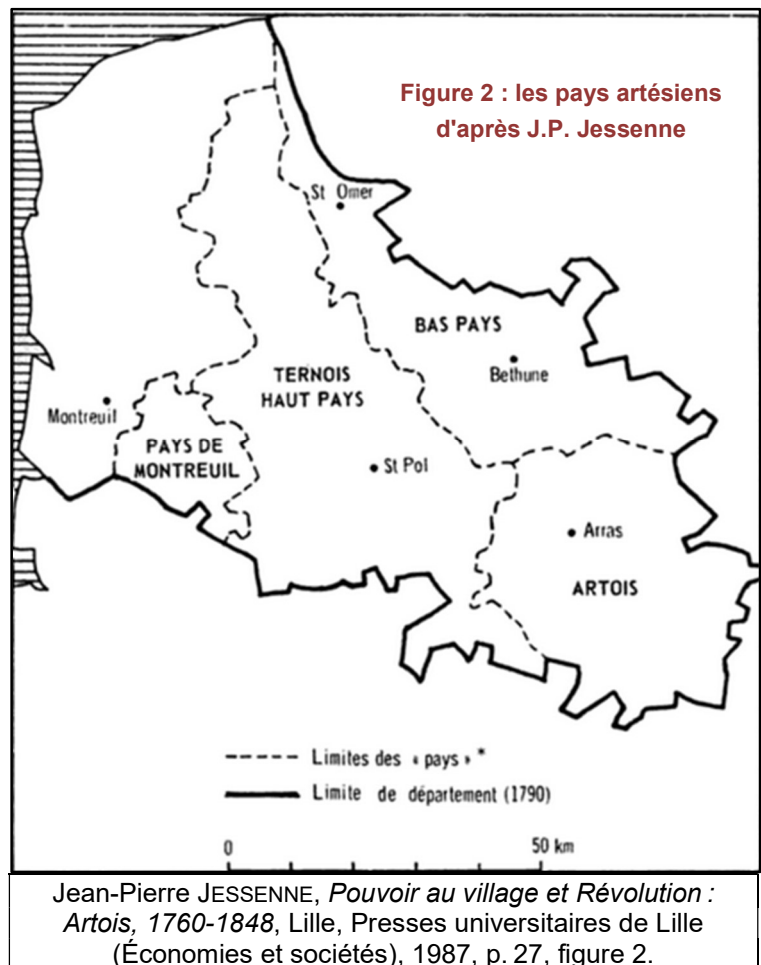
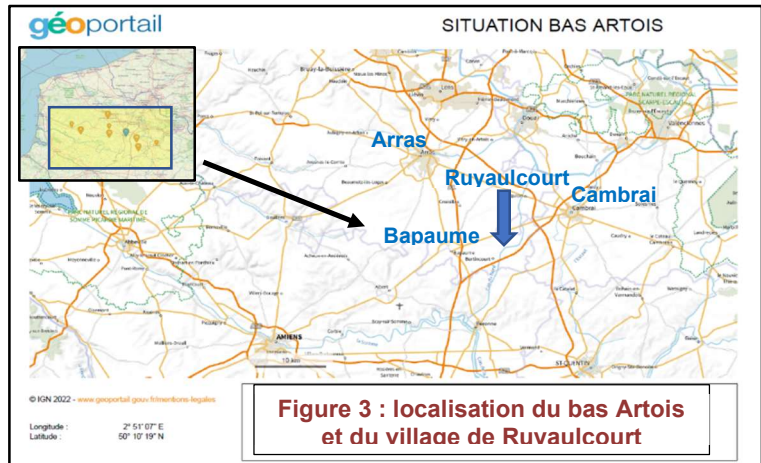
**Méthode** : Ruyaulcourt est la commune de naissance de l'époux du couple qui nous intéresse, Charles Auguste Bancourt. Ce dernier y revient quelques années après son mariage pour hériter des biens de son père, puis il entre au conseil municipal et devient maire de la commune, comme son père, comme son fils.

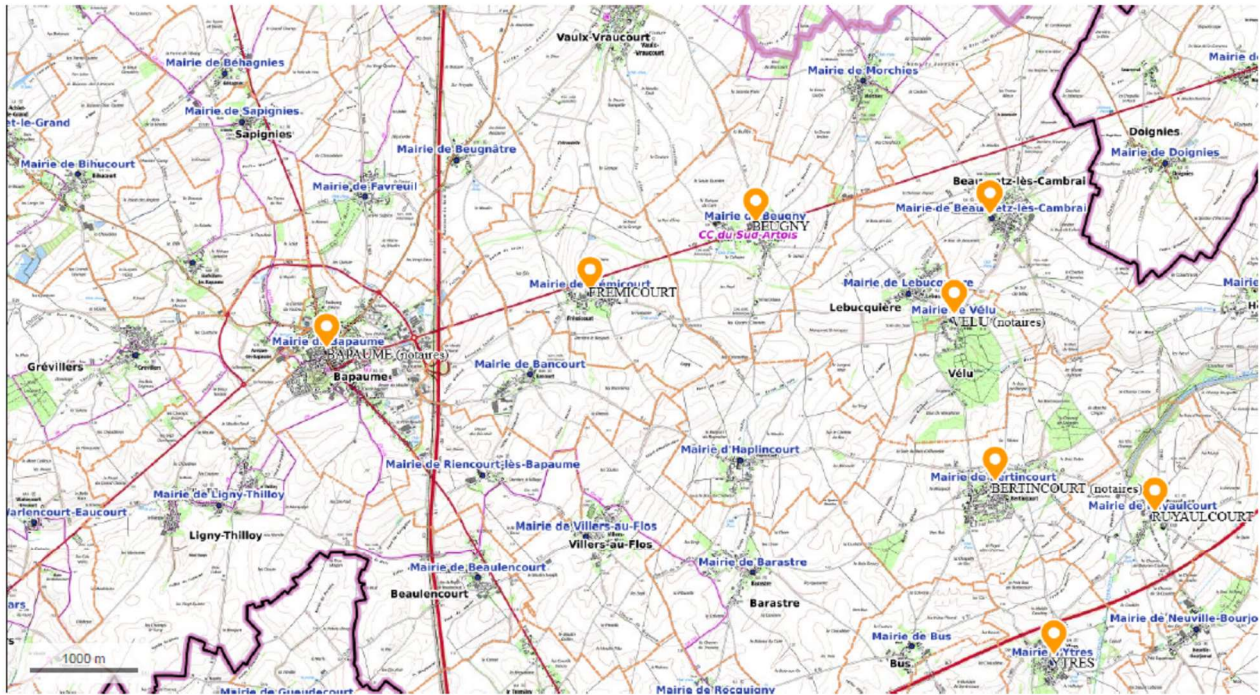
Pour toutes ces raisons, Ruyaulcourt est la commune qui sera étudiée dans ce mémoire, avec quelques développements sur la commune voisine d'Ytres d'où est originaire la branche paternelle.

### 2.1.1 Ruyaulcourt -Ytres - Géographie

Ruyaulcourt est une commune très ruralisée et très peu urbanisée du bas Artois, située jusqu'en 2014 dans le canton de Bertincourt puis dans le canton de Bapaume depuis cette date, dans la communauté de communes du canton de Bertincourt, dans l'arrondissement de la ville d'Arras, du département du Pas-de-Calais, dans la région des Hauts-de-France. Le village est tout près du département de la Somme, à 5 kilomètres de la commune la plus proche de ce département, Équancourt. La commune se trouve aussi au sud de la voie reliant Bapaume à Cambrai, à 12 km à l'est de Bapaume et à 19 km au sud-ouest de Cambrai. Elle se situe également très près du département du Nord, à 9 kms de la commune la plus proche de ce département, Gouzeaucourt. Elle a aujourd'hui comme particularités d'être traversée par l'autoroute A2 et par le Canal du Nord, qui relie la vallée de l'Oise au canal Dunkerque-Escaut, et qui traverse la ville via un long tunnel fluvial souterrain.

D'après la Figure 2, Ruyaulcourt et les villes qui nous intéressent se trouvent véritablement au cœur de l'Artois. Précisons que les limites des pays définissent la limite occidentale de la Province à l'ouest. La région de Montreuil ne faisait pas partie de la province historique, excepté le pays de Montreuil, mais appartenait au Boulonnais. L'Artois historique s'étend donc depuis le Transloy près de Bapaume jusqu'à Saint Folquin près de Gravelines. Au nord, elle est séparée de la Flandre par la Lys et le Neuf-Fossé, à l'est se trouve le Cambrésis, au sud la Picardie, à l'ouest le Boulonnais. La population essentiellement rurale se répartit entre dix villes dont Arras et Saint Omer sont les plus importantes, et 786 communautés d'habitants (et non paroisses). À la fin de l'Ancien régime, à l'aube de la Révolution française, la Province d'Artois est définie par huit circonscriptions judiciaires : cinq bailliages (Aire, Bapaume, Hesdin, Lens, Saint-Omer), une sénéchaussée, celle de Saint-Pol, et deux gouvernances (Arras et Béthune).





© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

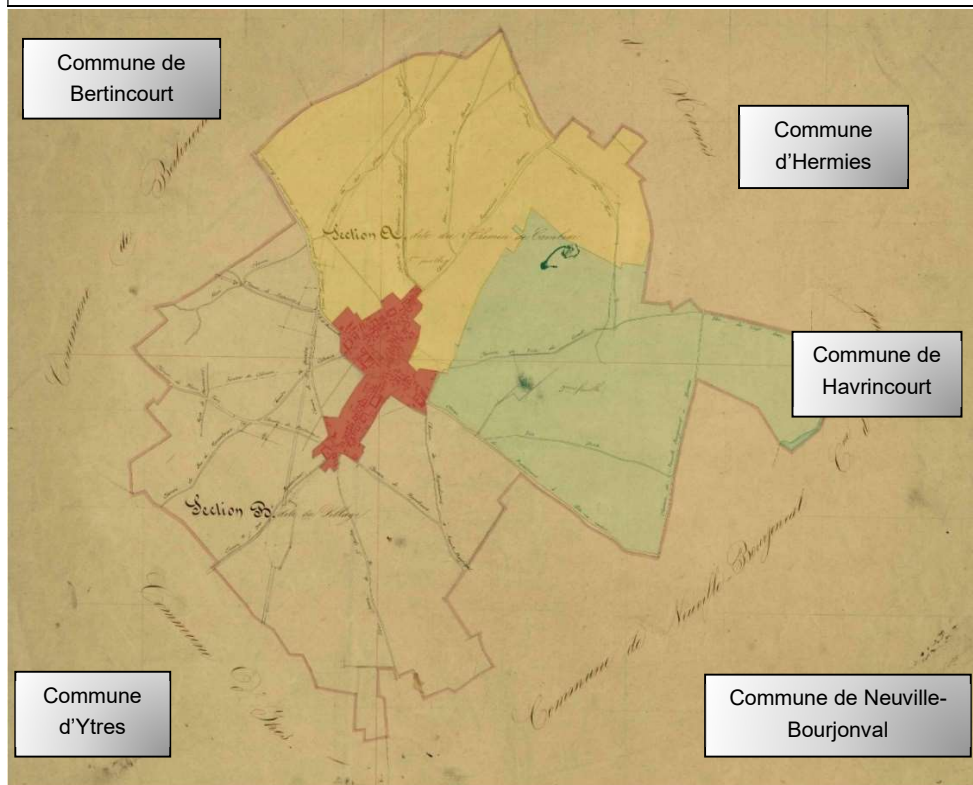
legales

Longitude : 2° 57' 03" E  
Latitude : 50° 06' 16" N

Figure 5 : localisation de Ruyaulcourt et des villages cités dans le texte

Ruyaulcourt fait bien partie du bailliage de Bapaume, dépend de la coutume de Saint-Pol, coutume d'Artois et du Gouvernement d'Artois<sup>13</sup>. Le village de Ruyaulcourt est bordé par les communes de Bertincourt, d'Hermies, de Havrincourt, de Neuville-Bourjonval et d'Ytres, qui rappelons-le en 1836 se trouve dans la Somme. Le tableau d'assemblage du cadastre du village de 1836<sup>14</sup> montre un village rural assez étendu, composé de quatre feuilles d'assemblages, une section A1 en jaune,

Figure 4 : vue globale du cadastre de Ruyaulcourt avec les quatre feuilles d'assemblage



<sup>13</sup> Ghislaine BELLART, Pierre BOUGARD et Catherine ROLLET, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, 62 : Pas-de-Calais, vol. 2/2, Paris, Éditions universitaires (Encyclopédie universitaire), 1975, p. 1171.

<sup>14</sup> Tableau d'assemblage de la commune de Ruyaulcourt de 1836, ADPC, série des plans cadastraux, 3 P 731/1.

une section A2 en vert, ces deux sections étant essentiellement composées de terres, une section B1 limitée au village en rouge et une section B2 en bas du village, non colorée, également composée de terres.

## 2.1.2 Ruyalcourt et l'Artois : un peu d'histoire

### 2.1.2.1 Ruyalcourt à la frontière du royaume de France

Le village de Ruyalcourt n'est pas un village connu et n'a pas marqué l'histoire. Mais sa position géographique en fait une localité bien particulière à bien des égards. Le royaume de France, depuis le traité de Verdun de 843<sup>15</sup>, est défini comme le royaume des quatre rivières, dont l'Escaut qui passe par la ville de Cambrai et qui délimite les frontières du royaume avec le Saint Empire Romain germanique.

Nous pourrions supposer que Ruyalcourt était situé à l'intérieur du royaume de France, puisque le village se trouvait à 15 kilomètres à l'ouest de l'abbaye du Vaucelles, elle-même bâtie sur la rivière. Toutefois, le village faisait aussi partie du diocèse de Cambrai, plus précisément du doyenné de Beaumetz-les-Cambrai, de l'archidiaconé du Cambrésis<sup>16</sup>, subdivision du diocèse apparue certainement au X<sup>e</sup> siècle avec cinq autres archidiaconés : celui de Valenciennes, de Hainaut, de Brabant, de Bruxelles et d'Anvers<sup>17</sup>. Or le diocèse de Cambrai se trouve en terre d'Empire et fait partie de la part réservée à Lothaire après le partage de 843, nommée plus tard la Lotharingie, qui en 962 intègre le Saint Empire Germanique après le couronnement impérial du souverain germanique Otton I<sup>er</sup> 18.

Le diocèse est divisé en différents comtés, dont le comté primitif du Cambrésis, qui fut confié en 1007 par l'empereur Henri II à l'évêque de la ville de Cambrai. Ce comté du Cambrésis comprend ainsi l'archidiaconé de Cambrai, « tout l'angle sud-ouest du diocèse de Cambrai avec Le Cateau-Cambrésis,

Cambrai et le [doyenné de] Beaumetz-les-Cambrai, avec 150 villages dont Ruyalcourt »<sup>19</sup>. En 1137, le nom de Rahiercurt apparaît dans une bulle papale qui confirme les biens de l'abbaye de Saint Aubert. Ruyalcourt est alors défini comme appendice de l'autel de Barastre<sup>20</sup> (une annexe de la paroisse) tout comme Haplincourt<sup>21</sup>. La cure de Ruyalcourt appartient alors au chapitre cathédral de Cambrai. Ultérieurement, les comtés voisins du Hainaut, de Flandre ou le comté capétien d'Artois apparu au XIII<sup>e</sup> siècle grappillent une partie du territoire du Cambrésis. Ainsi la seigneurie d'Oisy rend hommage au comte d'Artois en 1336. Or le seigneur

Figure 6 : carte de Cassini des environs de Bapaume et de Bertincourt



<sup>15</sup> Léonard DAUPHANT, *Le royaume des quatre rivières : l'espace politique français, 1380-1515*, Seyssel, Champ Vallon (Époques), 2012, 430 p.

<sup>16</sup> *Dictionnaire topographique de la France. Tome 24, Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais : comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, réédité par le comte de Loiseau ; publié par ordre du ministre de l'Instruction publique ; et sous la direction du Comité des travaux historiques, Paris, Imprimerie Nationale, 1907, p. XXIII.

<sup>17</sup> André Joseph Ghislain Le GLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, suivi d'un recueil de chartes et diplômes pour servir à la topographie et à l'histoire de cette province*, Cambrai, Fénelon-Deligne, 1849, p. VII.

<sup>18</sup> Henri PLATELLE, « Cambrai et le Cambrésis au XV<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, vol. 58, n° 230, 1976, p. 351.

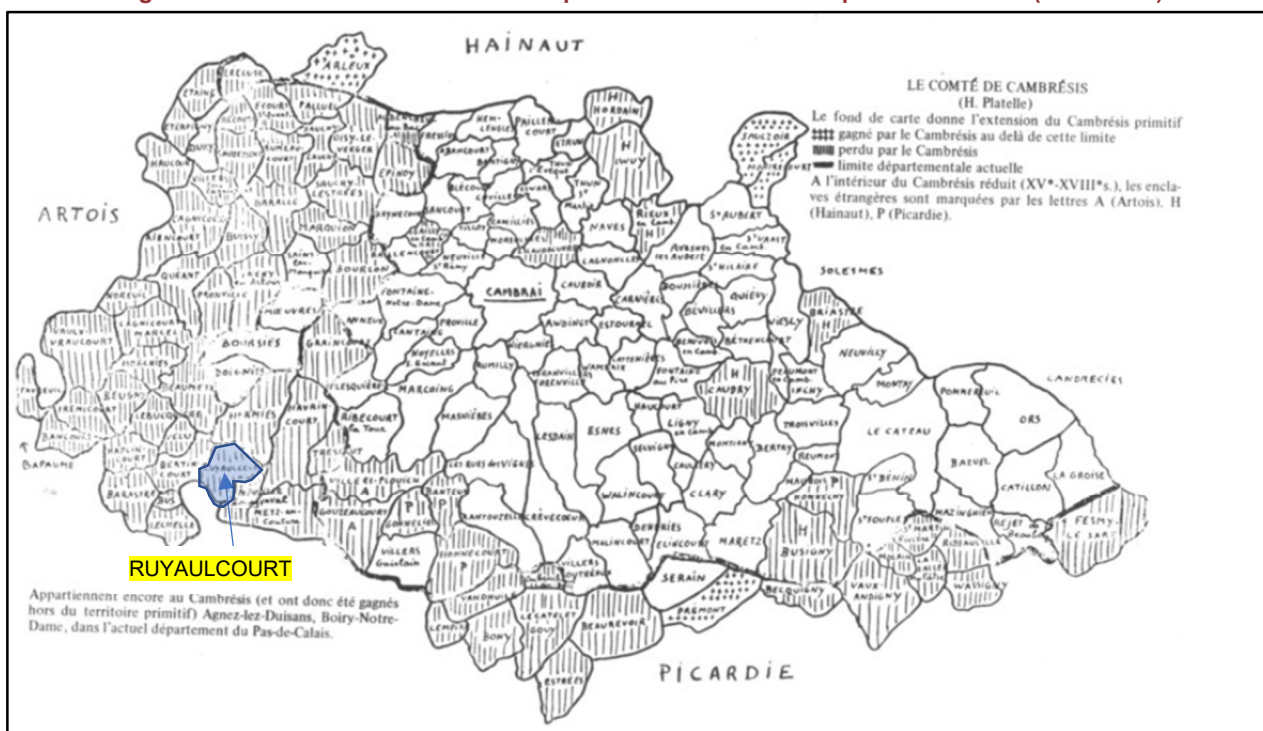
<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 352. Voir notamment la note n° 5.

<sup>20</sup> Barastre, arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais, Hauts-de-France

<sup>21</sup> A.J.G. LE GLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, suivi d'un recueil de chartes et diplômes pour servir à la topographie et à l'histoire de cette province*, op. cit., p. 171, voir charte 27 p. 38.

d'Oisy est déjà cité dans l'inventaire des vassaux et des fiefs de Philippe Auguste<sup>22</sup>, dans la subdivision « Chevaliers d'Artois », la liste des vassaux d'Artois menée par le futur Louis VIII. Il est accompagné d'Eustache de Neuville, certainement le seigneur de Neuville-Vitasse, le seigneur de Croisilles, et le *castellanus de Bello Maso*, c'est-à-dire le châtelain de Beaumetz, ou plus précisément le seigneur de Beaumetz châtelain de Bapaume, en ce qui concerne cette partie de l'Artois. A partir de Philippe Auguste, les terres autour de Beaumetz, dont fait partie Ruyaulcourt, semblent déjà appartenir aux rois capétiens.

**Figure 7 : le comté de Cambrésis - Les pertes du Cambrésis au profit de l'Artois (H. Platelle)**



### 2.1.2.2 Ruyaulcourt dans les apanages des princes Capétien puis Valois

C'est d'ailleurs sous Philippe Auguste que l'Artois est érigé en province. Le roi épouse Isabelle de Hainaut, nièce du comte de Flandre Philippe d'Alsace, qui reçoit en dot les châtelainies d'Arras, de Saint-Omer, d'Aire et le comté d'Hesdin<sup>23</sup>. A la mort de Philippe d'Alsace le 1<sup>er</sup> juin 1191, la châtelainie d'Arras entre dans la souveraineté des rois de France. En 1237, l'Artois est enfin érigé en comté et confié en apanage à Robert, fils de Louis VIII et frère cadet de Saint Louis, devenant Robert 1<sup>er</sup> d'Artois, suivant les dispositions du testament de son père Louis VIII.

Se succèdent alors Robert 1<sup>er</sup> d'Artois de 1226 à 1249, puis Robert II de 1249 à 1302 et enfin la fille de Robert II, Mahaut d'Artois, de 1302 à 1329, au détriment de son neveu Robert III d'Artois. Cette rivalité engendra de nombreux procès et constitua une des causes de la guerre de Cent Ans. La fille de Mahaut, Jeanne d'Artois, épouse le roi de France Philippe le Long. Leur fille, Jeanne de France, mariée à Eudes IV duc de Bourgogne, est à son tour comtesse d'Artois de 1329 à 1347. Philippe de Rouvres, le petit-fils de Jeanne de France et d'Eudes IV, devient comte de Bourgogne et d'Artois en 1347 à la mort de sa grand-mère, mais aussi duc de Bourgogne à la mort de son grand-père Eudes IV en 1349. Il meurt cependant de la peste en 1361, laissant le duché de Bourgogne au roi de France Jean II le Bon.

La seconde fille de Philippe V Le Long, Marguerite comtesse de Flandre, devient alors comtesse d'Artois. Son fils, Louis de Male, succède à sa mère comme comte de Flandre et d'Artois en 1382. À sa mort

<sup>22</sup> « Scripta de feodis ad regem spectantibus et de militibus ad exercitum vocandis e Philippi Augusti registris excerpta » dans *Recueil des historiens de Gaule et de la France*, vol. 23/24, éd. L. Delisle, Paris, V. Palmé, 1894, p. 685 n° 362. Section *Milita Atrebatensis*.

<sup>23</sup> Philippe SUEUR, *Le Conseil provincial d'Artois : une cour provinciale à la recherche de sa souveraineté 1640-1790*, Arras, Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, (Mémoires de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, n°18), 1978, p. 45.



en 1384, sa fille Marguerite, qui a épousé Philippe le Hardi, frère cadet du roi de France Charles V, duc de Bourgogne, hérite alors du comté d'Artois le 30 janvier 1384.

Débutent alors la domination de la maison des Bourgogne-Valois sur l'Artois, dirigée par les cinq ducs de Bourgogne et comtes d'Artois suivants : Philippe le Hardi (1384-1404), Jean Sans Peur (1404-1419), Philippe le Bon (1419-1467), Charles le Téméraire (1467-1477) puis enfin Marie de Bourgogne sa fille (1477-1481) unique. Cette dernière, héritière des états bourguignons, porte ses états en dot à la Maison d'Autriche quand elle se marie avec Maximilien de Habsbourg. Cette appartenance aux états bourguignons crée quelques particularismes locaux qui se prolongent pendant la période espagnole.

Louis XI envahit alors l'Artois, la Bourgogne, la Picardie, et Marie de Bourgogne ne peut s'y opposer. Elle transmet ses biens en Artois et en Flandre à son fils Philippe le Beau. Le traité d'Arras du 28 décembre 1482 attribue l'Artois en dot à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne, fiancée au dauphin Charles VIII. Mais ce dernier la renvoie en choisissant Anne de Bretagne. À la suite d'une période de tension entre la France et le Saint Empire, la France renonce à l'Artois et au Roussillon au traité de Senlis le 23 mai 1493 mais conserve la suzeraineté sur ces provinces. Puis, Charles Quint, fils de Philippe le Beau, parvient à récupérer la souveraineté sur l'Artois au traité de Cambrai du 3 août 1529, à la suite de nouveaux conflits entre la France de François I<sup>er</sup> et l'alliance anglo-espagnole de Charles Quint et d'Henri VIII.

Dès le début du gouvernement d'Artois, « le comté est divisé en plusieurs circonscriptions judiciaires, administratives, financières et militaires appelées bailliages, dirigés par des baillis, qui ne sont que les anciennes châtelainies comtales, et qui devinrent des sièges royaux subalternes »<sup>24</sup>. À partir du XV<sup>e</sup> siècle, le village de Ruyaulcourt dépend du bailliage de Bapaume, ressortissant en appel au conseil provincial d'Artois<sup>25</sup>. Cela est confirmé par l'intégration de la commune nommée Ruiaucourt dans le rôle du centième de 1569<sup>26</sup>. Cette enquête liste les biens fonciers exploités et possédés par les habitants des états d'Artois. Aussi nous pouvons donc supposer que Ruyaulcourt fut un temps partie intégrante des Pays-Bas espagnols.

### 2.1.2.3 Ruyaulcourt dans l'Artois des Pays-Bas espagnols : 1529-1640

De 1529 à 1640, les comtes d'Artois sont les souverains des Pays-Bas espagnols, cet ensemble de dix-sept provinces recouvrant les provinces des Pays-Bas et de la Belgique actuels, plus le Luxembourg, l'ensemble de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut. S'y succèdent Charles Quint d'abord, bien sûr, de 1529 à 1555, puis son fils Philippe II jusqu'en 1598, les archiducs Albert et Isabelle jusqu'en 1633, puis Philippe IV jusqu'au retour de l'Artois complet à la France.

Chaque province au début de la période est régie par une coutume non écrite, très divergente d'une province à l'autre, qui génère des procès longs et coûteux. Dans certains cas, les Artésiens pouvaient en outre dépendre de tribunaux français. Charles Quint décide de réformer le système juridique en rédigeant les coutumes et les constituant en un corps de lois homogène, et en contrôlant les justices subalternes par des cours de justice provinciales supérieures qui légifèrent en cas d'appel. C'est ainsi que le Conseil d'Artois fut créé par Charles Quint par l'ordonnance du 12 mai 1530<sup>27</sup> pour exercer une juridiction supérieure sur le comté d'Artois indépendante de la justice française, avec un juge unique pour la province, localisé à Arras. Les privilèges du comté d'Artois sont augmentés mais harmonisés avec ceux des Pays-Bas. Le Conseil d'Artois n'est pas seulement un organe judiciaire, il constitue aussi un des rouages de l'organisation administrative des Pays-Bas. Au-dessus de lui se trouvent trois conseils depuis la grande réforme de Charles Quint de 1531 : le Conseil d'État, le Conseil des Finances et le Conseil Privé. Dans le domaine judiciaire, le Conseil d'Artois réfère à une autre cour supérieure, le conseil de Malines, également créé pendant cette période. Mais le pouvoir du Conseil dans la Province d'Artois se partage avec le gouverneur nommé par le souverain qui a des attributions militaires, administratives et politiques : il convoque aussi les États provinciaux qui votent l'impôt et gèrent la voirie.

<sup>24</sup> *Dictionnaire topographique de la France. Vol. 24, Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais, op. cit.*, p. XX.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. XXIII.

<sup>26</sup> Rôle d'imposition de 1569 de la commune de Ruyaulcourt (nommée Ruiaucourt), ADPC, 2C 1569/42.

<sup>27</sup> P. SUEUR, *Le Conseil provincial d'Artois, op. cit.*, p. 41.

Même si le traité du Cateau-Cambrésis signé le 3 avril 1559 près d'Arras met fin aux guerres d'Italie entre la France et l'Espagne, la période 1560-1580 est perturbée par les guerres de religion internes aussi bien en France que dans les Pays-Bas espagnols, et par les conflits entre la France et la maison d'Autriche. Cependant, je n'en ai trouvé aucune trace à Ruyaulcourt.

Lorsque le prince d'Orange à la tête du parti protestant et de l'opposition aux Espagnols organise l'indépendance des Provinces-Unies, Philippe II d'Espagne envoie le duc d'Albe pour pacifier les pays. Le Conseil d'Artois reste alors fidèle au souverain espagnol et au duc d'Albe, devenu gouverneur de la province. Ce dernier veut remplacer le vote régulier d'impôts par les États provinciaux par un impôt permanent et fixe, pour subvenir notamment aux besoins en troupes et en argent destinées à mater la révolte des Pays-Bas. Les États s'opposent alors à la levée d'un impôt perpétuel. Le duc réplique en rappelant que les États sont sujets du roi d'Espagne. Il propose de faire payer « le 100<sup>e</sup> de la valeur de tous les biens meubles et immeubles, et d'établir un droit permanent de 10% à payer par le vendeur sur les meubles ou marchandises et de 20% sur les immeubles »<sup>28</sup>. Il organise alors la levée de l'impôt du Centième de 1569, à Ruyaulcourt comme ailleurs. Ces rôles nous apprennent que les grands féodaux propriétaires à Ruyaulcourt sont le chapitre de Notre Dame de Cambrai et le seigneur laïc Pierre de Saint-Waast<sup>29</sup>.

En 1598, Philippe II donne la souveraineté sur les dix-sept provinces à sa fille aînée, l'infante Isabelle, mariée à l'archiduc Albert, qui mourut en 1621, suivi par sa femme en 1633. C'est ce moment que choisit Richelieu pour intervenir dans la guerre de Trente Ans. Après un accord le 8 février 1635 avec les Provinces-Unies, la guerre se prolonge en Picardie, en Artois et en Flandre. La conquête française est difficile, car les Artésiens et les Flamands, profondément catholiques, craignent la tolérance religieuse des Français et l'administration centralisatrice de Louis XIII et de Richelieu. Les Artésiens résistent lors du siège d'Arras de 1640 mené par les maréchaux de Châtillon, de Chaulnes, de La Meilleraye, résistance renforcée par la détermination du Conseil d'Artois. Arras capitule le 9 août. L'acte de capitulation civile en 31 points est ratifié par Louis XIII le 12 août 1640 et prévoit le maintien des Privilèges du Conseil d'Artois.

#### **2.1.2.4 1640-1789 : Ruyaulcourt de retour en Artois dans le giron français jusqu'à la Révolution française**

Louis XIII et Louis XIV décident alors d'une politique d'annexion douce et conservent tous les particularismes locaux, ce qui explique que les lois sur l'insinuation et le contrôle des actes ne sont pas appliquées en Artois. En fait, l'emprise française en 1640 se limite aux villes d'Hesdin, d'Arras et de Bapaume, c'est-à-dire uniquement aux bailliages de la frontière sud, donc de Ruyaulcourt, de Beugny et de toutes les villes des environs d'Arras qui nous préoccupent au sein de cette étude. Mais au nord, les guerres demeurent incessantes.

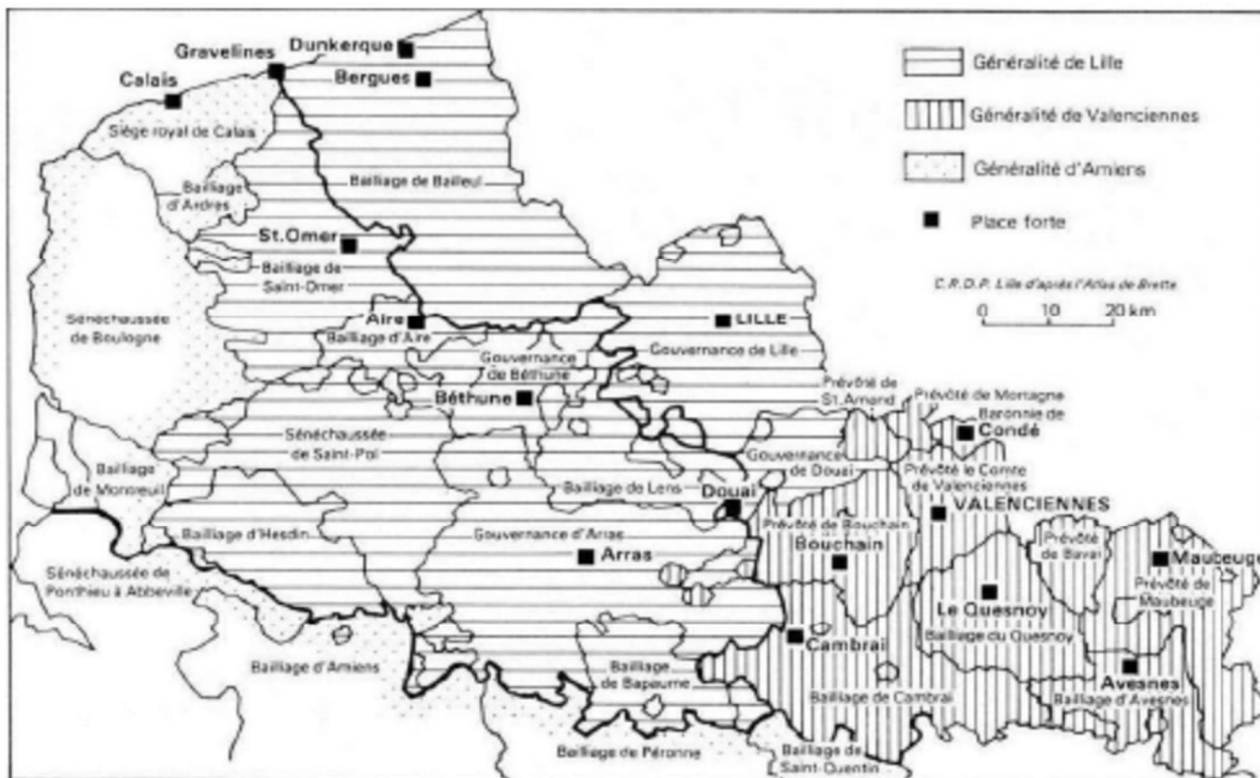
Les fonctions du Conseil d'Artois sont confirmées par Louis XIV dans la déclaration donnée à Saint Germain le 15 février 1641, à une exception près : il ne dépend plus du Grand Conseil de Malines mais du Parlement de Paris. En juillet 1661, le Conseil d'Artois retrouve un président nommé sur provision d'office, mais il est choisi à l'extérieur de la Province. Les États d'Artois, suspendus depuis 1640, se réunirent de nouveau en 1661. Béthune tombe en 1645, et la côte de la mer du Nord est occupée par les troupes françaises jusqu'à Furnes. Mais Lille, Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys demeurent les derniers bastions espagnols en Artois.

Le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659 reconnaît la souveraineté française sur l'Artois et les Flandres, excepté les villes de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys avec leurs territoires qui restent à l'Espagne : une partie du Conseil d'Artois se désolidarise et s'installe à Saint-Omer pour rendre justice suivant les prérogatives de 1529. Cette partie continue à dépendre du Grand Conseil de Malines pour les affaires civiles. Saint-Omer capitule le 22 avril 1677 et le Conseil d'Artois est pleinement reconstitué au traité de Nimègue le 17 septembre 1678. Jusqu'à ce traité s'opposent l'Artois cédé à la France contre l'Artois réservé espagnol, chaque partie ayant des institutions similaires.

<sup>28</sup> Louis GILLIODTS VAN SEVEREN, « Un épisode de la levée du dixième denier, 1569-1572 », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, vol. 53, n° 11, 1883, p. 307-308.

<sup>29</sup> *Rôle d'imposition de 1569 de la commune de Ruyaulcourt (nommée Ruiaucourt)*, ADPC, 2C 1569/42.

Figure 8 : les circonscriptions administratives du Nord/Pas de Calais à la fin de l'Ancien Régime  
(D'après J.P. Jessenne)



Ce déroulement du conflit explique qu'en 1682, Vauban affirme que l'Artois n'est pas encore francisé et qu'il ne devint vraiment français qu'en 1789, à la Révolution française. Pendant cette période, en 1757 et en 1780, dans les rôles d'imposition<sup>30</sup>, nous relevons que le chapitre de Cambrai et Monsieur de Fiennes sont les grands féodaux propriétaires.

Le 8 août 1788, Louis XVI convoque les états généraux pour le 1<sup>er</sup> mai 1789, suivant les modalités de la dernière assemblée réunie, celle de 1614-1615, approuvées par le Parlement de Paris le 25 septembre 1789. Chaque ordre envoie un nombre de députés équivalent et les votes sont comptabilisés par ordre : le clergé et la noblesse deviennent donc majoritaires par rapport au tiers-état. Mais ni l'Artois, ni le Cambrésis, ni d'ailleurs la Flandre n'ont participé à cette assemblée de 1614-1615. Au contraire, ces dernières provinces, rattachées tardivement à la France, se réfèrent à l'organisation administrative des anciens Pays-Bas et aux états généraux des provinces belges. Les États provinciaux d'Artois réclament la capacité de nommer eux-mêmes les députés de la Province d'Artois aux États généraux à Versailles, arguant là aussi des précédents des assemblées d'États des Pays-Bas ou des États généraux d'Orléans (1439)<sup>31</sup>. Le 18 novembre 1788, l'échevinage d'Arras, quant à lui, s'oppose au principe d'organisation des assemblées de 1614 en réclamant le principe de l'élection des députés du tiers-état aux États généraux, avec un doublement de sa représentation. Le 27 décembre, le roi accepte le doublement de la représentation du tiers, sans avoir encore opté pour le vote par ordre ou le vote par tête.

Pendant ces discussions autour de la préparation des États généraux s'opposent ainsi, à ces défenseurs des privilèges provinciaux, l'idée d'une représentation à l'échelle nationale<sup>32</sup>, pourtant combattue au départ par un certain Maximilien Robespierre quand il rédige *A la nation artésienne sur la nécessité de réformer les États*. Des débats très vifs agitent donc l'Artois, à la fois sur la composition de ces États et de la délégation envoyée à Versailles, et sur le rôle que doivent jouer les États provinciaux dans leur désignation. Le 24 janvier 1789, le roi publie le règlement national de la consultation et de l'élection des députés aux États

<sup>30</sup> Rôle d'imposition du 23 février 1763 de la commune de Ruyaulcourt, ADPC, 2C 1759/658. Rôle d'imposition du 8 février 1780 de la commune de Ruyaulcourt, ADPC, 2C 1779/590.

<sup>31</sup> Hervé LEUWERS, Annie CREPIN et Dominique ROSSELLE, *Histoire des provinces françaises du Nord : le Nord-Pas-de-Calais entre Révolution et contre-révolution, [Tome 4] : La Révolution et l'Empire*, Arras, Artois presses université (Histoire), 2008, p. 11-12.

<sup>32</sup> Jean-Pierre JESSENNE, *Révolution et Empire, 1783-1815*, 3<sup>e</sup> éd. revue et augmentée, Paris, Hachette supérieur (Histoire de la France; Carré histoire, n°19), 2014, p. 59-60.

généraux. Il maintient la séparation des ordres, qui exclut donc toute représentation nationale, et précise le rôle de conseil de l'assemblée, auquel il demande la rédaction de cahiers de doléances représentant les souhaits des différentes communautés du royaume.

Mais dans ces nouvelles modalités d'élection, le roi accorde au tiers une désignation d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de votants, et un suffrage masculin très large : peut alors voter et être élu tout individu masculin âgé de plus de 25 ans, inscrit au rôle d'imposition. Les assemblées du clergé sont ouvertes aux curés de paroisses et celles de la noblesse à tous les degrés de noblesse, anoblis de fraîche date compris. Mais en Artois, le débat se prolonge au sein des États provinciaux d'Artois réunis le 29 décembre : le tiers demande le doublement de sa représentation aux États provinciaux et généraux. Le clergé accepte.

Mais les nobles des États refusent la participation des anoblis, qui ne siégeaient pas auparavant aux États provinciaux, à l'élection des députés.

Le 19 février 1789, le roi élargit le règlement national du 24 janvier aux Pays d'États et aux territoires entrés dans le royaume depuis 1614, avec quelques particularités. En 1790, la France est ainsi divisée en départements, en districts et en cantons. Le nouveau département du Pas-de-Calais rassemble une grande partie des pays artésiens. Ruyaulcourt se trouve

Figure 9 : districts et cantons en 1790 (carte de JP Jessenne)



alors dans le district de Bapaume et le canton de Metz-en-Couture, en bas à droite de la carte de la Figure 9.

À la suite de la Révolution française, quelques épisodes historiques du village vécus au XIX<sup>e</sup> siècle et surtout au début du XX<sup>e</sup> siècle sont précisés dans une source très intéressante, le témoignage d'un journal d'un habitant du village envoyé aux archives du Pas-de-Calais<sup>33</sup>, dont des passages sont repris dans le paragraphe suivant.

### 2.1.3 Le village de Ruyaulcourt dans les guerres à l'époque contemporaine

De 1815 à 1914, l'activité du village est dominée par le tissage de coton qui occupe un grand nombre d'ouvriers à domicile, et un atelier d'horlogerie fournit du travail à une centaine de personnes. Les travaux de creusement du canal du Nord attirent aussi de nombreux maçons, des terrassiers, des spécialistes. Le recensement de 1911 présente 934 habitants.

Le village traverse alors bien des guerres. Le 1<sup>er</sup> janvier 1871, 300 à 400 soldats allemands venant de faire sauter le pont de Marcoing traversent le village de Ruyaulcourt où ils opèrent des réquisitions avant de

<sup>33</sup> ADPC, bibliothèque des archives, BHC 293/6

se rendre à Bapaume. La commune est ainsi traversée continuellement par les troupes françaises et allemandes et leurs éclaireurs. Du 16 au 19 janvier 1871, ce sont les troupes françaises qui traversent le village pour se rendre à Saint Quentin. Le 24 janvier, le général Krumer, chef de la 15<sup>ème</sup> division d'infanterie basée à Bapaume, réclame une contribution de guerre de plus de 100 000 francs à l'ensemble du canton de Bertincourt et ce sont les élus français qui doivent décider de sa répartition dans les communes du canton, sans quoi trois notables du canton seront emmenés prisonniers en Allemagne. Une délégation menée par Charles Auguste Bancourt et le marquis d'Havrincourt est chargée de verser les fonds, voire de négocier une réduction, auprès des Allemands<sup>34</sup>.

Lorsque la première guerre mondiale éclate, Xavier Magnier, petit-fils de Charles Bancourt, adjoint au maire, et trois conseillers municipaux rejoignent l'armée. Xavier Magnier décède le 7 décembre 1914 sur le front, après avoir contracté une broncho-pneumonie. Le 27 août 1914, les Allemands traversèrent le village vers Paris avec des Uhlans, des fantassins, des canons, des mitrailleuses. Le 6 septembre 1914, Doullens est occupé par l'ennemi. Les 25 et 26 septembre, le passage des Allemands est continu. Le 28, la mairie est occupée par la croix rouge allemande. Le 1<sup>er</sup> octobre 1914, la *Kolonne II* s'installe dans la commune et organise des réquisitions d'avoine et d'outils en fer. La circulation est interdite, les chevaux et voitures sont réquisitionnées. Les armes et munitions sont remises aux Allemands, comme les vélos. Les pigeons voyageurs sont tués. Les habitants sont inscrits sur des listes et soumis à un contrôle. Personne ne peut circuler sans laissez-passer. Il est défendu de donner asile aux réfugiés français, belges et anglais.

On apprend que M. Thieble est maire du village le 18 décembre 1914 : il emprunte de l'argent auprès d'un notaire pour aider les familles. Il meurt le 10 février 1915 et est remplacé par Léon Bedu. Le 5 janvier 1915, l'école des garçons est entièrement occupée par un poste allemand. En mars et avril, les maires des communes avoisinantes se réunissent pour organiser le ravitaillement des communes envahies et pour payer l'indemnité de guerre réclamée par les Allemands. Le 11 juin 1915, les maires deviennent des fonctionnaires allemands et relèvent des lois allemandes. Le 15 juin, les travaux agricoles sont organisés par l'occupant, les ouvriers payés en bons communaux. Le 20 juin 1915, la censure est solidement établie.

Le 7 juin 1916, un avion français est abattu et les deux aviateurs tués au sol. Le 10 juillet 1916, les écoles et l'église sont transformés en hôpitaux. Le front se rapproche. Le 5 août, les Allemands établissent un cimetière pour leurs morts. Le 20 septembre 1916, les habitants d'Ytres et de Rocquigny bombardés se réfugient à Ruyaulcourt. Le 28 septembre, un dépôt de munitions explose. À partir du 26 septembre 1916, la population est évacuée jusqu'au 25 novembre. À partir de ce jour, Ruyaulcourt fait partie du front qui avance ou recule en fonction des progrès de l'armée anglaise. Les bâtiments explosent, les tranchées sont creusées, les arbres sont rasés jusqu'au pied, le village est complètement détruit.

Le gouvernement français, le 24 septembre 1920, cite à l'ordre de l'Armée la commune de Ruyaulcourt avec le motif suivant « complètement détruite par les bombardements, s'est toujours montrée digne et vaillante dans les épreuves et sous la domination ennemie ». Vingt-neuf de ses habitants sont morts ou blessés au combat, auxquels s'ajoutent sept civils. Un camp de prisonniers allemands est installé sur le terrain de l'usine Thieble. Les habitants retrouvent leurs anciennes maisons totalement détruites et adressent des demandes d'indemnités. Une loi du 4 mai 1919 prescrit un remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par la guerre et Ruyaulcourt en profite. Une commission communale est constituée sous la présidence du juge de paix de Bertincourt. Il faut aussi reconstruire les immeubles détruits. Les sinistrés constituent une société coopérative conformément à la loi de 15 août 1920 pour procéder à l'établissement des dossiers de demandes d'indemnités de dommages de guerre, à l'évaluation des dommages, à l'établissement des plans et devis, aux travaux de déblaiement, à l'exécution et à la surveillance des travaux de réemploi. L'église est reconstruite. Juste Bancourt vend un terrain de 40 hectares pour faire construire un nouveau cimetière communal. Le 10 juin 1923, la mairie-école des garçons est le premier bâtiment communal reconstruit. L'alimentation en eau potable via un nouvel aqueduc est rétablie, un château d'eau est construit, et de nouveaux puits sont creusés. Enfin le Monument aux Morts est bâti. Les calvaires sont réédifiés. Le

---

<sup>34</sup> Daniel HAIGNERE, *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, vol. 1/15, Arras, Sœur-Charrey, 1873, p. 320-326.

téléphone automatique est installé, les chemins ruraux rétablis et bientôt goudronnés. À la fin du journal le 5 novembre 1938, l'auteur espère la reconstruction des ateliers Thieble et celle du canal du Nord.

C'est toutefois dans un contexte de développement de l'activité industrielle de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que le mariage entre Charles Auguste Bancourt et Anysie Célinie Bachelet<sup>35</sup>, qui se trouve au centre de notre étude, se produit.

## **2.2 Une union de deux familles de notables maires de commune**

Ce mariage met en relation deux familles à la croisée entre le milieu de notables fonctionnaires et d'élus communaux, et celui des marchands de produits locaux, à savoir la batiste et la bière.

### **2.2.1 Bancourt et Bachelet : une union de négociants — entre brasseries et mulquinerie**

Le 3 novembre 1841, Charles Auguste Bancourt, né le 30 avril 1811<sup>36</sup> à Ruyaulcourt<sup>37</sup>, percepteur, épouse Anysie Célinie Bachelet, née le 15 janvier 1819<sup>38</sup> à Beugny<sup>39</sup>. Charles Auguste est le fils d'un maître brasseur, ancien maire de la commune de Ruyaulcourt et ex-suppléant de la justice du canton de Bertincourt, Jean-Baptiste Bancourt, et de Augustine Joseph Thieble. Anysie Célinie est la fille d'un négociant en batiste et marchand de toilettes Charles Guilain Joseph Bachelet, ancien maire de la commune de Beugny, et de Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen.

Une union se prépare comme c'est le cas ici avec un contrat de mariage, même si ce dernier n'est pas évoqué dans l'acte de mariage lui-même. Aucune information sur un tel contrat de mariage n'est mentionnée dans l'acte. Or la mention de l'existence d'un contrat de mariage est obligatoire depuis 1792. À partir de 1850, la date du contrat, le nom du notaire et le lieu où se trouve l'étude doivent aussi figurer sur l'acte de mariage.

#### **Méthodologie de recherche dans l'enregistrement et les études notariales de l'ancien bailliage de**

##### **Bapaume (I) :**

Nous avons déjà évoqué les très grosses lacunes des tables de l'enregistrement à Bertincourt et Bapaume, les bureaux les plus proches de Ruyaulcourt et de Beugny, notamment dans les tables de contrat de mariage et les tables de successions et absences de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, mais aussi dans celles des répertoires et des minutes de notaires. Ainsi, la série d'archives 3Q 9 du bureau d'enregistrement de Bapaume s'arrête au mieux le 31 juillet 1807 (Table des mutations par décès 3Q 9/202 pour reprendre en 1920 53Q 9/203).

Comme l'indique le site des ADPC, le Pas-de-Calais fut durement touché par les destructions des guerres pendant la Première Guerre mondiale. Plusieurs études notariales ont vu leurs archives, partiellement ou totalement, irrémédiablement détruites.

Or le bureau d'enregistrement de Bertincourt s'ouvre le 1<sup>er</sup> juillet par démembrement de celui de Bapaume. Sa série d'archives 3Q 11 commence en 1843 (les tables de contrat de mariage). Il y a donc un trou entre 1807 et 1843 dans l'enregistrement. Je ne peux donc pas retrouver le contrat de mariage de Charles Auguste Bancourt, de ses frères et sœurs ou de ses parents dans l'enregistrement. En revanche, les Archives du Pas-de-Calais mettent à disposition des lecteurs une carte très utile qui représente la localisation géographique des cabinets de notaires. Les plus proches de Ruyaulcourt dans le Pas-de-Calais se trouvent à Bapaume, à Bertincourt et à Velu, qui touche Bertincourt.

- A Bapaume, l'étude 4E 34 a été détruite pendant la Première guerre mondiale, il n'existe pas de répertoire de notaire et nous ne disposons d'aucune minute entre 1812 et 1866. Elle est aussi très lacunaire avant avril

<sup>35</sup> Acte de mariage de BANCOURT Charles et de BACHELET Anysie, ADPC, acte n°2 du 3 novembre 1841, Registre des naissances, mariages, décès et tables décennales de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2, vue n°994/1601.

<sup>36</sup> Acte de naissance de BANCOURT Charles Auguste, ADPC, acte n°15 du 1<sup>er</sup> mai 1811, Registre des naissances, mariages, décès de la commune de Ruyaulcourt (an XI-1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2, vue n° 79/1295.

<sup>37</sup> Ruyaulcourt, canton de Bertincourt, Arrondissement d'Arras, Département du Pas-de-Calais.

<sup>38</sup> Acte de naissance de BACHELET Anysie Célinie, ADPC, acte n°2 du 15 janvier 1819, Registre des naissances, mariages, décès de la commune de Beugny (an XI-1822), fichier numérique 5 MIR 122/1, vue n°415/1601.

<sup>39</sup> Beugny, canton de Bertincourt, arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais.

1920. La seconde étude de Bapaume n° 35 (4E 35) ne propose pas de répertoire de notaire avant 1861, et présente une série discontinue de minutes entre 1833 et 1861.

- A Bertincourt (4E 39), les répertoires de notaires n'existent pas pour les années 1820-1873, excepté pour la brève période 1826-1830, mais la série de minutes semble être continue.

- A Velu (4E 131), les répertoires de notaires n'existent pas mais la série de minutes est continue.

En conclusion, la recherche systématique de contrats de mariage, de testaments, de déclarations de succession entre la fin du Premier Empire et les années 1860 semble particulièrement compromise.

Il est parfaitement connu que les déclarations de succession contiennent des informations particulièrement riches sur les contrats passés devant notaires par les décédés, contrats de mariage compris. Il a donc été décidé d'effectuer des recherches dans l'enregistrement à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, pour identifier un maximum de pistes exploitables pour localiser de manière plus précise les contrats antérieurs.

Ainsi, c'est en retrouvant la succession de Charles Auguste Bancourt en 1901 dans les tables de succession de l'enregistrement du bureau de Bertincourt que le contrat de mariage a été identifié, avec la date et le nom du notaire. Contrairement à ce qui avait été supposé au départ, le contrat de mariage n'a pas été passé à Bertincourt mais dans le village voisin de Vélou. Il suffit donc de recenser les déclarations de successions plus récentes pour obtenir des renseignements sur les contrats de mariage antérieurs passés devant notaire. De même, la déclaration de succession de son père Jean Baptiste Bancourt, découvert dans l'enregistrement du bureau de Bertincourt, nous a également permis d'identifier le contrat de mariage de ses parents, déposé non pas dans le Pas-de-Calais mais à Combles, dans la Somme, auprès de Maître Witasse. À l'époque de son mariage, Jean-Baptiste Bancourt habitait Ytres, le village voisin de Ruyaulcourt, qui appartenait au département de la Somme.

Ce contrat de mariage en date du 21 octobre 1841<sup>40</sup>, retrouvé dans les minutes de Maître Savary, notaire à Velu (voir Document 1 et Document 2), présente quelques particularités intéressantes. Contrairement aux contrats de mariage de l'Ancien régime, où le découpage du texte en protocole, exposé des faits qui justifient le contrat, exposé des clauses juridiques du dispositif et de l'eschatocole, est nécessaire, ici la structure de la composition du contrat de mariage est beaucoup plus claire avec le découpage en articles suivant l'application du code civil Napoléon de 1804. Précisons également que la nature et la date de l'acte sont indiquées clairement en marge du document. Le timbre royal est présent pour respecter l'obligation d'utiliser du papier timbré soumis à taxe spéciale.

En guise de protocole, les parties qui comparaissent sont décrites. Le document commence par la suscription ou intitulation de deux notaires avec mentions de leur qualité et de la localisation de leur résidence, au lieu d'un habituellement. En comparant avec d'autres actes notariés de la famille rédigés à la même époque, nous nous serions attendus à ce que Maître Baudet de l'agence de Bertincourt soit le notaire assigné à la rédaction de ce contrat. Or ici, il assiste Maître Savary, notaire à Velu, rédacteur et détenteur de la minute, pour une raison encore inconnue. Les deux notaires introduisent ensuite les parties contractantes, en mentionnant leur état civil (nom, prénom, domicile), mais sans leur âge précis à part la mention de majorité, leur filiation, la profession du futur époux et l'absence de profession de la future. D'un côté se trouvent donc Charles Auguste Bancourt, précepteur des contributions directes, demeurant à Frémicourt, donc sur le lieu même de sa perception, avec ses parents. De l'autre sont présents Célinie Anysie Bachelet avec ses parents, demeurant à leur domicile.

Les mentions de majorité des époux et de constatation du « consentement et assistance des parents » sont rajoutées, « en raison des donations présentées ci-après ». En effet, le code Napoléon a imposé un âge minimum requis pour le mariage, car il faut un âge de raison pour contracter, à savoir 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes. De plus, il faut absolument le consentement des parents jusqu'à 25 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles. Mais Charles Auguste Bancourt a 30 ans et Célinie Bachelet a 22 ans. Toutefois, même à ces âges, le code leur impose de faire une demande dite respectueuse aux parents, donc de venir avec des témoins pour signifier que la demande a été faite, même si les époux sont en désaccord

---

<sup>40</sup> Contrat de mariage de BANCOURT Charles Auguste et de BACHELET Anysie Célinie, ADPC, acte n°160-45 du 21 octobre 1841, Étude notariale Maître SAVARY à Velu, 4E 131 / 53.

avec leurs parents et peuvent ensuite passer outre. Ici, le notaire, malgré l'âge des parties, a ressenti la nécessité de préciser l'accord des parents, et leur assistance, car ils sont à l'origine des donations qui suivent.

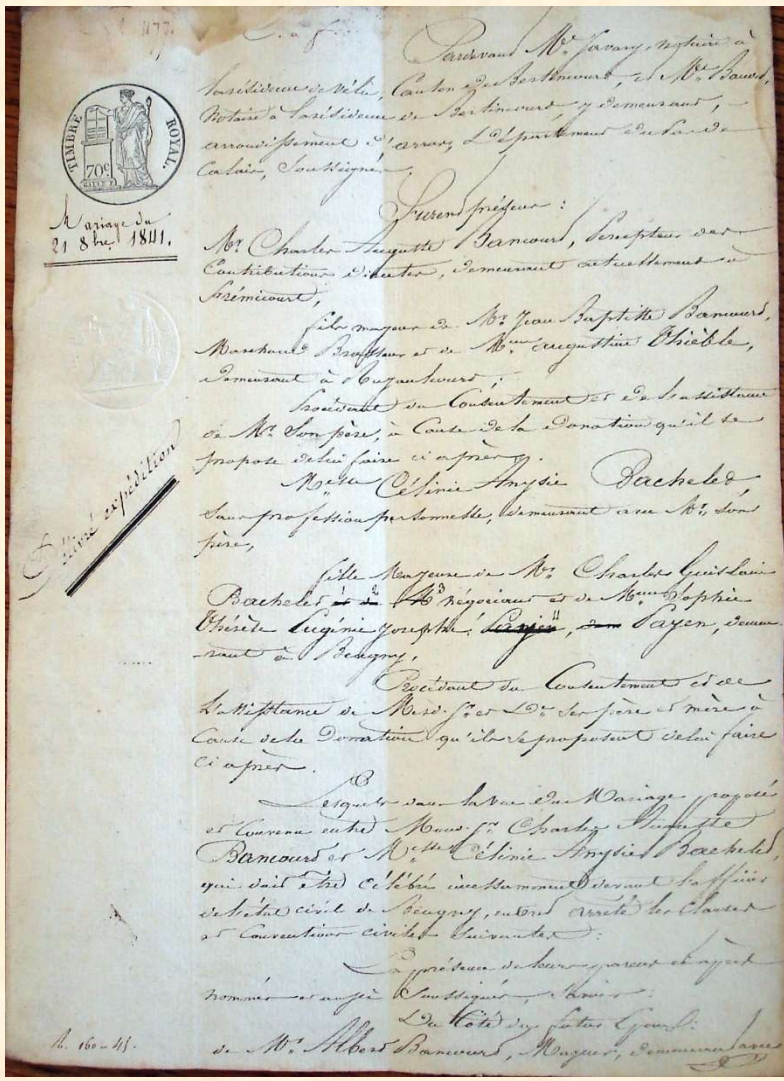
Ensuite l'exposé du document présente la raison pour laquelle ce contrat est mis en place entre les parties, à savoir l'officialisation des donations des parents envers leurs enfants, et la promesse d'un futur mariage devant un officier civil, qui aura effectivement bien lieu treize jours après. Puis est énumérée la liste des alliés et témoins du contrat. Ces derniers devront corroborer la validité de l'acte par leurs signatures. Cette liste est composée, pour Charles Bancourt, de son frère aîné Albert Bancourt qui demeure encore chez ses parents, et pour Célinie Bachelet, une tante maternelle, Aimable Bachelet, et trois de ses sœurs encore vivantes et présentes au domicile parental, Eugénie, majeure, Ernestine et Polyxène, mineures.

Une phrase, « en ont arrêté les clauses et conventions civiles suivantes », introduit alors le dispositif juridique composé des différentes clauses contenues dans plusieurs articles. Les clauses civiles commencent par le choix du régime matrimonial. Le code civil laisse le libre choix du régime aux époux, et d'autres dispositions que celles proposées par le code sont éligibles, à condition que le tout soit rédigé dans un contrat de mariage.

L'article §1 précise donc le régime matrimonial choisi par le couple, celui défini par le code civil et ses articles 1498 et 1499, mais avec des exceptions et

modifications qui sont précisées dans les articles qui suivent. Le régime matrimonial défini dans le code civil est celui de la communauté réduite aux acquêts, commun à tous, applicable sans avoir besoin d'avoir recours à un notaire. La communauté des biens gérés à égalité par les deux conjoints est donc réduite à l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis pendant l'union. Mais ce régime est précisé et modifié par les articles §2, §5 à §6. L'article §2 stipule que les dettes, quelle que soit la provenance, appartiendront à chacun des époux et n'intègrent pas la communauté des biens. L'article §5 précise que la communauté des biens sera réduite aux « meubles meublans » acquis pendant l'union, c'est-à-dire les meubles qui servent à garnir, à orner une maison, un immeuble, donc une communauté limitée aux acquêts meubles. Mais les immeubles acquis pendant le mariage ne sont pas mentionnés comme entrant dans la communauté. Sont exclus de la communauté les biens propres des époux, possédés avant mariage et apportés par eux-mêmes, à condition qu'ils ne soient pas réemployés dans le cadre de la communauté. Sont exclues également les créances et les autres valeurs, immeubles compris, et les biens acquis par héritage, leg ou donation (article §6).

**Document 1 : contrat du mariage de Charles Auguste et d'Anysie Célinie Bachelet**  
**21 octobre 1841 - Velu**  
**Archives Départementales du Pas-de-Calais — Centre Mahaut d'Artois (Dainville)**  
**Acte n°160-45**  
**Étude notariale M<sup>e</sup> SAVARY à Velu – 4E 131/53**





21 octobre 1841 — Velu

ADPC — Étude notariale M<sup>e</sup> SAVARY à Velu 4E131  
4E 131 / 53 – Mariage du 21 octobre 1841 – n° 160-45

[Folio 242 recto]

[1] Par devant Me Savary, notaire à  
[2] la résidence de Vélou, canton de Bertincourt, et M[âitre] Baudet,  
[3] Notaire à la résidence de Bertincourt, y demeurant  
[4] Arrondissement d'Arras, département du Pas de  
[5] Calais, soussignés

[Mariage du  
21 octobre 1841]<sup>41</sup>

[6] Furent présents :

[7] M[onsieu]r Charles Auguste Bancourt, percepteur des  
[8] Contributions directes, demeurant actuellement à  
[9] Frémicourt,  
[10] Fils majeur de M[onsieu]r Jean Baptiste Bancourt,  
[11] Marchand brasseur et M[ada]me Augustine Thieble,  
[12] demeurant à Ruyaulcourt.  
[13] procédant du consentement et de l'assistance  
[14] A M[onsieu]r son père, à cause de la donation qu'il se  
[15] Propose de lui faire ci-après  
[16] M[ademois]elle Célinie Anysie Bachelet,  
[17] Sans profession personnelle, demeurant avec m[onsieu]r son  
Père,  
[18] Fille majeure de M[onsieu]r Charles Guislain  
[19] Bachelet et de M négociant et de M[ada]me Sophie  
[20] Thérèse Eugénie Josephe Payen, dem Payen, demeu-  
[21] -rant à Beugny.  
[22] Procédant du consentement et de  
[23] l'assistance de mesd[its] s[ieu]r et d[ame] ses père et mère à  
[24] cause de la donation qu'ils se proposent de lui faire  
[25] ci-après.  
[26] Lesquels dans la vue du mariage proposé  
[27] et convenu entre Mon[sieu]r Charles Auguste  
[28] Bancourt et M[ademois]elle Célinie Anysie Bachelet  
[29] qui doit être célébré incessamment devant l'officier  
[30] de l'état civil de Beugny, en ont arrêté les clauses  
[31] et conventions civiles suivantes :  
[32] la présence de leurs parents ci-après  
[33] nommés et aussi soussignés, savoir  
[34] du côté du futur époux  
[35] de M[onsieu]r Albert Bancourt, majeur, demeurant avec

[N 160-45]<sup>42</sup>

[Folio verso, 242 v°]

[36] ses père et mère aud[it] Ruyaulcourt  
[37] et du côté de la future épouse  
[38] 1° de M[adamois]elle Aimable Bachelet sa tante  
[39] 2° de M[onsieu]r Auguste Bachelet son frère, majeur,  
[40] 3° de M[ademois]elle Eugénie Bachelet, sa sœur, majeure  
sans profession  
[41] 4° de M[ademois]elle Ernestine Bachelet, aussi sa sœur,  
mineur sans profession  
[42] 5° et de M[ademois]elle Polyxène Bachelet, aussi sa sœur,  
mineure sans  
[43] profession, demeurant tous en la commune de Beugny.  
[44] Article premier  
[45] Les futurs adoptent pour loi de leur mariage le  
[46] régime de la communauté tel qu'il est établi par le code  
[47] Civil, sans les exemptions et modifications ci-après stipulées  
[48] Article deux  
[49] Chacun des futurs époux payera séparément ses dettes dont  
[50] il sera débiteur au jour de la célébration du mariage  
[51] Et celles dont ils se trouveront chargés pendant le mariage  
[52] Après suite de succession, donation ou legs  
[53] Article trois  
[54] Le père dud[it] futur en faveur de ce mariage, déclare  
[55] par ces présentes lui faire donation entre vifs, absolue  
[56] et irrévocable et à charge de rapport à sa succession

[Folio suivant, 243 r°]

[74] N'entreront pas dans lad[ite] communauté les apports  
[75] respectifs des époux, lesquels leur tiendront nature de  
[76] propres jusqu'à justification de remploi, de même  
[77] que-en seront de même exclus les créances et valeurs  
[78] de toutes natures.

[79] Article six

[80] Ceux des meubles qui adviendraient par la suite à titre  
[81] de succession, donation ou legs, tiendront nature de  
[82] propres à chacun des futurs époux et comme tels  
[83] exclus de la communauté.

[84] Article sept

[85] Les conquêts que les futurs époux feront pendant leur  
[86] union seront communs, une moitié appartiendra en  
[87] toute propriété au survivant qui sera usufruitier, et  
[88] l'autre moitié dévolue aux héritiers de son conjoint  
[89] prédécédé.

[91] Article huit

[92] Led[it] survivant sera en outre usufruitier de tous  
[93] les biens propres que délaissera l'époux prédécédé.

[94] Article neuf

[95] Dans les cas d'enfant de cette union, l'usufruit  
[96] accordé [par les articles sept et huit]<sup>43</sup> au survivant par  
l'article huit ci-dessus  
[97] sera réduit à la moitié.

[98] Article dix

[99] Pour jouir desd[its] usufruits le survivant des futurs  
[100] sera dispensé de donner caution et de faire emploi  
[101] de mobilier, à la charge de faire faire bons et fidèles  
[102] inventaires.

[103] Article onze

[103] Le survivant desd[its] futurs, qui avec enfant de ce  
[104] mariage, convolerait en secondes noces perdrait l'usufruit  
[105] des biens du prédécédé, aussitôt la majorité de chacun  
[106] des enfants respective des enfants.

[107] Article douze

[108] La future ou ses héritiers en renonçant à la communauté  
[109] reprendront francs et quitte de toutes dettes d'icelles, son  
[110] lit garni, son linge et habillement, ses bijoux, son  
[111] apport, ses successions, donations ou abveution et  
[112] même la valeur de ses biens aliénés sans remploi.

[Folio suivant, 243 v°]

[113] Pour l'exécution des présentes parties  
[114] domicile chacun en sa demeure.  
[115] Fait et passé aud[it] Beugny, où  
[116] demeure de Mons[ieur] Ch[arles] Bachelet, sous la requête  
[117] des parties

[Rayés quatorze

Mots raturés]<sup>44</sup>

[118] l'an mil huit cent quarante et un

[119] le vingt un octobre.

[120] Lecture faite, les comparans [..]

[121] ont signé avec lesdits notaires, la minute demeurée  
[122] au M[âitr]e Savary.

[123] Bancourt père Célinie Bachelet

[124] Bachelet-Payen Bancourt

[125] Cl. Bachelet S. Payen.

[126] A. Bancourt Aug. Bachelet

[127] E. Bachelet E. Bachelet

[128] Polyxène Bachelet

[129] Baudet not[aire] C. Savary

[62.50

37.50

<sup>41</sup> Mention marginale

<sup>42</sup> Mention en bas de page à gauche

<sup>43</sup> Renvoi en marge du texte manquant entre crochet

<sup>44</sup> Mention marginale suivie des signatures de tous les participants à l'acte du contrat de mariage.

[57] la somme de dix mille francs, laquelle somme	10
[58] led[it] futur époux accepte avec reconnaissance et l'acte	-----
[59] civil du mariage en aura quittance.	110
[60] Article quatre	11
[61] En faveur de ce mariage les père et mère de lad[ite] future	-----
[62] épouse lui feront par ces présentes donations entre vifs	121] <sup>45</sup>
[63] absolue et irrévocable en la meilleure forme que donataire	[130] Envoyé à Bapaume deux novembre 1841
[64] puisse le faire, pour en faire le rapport à leur succession	[131] fo. 198° case 3. Reçu soixante-deux francs cinquante
[65] la somme de six mille francs, l'acte civil de ce	[132] centimes pour donation mobilière faite aux futurs,
[66] mariage en vaudra quittance.	[133] trente-sept francs cinquante centimes pour dote
[67] Article cinq	[134] faite à la future, cinq francs pour donation éventuelle,
[68] La communauté sera composée de tous les meubles	[135] cinq francs pour conna[...] et onze francs de décime.
[69] meublans seulement que les parties acquerront	
[70] pendant leur union ; laquelle ainsi composée soit qu'il	
[71] y ait enfant ou non de ce mariage, le survivant	
[72] futur époux sera propriétaire en payant les frais	
[73] funéraires du prédécédé.	

Les articles §7 à §11 prévoient quant à eux les droits du conjoint survivant sur les conquêts sans distinction de biens meubles ou immeubles, acquis soit par le mari soit par les deux conjoints en commun. Ils garantissent aussi les biens propres du conjoint décédé et spécifient la part de la communauté transmise aux héritiers. Le conjoint survivant récupère la moitié de ces conquêts en usufruit, l'autre moitié est transmis aux héritiers. Il est aussi propriétaire en usufruit des biens propres du défunt qu'il partage moitié /moitié avec les héritiers, à condition de tenir un inventaire. En cas de remariage, les biens du défunt possédés en usufruit par le conjoint survivant sont perdus à la majorité des enfants issus du premier lit.

L'article §12 prévoit la protection de l'épouse et de ses héritiers en cas de renoncement à la communauté. Le divorce étant interdit, ce renoncement ne peut avoir lieu qu'en cas de séparation de corps ou de décès de l'époux. Le contrat prévoit donc dans ce cas que l'épouse puisse récupérer son lit, son linge, ses biens propres ou acquis par succession ou leg ou donation, ou ses biens aliénés sans réemploi, et échapper aux dettes contractées pendant la durée de la communauté.

Enfin les articles §3 et §4 règlent la constitution des dots des époux par leurs parents, à savoir 10 000 francs donnés à Charles Bancourt par ses parents, et 6000 francs donnés à Célinie Bachelet par les siens. Il s'agit de donations entre vifs, donations irrévocables d'une personne vivante à une autre, mais « à charge de support à sa succession », donc il s'agit bien d'une avance sur héritage, sur l'argent qu'ils hériteront de leurs parents à leur décès.

Moins de deux semaines après avoir signé le contrat de mariage, le mariage a lieu le mercredi 3 novembre 1841<sup>46</sup> (voir le Document 3 et sa transcription au Document 4), célébré par l'officier de l'état civil Pierre Guïlain Garbé, en présence du père du marié et de ses deux frères cadets, Jean Baptiste Clément Bancourt, marchand brasseur, et Albert Victor, également marchand brasseur et cultivateur, ancien maire du village de Ruyaulcourt (voir le chapitre §4.1). Sont aussi présents du côté de la mariée ses parents, Charles Guïlain Joseph Bachelet, négociant en batiste, et Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen, et ses deux frères, Charles Guïlain Jean Joseph Polycarpe Bachelet et Auguste Thélesphore Joseph Bachelet.

De l'ensemble des personnes présentes au mariage, hormis les parents, seul Albert Victor était aussi présent à la signature du contrat de mariage, c'est dire l'importance de ce frère cadet. Mais la cérémonie est aussi le lieu d'une double rencontre. D'abord, il s'agit d'une rencontre d'élus et de représentants de l'État, puisque le marié est fonctionnaire percepteur. Mais son beau-père Charles Bachelet est aussi un ancien maire de la commune de Beugny (voir chapitre §4.1) puisqu'il a dirigé la ville entre juin 1813 et novembre 1831, tandis que son père Jean Baptiste Bancourt est le maire actuel de Ruyaulcourt (voir le même chapitre §4.1).

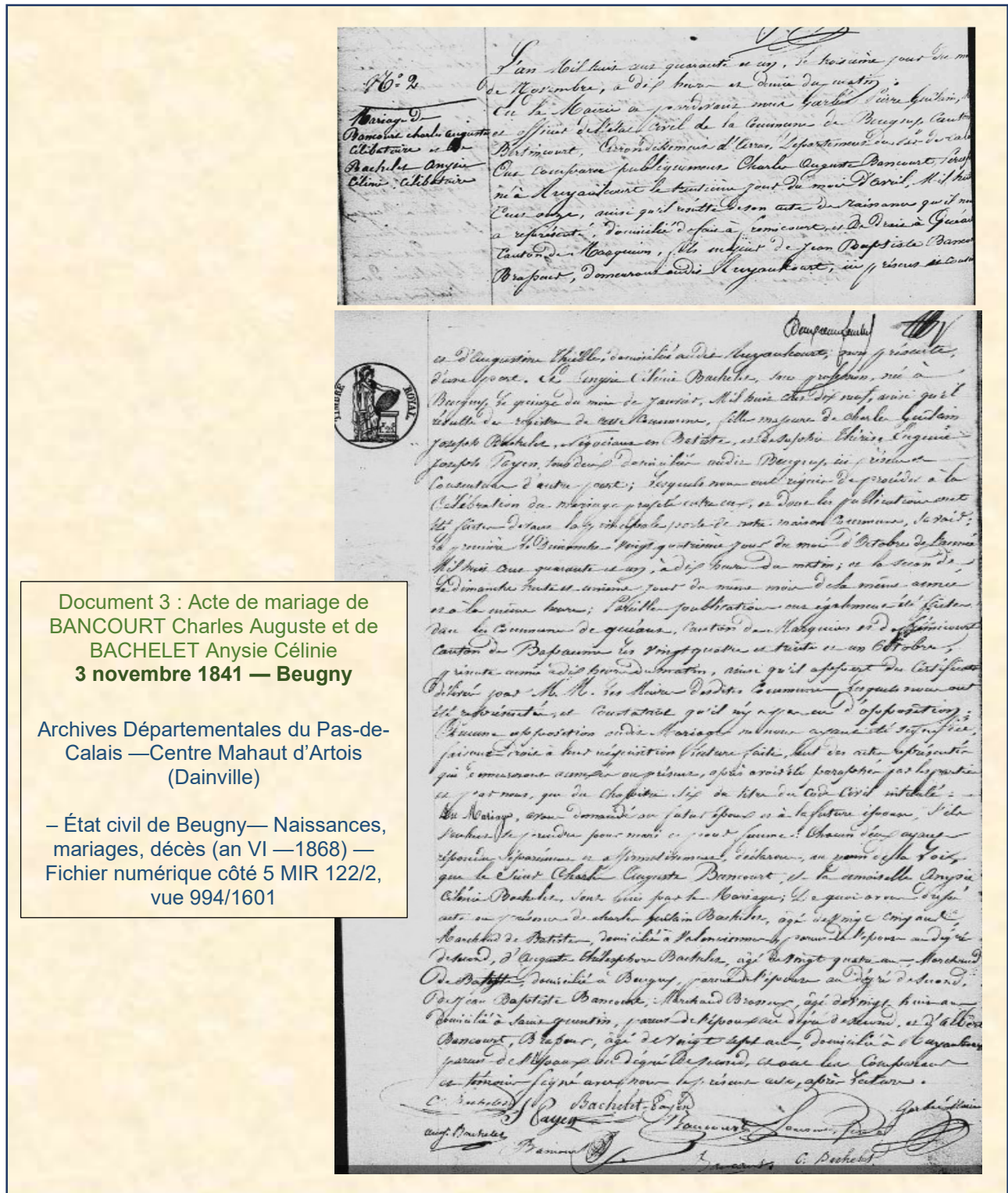
Ce mariage est aussi la rencontre de deux milieux de négociants traditionnels dans la région du Pas-de-Calais d'après les mentions des professions des témoins de l'acte de ce mariage. Le négoce de la bière est représenté par Jean Baptiste Bancourt et ses deux fils aînés, témoins du mariage, Albert Victor à Ruyaulcourt et Jean Baptiste Clément à Saint-Quentin, tous les trois marchands brasseurs. Le milieu de la batiste est présent avec Charles Bachelet, comme ses deux fils aînés également témoins du mariage, Charles Guïlain Jean Joseph Polycarpe à Valenciennes et Auguste Thélesphore Joseph à Beugny, tous les trois

<sup>45</sup> Addition faite en marge du texte

<sup>46</sup> Acte de mariage de BANCOURT Charles Auguste et de BACHELET Anysie Célinie, ADPC, acte n°2 du 3 novembre 1841, Registre des naissances-mariages-décès de la commune de Beugny (an VI —1868), Fichier numérique côté 5 MIR 122/2, vue 994/1601.

marchands batistes. Dans les deux cas, ce sont les fils aînés qui partent du village paternel pour monter leur propre affaire, respectivement dans l'Aisne et dans le Nord, plus précisément dans la capitale de l'ancien comté du Hainaut français, donc bien loin de l'Artois.

Certes le marié n'appartient pas encore à ce monde du négoce, du moins pas au moment de son mariage. Mais nous verrons par la suite qu'il devient négociant en vin, comme cela est indiqué dans la déclaration de succession de sa mère Augustine Thieble le 6 février 1858<sup>47</sup> et dans le recensement de 1861<sup>48</sup>, comme nous pouvons le constater sur le Document 12.



**Document 3 : Acte de mariage de BANCOURT Charles Auguste et de BACHELET Anysie Célinie 3 novembre 1841 — Beugny**

Archives Départementales du Pas-de-Calais — Centre Mahaut d'Artois (Dainville)

— État civil de Beugny — Naissances, mariages, décès (an VI — 1868) — Fichier numérique côté 5 MIR 122/2, vue 994/1601

<sup>47</sup> Déclaration de succession de Augustine Thieble, ADPC, acte n°9 du 6 février 1858, Déclarations de mutations par décès — Bureau de Bertincourt- 7 août 1857 — 6 octobre 1858, 3Q 11/275.  
<sup>48</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Charles Auguste à Ruyaulcourt — 1861, ADPC, Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt — 1861, M 4020, p. 28, fichier numérique vue n°15/19.



Candide, Socrate et Céleste. Charles démissionne de la fonction publique en 1853<sup>55</sup>. Le recensement de Frémicourt de 1856<sup>56</sup>, arrêté le 5 mai 1856, nous apprend qu'il devient alors fabricant de coton, avant de revenir à Ruyaulcourt en tant que marchand de vins d'après le recensement de Ruyaulcourt de 1861<sup>57</sup>. Il existe cependant une énigme non encore résolue : en effet dans le recensement de Frémicourt de 1861<sup>58</sup>, nous notons la présence dans la même rue du frère de Célinie Bachelet, Emile Bachelet, fabricant de tissus, marié à Sophie Payen. Charles Auguste Bancourt n'a-t-il pas tenté de se reconvertir dans le marché des tissus de coton en relation avec son beau-frère, avant de revenir dans le domaine des boissons alcoolisées tout comme son père et son frère ?

À son retour à Ruyaulcourt, toujours d'après le recensement de 1861 cité plus haut, Charles Auguste Bancourt et sa famille demeurent dans une grande ferme rue d'Enfer, avec sa femme et deux de ses filles, Ange, 19 ans, et Colombe, 11 ans. Ses autres enfants ne sont pas mentionnés. Il semble qu'il ait rejoint le milieu familial d'artisans et de négociants en boissons alcoolisées, celui traditionnel des maîtres brasseurs auquel il vient ajouter une certaine touche d'originalité en se lançant dans le négoce du vin. Etudions à présent ce milieu familial.

### 2.2.2 La famille de l'époux

Le père du Marié, Jean-Baptiste Bancourt, est né le 6 juin 1787 à Ytres<sup>59</sup>, un village de la Somme, et depuis 1970 dans le département du Pas-de-Calais. Il épouse Augustine Thieble, fileuse de lin, le 24 janvier 1810, originaire de Ruyaulcourt également<sup>60</sup>. Il est décédé le 2 février 1856 à Ruyaulcourt<sup>61</sup>. Sa femme Augustine Thieble, née le 18 septembre 1787<sup>62</sup>, décède le 9 août 1857<sup>63</sup> à Ruyaulcourt, soit un peu plus d'un an après son mari. Le couple a 6 enfants :

- Charles Auguste, l'aîné de la fratrie, époux du couple central de notre étude, déjà mentionné ;
- Jean Baptiste Clément : né à Ruyaulcourt le 15 février 1813<sup>64</sup>, il épouse Cécile Aure Aline Catherine Bonard le 24 juin 1840 à Saint-Quentin dans l'Aisne<sup>65</sup>, et décède à Pontruet le 13 avril 1882<sup>66</sup>.

<sup>55</sup> A.N. - Site de Pierrefitte-sur-Seine, cote LH//101/74 ; Base de données Léonore, notice de Charles Auguste Bancourt n°L010174. [En ligne] : <https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/15682>, consulté le 25/09/2021.

<sup>56</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Charles Auguste à Frémicourt – 1856, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Frémicourt – 1856, M 3980, fichier numérique vue n°10/13.

<sup>57</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Charles Auguste à Ruyaulcourt – 1861, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt – 1861, M 4020 p. 28, fichier numérique vue n°15/19.

<sup>58</sup> Recensement de la famille de BACHELET Emile à Frémicourt – 1856, ADPC, Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Frémicourt – 1856, M 3980, fichier numérique vue n°10/13. La famille de Charles Auguste Bancourt a bien disparu de la rue dite Grande route de Frémicourt, rien n'indique dans le recensement qu'il s'agit de la même maison.

<sup>59</sup> Mention de la date de naissance dans l'acte de mariage de BANCOURT Jean-Baptiste et THIEBLE Augustine Joseph, ADPC, acte n°3 du 24 janvier 1810, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (an XI-1842), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vues n°453-454/1295. L'acte de naissance a disparu.

<sup>60</sup> Acte de mariage de BANCOURT Jean-Baptiste et THIEBLE Augustine Joseph, ADPC, acte n°3 du 24 janvier 1810, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (an XI-1842), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vues n°453-454/1295.

<sup>61</sup> Acte de décès de BANCOURT Jean-Baptiste, ADPC, acte n°4 du 3 février 1856, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°1282/1295.

<sup>62</sup> Acte de baptême de THIEBLE Augustine Joseph, ADPC, acte n°26 du 19 septembre 1787, Registre des baptêmes mariages et sépultures de la commune de Ruyaulcourt (1737 – An X), fichier numérique cote 5 MIR 731/1 vue n°493/768.

<sup>63</sup> Acte de décès de THIEBLE Augustine Joseph, ADPC, acte n°11 du 11 août 1857, Registre des décès de la commune de Ruyaulcourt (1853-octobre 1857), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°1290/1295.

<sup>64</sup> Acte de naissance de BANCOURT Jean Baptiste Clément, ADPC, acte n°3 du 16 février 1813, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°97/1295.

<sup>65</sup> Acte de mariage de BANCOURT Jean Baptiste Clément et BONARD Cécile Aure Aline Catherine, ADA, acte n°91 du 24 juin 1840, Registre des mariages de la commune de Saint Quentin (1840-1841), fichier numérique cote 5 MI 1268 vue n°94/566.

<sup>66</sup> Acte de décès de BANCOURT Jean Baptiste Clément, ADA, acte n°8 du 13 avril 1882, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Pontruet (1873-1892), fichier numérique cote 5 MI 1325 vue n° 161/394.

- Albert Victor : né le 23 novembre 1814 à Ruyaulcourt<sup>67</sup>, il décède le 27 juin 1888<sup>68</sup> au même lieu.
- Stanislas Joseph : né le 24 novembre 1816<sup>69</sup> à Ruyaulcourt, il y décède le 17 janvier 1839<sup>70</sup>.
- Hortense Joséphine : née à Ruyaulcourt le 25 décembre 1817<sup>71</sup>, elle épouse Clément Joseph Carrez le 5 mai 1847<sup>72</sup> dans le même lieu et décède le 20 novembre 1874 à Neuville-Bourjonval<sup>73</sup>.
- Arnould : né à Ruyaulcourt le 9 juillet 1819<sup>74</sup>, célibataire, il décède le 25 mars 1866<sup>75</sup>.

### 2.2.2.1 Une impasse généalogique difficilement résolue – Méthodologie

Au début des recherches, l'ascendance de Jean-Baptiste Bancourt, et donc celle de l'époux Charles Auguste Bancourt, constituait le premier objectif de ce mémoire pour respecter les consignes données. Toutefois, il s'est très vite avéré que le village d'Ytres, complètement détruit pendant la première guerre mondiale, a donc vu ses archives de l'État civil et ses archives paroissiales disparaître. Ce village se trouvait avant 1970 dans le département de la Somme, avant d'appartenir au département du Pas-de-Calais. Sur le site des archives de ce dernier département, la collection communale des registres paroissiaux est mentionnée comme détruite en 1916. L'État civil quant à lui ne subsiste qu'à partir de 1839 pour les naissances (avec un acte datant de 1829), de 1848 pour les mariages et de 1853 pour les décès. Les registres sont souvent reconstitués. Quant à la collection du greffe, une grande partie a disparu en 1914-1918 dans la destruction du tribunal de Péronne. L'état sommaire des registres paroissiaux conservés aux Archives Départementales de la Somme mentionne dans le tableau de l'État Civil ancien et perdu, autrefois conservé au greffe du tribunal d'arrondissement de Péronne avant sa destruction, pour la ville d'Ytres, les périodes 1677 à l'an X, (avec des lacunes définitivement perdues, de 1682 à 1684, de 1688 à 1691, en 1694, 1697 à 1725, 1752, 1757, 1759)<sup>76</sup>.

Méthode : m'étant aperçu qu'une recherche plus approfondie ne me mènerait à rien, j'ai toutefois décidé d'identifier ici un certain nombre de méthodes de déblocage en cas d'existence de profondes lacunes dans les sources d'archives. Je propose donc de présenter les démarches qui m'ont permis de débloquer partiellement cette recherche d'ascendance.

Dans ce contexte, il existe toutefois quelques archives éparses encore disponibles. Ytres faisant partie du département de la Somme jusqu'en 1970, une recherche rapide sur le site des archives de la Somme a permis de découvrir les tables décennales numérisées depuis 1793 jusqu'en 1902, et l'état civil de l'année 1757, qui hélas ne présente pas d'intérêt. Mais les tables décennales ne suffisent pas !! Aussi trois autres pistes de recherche ont été identifiées.

Lors de la mise de place de la constitution civile du clergé, l'Assemblée nationale a demandé aux prêtres de prêter serment sur la constitution. Ceux qui refusaient étaient déclarés réfractaires, mais poursuivaient la célébration des sacrements du baptême, du mariage et de l'extrême onction dans la clandestinité. Ces prêtres itinérants traversant plusieurs communes ont ainsi laissé des registres « parallèles »

<sup>67</sup> Acte de naissance de BANCOURT Albert Victor, ADPC, acte n°33 du 24 novembre 1814, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vues n°119-120/1295.

<sup>68</sup> Acte de décès de BANCOURT Albert Victor, ADPC, acte n°9 du 27 juin 1888, Registre des naissances et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 3 E 731/18 vue n°127/160.

<sup>69</sup> Acte de naissance de BANCOURT Stanislas Joseph, ADPC, acte n°30 du 25 novembre 1816, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°140/1295.

<sup>70</sup> Acte de décès de BANCOURT Stanislas Joseph, ADPC, acte n°1 du 17 janvier 1839, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°969/1295.

<sup>71</sup> Acte de naissance de BANCOURT Hortense Joséphine, ADPC, acte n°26 du 26 décembre 1817, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°151/1295.

<sup>72</sup> Acte de mariage de BANCOURT Hortense Joséphine et de CARREZ Clément Joseph, ADPC, acte du 5 mai 1847, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vues n°368-369/812.

<sup>73</sup> Acte de décès de BANCOURT Hortense Joséphine, ADPC, acte n°9 du 20 novembre 1874, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Neuville-Bourjonval (1854-1896), fichier numérique cote 5 MIR 608/2 vue n°430/696.

<sup>74</sup> Acte de naissance de BANCOURT Arnould, ADPC, acte n°19 du 10 juillet 1819, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°168/1295.

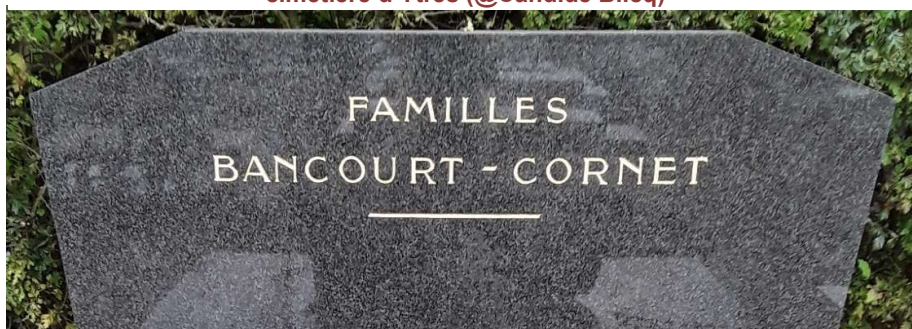
<sup>75</sup> Acte de décès de BANCOURT Arnould, ADPC, acte n°6 du 5 mars 1866, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vue n°141/812.

<sup>76</sup> J. ETIENNE, État sommaire des Registres Paroissiaux et d'État-Civil conservés aux Archives Départementales de la Somme, avec la liste des curés des paroisses antérieurement à 1793, Fontenay-le-Comte, Imprimerie Henri Lussaud, 1928

aux registres de catholicité<sup>77</sup>. Quant aux prêtres assermentés, ils n'avaient pas toujours les moyens ou la possibilité de tenir des registres conformes, mais rédigeaient plutôt sur feuille volante. En 1803, l'évêque d'Arras a demandé de reconstituer les registres des actes enregistrés pendant la Révolution. Ainsi, dans le registre lié à la commune voisine de Neuville Bourjonval, des baptêmes à Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt et Ytres entre juillet 1795 et le 25 mars 1797 ont été reconstitués et copiés<sup>78</sup>, mais hélas aucune information n'a pu être exploitée.

La deuxième piste est assez paradoxale, mais m'a permis de découvrir l'environnement familial de Jean-Baptiste Bancourt. Son acte de naissance à Ytres le 6 juin 1787 est demeuré introuvable : nous connaissons la date grâce à son acte de mariage avec Augustine Thieble<sup>79</sup> qui s'est déroulé à Ruyaulcourt, village pour lequel l'état civil est préservé depuis 1737 !! C'est dans cet acte de mariage que nous apprenons l'identité des grands-parents de Charles Auguste Bancourt, Charles Auguste Bancourt, déjà mulquinier, et Félicité Cornet sa femme, décédée le 23 juillet 1793, toujours d'après ce même acte de mariage. Mais nous n'apprenons rien sur son époux Charles Auguste, encore vivant le 24 janvier 1810 puisqu'il assistait au mariage de son fils Jean-Baptiste. Une demande d'aide lancée sur @Geneanet m'a permis de découvrir la tombe de ses parents, avec les noms de Charles Auguste et de Félicité Cornet gravés sur la pierre tombale (Figure 10)<sup>80</sup>, mais sans aucune date de sépulture, notamment pour Charles Auguste.

**Figure 10 : photo de la pierre tombale de la famille Bancourt-Cornet au cimetière d'Ytres (@Candide Blicq)**



Finalement, c'est un acte découvert aux hypothèques des archives départementales de la Somme qui m'a permis de mieux appréhender son entourage familial.

Méthode : la recherche dans les hypothèques aux archives du département de la Somme à Amiens a débloquent la reconstitution de l'arbre généalogique du côté du grand-père de Charles Auguste Bancourt. Alors que le fonds des hypothèques n'est pas classé aux archives du Pas-de-Calais, donc du côté de Ruyaulcourt, les outils de recherches dans les hypothèques sont parfaitement accessibles en ligne sur le site des archives départementales de la Somme, donc concernant le village voisin Ytres. Sur le site en ligne, nous avons ainsi accès aux trois outils indispensables à la recherche des hypothèques, à savoir le registre indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités, la table alphabétique des répertoires des hypothèques et la table des répertoires des hypothèques. Seuls les registres de formalités ne sont pas accessibles.

Nous recherchons d'abord les Bancourt possessionnés à Ytres qui seraient mentionnés dans le registre indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités, ce qui me permettrait de connaître les liens des Bancourt avec le village d'Ytres et la branche qui y habite encore. Le registre indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités<sup>81</sup> de la conservation des hypothèques de Péronne renvoie au nom Bancourt au numéro de volume 2, folio 81 de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires (Voir Document 5 sur la page suivante).

<sup>77</sup>ADPC, Registres de catholicité tenus la plupart par des missionnaires itinérants et communs à plusieurs paroisses, 2J 1-5.

<sup>78</sup> ADPC, Registre aux actes de baptêmes de la succursale de Neuville-Bourjonval non dressés dans les temps par les prêtres baptisant et constatés conformément à l'ordonnance de Mgr l'évêque d'Arras en date du 17 janvier 1803 par Paradis, desservant, 31 décembre 1803, 9J 96.

<sup>79</sup> Acte de mariage de BANCOURT Jean-Baptiste et THIEBLE Augustine Joseph, ADPC, acte n°3 du 24 janvier 1810, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (an XI-1842), fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vues n°453-454/1295.

<sup>80</sup> Mail et envoi de photo le 12/10/2021 de Candide Blicq

<sup>81</sup> ADS, Registre indicateur de la conservation des hypothèques de Péronne, cote 4Q 5/13, vue n°33/201.

Dans cette table alphabétique<sup>82</sup> présentée sur le Document 6 ci-dessous, seules les entrées concernant les Bancourt domiciliés à Ytres ou Ruyaulcourt, ou en relation certaine avec le couple principal, sont conservées. Cette table renvoie au numéro de volume et au numéro de case à consulter dans le répertoire des formalités hypothécaires de la personne qui nous intéresse. Par exemple, pour Jean Baptiste Bancourt, dont la ligne est surlignée en jaune, le volume du répertoire est le n°131 et la case porte le numéro 234. On note aussi qu'il est mentionné comme brasseur et maire.

**Document 5 : extrait du registre indicateur des hypothèques de Péronne**

Archives départementales de la Somme  
Registre indicateur de la conservation des hypothèques de Péronne  
4Q 5 / 13 vue n°33/201

NOMS.	TABLE. — NUMÉROS	
	du volume.	du folio.
Bancourt	2	21

**Document 6 : extrait de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires de Péronne**

Archives départementales de la Somme  
Table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires de Péronne  
4Q 15 / 19 vues 82-83 / 201

NOMS ÉCRITS EN LETS DE CAHIER PAR ORDRE DE LETTRES.	VÉNONS	PROFESSIONS	DOMICILES	RÉPERTOIRE	
				de NOMS.	de LA CASE
Bancourt P	Jean	not. de charmes	Ytres	46	273
— P	Jean Louis	not. de charmes	Ytres	9	285
<u>voir aussi Bancourt</u>	Marie-Louise, ex Basse	brasseur, mariages	Ruyaulcourt, Le Haut.	47	46
P	Claude Joseph	m <sup>r</sup>	Ytres	28	163
P	Jean Marie	not. de charmes	Ytres	15	111
P	Jean Joseph	not. de charmes	Ytres Péronne	33	195
P	Jules	mariages	Ytres	39	186
P	Armand	mariages	Ytres	39	187
P	Victor	mariages	Ytres	39	188
P	Alphonse	not. de charmes	Ytres	119	653
P	Catherine	m <sup>r</sup> Couderc	Ytres	120	660
P	Jean Baptiste	brasseur, maire	Ruyaulcourt	131	234

La case liée à Jean Baptiste Bancourt dans ce volume n°131 du répertoire des formalités hypothécaires de Péronne <sup>83</sup> est présentée dans le Document 7 dans la page suivante. Elle liste l'ensemble des détails concernant toutes les mutations foncières, excepté les donations et les héritages, que Jean Baptiste Bancourt a réalisé au cours de sa vie concernant ses propriétés à Ytres.

Or les registres de formalités comportent à la fois les registres de transcriptions, qui transcrivent les actes notariés des mutations de biens, même s'il n'y a pas d'hypothèque liée à la transaction, et les registres d'inscriptions qui listent « les créances qui donnent naissance à une prise d'hypothèque sur le bien, avec leur montant et leur date d'exigibilité, et l'identification du bien hypothéqué » <sup>84</sup>. Les références des transcriptions au registre des formalités hypothécaires sont précisées à gauche de la page, celles des inscriptions à droite. Comme nous le lisons sur le Document 7, il n'y a pas d'inscription aux hypothèques, mais une seule

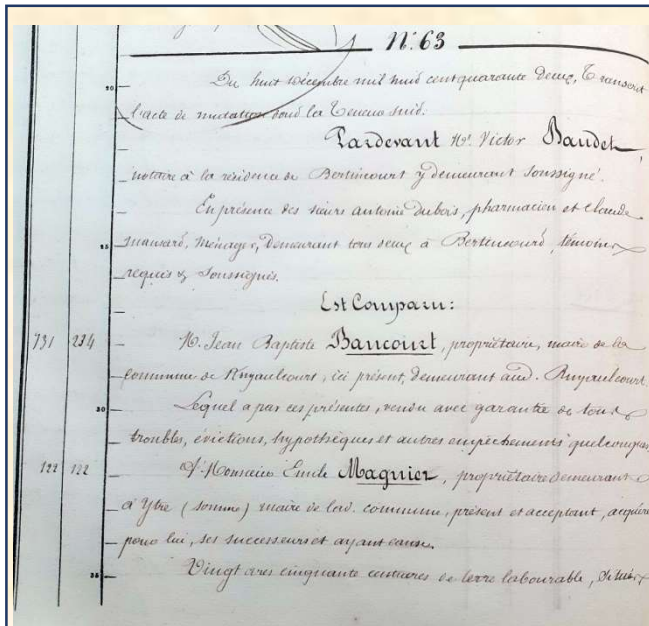
<sup>82</sup> ADS, Table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires de Péronne, cote 4Q 15/19, vues n° 82-83/201.

<sup>83</sup> ADS, Répertoire des formalités hypothécaires de Péronne du 24/09/1842 au 10/04/1843, vol. n°131, case n°234, cote 4Q 5/273 vue n°60/202.

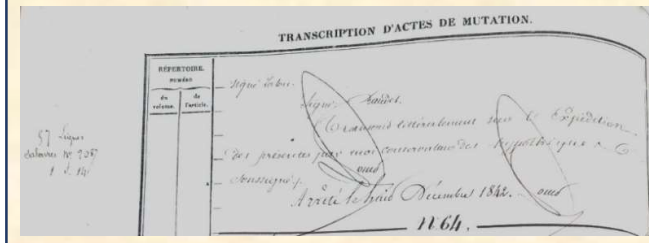
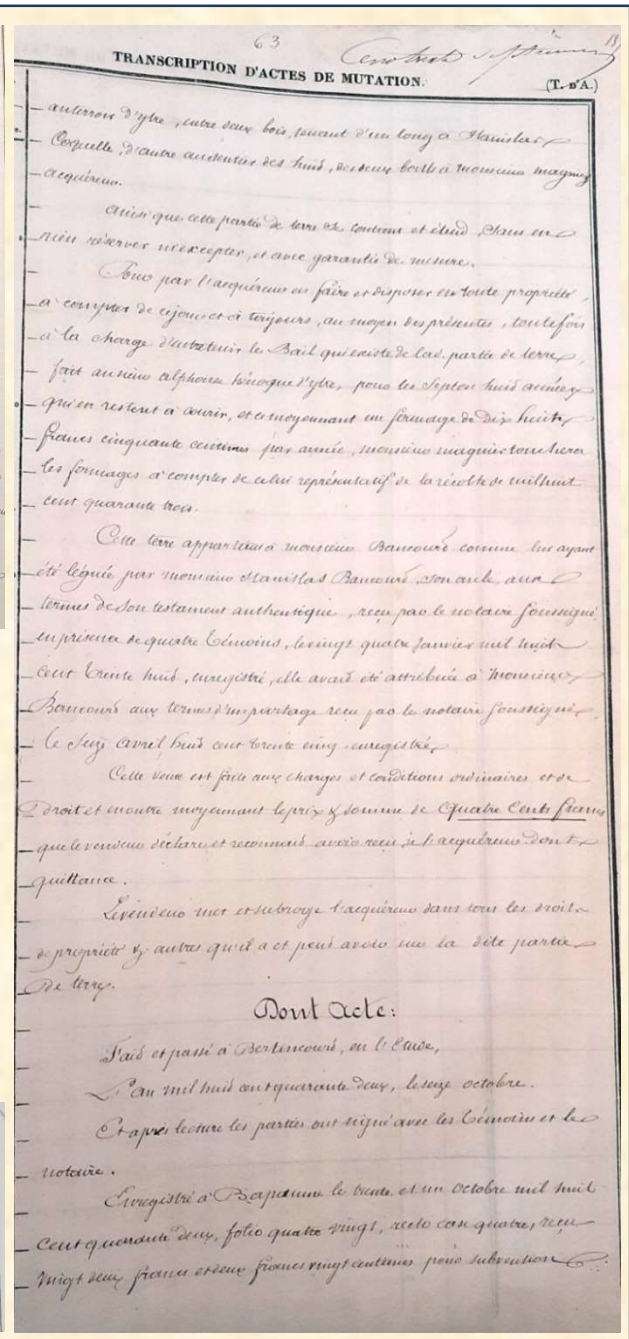
<sup>84</sup> Marie-Odile MERGNAC, *Utiliser le cadastre en généalogie : la transmission familiale d'un bien et ses évolutions, le fonds des hypothèques*, 2<sup>ème</sup> éd. augmentée, Paris, Archives & culture (Guides de généalogie), 2019, p. 42.







**Document 8 : Transcription d'acte de mutation du registre de formalités hypothécaires de Péronne de Jean Baptiste Bancourt**  
Archives départementales de la Somme  
Registre des formalités hypothécaires de Péronne  
vol. n°250, article n°63  
4Q 5 / 2067



**Document 9 : Transcription de l'acte de vente de Jean Baptiste Bancourt à Emile Magniez**

8 décembre 1842 — Bertincourt  
Archives départementales de la Somme —  
Registre des formalités hypothécaires de Péronne  
Vol. n°250, article n°63  
Cote 4Q 5 / 2067

[N° 63]  
[Premier feuillet au verso, fol. 136v°]

[1] Du huit décembre mil huit cent quarante-deux, transcrit  
[2] l'acte de mutation dont la teneur suit.

[3] **Par devant** M[aître] Victor Baudet,  
[4] notaire à la résidence de Bertincourt y demeurant soussigné.  
[5] en présence des sieurs Antoine Dubois, pharmacien et Claude  
[6] Mansard, ménager, demeurant tous deux à Bertincourt, témoin  
[7] requis et soussignés

[8] **Est comparu**

[28] les fermages à compter de celui représentatif de la récolte de mil huit  
[29] cent quarante-trois.  
[30] Cette terre appartient à monsieur Bancourt comme lui ayant  
[31] été légué par monsieur Stanislas Bancourt, son oncle, aux  
[32] termes de son testament authentique, reçu par le notaire soussigné  
[33] en présence de quatre témoins, le vingt-quatre janvier mil huit  
[34] cent trente-huit, enregistré, elle avait été attribuée à monsieur  
[35] Bancourt aux termes d'un partage reçu par le notaire soussigné

<p>[731 234]<sup>86</sup>  [9] m[onsieur] Jean Baptiste <b>Bancourt</b>, propriétaire, maire de la  [10] commune de Ruyaulcourt, ici présent, demeurant aud[it] Ruyaulcourt.  [11] lequel a par ces présentes, vendu avec garantie de tous  [12] Troubles, évictions, hypothèques et autres empêchements quelconques  [13] [122, 122]<sup>87</sup> à Monsieur Emile <b>Magnier</b>, propriétaire demeurant à  [14] Ytre (Somme), maire de lad[ite] commune, présent et acceptant, acquéreur  [15] pour lui, ses successeurs et ayant cause.  [16] vingt ares cinquante centiares de terre labourable, situés</p> <p>[Folio suivant au recto, fol. 137]  [17] au terroir d'Ytre, entre deux bois, tenant d'un long à Stanislas  [18] Coquelle, d'autre au sentier des huis, des deux borts à monsieur Magniez  [19] acquéreur.  [20] Ainsi que cette partie de terre se contient et étend, sans en  [21] rien réserver ni excepter, et avec garantie de mesure.  [22] pour par l'acquéreur en faire et disposer en toute propriété,  [23] à compter de ce jour et à toujours, au moyen des présentes, toutefois  [24] à la charge d'entretenir le bail qui existe de lad[ite] partie de terres,  [25] fait au sieur Alphonse Hénoque d'Ytre, pour les sept ou huit années  [26] qui en restent à courir, et ce moyennant un fermage de dix huit  [27] francs cinquante centimes par année, monsieur Magnier touchera</p>	<p>[36] le seize avril huit cent trente-cinq enregistré.  [Prix : 400 f[rancs]]  [37] Cette vente est faite aux charges et conditions ordinaires et de  [38] droit et en outre le prix et somme de <u>quatre cents francs</u>  [39] que le vendeur déclare et reconnaît avoir reçu de l'acquéreur dont  [40] quittance.  [41] Le vendeur met et subroge l'acquéreur dans tous les droits  [42] de propriété et autres qu'il a et peut avoir sur ladite partie  [43] de terres.  [44] <b>Dont acte :</b>  [45] Fait et passé à Bertincourt, en l'étude,  [46] l'an mil huit cent quarante-deux, le seize octobre.  [47] et après lecture les parties ont signé avec les témoins et le  [48] notaire  [49] Enregistré à Bapaume le trente et un octobre mil huit  [50] cent quarante-deux, folio quatre-vingts, recto case quatre, reçu  [51] vingt-six francs et deux francs vingt centimes pour subvention.  [Folio suivant verso, fol. 137 v°]  [52] Signé Lalou  [53] Signé Baudet  [54] Transcrit littéralement sous l'expédition  [57] lignes  Salaires n°2087  1 f. 14]<sup>88</sup>  [55] Des présentes par moi conservateur des hypothèques G  [56] Soussignés  [57] Arrêté le huit décembre 1842</p>
---	--

La troisième piste concerne le fond des archives diocésaines d'Amiens<sup>89</sup>. En effet, depuis le concordat de 1801, les registres de catholicité sont déposés aux archives diocésaines, qui ne possèdent plus que les archives postérieures à 1805. Ces archives diocésaines confiées en stockage aux archives départementales contiennent enfin les informations qui nous manquaient. L'acte de sépulture d'un Auguste Bancourt veuf de Félicité Cornet s'y trouve, daté du 28 avril 1811<sup>90</sup>. La date de décès n'y est pas mentionnée. Les tables décennales d'Ytres renseignent un acte de décès d'Auguste Bancourt au 24 avril 1811, date qui sera retenue ici<sup>91</sup>, mais le fait de retenir uniquement le nom d'Auguste Bancourt en omettant Charles avait semé le doute. Ici, l'oubli du prénom Charles dans l'état civil est confirmé. Dans cet acte sont aussi identifiés le père de Charles Auguste Bancourt, Pierre Bancourt, brasseur, marié à Magdeleine Henault, comme cela est indiqué dans l'acte de mariage de leur fils Joseph Amand<sup>92</sup>. Pierre Bancourt est décédé le 12 septembre 1807<sup>93</sup>. Joseph Amand Bancourt, ce troisième frère de Charles Auguste Bancourt ainsi identifié, est contremaître et marié le 27 mai 1788 à Cambrai avec Amélie Joseph Deline<sup>94</sup>. Quant à Stanislas Bancourt, marié une première

<sup>86</sup> Mention du volume et de l'article : vol. 731 article n°234.

<sup>87</sup> Mention du volume et de l'article : vol.122 article n°122.

<sup>88</sup> En marge du document

<sup>89</sup> Il se trouve que l'archiviste diocésain d'Amiens a son bureau à l'étage au-dessus des archives départementales de la Somme, aussi ai-je pu le rencontrer. Je le remercie pour m'avoir donné quelques explications sur la situation des fonds d'archives paroissiales de ce département.

<sup>90</sup> Acte de sépulture de BANCOURT Charles Auguste, Archives diocésaines de la Somme en dépôt aux ADS, acte du 28 avril 1811, Registre de catholicité - Baptêmes-mariages-sépultures (1806-1843), DA 2220, année 1811.

<sup>91</sup> Mention du décès de BANCOURT Charles Auguste, ADS, Tables décennales (naissances, mariages, décès) de la commune d'Ytres (1793-1902), 5MI\_D60, fichier numérique vue n° 24/158.

<sup>92</sup> Acte de mariage de BANCOURT Joseph Amand et de DELINE Amélie Joseph, ADN, acte du 27 mai 1788, registre des baptêmes, mariages et sépultures de la commune de Cambrai (1784-1791), fichier numérique 5 Mi 012 R 032 vue n°296/539.

<sup>93</sup> Mention du décès de BANCOURT Pierre, ADS, Tables décennales (naissances, mariages, décès) de la commune d'Ytres (1793-1902), Mention du 12 septembre 1807, 5MI\_D60, fichier numérique vue n° 24/158.

<sup>94</sup> Acte de mariage de BANCOURT Joseph Amand et de DELINE Amélie Joseph, ADN, acte du 27 mai 1788, registre des baptêmes, mariages et sépultures de la commune de Cambrai (1784-1791), fichier numérique 5 Mi 012 R 032 vue n°296/539.

fois avec Marie-Louise Cavet, premier mariage identifié grâce aux tables décennales d'Ytres en date du 08/08/1803<sup>95</sup>, il se remarie le 15 décembre 1815 à Ruyaulcourt avec Marie-Françoise Milent<sup>96</sup>.

Un de ses témoins est Pierre Marc Bancourt, propriétaire et mulquiner, son frère, ce qui fait de lui le quatrième enfant de Pierre Bancourt. C'est d'ailleurs ce fils Pierre Marc Bancourt, marié à Jeanne Thérèse Thuillier<sup>97</sup>, qui est mentionné comme son héritier avec d'autres dans la table de successions acquittées et qui confirme bien la date du décès de Pierre Bancourt donnée par les tables décennales<sup>98</sup>.

Enfin, pour terminer cette présentation de l'ascendance de Charles Auguste Bancourt, il faut préciser que nous manquons d'information sur l'état civil de l'ascendant le plus ancien, Pierre Bancourt. Mentionnons toutefois que la table des nouveaux possesseurs de l'enregistrement des Archives Départementales

Document 10 : Archive Départementale de la Somme  
Table des acquéreurs et nouveaux possesseurs (1777-1783)  
2 C 2248

NOMS DES NOUVEAUX POSSESSEURS, par ordre alphabétique, c'est-à-dire, le nom de Famille le premier, & celui de Baptême ensuite.				2.	3.
NOMS DE FAMILLE.	NOMS DE BAPTEME.	LEUR QUALITÉ.	LIEUX de leur demeure.	Numéros des Pages de la Table des Vendeurs, &c.	NUMÉROS des Articles portés dans la première Colonne de la Table des Vendeurs sous chacune Lettre qui la compose.
Begard	Simeon guilain	garçon unique	Desouche	278	2
Bertin	Jean & Martin	M <sup>r</sup>	Villers faucos	238	1
Baillet	Charles Berger	es saif	Ballu	145	1
Bancourt	Pierre cabartier	d. à	Ytres	39	11

NOMS DES NOUVEAUX POSSESSEURS, par ordre alphabétique, c'est-à-dire, le nom de Famille le premier, & celui de Baptême ensuite.				2.	3.
NOMS DE FAMILLE.	NOMS DE BAPTEME.	LEUR QUALITÉ.	LIEUX de leur demeure.	Numéros des Pages de la Table des Vendeurs, &c.	NUMÉROS des Articles portés dans la première Colonne de la Table des Vendeurs sous chacune Lettre qui la compose.
Bancourt	Pierre	M <sup>r</sup> Brasseur	Ytre	183	120

NOMS DES NOUVEAUX POSSESSEURS (par ordre alphabétique, nom de famille le premier, et celui de baptême ensuite)				Numéros des pages de la table des vendeurs	Numéros des articles portés dans la première colonne de la table des vendeurs sous chacune lettre qui la compose
NOMS DE FAMILLE	NOMS DE BAPTEME	LEUR QUALITE	LIEUX DE LEUR DEMEURE		
Bancourt	Pierre	cabartier	Ytres	39	11
Bancourt	Pierre	M[ait]re brasseur	Ytre	183	120

de la Somme mentionne à deux reprises un Pierre Bancourt cabaretier à Ytres et un Pierre Bancourt maître brasseur à Ytres<sup>99</sup>. Nous pourrions émettre l'hypothèse qu'il s'agit d'une seule et unique personne. Ce serait envisageable, étant donné le lien très étroit entre certaines brasseries et certains estaminets, les deux établissements étant parfois confondus.

Méthode : une autre branche des Bancourt a été identifié à Ytres dans les archives notariales et dans ces archives diocésaines de la Somme, sans toutefois pouvoir établir de lien de parenté, à part par un lien tenu de parrainage de Jean Baptiste Bancourt, parrain d'Alphonse Bancourt, fils de Claude<sup>100</sup>. La série du contrôle des actes présente dans la Somme, contrairement au Pas-de-Calais, devient donc une source potentielle d'information pour étudier l'ascendance de Pierre Bancourt. Toutefois, cette série 2C contient de nombreux

<sup>95</sup> Mention du mariage de BANCOURT Stanislas et de CAVET Marie-Louise, ADS, Mention du 20 thermidor an XI, Tables décennales (naissances, mariages, décès) de la commune d'Ytres (1793-1902), 5MI\_D60, fichier numérique vue n° 22/158.

<sup>96</sup> Acte de mariage de BANCOURT Stanislas et de MILENT Marie-Françoise, ADPC, acte n°5 du 15 décembre 1815, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI-1862), 5 MIR 731/2 fichier numérique vue n°503/1295.

<sup>97</sup> Mention du contrat de mariage de BANCOURT Pierre Marc et THUILLIER Jeanne Thérèse, ADS, table des contrats de mariage du contrôle des actes (1776-1788), 2C 2223.

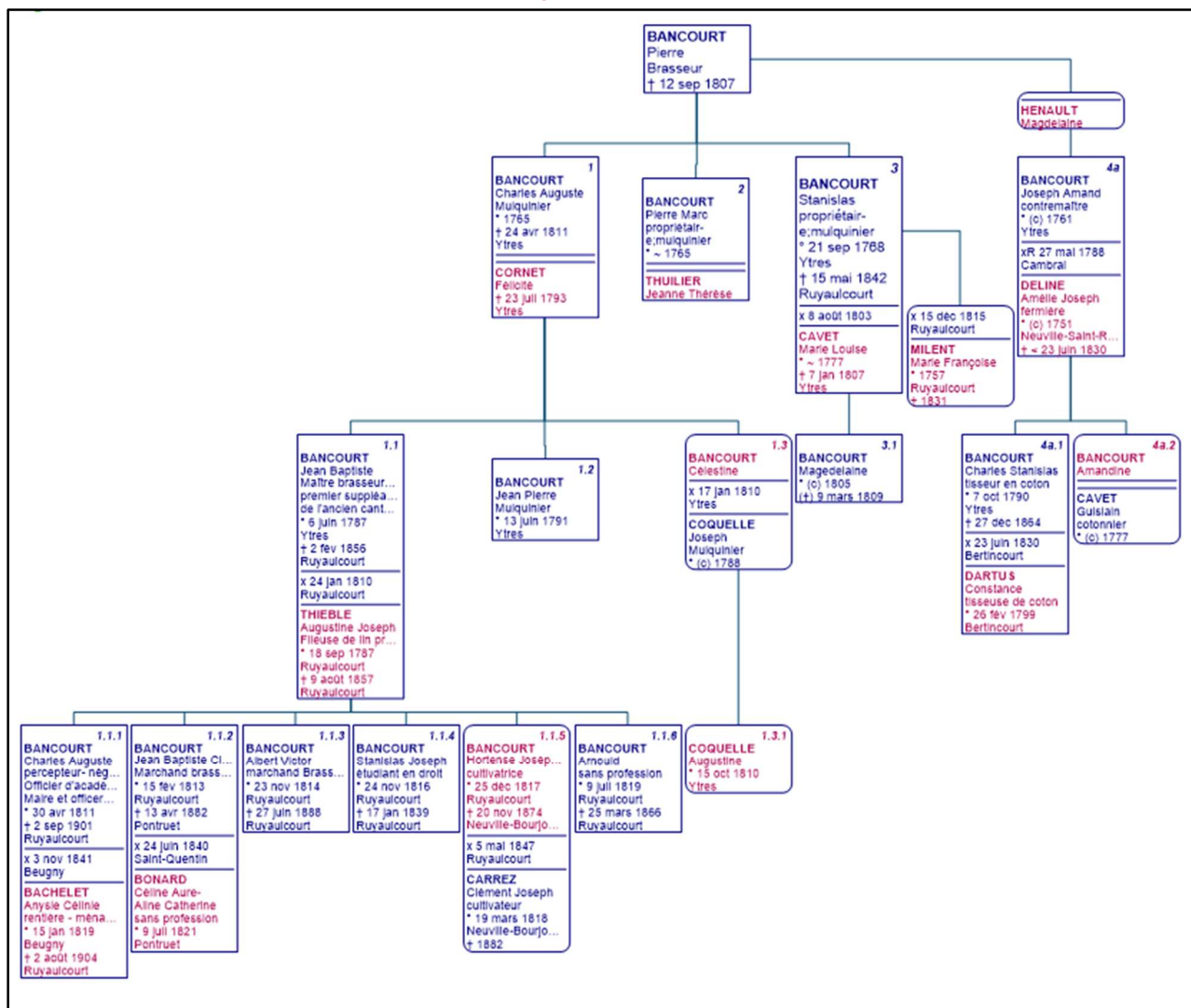
<sup>98</sup> Succession de BANCOURT Pierre, ADS, enregistrement du 7 mars 1808, table des successions acquittées (1802-1824), 3Q 27 / 122.

<sup>99</sup> ADS, Table des acquéreurs et nouveaux possesseurs (1777-1783), 2C 2248.

<sup>100</sup> Acte de baptême de BANCOURT Alphonse, ADS, Archives diocésaines de la Somme en dépôt aux ADS, acte du 5 décembre 1809, Registre de catholicité - Baptêmes-mariages-sépultures (1806-1843), DA 2220, année 1809.

registres non communicables du fait de leur mauvais état. Ce constat, l'inexistence de l'état civil et des archives paroissiales à Ytres avant 1805, et le temps imparti pour la recherche limité, nous ont conduit à abandonner cette branche, tout en ayant mis en exergue un certain nombre de méthodes pour résoudre de profonds problèmes de lacunes dans ces archives décimées par la première guerre mondiale. C'est cette décision qui nous a conduit à exploiter l'ascendance de l'épouse du côté de la mère, donc des Payen, car les archives à l'ouest d'Arras, qui ont moins souffert de la guerre, ont donc été mieux conservées. C'est ce que nous développerons dans les §2.3.5 et §3.

**Figure 11 : descendance reconstituée partiellement de Pierre Bancourt, ancêtre apical de l'époux Charles Auguste Bancourt**



Les deux familles Bancourt et Bachelet ayant été abordées dans leur contexte de parenté, nous abordons maintenant leur environnement économique.

### 2.2.2.2 Le milieu d'origine des mulquiniers

Le père de l'épouse, Charles Bachelet, est donc issu d'une famille de mulquiniers, ces travailleurs du lin qui produisent des batistes, c'est-à-dire des toiles fines de lin, appelées linons ou toilettes, travaillées à la mode de Cambrai<sup>101</sup>. En effet, la production de lin est en pleine progression dans la région de Bapaume à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une activité proto-industrielle : l'activité de filage est réalisée très souvent à domicile quand le calendrier agricole le permet, et apporte un complément de revenus aux familles paysannes. Les mulquiniers sont ces ouvriers qui utilisent le fil produit par les ateliers de filage

<sup>101</sup> Dominique ROSSELLE, « La situation des industries textiles du Pas-de-Calais sous l'Ancien Régime et au début du XIX<sup>e</sup> siècle : première approche. », *Revue du Nord*, vol. 69, n° 275, 1987, p. 744.

familiaux des campagnes pour produire cette toile de lin utilisée dans la fabrication de mouchoirs de lin, de chemises, de cravates, de bonnets et fichus, qu'ils envoient ensuite aux grands ateliers des villes de Cambrai, de Valenciennes et de Bapaume. Par exemple, si Jean Baptiste Bancourt est dit maître brasseur, sa femme Augustine Thieble, quant à elle, est fileuse de lin. Le père de Jean-Baptiste Bancourt, Charles Auguste, était lui-même mulquinier, comme ses deux oncles Pierre-Marc et Stanislas Bancourt, tout comme Charles Guilain Bachelet, et Charles Louis Bachelet son père avant lui<sup>102</sup>. Plusieurs activités industrielles se côtoient donc déjà à leur domicile. Mais contrairement à la famille Bachelet qui évolue ensuite vers le négoce du textile, les Bancourt se tournent vers le milieu des brasseries.

### **2.2.2.3 Un milieu de petites entreprises familiales : les brasseries Bancourt – les négociants en vin Bancourt**

Les individus témoins du mariage ou du contrat de mariage ne sont pas mentionnés comme agriculteurs ou propriétaires de fermes, même si les études cadastrales montrent qu'ils ont aussi cette activité, mais ce n'est pas l'agriculture qui est ici mise en avant. Ici, les deux activités citées dans les actes de l'état civil, la brasserie et le négoce de batistes, souvent liées à la proto-industrialisation sinon à l'industrialisation récente de la région, constituent deux pôles de dynamisme économique plus ou moins marqués. L'activité de brasserie, une des spécialités de l'industrie agro-alimentaire du Pas-de-Calais, même s'il ne s'agit pas de la spécialité la plus développée contrairement à l'industrie sucrière à base de sucre de betterave<sup>103</sup>, est très présente. En effet, la consommation de bière est très appréciée dans toutes les couches sociales. Cette région, qui connaît une concentration massive d'ouvriers, est recouverte de multiples bars et estaminets, cadre de sociabilité des ouvriers, où la bière coule à flot. Or, si les brasseries sont bien évidemment liées à ces différents établissements qui écoulent leur production, il arrive parfois que brasserie et bar appartiennent aux mêmes propriétaires. Les recensements vont alors mettre l'accent sur la taille de ces bars et brasseries d'abord familiales qui se développent sous l'action des Bancourt, pour devenir ensuite de véritables entreprises.

Depuis le premier recensement de Ruyaulcourt disponible en 1820<sup>104</sup>, le père de Charles Auguste Bancourt, Jean-Baptiste Bancourt, est déjà dit brasseur, mais en 1836<sup>105</sup>, il est accompagné d'un garçon brasseur, Joseph Delaffont, et d'un valet, François Gernez. Toutefois, précisons bien qu'il développe cette activité en parallèle à une activité agricole toujours présente. Il est bien dit cultivateur dans le recensement de Ruyaulcourt de 1846, et se fait aider de deux valets de charrue, François Genez, déjà présent dans le recensement de 1836, renforcé par François Magniez<sup>106</sup>.

À partir de 1856, Albert Bancourt, le frère cadet, s'installe dans la même rue de l'Arbre Loth en tant que brasseur, aidé par son autre frère Arnould Bancourt, mentionné comme commis voyageur, et de deux garçons brasseurs, Pierre Joseph Tournay, accompagné d'un autre Pierre Joseph Tournay, certainement son père, et de Charles Bedu<sup>107</sup>. A la mort d'Arnould en 1866, le neveu d'Albert, Charles Bancourt, fils de son autre frère Jean-Baptiste Clément Bancourt parti à Saint Quentin, est mentionné comme son employé en 1872<sup>108</sup>. Albert se trouve ainsi à la tête d'une entreprise familiale de brasserie, aidé d'employés, pour un effectif de trois personnes.

---

<sup>102</sup> Acte de mariage de BACHELET Charles Guislain Joseph et PAYEN Sophie Thérèse Eugénie Joseph, ADPC, acte n°9 du 29 décembre 1813, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Saint-Léger (1793-1883), fichier numérique cote 5 MIR 754/2 vue n°151/1123.

<sup>103</sup> Bernard LEFEBVRE et Jean VAVASSEUR-DESPERRIERS, *Histoire des provinces françaises du Nord : 1815-1914, [Tome 5] : Le XIX<sup>e</sup> siècle*, Arras, Artois presses université (Histoire), 2012, p. 88.

<sup>104</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Jean Baptiste à Ruyaulcourt – 1820, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt – 1820, M 3754 p. 28, fichier numérique vue n°15/19.

<sup>105</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Jean Baptiste à Ruyaulcourt – 1836, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt – 1836, M 3853, fichier numérique vue n°2/20 individus n°14-22.

<sup>106</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Jean Baptiste à Ruyaulcourt – 1846, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt – 1846, M 3917, fichier numérique vue n°6/19 individus n°267-271.

<sup>107</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Albert à Ruyaulcourt – 1856, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt – 1856, M 3993, fichier numérique vue n°6/19, maison n°55, individus n°6-13.

<sup>108</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Albert à Ruyaulcourt – 1866, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt – 1872, M 4099, fichier numérique vue n°6/19, maison n°58, individus n°279-284.

Document 11 : recensement de la famille Bancourt à Frémicourt - 1846

ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Frémicourt - 1846  
M 3908 fichier numérique vue n°7/13

DÉSIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue.			NOMS	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	OBSERV.
DES QUARTIERS, villages, ou hameaux.	DES RUES dans les chefs-lieux.	des maisons.	des ménages.	des individus.	DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	Sexe masculin.			Sexe féminin.				
1	2	3	4	5	6	7	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	15	16
		63	79	337	Bancourt	Charles percepteur		1					32	
				338	Bancourt	Auguste					1		35	
				339	Bancourt	Ange				1			9	
				340	Bancourt	Caude					1		3	
				341	Bancourt	Joseph		1					Anné	
				342	Bancourt	Célestine					1		Anné	
				343	Paris	Mauricette Domestique					1		34	

Document 12 : recensement de la famille Bancourt à Frémicourt - 1861

ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt - 1861  
M 4020 9<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> page, fichier numérique vues n°9/19 et 15/19

DÉSIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue.			NOMS	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	OBSERVATIONS.		
DES QUARTIERS, villages, ou hameaux.	DES RUES dans les chefs-lieux.	des maisons.	des ménages.	des individus.	DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.						
1	2	3	4	5	6	7	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	15	16		
de	56	71	20	Bancours	Albert	Bancours	1						46 ans			
			21	Bancours	Arnould	son frère	1						41 ans			
			22	Bernes	François	Val-de-Charme	1							76 ans		
			23	Courmay	Sire Joseph	garçon de cour	1							07 ans		
			24	Courmay	Sire Joseph	garçon brasseur	1								37 ans	
			25	Diéssé	Stéphanie	servante.							1		39 ans	
			26	Rigaux	Constant	garçon brasseur	1								22 ans	
			27	Bancours	Charles-Aug	garçon de chambre	1								18 ans	
14	19	28	Bocheles	Céline	sa femme						1		49 ans			
		29	Bancours	Ange	leur fille					1			19 ans			
		30	Bancours	Colombe	sa						1			11 ans		

Jean-Baptiste Clément Bancourt, l'autre frère cadet de Charles Auguste Bancourt, est parti à Saint-Quentin pour devenir lui aussi maître brasseur. Les publicités qu'il fait paraître dans la presse nous donnent quelques informations sur la qualité de la bière qu'il produit. À Saint-Quentin, le 13 décembre 1846, il évoque deux types de bière, la bière de Saint-Quentin ordinaire, et une bière dite bière naturelle. Il vend la bière la plus forte à 17 francs la ½ pièce ou l'hectolitre et la bière la moins forte à 15 francs 50 centimes la ½ pièce. Le 9 avril 1871, il annonce que sa bière est extra-hygiénique et conseillée par les médecins<sup>109</sup> !! On notera au passage que le prix de la bière a pratiquement doublé en 25 ans, passant à 30 francs l'hectolitre.

Jean-Baptiste Bancourt est parvenu à ouvrir et fermer plusieurs brasseries pendant sa carrière. Le 5 avril 1843, la brasserie est particulièrement bien décrite dans l'acte de dissolution de sa société, paru dans le Journal de la ville de Saint-Quentin<sup>110</sup>. Elle comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, des cuves, des chaudières, des tonneaux et ustensiles de toute espèce, avec des chevaux, des chariots, des voitures pour le transport de la bière. Il s'agit donc bien dans ce cas d'un établissement de fabrication de la bière et non d'un cabaret ou d'un estaminet. L'article mentionné ci-dessus, en date du 13 décembre 1846<sup>111</sup>, montre bien qu'il s'agit d'un grossiste puisqu'il propose des prix de vente à l'hectolitre, et qu'il a réouvert un commerce de brasserie après la fermeture de sa société le 5 avril 1843. Le 23 juillet 1848, il annonce une remise de 10% aux personnes qui paieront la bière au comptant, et 20% si le client en assure lui-même le transport<sup>112</sup>. Une autre annonce de vente aux enchères de cette nouvelle brasserie le 23 novembre 1853 présente la vente de 500 tonneaux cerclés en fer et un manège avec meules et accessoires<sup>113</sup> : cette action présage-t-elle une nouvelle fermeture ?

### Le

Tableau 1 page suivante illustre bien le développement de l'implantation du capitalisme dans le département entre 1836 et 1876. Au départ fondateur d'une activité typiquement associative, Jean-Baptiste Bancourt envisage d'implanter une brasserie familiale puisqu'il envoie son fils se former auprès de son oncle Albert Bancourt brasseur à Ruyaulcourt. Comme nous l'avons déjà indiqué, le recensement de 1872 montre qu'Albert Bancourt loge sous son toit Charles Auguste Bancourt, son neveu, comme employé, et également un autre garçon brasseur<sup>114</sup>. À son retour à Saint-Quentin, le fils prend la place du père le 15 janvier 1874 (voir tableau suivant). Mais entre-temps, la structure de la brasserie de Jean-Baptiste Bancourt a changé : elle est devenue une société en commandite par actions. Les commanditaires sont les actionnaires de la société, et les commandités ont le statut de commerçants et sont nommés par les actionnaires. La société est administrée par des gérants nommés aussi par les actionnaires qui se réunissent en assemblée générale, notamment pour voter régulièrement des augmentations de capitaux.

#### Document 13 : « Vente et fabrication de la bière », article du Journal de la ville de Saint-Quentin, 9 avril 1871, p.3

Ce document est extrait du site Retro News et est accessible à l'adresse [www.retronews.fr](http://www.retronews.fr). Toute réutilisation de ce(s) document(s) doit s'inscrire dans les conditions d'abonnement prévues par le site RetroNews



<sup>109</sup> Articles L3322-2, L3342-4, L3323-2 du code de la santé publique : l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

<sup>110</sup> « TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS – Déclarations de faillite du 7 octobre », Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement, ou Feuille d'annonces judiciaires..., 10 oct. 1865.

<sup>111</sup> « Me BANCOURT brasseur », Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement, ou Feuille d'annonces judiciaires..., 13 déc. 1846, p. 8.

<sup>112</sup> « AVIS », Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement, ou Feuille d'annonces judiciaires..., 23 juill. 1848, p. 8.

<sup>113</sup> « VENTE VOLONTAIRE et pour cause de cessation de commerce », Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement, ou Feuille d'annonces judiciaires..., 23 nov. 1853, p. 8.

<sup>114</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Albert à Ruyaulcourt – 1872, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Ruyaulcourt – 1872, M 409, fichier numérique vue n°6/19 individus n°279-284.



**Tableau 1 : liste des sociétés de brasserie ouvertes par Jean Baptiste Clément Bancourt**

Date ouverture@@fermeture	Type de société	Lieu du siège	Enregistrement
14/10/1836 @@ 5/04/1843	Société dite Bancourt et Marlier (Jean-Baptiste Bancourt et Henri-Edouard Marlier)	8 rue Wagner Saint-Quentin	Commerce de brasserie : contrat passé devant M. Savary notaire à Velu et Mr Baudet notaire à Bertincourt le 14/10/1836
14/10/1836 @@ 5/04/1843	Société dite Bancourt et Marlier (Jean-Baptiste Bancourt et Henri-Edouard Marlier)	8 rue Wagner Saint-Quentin	Acte de dissolution reçu par M. Raison (minute) et son collègues notaires à Saint-Quentin <sup>115</sup>
--@@23/11/1853		14 rue Wagner, Saint Quentin	Vente volontaire pour cessation de commerce <sup>116</sup>
--@@7/10/1865		Conflans-l'Archevêque	Déclaration de faillite à Conflans-l'Archevêque <sup>117</sup>
20/12/1871@@15/01/1874	20/12/1871 – Formation de la société commerciale entre M. Jean-Baptiste-Clément Bancourt et personnes qui adhèreraient aux statuts par la prise d'actions, société en commandite, directeur gérant M. Bancourt, pour fabrication et vente de bière, la Brasserie modèle de Saint Quentin. Raison sociale : Bancourt et C <sup>o</sup> Capital social : 4 000 francs, 40 actions de 100 francs.	Boulevard du 8 octobre n°3, Saint Quentin	- Formation de société suivant acte reçu par Me Bouly de Lesdain notaire à St Quentin, le 16/12/1871 portant la mention « Enregistré à St Quentin le 18/12/1871 folio 151r°, cases 1 et 2. Signé DE MONTRUFFET ». Expéditions de cette formation le 19/12/1871 aux Greffes des tribunaux de commerce et de justice de paix de St-Quentin <sup>118</sup> .
20/12/1871@@15/01/1874	15/01/1874 : Changement de raison sociale : Bancourt et compagnie devient Bancourt fils et compagnie, jusqu'à nomination du gérant définitif	Boulevard du 8 octobre n°3, Saint Quentin	- Délibération qui a vu la démission de Jean-Baptiste Bancourt : enregistrée à St Quentin le 30/01/1874, folio 62 r° case 8 – Signé de Montruffet. Déposée pour minute à Me Bouly de Lesdain, suivant acte dressé le 26/01/1874 avec mention : « Enregistré à St Quentin le 30/01/1874 fol. 102r°, case 3. Expéditions de cette délibération le 31/01/1874 aux Greffes des tribunaux de commerce et de justice de paix de St-Quentin <sup>119</sup>
14/04/1874@@31/12/1876	14/04/1874 : Charles fils brasseur- augmentation de capital de la société Brasserie modèle de St Quentin, au capital de 25 000 francs <sup>120</sup> .	Boulevard du 8 octobre n°3, Saint Quentin	Acte dressé par Me Bouly de Lesdain notaire à St Quentin portant cette mention : « enregistré à St Quentin le 21/04/1874 folio 45, cases 1 et 2. Signé DE MONTRUFFET » Expédition de l'acte à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix de St Quentin le 2/05/1874 <sup>121</sup> .

### 2.2.3 Les enfants des mariés

Le couple a six enfants dont la liste est la suivante.

<sup>115</sup> « Dissolution de société », *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement, ou Feuille d'annonces judiciaires...*, 9 avr. 1843, p. 8.

<sup>116</sup> « VENTE VOLONTAIRE et pour cause de cessation de commerce », *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement, ou Feuille d'annonces judiciaires...*, 23 nov. 1853, p. 8.

<sup>117</sup> « Déclaration de faillite de Jean Baptiste Bancourt », *Journal le siècle*, 7 octobre 1865.

<sup>118</sup> « Formation de société », *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement, ou Feuille d'annonces judiciaires...*, 20 déc. 1871, p. 4.

<sup>119</sup> « Brasserie modèle de St Quentin », *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*, 1 févr. 1874, p. 3.

<sup>120</sup> « Etude Me de LESDAIN, notaire à Saint-Quentin », *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*, 3 mai 1874, p. 3.

<sup>121</sup> « Etude Me de LESDAIN, notaire à Saint-Quentin », *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*, 3 mai 1874, p. 3.

- Ange Marie Régina Bancourt : née le 30 juillet 1842 à Ruyaulcourt<sup>122</sup>, elle épouse Louis Martin le 26 août 1865 à Ruyaulcourt<sup>123</sup>, encore vivante et résidant à Mortain en 1909<sup>124</sup>.
- Candide Marie Illydis Bancourt, née le 2 janvier 1844 à Ruyaulcourt<sup>125</sup>, célibataire, religieuse de la communauté des Ursulines de Ruyaulcourt, décède à Arras le 9 août 1868<sup>126</sup>.
- Juste Anatole Albert Socrate Oswald Bancourt est né le 11 mars 1845 à Frémicourt<sup>127</sup>, il épouse Octave Juliette Leblond le 13 août 1874 à Bazuel<sup>128</sup> et décède le 17 mai 1928<sup>129</sup>.
- Céleste Marie Angélique Bancourt, née le 2 juin 1846 à Frémicourt<sup>130</sup>, célibataire, religieuse et décède à Paris le 30 novembre 1872<sup>131</sup>.
- Espérance Marie Philomène Bancourt célibataire, religieuse ursuline, est née le 19 novembre 1847 à Frémicourt<sup>132</sup> et décède le 8 mai 1883 à Ruyaulcourt<sup>133</sup>.
- Colombe Félicie Claire Marie Bancourt, née le 19 janvier 1850 à Frémicourt<sup>134</sup>, épouse Louis Magniez le 19 avril 1873 à Ruyaulcourt<sup>135</sup> et décède le 3 janvier 1904 à Ruyaulcourt<sup>136</sup>.

Le couple a élu Frémicourt comme domicile jusqu'en 1856, puisque dans le dénombrement du 5 mai 1856, Charles Auguste Bancourt, fabricant de coton, habite rue de Beugnâtre à Frémicourt avec sa femme Célinie et ses cinq filles, mais Juste Bancourt n'apparaît pas dans la liste. Seule une servante les accompagne<sup>137</sup>. En 1861, la famille n'apparaît plus. Dans la même rue est mentionné son beau-frère Emile Bachelet, fabricant de tissus, avec sa femme Sophie Payen et ses cinq enfants Régine, Jean Napoléon, Eugène, Henri et Sophie, plus une servante Adeline Fourmeau<sup>138</sup>.

---

<sup>122</sup> Acte de naissance de BANCOURT Ange Marie Régina, ADPC, acte n°3 du 30 juillet 1842, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Frémicourt (1813-1882), fichier numérique cote 5 MIR 353/2 vues n°423-424/1316.

<sup>123</sup> Acte de mariage de BANCOURT Ange Marie Régina et de MARTIN Louis, ADPC, acte n°3 du 26 août 1865, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vues n°610-611/812.

<sup>124</sup> Acte de mariage de BANCOURT Juliette Octavie Marie Léontine et de MARTIN Charles Joseph, ADPC, acte n°3 du 25 mai 1909, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1903-1912), fichier numérique 3E 731/23 vue 56/152.

<sup>125</sup> Acte de naissance de BANCOURT Candide Marie Illydis, ADPC, acte n°1 du 2 janvier 1844, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Frémicourt (1813-1882), fichier numérique cote 5 MIR 353/2 vues n°606/1316.

<sup>126</sup> Acte de décès de BANCOURT Candide Marie Illydis, ADPC, acte n°347 du 10 août 1868, Registre des décès de la commune d'Arras (1864-mai 1873), fichier numérique cote 5 MIR 041/58 vue n°516/1166.

<sup>127</sup> Acte de naissance de BANCOURT Juste Anatole Albert Socrate Oswald, ADPC, acte n°4 du 11 mars 1845, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Frémicourt (1813-1882), fichier numérique cote 5 MIR 353/2 vues n°613/1316.

<sup>128</sup> Acte de mariage de BANCOURT Juste Anatole Albert Socrate Oswald et de LEBLOND Octave Juliette, ADN, acte n°39 du 13 août 1874, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Bazuel (1863-1882), fichier numérique cote 1 MI EC 055 R 003 vue n°302/463.

<sup>129</sup> Acte de décès de BANCOURT Juste Anatole Albert Socrate Oswald, ADPC, acte n°7 du 17 mai 1928, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1923-1932), fichier numérique cote 3 E 731/26, consulté aux ADPC, pas d'accès en ligne à distance pour l'instant.

<sup>130</sup> Acte de naissance de BANCOURT Céleste Marie Angélique, ADPC, acte n°9 du 2 juin 1846, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Frémicourt (1813-1882), fichier numérique cote 5 MIR 353/2 vues n°620/1316.

<sup>131</sup> Acte de décès de BANCOURT Céleste Marie Angélique, Archives départementales de Paris, acte n°1397 du 30 novembre 1872, Registre des décès de la commune de Paris (20/11/1872-31/12/1872), fichier numérique cote V4E 3274 vue n°200/215.

<sup>132</sup> Acte de naissance de BANCOURT Espérance Marie Philomène, ADPC, acte n°18 du 19 novembre 1847, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Frémicourt (1813-1882), fichier numérique cote 5 MIR 353/2 vue n°628/1316.

<sup>133</sup> Acte de décès de BANCOURT Espérance Marie Philomène, ADPC, acte n°11 du 8 mai 1883, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1883-1892), fichier numérique cote 3 E 731/18 vue 88/160.

<sup>134</sup> Acte de naissance de BANCOURT Colombe Félicie Claire Marie, ADPC, acte n°1 du 19 janvier 1850, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Frémicourt (1813-1882), fichier numérique cote 5 MIR 353/2 vue n°639/1316.

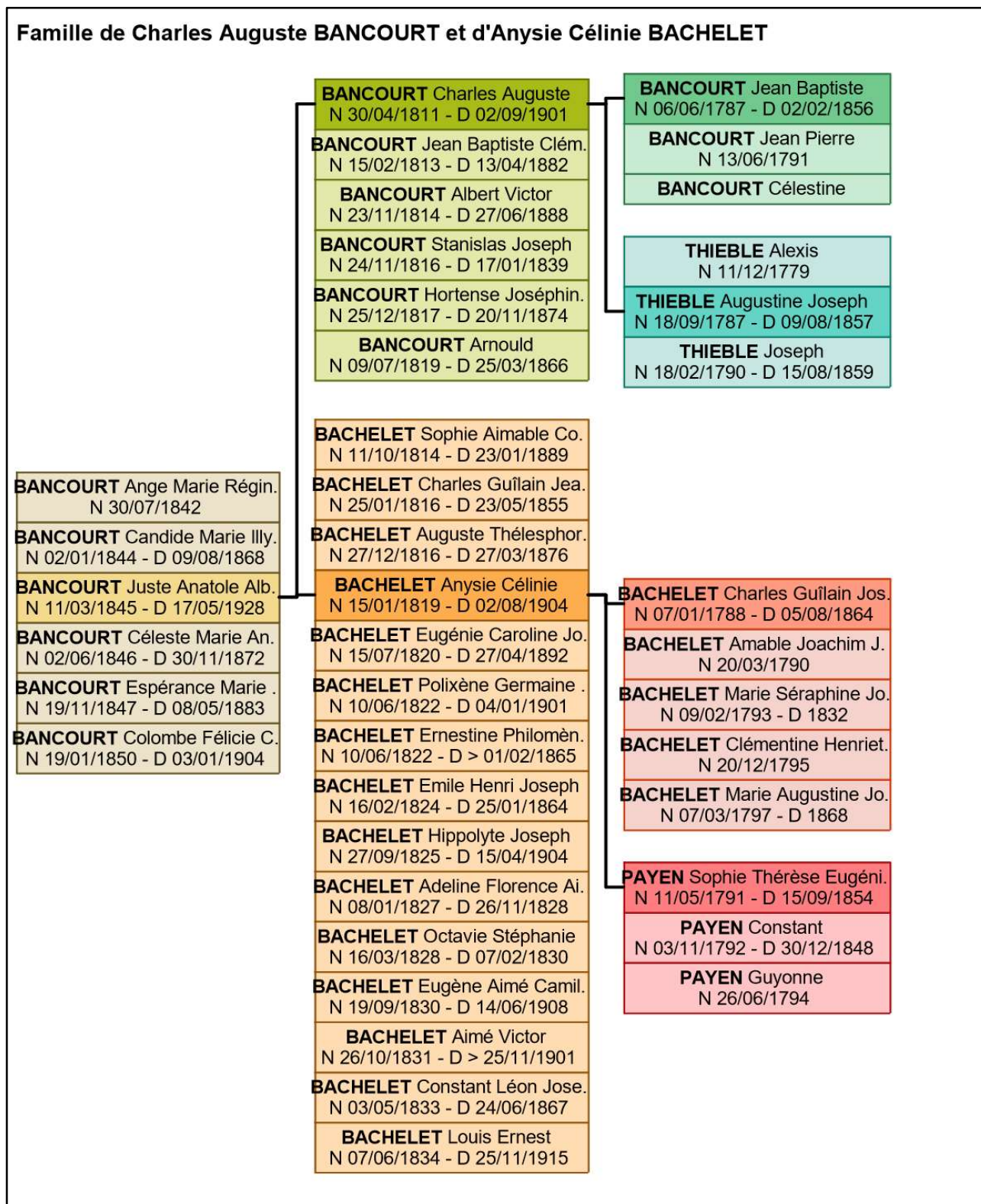
<sup>135</sup> Acte de mariage de BANCOURT Colombe Félicie Claire Marie et de MAGNIER Louis, ADPC, acte n°3 du 19 avril 1873, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vues n°708-709/812.

<sup>136</sup> Acte de décès de BANCOURT Colombe Félicie Claire Marie, ADPC, acte n°1 du 3 janvier 1904, Registre des naissances et décès de la commune de Ruyaulcourt (1883-1892), fichier numérique cote 3 E 731/20 vue 107/173.

<sup>137</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Charles Auguste à Frémicourt 1856, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Frémicourt – 1856, M 3980, fichier numérique vue n°10/13.

<sup>138</sup> Recensement de la famille de BACHELET Emile à Frémicourt 1861, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Frémicourt – 1856, M 3980, fichier numérique vue n°10/13.

Figure 12: arbre de fratrie de la famille de Charles Auguste Bancourt et de Anysie Célinie Bachelet



Les trois enfants du couple BANCOURT-BACHELET qui se sont mariés ont tous établi un contrat de mariage. Si le premier contrat de mariage entre Ange Marie Régina Bancourt et Louis Martin est identifié dans le répertoire du notaire Alcide VISCART, notaire de l'étude de Bertincourt, le contrat en lui-même n'a pu être retrouvé : tout le mois d'août 1865 est absent des archives<sup>139</sup>. Cependant, le contrat de mariage de Juste Anatole Albert Socrate Oswald Bancourt et de Octavie Juliette Leblond a normalement été établi au Cateau

<sup>139</sup> Double du répertoire de l'étude notariale de Me Viscart à Bertincourt, ADPC, Répertoire de la sous-série 8U – Officiers ministériels, 1/46. Le répertoire mentionne pour le contrat de mariage la minute n°1319, or les actes des minutes n°1306-1334 sont lacunaires.

Cambrésis le 3 août 1874 par le notaire Maître Basquier<sup>140</sup>, mais je n'ai pas pu me rendre aux archives départementales du Nord. Quant à celui conclu entre Colombe Félicie Claire Marie Bancourt et Louis Magniez, daté du 8 avril 1873, il a été retrouvé dans l'étude notariale d'Alcide Viscart de Bertincourt<sup>141</sup>.

## 2.2.4 Du cadastre des propriétés – évolution sur trois générations

### 2.2.4.1 D'Ytres à Ruyaulcourt : la migration de Jean-Baptiste Bancourt

L'un des premiers ancêtres directs de Charles Auguste Bancourt à s'installer à Ruyaulcourt est Jean Baptiste Bancourt, son père. En effet, si à son mariage en 1810, Jean Baptiste Bancourt est dit mulquinier et habitant d'Ytres, en revanche en 1811, son fils Charles Auguste naît à Ruyaulcourt. Puis en 1813, à la naissance de son second fils Jean Baptiste Clément, il est dit maître brasseur à Ruyaulcourt. D'après la section B1 du plan cadastre du centre du village<sup>142</sup> et la matrice cadastrale de Jean Baptiste Bancourt<sup>143</sup>, ce dernier dispose à une date indéterminée, avant la mise en place de la matrice de 1836, d'une maison et d'une brasserie à l'entrée du village de Ruyaulcourt, place de l'arbre d'or, sur le chemin qui mène d'Ytres à Ruyaulcourt (n°96 à 97, le bâtiment n°98 représentant la brasserie sur la section B du village, voir Figure 13). Il possède une autre maison (n°486) suivant la rue de la place, détruite en 1842.

Il dispose également de terres disséminées autour du village :

- dans la section B2<sup>144</sup>, le long du chemin de Beaumetz, de Bapaume et du sentier du calvaire (voir figure 14 en haut à droite), dans la région des Bas et Haut de Hayette (voir figure 14 en haut à gauche), dans la vallée de Neuville (voir figure 14 au milieu à droite), au niveau de l'ancien moulin et de la voie de la Sayette (voir figure 14 en bas) ;
- dans les sections A1 et A2<sup>145</sup>, la voie du Mont et le chemin d'Hermies (voir Figure 15 en haut à gauche), le fond du chemin de Cambrai et près du ruisseau de Chauffour (voir Figure 15 en bas) et dans la zone dite du Chabey (voir Figure 15 en haut à droite).

Les premiers agrandissements apparaissent dès 1839, au bas et au Haut de Hayette, en 1840 au bord du chemin d'Hermies, dans le fond du chemin de Cambrai en 1843. En 1841, l'année du mariage de son fils Charles Auguste Bancourt, d'après les augmentations et diminutions de la matrice cadastrale<sup>146</sup>, nous remarquons deux démolitions la même année : celle d'une maison de J.B. Bancourt et une autre, située en face de la brasserie, de l'autre côté de la place de l'Arbre d'Or, celle d'un certain Bachelet Payen, au numéro 116, autrement dit celle de Charles Guislain Bachelet qui rattache souvent le nom de Payen au sien, notamment dans sa signature<sup>147</sup>. Les deux pères des nouveaux mariés auraient donc été voisins.

Comme nous l'avons indiqué dans notre recherche d'actes hypothéqués, nous avons retrouvé la référence à un partage des propriétés de l'oncle de Jean Baptiste Bancourt, Stanislas Bancourt. La recherche dans les minutes notariales de Victor Baudet, de l'étude notariale de Bertincourt, à la date du 16 avril 1835, n'a rien donné et nous ne connaissons pas les termes exacts de ce partage. Mais en utilisant la matrice cadastrale de Ruyaulcourt, nous en déduisons la nature des parcelles qui ont été transmises de Stanislas

---

<sup>140</sup> Acte de mariage de BANCOURT Juste Anatole Albert Socrate Oswald et de LEBLOND Octave Juliette, ADN, acte n°39 du 13 août 1874, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Bazuel (1863-1882), fichier numérique cote 1 MI EC 055 R 003 vue n°302/463.

<sup>141</sup> Contrat de mariage de MAGNIEZ Louis et de BANCOURT Colombe Félicie Claire Marie, ADPC, acte n°4425 du 8 avril 1873, Étude notariale de M<sup>c</sup> Viscart à Bertincourt, 4E 39/72.

<sup>142</sup> Section B 1<sup>ère</sup> feuille du cadastre de la commune de Ruyaulcourt, ADPC, plans castraux, fichier numérisé cote 3 P 731/10.

<sup>143</sup> Matrice cadastrale de BANCOURT Jean Baptiste domicilié à Ruyaulcourt, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731 82 fol. 7-9, voir aussi : Ibid., fol. 11 pour Stanislas Bancourt.

<sup>144</sup> Section B 2<sup>ème</sup> feuille du cadastre de la commune de Ruyaulcourt, ADPC, plans castraux, cote 3 P 731/11, fichier numérisé.

<sup>145</sup> Sections A 1<sup>ère</sup> feuille et A 2<sup>ème</sup> du cadastre de la commune de Ruyaulcourt, ADPC, plans castraux, fichiers numérisés, cotes 3 P 731/8 et 3 P 731/9.

<sup>146</sup> Pour les deux maisons, voir Matrice cadastral – Augmentations et diminutions – Année 1842, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731/82.

<sup>147</sup> Acte de mariage de BANCOURT Charles et de BACHELET Anysie, acte n°2 du 3 novembre 1841, ADPC, Registre des naissances, mariages, décès et tables décennales de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2, vue n°994/1601.

Bancourt à Jean Baptiste Bancourt<sup>148</sup>. À partir de 1843, Stanislas Bancourt étant décédé le 15 mai 1842, son neveu Jean Baptiste Bancourt hérite de maisons près du centre du village (voir Figure 13), et quelques terres sur le chemin de Bapaume (zoom de la Figure 14 en haut à droite), le Haut de Hayettes (renvoi A de la Figure 14), le chemin d'Ytres et la vallée de Neuville (à droite et en bas de la Figure 14).

**Figure 13 : détails des possessions de Jean-Baptiste Bancourt au village**



<sup>148</sup> Matrice cadastrale de BANCOURT Jean Baptiste domicilié à Ruyaulcourt, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731/82 fol. 7-9, voir aussi : Ibid., fol. 11 pour Stanislas Bancourt.

Figure 14 : cadastre de la feuille B2

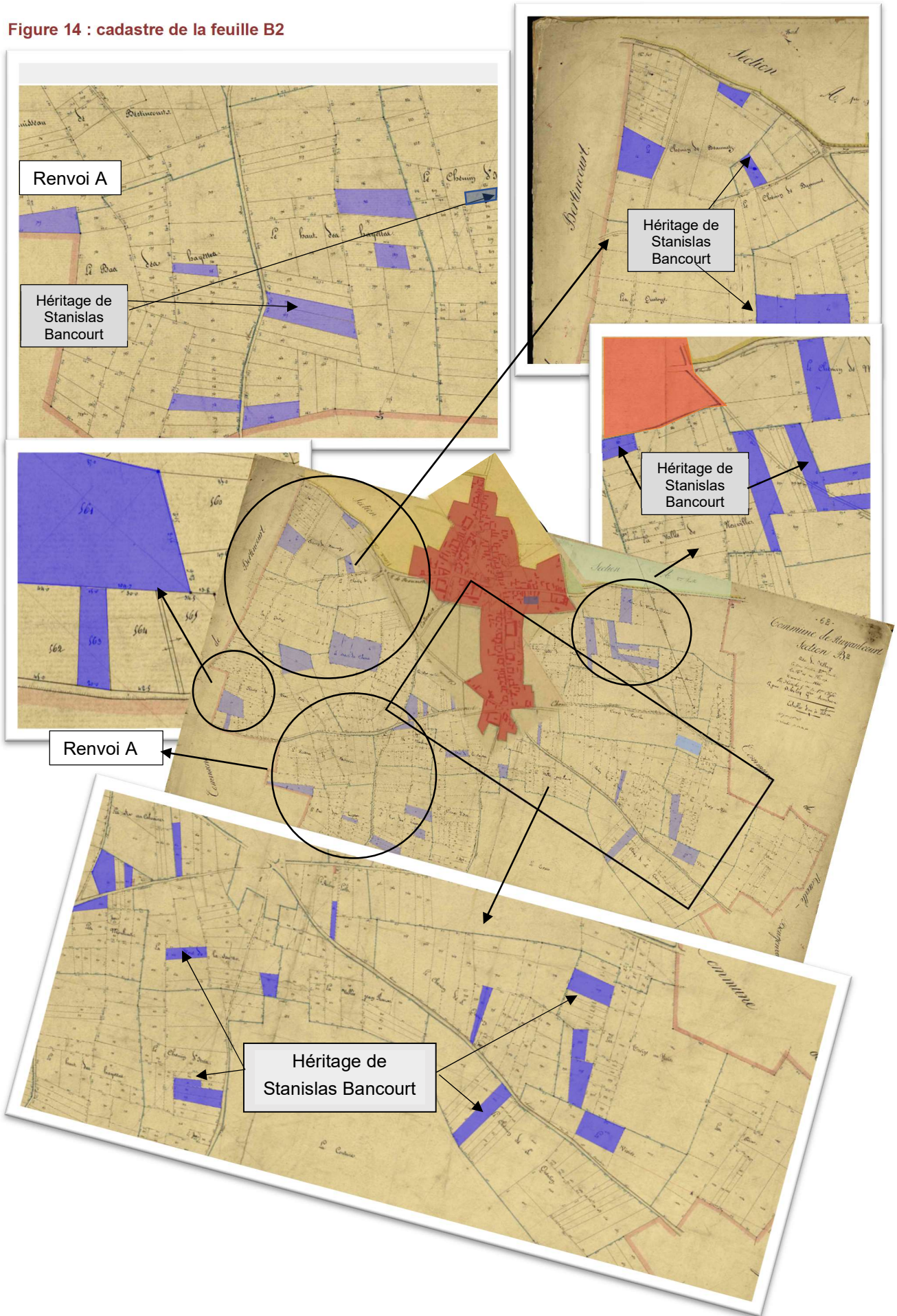
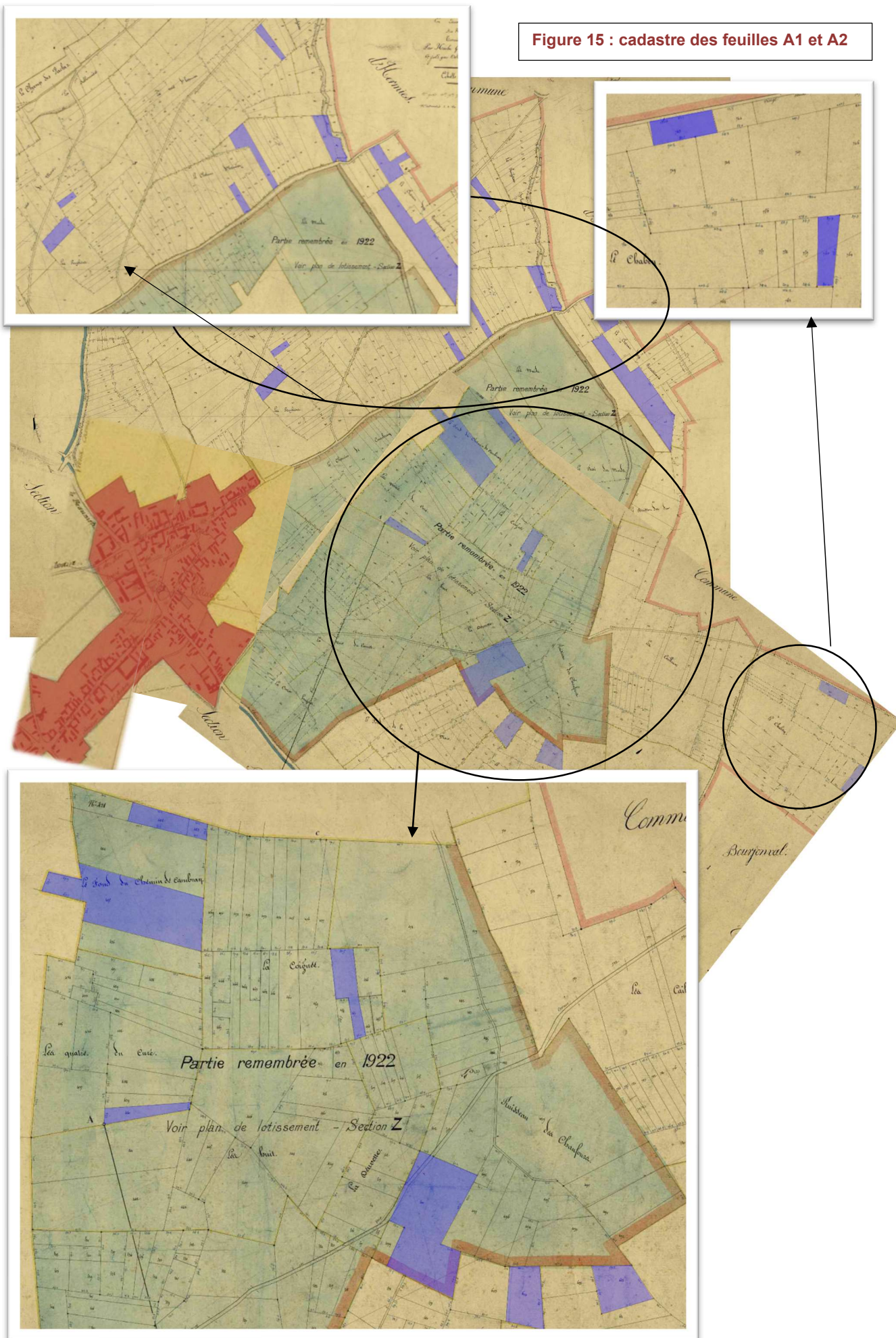


Figure 15 : cadastre des feuilles A1 et A2



Toujours d'après le folio de la matrice cadastrale relatif à Jean-Baptiste Bancourt, ce dernier acquiert en 1844 une autre maison dans le village (parcelles n°410-411). En 1846, Jean-Baptiste Bancourt fait l'acquisition d'une ferme également au centre du village dans un contexte controversé<sup>149</sup>. Il aurait été adjudicataire de cette ferme appartenant à la succession de Amélie Boniface, moyennant 10800 francs, mais il n'aurait pas payé complètement le bien, et les héritiers de Mme Boniface n'ont jamais émis de quittance. Surtout, le notaire Victor Baudet qui a acté la vente avait avancé l'argent, et sa veuve se plaint qu'il n'ait jamais été remboursé de la somme dépensée. L'affaire aura duré trente ans. Puis plusieurs extensions du domaine auront lieu en 1852, 1854 et 1855, puisque Jean-Baptiste Bancourt fait construire trois nouvelles maisons sur des parcelles du centre du village (section B1) préalablement achetées ou héritées, avant de mourir en 1856.

#### 2.2.4.2 L'évolution des propriétés entre la mort de Jean-Baptiste et celle de Charles Auguste Bancourt

Le bilan des propriétés qui restent à transmettre lors de la succession de Jean Baptiste est retranscrit en annexe dans sa déclaration de succession<sup>150</sup> (voir Document 36 en annexe). Il dresse dans cet acte un inventaire des terres et des maisons dont il cède la moitié à sa femme en usufruit suivant leur contrat de mariage reçu par le notaire Maître Witasse à Combles le 10 janvier 1810. L'autre moitié est héritée par l'ensemble de ses enfants encore en vie le 2 février 1856, dont Charles Auguste Bancourt l'aîné, Jean Baptiste Clément propriétaire à Pontruel, Hortense femme Carrez propriétaire à Neuville-Vitasse, Arnoult propriétaire à Ruyaulcourt et Albert, qui comparait avec sa mère devant le notaire. Toujours d'après ce document, un premier partage a eu lieu le 9 mars 1856, mais nous n'avons pas eu le temps de le retrouver. Toutefois, les matrices cadastrales nous donnent des indications précieuses. A la mort de Jean Baptiste Bancourt, nous dénombrons six maisons à Ruyaulcourt que nous essayons d'associer aux numéros de parcelles de la matrice cadastrale.

Adresse dans le village	Composition / remarque	Numéros de parcelles
Rue de l'Arbre d'or	Maison à usage de brasserie, une ferme et ses dépendances	95-98
Rue d'Enfer		434-437
Rue d'Enfer		410-412
Rue de la place	Héritage controversée de 1846	486-487, 492
Rue Languis		288-290
Rue de la Berlotte ou rue de l'Arbre Loth <sup>151</sup>	Ancienne maison de Stanislas BANCOURT son oncle	175-178

Nous remarquons d'abord, d'après la matrice cadastrale du village correspondant aux propriétés d'Albert Bancourt<sup>152</sup>, que l'ancienne brasserie et les maisons attenantes lui ont été transmises (parcelles n°95 à 98) en 1885, même s'il demeure encore une incertitude : si la brasserie est bien indiquée au n°98 dans la matrice cadastrale de Jean Baptiste Bancourt, elle est localisée rue de l'Arbre d'or dans sa déclaration de succession, alors que son entrée se situe à l'intersection entre la rue d'Ytres et la place de l'Arbre d'Or. Ce document nous informe aussi sur la superficie totale de ses terres, égale à 21 hectares, 56 ares, 36 centiares pour une valeur déclarée aux impôts de 2503 francs.

D'après le folio du fils aîné Charles Auguste Bancourt de la matrice cadastrale du village<sup>153</sup> dont la transcription suit (voir Document 14), nous constatons que ce dernier va étendre considérablement son

<sup>149</sup> Désiré DALLOZ, *Supplément au Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence : en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public*, vol. 13, Paris, Au bureau de la Jurisprudence générale, 1894, p. 13, note (1).

<sup>150</sup> Déclaration de succession de Jean Baptiste BANCOURT, ADPC, acte n° 176 du 01 août 1856, cote : 3Q/11 273 fol. 82v°-84.

<sup>151</sup> Précision donnée dans la déclaration de succession d'Augustine Thieble, veuve de Jean Baptiste Bancourt, ADPC, acte n°90 du 6 février 1858, ADPC, enregistrement, cote 3Q 11/275.

<sup>152</sup> Matrice cadastrale de BANCOURT Albert à Ruyaulcourt, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731 82 fol. 12.

<sup>153</sup> Matrice cadastrale de BANCOURT Charles Auguste à Ruyaulcourt, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731 82 fol. 27, 68v°.



emprise sur Ruyaulcourt. Étant donné l'importance du nombre de parcelles mises en jeu dans les transferts de propriété après la mort de Jean Baptiste Bancourt, à partir de 1857, nous avons choisi de mettre en exergue l'emprise foncière de Charles Auguste Bancourt sur le bâti dans le village d'une part, entre 1857 et 1875, et de montrer un exemple de regroupement de terres qu'il entreprend au voisinage du chemin des processions.

**Document 14 : Matrice cadastrale du propriétaire Charles Auguste Bancourt domicilié à Ruyaulcourt**  
**Archives Départementales du Pas-de-Calais - centre Mahaut-d'Artois (Dainville)**  
**3P 731 82 fol. 27**

NOMS, PRENOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires et usagers	ANNEE de la MUTATION		INDICATION				CONTENANCE IMPOSABLE			LIASSES	REVENU			FOLIOS DE LA MATRICE		
	Entrée	Sortie	De la section	Des numéros du plan	Des cantons ou lieux dits	DE LA NATURE	Par parcelle 154				Totale	Par parcelle 155		Total		
							h	a	C			F.	C.			
<b>BANCOURT Bachelet Charles Auguste Frémicourt Ruyaulcourt</b>	1857	1860	A	141	La voie de mont	Terre	40	30	5.51.04	1	12	09	125.94	7	27.v.p	
	1857	1864		260	Le chemin d'Hermier	Terre	57	50	7.85.29	2	15	53	248.27	7	52	
	1857	1892		386	Le chemin des processions	Terre	05	14	8.48.34	5		7	305.15	7	177	
	1857	1892		387	Le chemin des processions	Terre	54	20	8.60.89	5	8	13	306.76	7	177	
	1857	1892		392	Le chemin des processions	Terre	1	18	60	8.60.49	5	17	79	305.56	7	177
	1857	1892		404	Le chemin des processions	Terre		36		8.61.40	4	7	56	347.51	7	177
	1857	1892		406	Le chemin des processions	Terre		40	10	8.33.90	5	6	01	374.70	7	177
	1857	1892		552	La voie du Cornet	Terre	55	50	9.32.27	1	16	65	397.74	7	177	
	1857	1892	B	518	Le chemin de Baumetz	Terre	38		8.36.20	12	10	83	375.27	7	177	
	1857	1892		538	Le chemin de Bapaume	Terre	37	60	8.20.05	2	10	15	338.86	7	177	
	1857	1861		561	Le chemin de Blanpain	Terre	68	10	8.33.75	1	20	43	340.92	7	513	
	1858	1880	A	434	Le village	Maison			8.37.62	1	50		385.46	7	D*	
	1858	1880		434	Le village	sol	37	70	8.42.89	1	11	31	387.36	7	677	
	1858	1880		435	Le village	verger	01	85	8.62.59	1		69	414.34	7	677	
	1858	1880		436	Le village	Jardin	06	10		1	2	29	428.66	7	677	
	1858	1861		437	Le village	verger	19	50	8.91.33	1	7	31	410.32	7	411	
	1858	1866		579	Le fond de la muid	Terre	21	50	8.86.38	1	6	45	399.08	7	551	
	1858	1892		500	Chemin de Chaufour	Terre	1	47	60	8.82.68	1	44	28	402.67	23	177
	1859	1868	B	175	Le village	verger	01	15	8.95.98	1		43	273.83	7	354	
	1859	1868		176	Le village	jardin	01	80	8.22.43	1		68	270.48	7	354	
	1859	1868		177	Le village	Maison				5	27		195.48	7	354	
	1859	1868		177	Le village	Sol	06	50		1	1	95	196.53	7	354	
	1859	1868		178	Le village	Verger	08	45	8.25.25	1	3	17	14.61	7	354	
	1859	1907		410	Le village	Jardin	01	50	52.81	1		56	14.13	7	677	
	1859			411	Le village	Maison			51.41	9	5			7	5 et 6	
	1859	1907		411	Le village	Sol		75		1		22		7	677	
	1859			412	Le village	maison				9	5			7	5 et 6	
	1859	1907		412	Le village	sol	01	60		1		48		7	677	
	1859	1892	A	541P	Le chemin de Baumetz	terre	41	30		1	12	39		360	177	
	1860	1892	A	141	La voie du mont	Terre	38	49		1	11	55		27	177	
	1860	1907	A	407	Le chemin des processions	terre	14	36	8.60.89	5	2	15		7	677	
	1861	1892	A	501	Le chemin de chaufour	terre	78	70		1	23	61		115	177	
	1861	1907	B	444	Le village	sol	03	40		1	1	02		417	677	
	1861	1907		445	Le village	verger	02	80		1	1	05		417	677	
	1861	1907		446	Le village	jardin	02	30	8.60.49	1		86		417	677	
	1862	1877		434	Le village	maison				10	2	50		n.c.	D*	
	1863	1896		358P	Le village	jardin		28		1	0	10		337	598	
	1863	1876		359P	Le village	maison				9	1	67		337	D*	
	1863	1896		359P	Le village	sol		18		1	0	05		337	598	
	1863	1877		453	Le village	maison				10	2	50		340	257	
	1863	1877		453	Le village	sol		45		1	0	13		340	257	
	1863	1882		444	Le village	Maison				4	35				5 et 6	
	1864	1880	B	470	Le village	verger	05			1	1	88	87.38	69	677	

<sup>154</sup> H=hectares, A=ares ; C=centiares ;

<sup>155</sup> F=francs ; C=centimes

## Suite : 3P 731 82 fol. 68

Suite : 3P 731 82 fol. 68															
ANNEE de la MUTATION		INDICATION					CONTENANCE IMPOSABLE			Classes	REVENU		FOLIOS DE LA MATRICE		
Entrée	Sortie	De la section	Des numéros du plan	Des cantons ou lieux dits	DE LA NATURE	Par parcelle <sup>156</sup>			Total		Par parcelle				
					Propriété	H	A	C			F.	C.			
1864	1880	B	471	Le Village	maison					4	35			69	677
1864	1880	B	471	Le Village	sol		06			1	1	95		69	677
1864	1880	B	472	Le Village	sol		01	10		1		33		69	677
1864	1907	B	475	Le Village	jardin		04	20		1	1	58		69	677
1864	1892	A	389	Le chemin des processions	terre		13	20		5	1	98		89	177
1866	1868	A	417	Buisson des 10	terre		23	80		4	5			460	12
1866	1867		544	Les 14	Terre		96	05		24	24	49		460	177
1868	1892		391	Le chemin des processions	terre		25	55		5	3	84		415	177
1869	1892		393	« «	terre		13	70	5	5	2	06		186	177
1871	1876	B	394	Le village	sol		2	93		1		88		276	653
1871	1876		394P	Le Village	maison		2	93	6	6	20	88		276	653
1871	1896		358	Le Village	Jardin			59		1		22		337	598
1871	1882		359P	Le Village	Maison			59		9	3	33		337	D*
1871	1896		359P	Le Village	Sol			39		1	3	11		337	598
1871	1882		410	Le Village	Maison			39		9	5			NC	5/6
1871	1882		411	Le Village	Maison			39		9	5			NC	5/6
1871	1882		412	Le Village	Maison			39		9	5			NC	5/6
1871	1882		412	Le Village	maison			39		9	5			NC	5/6
1872	1876		394P	Le Village	sol		01	07		1		32		276	653
1872	1876		396	Le Village	Verger		04	20	1	1	1	58		337	653
1873	1907		408	Le Village	Sol		01	20		1	1	30		337	677
1873	1907		409	Le Village	Jardin		01	45		1	1	54		337	677
1873	1903		454	Le Village	Jardin		01	95		1	1	73		NC	257
1873	1880		406	Le Village	Maison		01	95		6	20	73		NC	680
1873	1880		406	Le Village	Sol		04	40		1	1	32		NC	680
1873	1880		407	Le Village	Jardin		10	90		1	4	09		NC	680
1875	1882		408	Le Village	Maison		10	90		9	5	09		276	5/6
1875	1882		408	Le Village	Maison		10	90		9	5	09		276	5/6
1875	1892	A	407	Le chemin des processions	Terre		28	74		5	4	32		13	177
1876	1877	B	201	Le Village	Maison		28	74		10	2	10		13	654
1876	1877		201	Le Village	Sol		28	70		1	2	21		278	654
1876	1877		202	Le Village	Jardin		28	75		1	2	28		437	654
1876	1877		203	Le Village	Jardin		01	15		1	2	43		437	654
1876	1877		204	Le Village	Maison		01	15		10	2	10		437	654
1876	1877		204	Le Village	Sol		01	65		1	2	19		CN	654
1878	1907	A	722	Les Cailloux	Terre		13	30		2	3	59		CN	741
1885	1907	B	288	Le village	Verger		1	30		1	3	98		275	677
1885	1907		289	Le village	jardin		1	80		1	3	67		56	677

D\*= Démolition, NC ou CN=Nouvelle construction

Au sein du village, rue d'Enfer, Charles Auguste reconstruit deux nouvelles maisons dont un nouveau magasin en 1862, d'après les actes d'augmentation de la matrice cadastrale. L'année suivante, en 1863<sup>157</sup>, il construit une maison attenante rue de Beaumetz, et acquiert une bâtisse en face du magasin, de l'autre côté de la rue d'Enfer. Il est donc possible que Charles ait décidé d'accroître son activité de commerce de vin dès 1862 en aménageant un magasin de stockage de marchandises, magasin qu'il démolira en 1877 au bout de quinze ans<sup>158</sup>. A ce moment-là, peut-on dire que son activité décroît ou qu'il est trop vieux pour maintenir une activité importante, car il a 66 ans ? Précisons aussi que c'est l'année où il est révoqué de son statut de maire par le ministre de l'intérieur (voir §4.2.3).

En 1863 et en 1864, sa position dans le village s'étend encore. Il acquiert plusieurs maisons autour de la place centrale du village. Est-ce pour bien être en vue de ses administrés en tant que maire ? Entre 1871 et 1877, il élève de nouvelles constructions ou agrandit les possessions existantes rue Rauquin, ou à la sortie

<sup>156</sup> H=hectares, A=ares ; C=centiares

<sup>157</sup> Matrice cadastral – Augmentations et diminutions – Années 1862-1863, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731/82.

<sup>158</sup> Matrice cadastral – Augmentations et diminutions – Années 1877, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731/82.

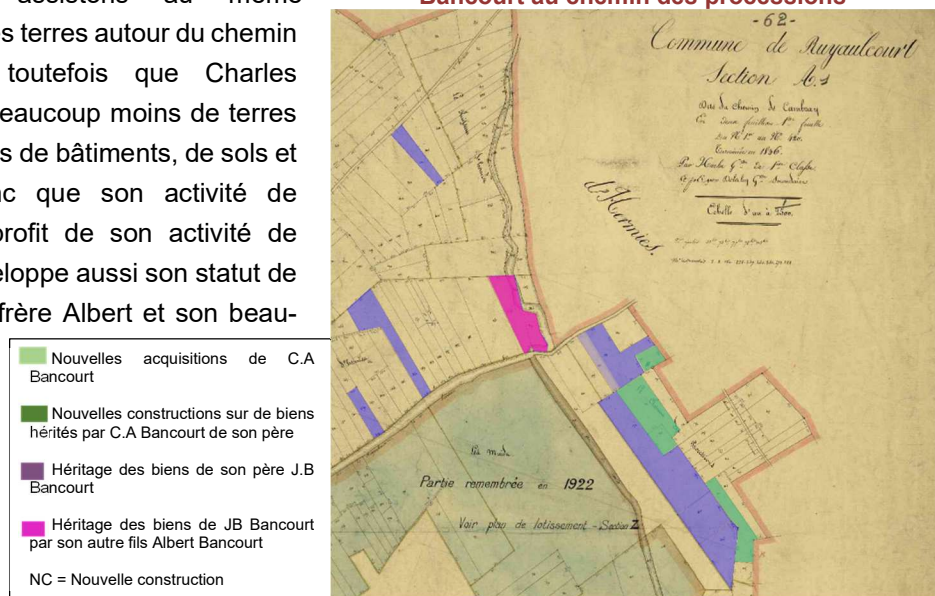
**Document 15 : héritage des biens de Jean Baptiste Bancourt dans le village de Ruyaulcourt - Extension des propriétés de son fils Charles Auguste Bancourt**



du village, rue d'Enfer et rue d'Hermies. Ses possessions ont-elles subi des dommages suite à la guerre de 1870-1871 ? Ou est-ce un signe de puissance montante due à son rôle de maire du village ? A noter que les estaminets s'installaient souvent aussi autour de la place. En tant que marchand de vin, aurait-il aussi acheté des bars pour écouler sa marchandise ? Cependant, le cadastre ne mentionne pas les maisons autour du village comme des bars mais comme des maisons, donc nous ne pouvons pas conclure. Notons ici une petite perle, un débat lancé dans la presse sur une lettre adressée au Préfet où Charles Auguste Bancourt, « vétéran du parti républicain », se plaindrait de la fermeture pas assez tardive des troquets, ne favorisant pas ainsi les discussions républicaines<sup>159</sup>.

De même nous assistons au même regroupement et extension des terres autour du chemin des processions. Notons toutefois que Charles Auguste Bancourt possède beaucoup moins de terres, de sols et de vergers. Il semble donc que son activité de cultivateur soit réduite au profit de son activité de marchand de vin, et qu'il développe aussi son statut de notable local de maire. Son frère Albert et son beau-frère Clément Joseph Carrez cultivent davantage de terres, ils sont d'ailleurs dits cultivateurs dans les actes d'état civil<sup>160</sup>. Toutefois, Charles Auguste

**Document 16 : héritages des terres de Jean Baptiste Bancourt au chemin des processions**



<sup>159</sup> « Les nouveaux temples de la République », *Journal de Saint-Quentin*, le 6 novembre 1890.

<sup>160</sup> Pour Albert Bancourt, Acte de décès de BANCOURT Albert Victor, ADPC, acte n°9 du 27 juin 1888, Registre des naissances et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), fichier numérique cote 3 E 731/18 vue 127/160. Pour

Bancourt n'hésite pas dès qu'il le peut, comme ici, en 1860, 1864 et 1868, à agrandir son terroir. Mais cette richesse apparente ne semble pas perdurer après sa mort, ou alors, le partage entre ses nombreux héritiers est tel que sa veuve récupère assez peu de choses.

En effet, dans la déclaration de mutation par décès dressée après la mort de Charles Auguste Bancourt<sup>161</sup> (voir le Document 17 et sa transcription dans le Document 18, pages suivantes), nous ne comptons plus que trois maisons et deux terres, des immeubles qui font partie de la communauté et dont sa veuve peut récupérer la moitié de la valeur, étant usufruitière de la seconde partie. La somme issue des biens de la communauté est de 9280 francs. Cependant les biens meubles acquis pendant le mariage sont exclus de la communauté et donc Célinie Anysie Bachelet doit normalement récupérer pour elle le prix de la vente des biens matériels, dont le produit de la vente a dû alimenter les caisses du compte du couple du vivant de son mari. Si à ces reprises, elle doit soustraire les récompenses dues à la communauté, en fait les deux constitutions de dot faites à deux de ses filles, la reprise restante, 11899.07 francs, n'est pas suffisamment couverte par la somme gagnée de 9280 francs représentant les biens de la communauté acquises à moitié. La diminution des biens restant à la veuve est très frappante, mais nous ne pouvons pas correctement l'expliquer puisque nous n'avons pas retrouvé les différents partages. Toutefois, la matrice cadastrale du fils de Charles Auguste Bancourt, Juste Bancourt, nous permettra d'évaluer plus précisément les pertes ou d'estimer si le fils parvient à récupérer de nouveau ou non une grande partie de l'héritage de son père.

Observons donc maintenant aussi les caractéristiques des propriétés de son fils Juste Bancourt, en tenant bien compte d'un fait nouveau : la fracture que représente la première guerre mondiale. N'oublions pas que le village a été en très grande partie détruit pendant cette guerre et que nous avons pu retrouver aux Archives nationales des traces d'une demande de réparation des pertes subies par Juste Bancourt.

#### **2.2.4.3 Juste Bancourt et les dommages de guerre**

Précisons tout d'abord que, tout comme Jean-Baptiste Bancourt son grand-père, Juste Bancourt a aussi hérité de son grand-oncle Albert Bancourt, comme ce dernier le stipule dans son testament olographe rédigé le 18 juin 1888, avant de mourir neuf jours après, le 27 juin. Précisons que nous retrouvons dans les archives du notaire Maître Viscart à Bertincourt<sup>162</sup> ce testament associé à un avis du président du tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Arras daté du 29 juin. Le président décrit très exactement le testament et a ensuite appliqué l'article de loi 1007 qui oblige tout testament olographe à passer « devant le président du tribunal de première instance de l'arrondissement dans lequel la succession est ouverte pour être mis en application, le procès-verbal de l'ouverture et de l'étude du testament devant ensuite être mis dans le dépôt du notaire commis par le défunt » : « Examen fait dudit testament nous avons reconnu qu'il était écrit sur le recto et verso d'une feuille de papier timbré de la dimension à un franc vingt centimes frappée de deux empreintes, la première à l'encre noire et la seconde sèche ».

Albert Bancourt lègue d'abord sa maison, sa ferme et toutes ses dépendances et surtout sa brasserie à Colombe Bancourt sa nièce, fille de Charles Auguste Bancourt, épouse de Louis Magnier, brasseur, à charge pour elle de remettre dans les six mois après son décès une somme de dix mille francs à sa sœur Ange Bancourt. Puis il lègue « tous ses autres biens, immeubles, maisons et terres labourables » à Juste Bancourt, son neveu à Ruyaulcourt, à qui il fait don et leg par préciput et hors parti, à la charge à lui de remettre dans les six mois suivant son décès une somme de vingt-huit mille francs aux enfants représentants de son père Jean Baptiste Bancourt, à savoir :

- Charles Auguste Bancourt, maire de Ruyaulcourt, père de Colombe, Ange et Juste Bancourt ;
- Louis Carré fils de Hortense Bancourt, sa sœur décédée ;

---

Clément Joseph CARREZ, voir acte de mariage de BANCOURT Hortense Joséphine et de CARREZ Clément Joseph, ADPC, acte du 5 mai 1847, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vues n°368-369/812.

<sup>161</sup> Déclaration de succession de Charles Auguste BANCOURT du 27 février 1902, ADPC, acte du 27 février 1902, cote 3Q 11 / 311 n° 118 fol. 242-243

<sup>162</sup> Testament olographe d'Albert BANCOURT, ADPC, acte n°11049 du 4 juillet 1888, Étude notariale de M<sup>e</sup> Viscart à Bertincourt, 4E 39/98 n°11049.

- Charles, Marguerite Félicie Irma et Marie Bancourt, enfants de Jean Baptiste Bancourt son autre frère décédé, et les enfants mineurs d'Aline Bancourt décédée, quatrième fille de Jean Baptiste Bancourt.

**Document 17 : formule de déclaration de mutation de décès de Charles Auguste Bancourt**

27 février 1902 — Bertincourt

Archives départementales du Pas-de-Calais —  
Déclarations de mutations par décès — Bureau de Bertincourt  
(3 novembre 1900 — 3 mars 1902)  
Cote 3Q 11 / 311

Acte du 27 février 1902, n° 118 fol. 242-243

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.

N° 118.  
(Janv. 1900.)

DÉPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

BUREAU  
de Bertincourt.

MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.

DÉCLARATION  
du 27 février 1902, n° 118.

QUITTANCE N° 298.

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations concernant la même succession, le receveur en mentionnera ci-après les dates et les numéros.

Table des décès, vol. 7 folio 10, n° 160  
Compte du de cujus : vol. 12 n° 40  
au répertoire général de son conjoint, vol. 33 n° 231

COMPTÉ des successions au répertoire général.

Vol.	Cont.
17	182
27	332
28	337

SUCCESSION de M. Bancourt épouse Bachelet.

Le soussigné Bancourt, Juri Anatole Albus Jorale  
(Nom, prénoms et domicile de déclarant.)  
Bachelier, Maire de la Commune de Ruyaulleux et résidant en son domicile en lad. Commune 14 rue Céline Arjais Bachelet, veuve Bannant, propriétaire aux Ruyaulleux, agissant en qualité de *Prêtre* et d'*empêché*  
(Maire, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire.)

déclare que M. Bancourt, Charles Auguste  
(Nom et prénoms du défunt.)

âgé de 89 ans  
(Né le 10 mai 1812 à Ruyaulleux, épouse de mad. Céline Arjais Bachelet)

exerçant la profession de *curé*

domicilié à *Ruyaulleux*

est décédé à *Ruyaulleux*

le *premier Septembre 1901.*

Énoncer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le défunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dépendant de l'hérédité (1° biens dépendant de la communauté, s'il en existe une; 2° biens appartenant en propre à l'auteur de la succession).

Voisins pour héritier son beau enfant né de son union avec son épouse  
inséparablement unie:

1° M. Bancourt, veuve  
2° mad. Ange Marie Regina Bancourt, veuve de M. Louis Martin, propriétaire  
demeurant à *Mellères*  
3° mad. Colombe Marie Soline Clau Bancourt, épouse de M. Louis Magniez  
dit Juler, marchand brasseur à *Ruyaulleux*.

Contrat de mariage

Par son Contrat de mariage fait par M. Jorale, notaire à Bile, qui en a tenu le minute, et M. Bachelier, notaire à Bertincourt, le 20 octobre 1841, enregistré, M. Bancourt est adonné à la communauté légale avec stipulation que leur apport respectif et ceux des meubles qui leur appartiennent par la suite seraient visés et communautés; que la langue immuable serait commune; qu'aucun apport n'aurait lieu sur les biens propres de l'autre partie; et que M. Bancourt serait en outre empêché de lever les biens propres qui lui seraient échus par la suite. Il a en outre été stipulé que tous les biens échus d'apports, successions, avoués au survivant par la suite, au langage que sur les propres seraient visés et communautés.

Il dépend de la communauté d'entre M. Bancourt et mad. Regina Bancourt.

Biens meubles

Ces comptes ont été joints à la présente déclaration. 1902.

Document 18 : Transcription de la formule de déclaration de mutation de décès de Charles Auguste Bancourt

27 février 1902 — Bertincourt  
 Archives départementales du Pas-de-Calais —  
 Déclarations de mutations par décès – Bureau de Bertincourt  
 (3 novembre 1900 – 3 mars 1902)  
 Cote 3Q 11 / 311  
 Acte du 27 février 1902 n° 118 fol. 242-243

FORMULE DE DECLARATION DE MUTATION PAR DECES

<p>[N°118                  (Janv. 1900)                  DEPARTEMENT du                  Pas de Calais                  BUREAU DE                  Bertincourt]<sup>163</sup></p>	<p>[33] Biens meubles                  [34] Ceux compris en l'étant joint à la présente                  déclaration                  [35] [Fol. v°]                  [36] Report</p>	<p>400                  400</p>	
<p>[1] SUCCESSION de M. Bancourt époux BACHELET                  [MARGE RESERVEE AU                  RECEVEUR                  DECLARATION                  Du 27 février 1902 n°192</p>	<p>[37] Maison d'habitation                  [38] Commune de Ruyaulcourt                  [39] 1<sup>o</sup> maison sur la route de Bertincourt, appelée                  « le Trébaclé »                  [40] 2<sup>o</sup> maison rue d'Enfer appelée « le quartier »                  [41] 3<sup>o</sup> autre au lieud[it] le fossé                  [42] Total                  [43] Capital par 20 = 7600                  [44] Terre à labour</p>	<p>150                  200                  30                  380</p>	<p>7600</p>
<p>QUITTANCE n°228                  Table des décès, vol ; 7 folio 10                  n°160                  Compte au répertoire général :                  du de cujus : vol. 12 n°275                  de son conjoint : vol. 33,                  n°250]<sup>164</sup></p>	<p>[45] 4<sup>e</sup> 13 ares 30 centiares de terre à labour, terroir                  de Ruyaul[court]                  [46] Toutes au bois les cailloux. Revenu                  deus annuel compris impôt                  [47] de                  [48] capital par 85=                  [Formule adressée au                  Bureau de Marquion                  R° n°25]<sup>166</sup></p>	<p>16                  400</p>	<p>400</p>
<p>[2] Le soussigné Bancourt Juste Anatole Albert Socrate                  [3] Oswald, maire de la commune de Ruyaulcourt et                  négociant en vins, demeurant en                  [4] lad[ite] commune, et mad[ame] Célinie Anysie                  Bachelet, veuve Bancourt, propriétaire aud[it] lieu                  [5] agissant en qualité d'héritier et d'usufruitier,                  [6] déclare que M. Bancourt, Charles Auguste                  [7] âgé de 89 ans                  [8] époux de mad[ame] Célinie Anysie Bachelet                  [9] domicilié à Ruyaulcourt                  [10] exerçant la profession de rentier                  [11] est décédé à Ruyaulcourt                  [12] le premier septembre 1901 ;                  [13] Compte des successibles au répertoire général                  [14] Vol. 17 case 182                  [15] Vol. 28 CASE 332                  [16] Vol 28 case n°338]<sup>165</sup></p>	<p>[49] la moitié de 8 hectares 16 ares section 43''58°                  de terre à labour                  [50] terroir de Lagnicourt au chemin de Lagnicourt à                  Quéans dont                  [51] revenu deus annuel compris impôt de                  [52] capital par 25                  [53] Cette terre est tenue en usufruit par mad[am]e                  [54] Clarisse Dassure, veuve de m[onsieur] André                  Coutral de                  [55] Lagnicourt, actuellement âgée de 66 ans, étant                  [56] louée à Vaux Vrancourt le 18 août 1840.                  [Relevé des usufruitiers                  N°7]<sup>167</sup></p>	<p>44                  220                  880</p>	<p>1100                  880                  9280</p>
<p>[17] Laissant pour héritier ses trois enfants nés de son                  union avec son épouse                  [18] survivante, savoir :                  [19] 1<sup>er</sup> m[onsieur] Bancourt, déclarant                  [20] 2<sup>e</sup> mad[ame] Ange Marie Régina Bancourt, veuve                  de m[onsieur] Louis Martin, propriétaire demeurant à                  Mortain                  [21] 3<sup>e</sup> mad[am]e Colombe Marie Félicie Claire                  Bancourt, épouse de m[onsieur] Louis Magniez dit                  Jules, marchand brasseur à Ruyaulcourt                  [22] Contrat de mariage                  [23] Par leur contrat de mariage reçu par M[aitr]e                  Savary, notaire à Velu, qui en a conservé                  [24] la minute, et m[aitr]e Baudet, notaire à Bertincourt,                  le 21 octobre 1841, enregistré, m[onsieur] [et] mad[ame]                  [25] Bancourt ont adopté le régime de la communauté                  légale avec stipulation que leurs apports                  [26] respectifs [et] ceux des meubles qui leur                  adviendraient par la suite seraient exclus de la commu-</p>	<p>[57] A déduire la valeur de ces usufruits, soit                  [58] Deux dixièmes es 220 f                  [59] Reste                  [60] Total des biens de communauté                  [61] Cette somme est insuffisante pour couvrir                  les reprises de mad[am]e                  [62] Bancourt, épouse survivante                  [63] Lesquelles reprises se composent notamment                  de :                  [64] 1<sup>er</sup> sa constitution de dot, ainsi qu'il résulte de                  son contrat                  [65] De mariage ci-dessus énoncé ci...                  [66] 2<sup>e</sup> les prix de ventes de biens à elle passées                  aux                  [67] termes d'actes passés devant m[aitr]e                  [68] 1<sup>o</sup> M[aitr]e Moros à Arras le 25 février 1885                  [69] « ..... à .....le 15 juillet 1885                  [70] Reporté                  [71] Report                  [72] 3<sup>o</sup> M[aitr]e Moros à Arras le 20 décembre 1885                  [73] 4<sup>o</sup> ..... le 20 juillet 1897                  [74] 5<sup>o</sup> .....le 30 octobre 1897                  [75] 6<sup>o</sup> Caffin, n[otai]re à Vélou le 28 août 1898</p>	<p>6000                  527,12                  3420                  9947,12                  9947,12                  3000                  3221,76                  42,84                  1000                  982                  1403                  800</p>	

<sup>163</sup> Mention en marge à droite du texte

<sup>164</sup> Mention en marge à droite du texte

<sup>165</sup> Mention en marge à droite du texte

<sup>166</sup> Mention en marge

<sup>167</sup> Mention en marge

<p>[27] nauté ; que les conquêts immeubles seraient communs ; qu'une moitié appartiendrait au  [28] survivans qui serait usufruitier de l'autre moitié ; et que led[it] survivant serait en outre  [29] usufruitier de tous les biens propres que délaisseraient l'époux prédécédé. Il en en outre été  [30] stipulé que dans le cas [...] d'existence d'enfants, l'usufruit accordé au survivant part  [31] sur la moitié du conquêt que sur les propres serait réduit de moitié.  [32] Il dépend de la communauté d'entre m[onsieur] [et] mad[ame] Bancourt :</p>	<p>[76] 7° Moros n[otai]re à Arras le 3 juin 1901  [77] 8° Tarques, n[otai]re à Vitry le 11 juin 1901  [78] 9° Weurquelle n[otai]re à Arras le 8 [novem]bre 1898  [79] 10° ..... le 12 avril 1898  [80] 11° Caffin n[otai]re à Vélou le 15 juillet 1897  [81] Total  [82] De laquelle somme il y a bien se déduire les récompences  [83] Dues par mad[ame] Bancourt à la communauté pour  [84] constitutions de dote  [85] 1° A mad[ame] Magniez, aux termes de son contrat de  [86] mariage reçu par m[aitr]e Viscard, père, notaire à Bertincourt  [87] le 8 avril 1873  [88] 2° A m[onsieur] Bancourt déclarons aux termes de  [89] Son contrat de mariage reçu par m[aitr]e Basquin  [90] Notaire au Câteau, le 3 août 1974  [91] Ensemble  [92] De sorte qu'il reste en reprise la somme de  [93] Chiffre supérieur à l'actif de communauté.  [94] Aux termes d'un acte reçu par m[aitr]e Viscart, père, alors notaire à  [95] Bertincourt, le 30 septembre 1878, enregistré contenant vente par mo[n]s[ieur]  [96] Mad[ame] Bancourt - Bachelet au profit de m[onsieur] Bancourt, leur fils, déclara-  [96] rans m[onsieur] et mad[ame] Bancourt-Bachelet se sont réservé l'usufruit jus-  [96] Qu'au décès du dernier vivant d'eux, de diviser factions d'une maison  [96] d'habitation propre pour partie au défunt d'un revenu annuel  [97] Brut compris impôt de 100 f.  [98] Capital par 20  [99] Mad[ame] Bancourt étant actuellement âgée de 83 ans  [100] étant née à Beugny, le 15 janvier 1809, la valeur  [101] de son usufruit est de un dixième  [102] Les déclarants affirment sincère et véritable la présente  [103] déclaration continue en quatre pages étant remise en mes [...]  [Fol. v°]  [104] Bertincourt, le 27 février 1902  [105] C. Bancourt  [106] Juste Bancourt  [107] Liquidation de l'impôt par le receveur  [108] A 3.75% sur 200 f. [...] 7.5</p>	<p>1916,66  585,69  <b>22899,07</b></p> <p>5000</p> <p>6000  11000</p> <p><b>11000</b>  <b>11899,07</b></p> <p><b>100</b>  <b>2000</b></p> <p><b>200</b></p>
---	--	--

D'après l'acte de notoriété réalisé par le notaire et associé au testament olographe d'Albert Bancourt, la brasserie héritée de Jean Baptiste Bancourt à l'entrée du village est transmise à sa nièce Colombe Bancourt fille de Charles Bancourt et à son époux brasseur Louis Magnier.

D'après la matrice cadastrale de Ruyaulcourt, Juste Bancourt<sup>168</sup> se réapproprie tous les biens d'Albert Bancourt (individu n°12 de la matrice cadastrale), hormis les biens immeubles transmis directement aux autres membres de la famille, et récupère aussi progressivement, à partir de 1880, mais surtout à partir de 1907, après la mort de sa mère en 1904, les biens de son père Charles Auguste Bancourt (individu n°27). Nous constatons donc qu'il devient le plus grand propriétaire d'immeubles du centre du village de Ruyaulcourt, comme indiqué sur le Document 15, et qu'il parvient également par d'autres acquisitions (en jaune sur ce même document) à élargir les parcelles. Cependant la guerre éclate en 1914 et ravage le village.

Nous avons pu accéder au dossier de dommages de guerre de Juste BANCOURT, cultivateur et marchand de vin, et d'Octavie Leblond<sup>169</sup>. Ces derniers avaient demandé des indemnités de guerre pour les

<sup>168</sup> Matrice cadastrale de BANCOURT Juste à Ruyaulcourt, ADPC, matrices cadastrales, cote 3P 731 82 fol. 677, 686-687.

<sup>169</sup> A.N., Dommages de la Première Guerre mondiale (1914-1946), dossier BANCOURT-LEBLOND, cote AJ/28/PROVISoire/108 n°392.

dommages causés à Ruyaulcourt à la commission cantonale n°8 de Bertincourt. Ces demandes ont été enregistrées par la commission le 20 décembre 1920, pour un montant estimé à 558 401 francs et 21 centimes. Le comité central de préconciliation fut alors saisi à des fins de révision par le ministre des Régions libérées des décisions prises par cette commission cantonale, en vue d'une réduction des indemnités allouées par cette même commission. Mais, si le sous-secrétaire d'état des finances déclare avoir bien reçu ce dossier du préfet du Pas-de-Calais, il précise néanmoins que le comité a émis un avis le 11 décembre 1925 suivant lequel le dossier ne rentrait pas dans les catégories traitées par le comité. Les décisions de la commission ne doivent pas être soumises à révision. En effet, le dossier précise que la loi du 2 mai 1924, qui institue cette section spéciale de la Commission supérieure des dommages de guerre (articles 2 et 3) ayant pour objectif de traiter les recours formés par le ministre des Régions libérées, après examen préalable par le Comité central de préconciliation n'est pas applicable à ce dossier. En effet, les décisions ayant statué sur des dommages de guerre au moins égales à 500 000 francs toutes catégories sont dispensées de révision. Enfin, Juste Bancourt reconnaît le montant estimé des réparations, qu'il n'a pas déposé d'autres demandes et qu'il n'y a pas besoin de demander révision des décisions de la commission.

Ce dossier est intéressant car il révèle la nature des destructions causées aux immeubles. En énumérant les destructions, nous disposons d'une image des possessions antérieures et des domaines d'activité de Juste Bancourt.

Les dégâts dénotent parfaitement deux activités complémentaires, d'une part une activité agricole avec plantations, dont des arbres fruitiers, et d'autre part le commerce du vin, avec plusieurs locaux commerciaux au centre du village, pour la vente de vins en gros ou en détail. Mais il n'est pas établi que des estaminets ou des bars étaient inclus dans les immeubles possédés. Il s'agit soit de biens propres de Monsieur Bancourt pour lesquels il est propriétaire, ou des biens de communauté, pour lesquels il est propriétaire et administrateur pour le couple (les biens de la communauté appartiennent au couple, mais le mari en est toujours l'administrateur en ce début de XX<sup>e</sup> siècle). Ces biens font donc partie du même patrimoine. Les réparations relèvent de trois catégories :

- 18391.10 francs pour la première catégorie (prélèvement d'objets en nature, occupation de logement, impôt pour les chiens) ;
- 160355 francs pour la seconde catégorie (meubles, objets d'utilité domestique et d'agrément, marchandises en vin et liquides divers, semences, nourritures des animaux, récoltes fruitières, reconstitution de propriété) ;
- 379 655 francs pour la troisième catégorie, concernant la destruction des immeubles suivant :
  - o immeuble sis à Ruyaulcourt, rue d'Enfer à d'habitation et dépendances, à usage de bassecour, à usage d'exploitation agricole ;
  - o immeuble sis à Ruyaulcourt rue de Bertincourt à usage d'habitation, à usage commercial ;
  - o immeuble sis à Ruyaulcourt rue d'Hermies à usage commercial ;
  - o immeuble sis à Ruyaulcourt rue de l'arbre de Loth à usage commercial ;
  - o immeuble sis à Ruyaulcourt rue de la place à usage commercial ;
  - o immeuble terroir de Ruyaulcourt à usage de terres labourables, demande de réparation pour la remise en état des productivités, la destruction des arbres fruitiers, la reconstitution du sol, les pertes en matériel agricole, en animaux et en matériel commercial.

Ayant donc poursuivi l'évolution des propriétés des Bancourt sur trois générations et avoir bien détaillé la parenté de l'époux Charles Auguste Bancourt, il est temps maintenant d'aborder la parenté de l'épouse Célinie Anysie Bachelet, d'autant plus qu'elle va nous servir de point de départ pour remonter dans ses ascendants à travers la famille Payen, à laquelle la mère de Célinie Bachelet appartient.

### **2.2.5 La famille de la mariée Anysie Célinie Bachelet (SOSA n°1)**



La mère de la mariée, Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen (SOSA n°3), est née le mercredi 11 mai 1791 à Neuville-Vitasse et a été baptisée le même jour<sup>170</sup>. Elle a épousé Charles Guislain Joseph (SOSA n°2) Bachelet, négociant en batistes et en toilettes, le 29 décembre 1813 à Saint-Léger<sup>171</sup> et décède le 15 septembre 1854 à Beugny à l'âge de 63 ans<sup>172</sup>. Elle est la fille légitime de Jean François Chrétien Marie Payen (SOSA n°6), fermier, âgé de 33 ans et de Marie Thérèse Françoise Joseph Payen (SOSA n°7), rentière, âgée de 22 ans. Quant à Charles Guislain Joseph Bachelet, ce dernier est né le 7 janvier 1788 à Beugny<sup>173</sup>, fils légitime de Charles Louis Bachelet, mulquiner, marchand de toilettes, et de Marie Anne Joseph Veret, et décède le 5 août 1864 à Beugny<sup>174</sup>. Ce couple a eu quinze enfants :

- Sophie Aimable Constance, née à Bapaume le 11 octobre 1814<sup>175</sup>, célibataire, religieuse de la compagnie des Filles de la Charité, décède au Quesnoy le 23 janvier 1889<sup>176</sup> ;
- Charles Guislain Jean Joseph Polycarpe, né le 25 janvier 1816 à Beugny<sup>177</sup>, décède le 23 mai 1855 à Melun sur Seine<sup>178</sup>, célibataire ;
- Auguste Thélesphore Joseph, né le 27 décembre 1816<sup>179</sup>, imprimeur, épouse Pauline Antoinette Arseline Charron le 19 juillet 1847 à Paris<sup>180</sup>, puis décède le 27 mars 1876<sup>181</sup> en tant que moine de l'abbaye cistercienne du Port-du-Salut à Entrammes.
- Anysie Célinie née en 1819, née à Beugny donc le 15 janvier 1819 comme nous l'avons déjà indiqué, épouse Charles Auguste Bancourt le 3 novembre 1841 à Beugny et décède le 2 août 1904 à Ruyaulcourt<sup>182</sup> ;
- Eugénie Caroline Joseph née à Beugny le 15 juillet 1820<sup>183</sup>, célibataire, religieuse de la compagnie des Filles de la Charité<sup>184</sup>, décède le 27 avril 1892 à Syracuse<sup>185</sup> ;

---

<sup>170</sup> Acte de baptême de PAYEN Sophie Thérèse Eugénie Joseph, ADPC, acte du 11 mai 1791, Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1792), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vue n°493/978. Neuville-Vitasse, arrondissement d'Arras, Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France.

<sup>171</sup> Acte de mariage de BACHELET Charles Guislain Joseph et PAYEN Sophie Thérèse Eugénie Joseph, ADPC, acte n°9 du 29 décembre 1813, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Saint-Léger (1793-1883), fichier numérique cote 5 MIR 754/2 vue n°151/1123. Saint-Léger, arrondissement d'Arras, Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France.

<sup>172</sup> Acte de décès de PAYEN Sophie Thérèse Eugénie Joseph, ADPC, Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la commune de Beugny (1823-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°1474/1601. Beugny, arrondissement d'Arras, Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France.

<sup>173</sup> Acte de baptême de BACHELET Charles Guislain Joseph, ADPC, acte du 7 janvier 1788, Registre des baptêmes mariages sépultures de la commune de Beugny (1651-1822), fichier numérique cote 5 MIR 122/1 vue n°601/783.

<sup>174</sup> Acte de décès de BACHELET Charles Guislain Joseph, ADPC, acte n°12 du 6 août 1864, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (1863-1894), fichier numérique cote 5 MIR 122/3 vue n°82/635.

<sup>175</sup> Acte de naissance de BACHELET Sophie Aimable Constance, ADPC, acte n°95 du 12 octobre 1814, Registre des naissances de la commune de Bapaume (1793-1820), fichier numérique 5 MIR 080/5 vue n°996/1261.

<sup>176</sup> Acte de décès de BACHELET Sophie Aimable Constance, ADN, acte du 23 janvier 1889, Registre des décès de la commune du Quesnoy (1874-1897), fichier numérique cote 1 MI EC 481 R 003 vue n°383/588.

<sup>177</sup> Acte de naissance de BACHELET Charles Guislain Jean Joseph Polycarpe, ADPC, acte du 25 janvier 1816, Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la commune de Beugny (an VI - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°376/1601.

<sup>178</sup> Acte de décès de BACHELET Charles Guislain Jean Joseph Polycarpe, Archives Départementales de Seine et Marne, acte n°310 du 23 mai 1855, Registre des naissances-mariages-décès de la commune de Melun-sur-Seine (1845-1855), cote 5MI 6042 vue n°220/308.

<sup>179</sup> Acte de naissance de BACHELET Auguste Thélesphore Joseph, ADPC, acte du 29 décembre 1816, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (1823-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°385/1601.

<sup>180</sup> Acte de mariage de BACHELET Auguste Thélesphore Joseph et CHARRON Pauline Antoinette Arseline, ADP, acte du 19 juillet 1847, État-civil reconstitué de Paris (1798-1860), fichier numérique cote 5 MIL 2174.

<sup>181</sup> Acte de décès de BACHELET Auguste Thélesphore Joseph, Archives de la Mayenne, Acte du 28 mars 1876, Registre des naissances, mariages et décès de la commune d'Entrammes (1901-1910), fichier numérique cote 4E 105/16 vue n°12/163.

<sup>182</sup> Acte de décès de BACHELET Anysie Célinie, ADPC, acte n°12 du 2 août 1904, Registre des naissances et décès de la commune de Ruyaulcourt (1903-1912), fichier numérique cote 3E 731/20 vue n°110/173.

<sup>183</sup> Acte de naissance de BACHELET Eugénie Caroline Joseph, ADPC, acte n°10 du 17 juillet 1820, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (1823 - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°431/1601.

<sup>184</sup> D'après le mail du 30 septembre 2021 du Service des Archives de la Maison Mère de la Compagnie des Filles de la Charité, 140 rue du Bac 75007 PARIS.

<sup>185</sup> Acte de décès de BACHELET Eugénie Caroline Joseph, ADPC, acte n°2 du 15 janvier 1893, Registre des naissances mariages et décès (1863-1894), fichier numérique cote 5 MIR 122/3 vue n°627/635. Syracuse, province de Syracuse, Sicile, Italie.

- Polyxène Germaine Ménodore née le 10 juin 1822<sup>186</sup> à Beugny, religieuse de la compagnie des Filles de la Charité, décède le 4 janvier 1901 à l'Hôtel Dieu de Vertus dans le Maine<sup>187</sup> ;
- Ernestine Philomène Nymphodose née le 10 juin 1822<sup>188</sup> à Beugny, née à la même heure que sa sœur Polyxène, encore propriétaire à Beugny le 1<sup>er</sup> février 1865<sup>189</sup>. Sa date de décès est inconnue ;
- Emile Henri Joseph, né le 16 février 1824<sup>190</sup> à Beugny, épouse Sophie Caroline Florence PAYEN le 13 juillet 1853 à Neuville-Vitasse<sup>191</sup> et décède le 26 janvier 1864<sup>192</sup> à Frémicourt ;
- Hyppolite Joseph, né le 27 septembre 1825<sup>193</sup> à Beugny, épouse Marie Joséphine GOUBET le 25 avril 1868 à Beugny<sup>194</sup> et décède le 15 avril 1904<sup>195</sup> à Beugny ;
- Adeline Florence Aimée née le 8 janvier 1827<sup>196</sup>, décède le 26 novembre 1828<sup>197</sup> à Beugny à l'âge de 22 mois ;
- Octavie Stéphanie, née le 16 mars 1828<sup>198</sup>, décède le 7 février 1830<sup>199</sup> à Beugny à l'âge de 22 mois ;
- Eugène Aimé Camille né le 19 septembre 1830<sup>200</sup>, religieux, abbé trappiste de l'abbaye cistercienne du Port du Salut à Entrammes en Mayenne, décède le 14 juin 1908<sup>201</sup> à Entrammes à l'âge de 77 ans ;
- Aimé Victor né à Beugny le 26 octobre 1831<sup>202</sup>, frère de la Compagnie de Jésus le 1<sup>er</sup> février 1865<sup>203</sup>, directeur des frères des écoles chrétiennes à Paris, demeurant à l'école communale des Franc-Bourgeois, 21 rue Saint Antoine<sup>204</sup>, sa date de décès reste inconnue ;

<sup>186</sup> Acte de naissance de BACHELET Polyxène Germaine Ménodore, ADPC, acte n°12 du 10 juin 1822, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (1823 - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°450/1601.

<sup>187</sup> D'après le mail du 30 septembre 2021 du Service des Archives de la Maison Mère de la Compagnie des Filles de la Charité, 140 rue du Bac 75007 PARIS.

<sup>188</sup> Acte de naissance de BACHELET Ernestine Philomène Nymphodose, ADPC, acte n°13 du 10 juin 1822, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (1823 - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°450/1601.

<sup>189</sup> Déclaration de succession de Charles Guilain Joseph BACHELET, ADPC, acte n°128 du 1<sup>er</sup> février 1865, déclarations de mutation par décès du bureau d'enregistrement de Bertincourt (21 juin 1864-17 juillet 1865), 3Q 11/279, fol. 68v°-70, ici fol. 69.

<sup>190</sup> Acte de naissance de BACHELET Emile Henri Joseph, ADPC, acte n°4 du 17 février 1824, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°643/1601.

<sup>191</sup> Acte de mariage de BACHELET Emile Henri Joseph et de PAYEN Sophie Caroline Florence, ADPC, acte n°5 du 13 juillet 1853, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Neuville-Vitasse (1843-1882), fichier numérique 5 MIR 611/3 vue n°378/906.

<sup>192</sup> Acte de décès de BACHELET Emile Henri Joseph, ADPC, acte n°2 du 26 janvier 1864, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Frémicourt (1813-1882), fichier numérique cote 5 MIR 353/2 vues n°1042-1043/1316.

<sup>193</sup> Acte de naissance de BACHELET Hyppolite Joseph, ADPC, acte n°22 du 27 septembre 1825, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°661/1601.

<sup>194</sup> Acte de mariage de BACHELET Hyppolite Joseph et de GOUBET Marie Joséphine, ADPC, acte n°3 du 25 avril 1868, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (1863 - 1894), fichier numérique cote 5 MIR 122/3 vues n°50-51/635.

<sup>195</sup> Acte de décès de BACHELET Hyppolite Joseph, ADPC, acte n°4 du 15 avril 1904, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (1903-1912), fichier numérique cote 3E 122/15 vue n°67/226. Voir aussi Déclaration de succession d'Hyppolite Joseph BACHELET, ADPC, acte n°118 du 1<sup>er</sup> février 1865, déclarations de mutation par décès du bureau d'enregistrement de Bertincourt (21 juin 1864-17 juillet 1865), 3Q 11/279, fol. 68v°-70.

<sup>196</sup> Acte de naissance de BACHELET Adeline Florence Aimée, ADPC, acte n°2 du 8 janvier 1827, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vues n°674-675/1601.

<sup>197</sup> Acte de décès de BACHELET Adeline Florence Aimée, ADPC, acte n°9 du 26 novembre 1828, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°828/1601.

<sup>198</sup> Acte de naissance de BACHELET Octavie Stéphanie, ADPC, acte n°8 du 17 mars 1828, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°682/1601.

<sup>199</sup> Acte de décès de BACHELET Octavie Stéphanie, ADPC, acte n°6 du 7 février 1830, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI - 1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°834/1601.

<sup>200</sup> Acte de naissance de BACHELET Eugène Aimé Camille, ADPC, acte n°16 du 19 septembre 1830, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°703/1601.

<sup>201</sup> Acte de décès de BACHELET Eugène Aimé Camille, Archives de la Mayenne, acte n°19 du 14 juin 1908, Registre des naissances, mariages et décès de la commune d'Entrammes (1901-1908), fichier numérique cote 4E 105/19 vue n°160/236.

<sup>202</sup> Acte de naissance de BACHELET Aimé Victor, ADPC, acte n°25 du 26 octobre 1831, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°717/1601.

<sup>203</sup> Déclaration de succession de Charles Guilain Joseph BACHELET, ADPC, acte n°128 du 1<sup>er</sup> février 1865, déclarations de mutation par décès du bureau d'enregistrement de Bertincourt (21 juin 1864-17 juillet 1865), 3Q 11/279, fol. 68v°-70.

<sup>204</sup> Déclaration de décharge de Célinie Bachelet, agissant comme mandataire de frères et sœurs, neveux et nièces, des fonctions d'exécuteur testamentaire, que lui avait données Polyxène Germaine Ménodore dans son testament olographe du 6 mars 1897

- Constant Léon Joseph, né à Beugny le 3 mai 1833<sup>205</sup>, officier de santé à Heuchin le 1<sup>er</sup> février 1865, épouse Vervina CARNEL le 21 août 1859 à Prédéfin<sup>206</sup> et décède le 24 juin 1867 à Beugny<sup>207</sup> ;
- Louis Ernest, né à Beugny le 7 juin 1834<sup>208</sup>, épouse Zulma Joséphine LEBLOND à Bazuel dans le département du Nord le 2 mai 1859<sup>209</sup>, négociant à Valenciennes le 1<sup>er</sup> février 1865<sup>210</sup>, puis décède le 25 novembre 1915 au Cateau-Cambresis<sup>211</sup>.

### 2.2.5.1 Les négociants de lins et de batistes – Vers la domination du coton ?

Après avoir été dénommés mulquiniers, Charles Guislain Bachelet et ses deux fils Charles Guislain et Auguste Téléphore sont aussi dits marchands de batiste. Mais leur activité n'est pas précisée davantage. Nous ne savons pas s'ils s'occupent du négoce du fil de lin collecté dans les petits ateliers campagnards qui sert à la fabrication des batistes, ou s'ils commercent le produit fabriqué par les mulquiniers, s'ils s'occupent de l'organisation du blanchiment de la toile, ou s'ils organisent le commerce des batistes avec l'étranger, comme l'Angleterre par exemple<sup>212</sup>.

Le premier fils Charles Guislain Jean Joseph Polycarpe est dit négociant de batistes à Valenciennes en 1841<sup>213</sup>. En effet, la fabrique de batistes est la principale branche industrielle de cette ville. Comme celle de Cambrai, elle remporte un franc succès aux expositions universelles de 1819, 1823, 1827, 1844<sup>214</sup>. Pourtant le prix reste élevé par rapport aux tissus en coton à cause de la cherté du fil de lin toujours produit dans les ateliers artisanaux des campagnes. Cela n'empêche pas les négociants de Valenciennes de commercer les batistes avec l'Angleterre qui transitent par le port de Dunkerque<sup>215</sup>. D'après le règlement d'Amiens du 22 octobre 1822, « toute personne pouvait se livrer à la vente des tissus de Valenciennes à la charge par elle d'y être régulièrement patenté et domicilié »<sup>216</sup>, ce qui explique certainement la migration à Valenciennes de Charles Guislain Bachelet fils. Toutefois, le secteur du lin autour de Bapaume est en crise à partir de 1814, supplanté par les filatures de coton et la machine à valeur appelée mule jenny, le métier à tisser mécanisé, qui réduit les frais de production et propulse l'industrie du coton dans la région. Certes, le coût de la production

---

et déposé chez Maître Caffin le 18 janvier 1901, à Ernest Bachelet, négociant au Cateau-Cambrésis, ADPC, acte du 10 novembre 1901, Actes civils publics, cote : 3Q11 / 161 n°13.

<sup>205</sup> Acte de naissance de BACHELET Constant Léon Joseph, ADPC, acte n°5 du 3 mai 1833, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°873/1601.

<sup>206</sup> Acte de mariage de BACHELET Constant Léon Joseph et CARNEL Vervina, ADPC, acte n°1 du 21 août 1861, Registre des mariages de la commune de Prédéfin (1853-1913) – fichier numérique cote 3E 668/7 vues n°17-18/184.

<sup>207</sup> Acte de décès de BACHELET Constant Léon Joseph, ADPC, acte n°18 du 24 juin 1867, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/3 vue n°100/635.

<sup>208</sup> Acte de naissance de BACHELET Louis Ernest, ADPC, acte n°14 du 8 juin 1834, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vue n°881/1601.

<sup>209</sup> Acte de mariage de BACHELET Louis Ernest et de LEBLOND Zulma Joséphine, ADN, acte n°34 du 2 mai 1859, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Bazuel (1843-1872), fichier numérique cote 5 MI 015 R003 vues n°523-524/899.

<sup>210</sup> Déclaration de succession de Charles Guislain Joseph BACHELET, ADPC, acte n°128 du 1<sup>er</sup> février 1865, déclarations de mutation par décès du bureau d'enregistrement de Bertincourt (21 juin 1864-17 juillet 1865), 3Q 11/279, fol. 68v°-70, ici fol. 69.

<sup>211</sup> Acte de décès de BACHELET Louis Ernest, ADN, acte n°114 du 25 novembre 1915, Registre des naissances, mariages et décès de la commune du Cateau-Cambresis (1915), fichier numérique cote 3 E 6600 vue n°51/59. Voir aussi son nom indiqué dans la table des successions et absences du bureau d'enregistrement de Bertincourt, ADPC, 3Q 11/31, avec indication des informations sur l'enregistrement en date du 17 septembre 1923 dans ADN, Répertoire général, commune du Cateau Cambrésis, vol. 60 n°47bis et vol. 60 n° 55bis.

<sup>212</sup> Philippe GUIGNET, « Adaptations, mutations et survivances proto-industrielles dans le textile du Cambrésis et du Valenciennois du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, vol. 61, n° 240, 1979, p. 28.

<sup>213</sup> Acte de mariage de BANCOURT Charles et de BACHELET Anysie, acte n°2 du 3 novembre 1841, ADPC, Registre des naissances, mariages, décès et tables décennales de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2, vue n°994/1601.

<sup>214</sup> A. MALOTET, « L'industrie et le commerce des toiles fines à Valenciennes pendant l'époque contemporaine », *Revue du Nord*, vol. 3, n° 4, 1912, p. 329-394, ici p.342-343, 348-350.

<sup>215</sup> D. ROSSELLE, « La situation des industries textiles du Pas-de-Calais sous l'Ancien Régime et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », art cit, p. 748.

<sup>216</sup> A. MALOTET, « L'industrie et le commerce des toiles fines à Valenciennes pendant l'époque contemporaine », art cit, p. 379-380.

du fil de coton, lui, a baissé grâce à la révolution industrielle et à l'introduction de ces machines à vapeur venues d'Angleterre dans les filatures mécaniques produisant de gros fils pour tissage de grosses toiles, faisant baisser le nombre d'ouvriers nécessaires à la production de ce fil mécanique. Mais les machines à vapeur ne sont pas encore assez précises pour produire du fil de lin beaucoup plus fin que le fil de coton, d'où le maintien d'une proto-industrie, jusque dans les années 1844 qui voient apparaître les premières filatures de lin mécaniques. Auguste Thélesphore, le second frère, quant à lui, est mentionné comme imprimeur en 1847<sup>217</sup>, mais il n'est pas précisé s'il s'est spécialisé dans l'impression de motifs sur les toiles de lin ou les tissus de coton

C'est peut-être à cause de la crise de l'industrie linière de la région de Bapaume après 1814<sup>218</sup> et du développement de l'industrie cotonnière que le troisième frère de Célinie, Emile Bachelet, est devenu fabriquant de tissus et facteur de fabrique. Il s'est peut-être associé à son beau-frère Charles Auguste Bancourt, devenu marchand de coton à Frémicourt après sa démission de la fonction publique<sup>219</sup>. À Valenciennes, les deux industries vivent côte à côte<sup>220</sup>. En somme, tous les membres de la famille sont insérés dans la chaîne de production du textile, de la réalisation jusqu'au commerce. Seule la culture du lin n'est pas mentionnée.

A côté des négociants se trouvent aussi des représentants de la Foi, en grand nombre.

#### **2.2.5.2 Une famille très pieuse en mémoire des grands notables catholiques**

Une notice concernant Sophie Thérèse Eugénie Joseph Bachelet, l'aînée des frères et sœurs de Célinie Anysie Bachelet, m'a été transmise par les archivistes de la congrégation des Filles de la Charité<sup>221</sup>. Même s'il s'agit d'une source religieuse qui glorifie la mémoire de cette nonne, à commenter donc avec un certain recul, elle nous donne quelques informations historiques très intéressantes. La notice commence en précisant que ses parents avaient « la gloire d'être enfants de martyrs ». Le père de sa mère, Jean François Chrétien Marie Payen, était bien considéré dans le pays, et était marqué par une foi courageuse malgré les persécutions de Joseph Le Bon qui le menèrent à la guillotine le 26 juin 1794 à Cambrai<sup>222</sup>. Nous y reviendrons par la suite. Le texte précise que l'éducation des parents, la très grande foi du père Charles Guislain Bachelet, et la mère très chrétienne, ont conduit cinq de leur 13 enfants (les deux autres n'ayant pas atteint les deux ans) à suivre une carrière « près de Jésus » : un fils abbé d'un monastère trappiste à Entrammes, un autre directeur d'un établissement des Frères de la Doctrine chrétienne, trois de leurs filles vouées au service des pauvres de la communauté des Filles de la Charité. La notice oublie le cas d'un autre fils devenu moine à Entrammes, Auguste Thélesphore, après s'être marié, et rejoignant ainsi son frère cadet déjà abbé de l'abbaye.

La notice évoque les conditions de vie du groupe familial et explique les origines de la vocation de la fille aînée Sœur Sophie. Née le 11 octobre 1914 à Bapaume dans le Pas de Calais, elle est très tôt confiée aux soins d'une grande tante, une religieuse sortie de l'abbaye par les aléas de la Révolution. Le document

---

<sup>217</sup> Acte de mariage de BACHELET Auguste Thélesphore Joseph et CHARRON Pauline Antoinette Arseline, ADP, acte du 19 juillet 1847, État-civil reconstitué de Paris (1798-1860), fichier numérique cote 5 MIL 2174.

<sup>218</sup> D. ROSSELLE, « La situation des industries textiles du Pas-de-Calais sous l'Ancien Régime et au début du XIXe siècle », art cit, p. 748.

<sup>219</sup> Recensement de la famille de BANCOURT Charles Auguste à Frémicourt – 1856, ADPC -- Dénombrement de population : liste nominative de la commune de Frémicourt – 1856, M 3980, fichier numérique vue n°10/13.

<sup>220</sup> A. MALOTET, « L'industrie et le commerce des toiles fines à Valenciennes pendant l'époque contemporaine », art cit, p. 329-394, ici p. 334-335.

<sup>221</sup> Les informations sur la carrière de sœur Sophie Bachelet au sein de la compagnie des Filles de la Charité m'ont été transmises par mail en date du 27 septembre 2021, de Sœur Anne archiviste, Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, Province Belgique-France-Suisse, Archives Provinciales de France, 9 rue Cler – 75007 PARIS, archiviste.province@fdlc-bfs.org, avec une notice la concernant, issue du recueil de la Compagnie des Filles de la Charité de 1889 : « Chaque année, un recueil était édité avec les « Notices » des Sœurs décédées dans le monde, qui avaient particulièrement marquées par leur vie. La notice de Sœur Bachelet est donc issue du recueil de 1889 ».

<sup>222</sup> Acte de décès de PAYEN Sophie Thérèse Eugénie Joseph, ADPC, acte n°18 du 15 septembre 1845, Registre des naissances-mariages-décès de la commune de Beugny (1823-1868), cote : 5 MIR 122/2 vue 1474/1601

ne le précise pas mais il s'agit très certainement de Marie Thérèse Caroline Sophie Payen, une sœur de son grand-père mort sur l'échafaud, ancienne religieuse de l'abbaye cistercienne du Verger, à Oisy-le-Verger<sup>223</sup>.

Le 13 février 1790, l'Assemblée constituante a en effet prononcé la suppression des vœux monastiques et des congrégations religieuses. L'abbaye a donc fermé et a été vendue comme bien national en 1791. La notice décrit alors la maison de Sœur Marie Thérèse comme une sorte de couvent, où Sophie a rencontré la prière et les exercices de charité. Sa vocation, elle l'aurait donc connue en portant les aumônes de sa grande tante aux plus pauvres. Sœur Marie Thérèse décède en 1834, Sophie a alors 20 ans. Elle est pensionnaire des Ursulines à Arras, puis revient à la maison paternelle à la demande de sa mère qui a besoin d'elle pour l'aider à s'occuper de ses douze frères et sœurs, pour qui elle devient une seconde mère et une institutrice. Mais le seigneur l'ayant appelé à lui, elle partagea son envie d'entrer dans les ordres à ses parents, et sa mère lui demanda de ne pas s'éloigner de la maison avant l'âge de ses 25 ans, pour continuer à la soutenir.

Elle entre ensuite dans la compagnie des Filles de la Charité en janvier 1841, fit son postulat à Arras et prend l'habit le 14 septembre 1841. Elle s'occupe d'abord du soin de jeunes enfants malades ou orphelins à Saint Louis de l'Isle, sur l'île de la Cité à Paris, où elle prononce ses vœux en 1846. Le 8 juin 1843, sa sœur cadette Eugénie Caroline Joséphine entre aussi dans la même communauté, effectue son postulat après avoir rejoint sa sœur Sophie à Saint Louis de l'Isle, et y prend l'habit le 21 janvier 1844. Sa seconde sœur cadette Polyxène Germaine Ménodore (Sœur Emilie) entre elle dans la compagnie le 8 mai 1848, fait son postulat également à Saint Louis de l'Isle, prend l'habit le 10 mars 1849. Nous ne savons pas si les trois sœurs se sont retrouvées ensemble, car l'aînée, Sophie est appelée à l'hôpital Saint-Charles à Rochefort pendant deux ans pour y soigner des enfants malades, puis devient mère supérieure à Saint-Jean-Baptiste à Marseille. Ensuite, un nouvel établissement à réorganiser s'ouvre au Quesnoy, marqué par la pénurie la plus extrême et des orphelines qui s'étaient dressées contre l'autorité de la nouvelle mère supérieure. Mais Sophie parvient à améliorer les conditions de vie de l'établissement. Elle y meurt le 23 janvier 1889. Quant à Eugénie Caroline, elle est placée dans la paroisse Saint-Pierre du Gros-Caillou à Paris, où elle prononce ses vœux en 1848. Elle part ensuite à Francavilla en Italie, puis à Campi en Corse où elle devient mère supérieure du couvent. Elle se rend ensuite à Mortilli, en Italie, puis à l'hôpital de Naples, toujours comme mère supérieure, et finit sa carrière à l'hôpital de Syracuse, où elle meurt le 26 avril 1892. Enfin, la dernière, Sœur Emilie, est placée à Valence où elle prononce ses vœux le 24 juin 1853. Elle devient ensuite mère supérieure à Yvré l'Évêque, puis à Valence, puis à l'Hôtel Dieu de Vertus, où elle décède le 4 janvier 1901.

Nous retenons donc que l'environnement familial de Célinie Anysie Bachelet était partagé entre des frères impliqués dans la proto-industrie du textile d'un côté, et un milieu très croyant et religieux de l'autre. Une chose est certaine : l'ombre du grand-père Jean François Chrétien Marie Payen, fermier, issu semble-t-il d'une grande famille d'officiers seigneuriaux, mort guillotiné, planait sur la parenté. Mais qui était-il ? Quel était ce milieu de fermiers de village en Artois ? Et surtout, pourquoi sommes-nous déjà en présence d'un implexe à l'aube de la Révolution française ? Était-il le seul ? Quelle était la structure de parenté des Payen pendant ce XVIII<sup>e</sup> siècle ? Quelles étaient leurs origines ?

### 3 LES PAYEN, UNE DYNASTIE DE FERMIERS LIEUTENANTS

Avant d'aborder l'étude des Payen, précisons que des travaux précédents réalisés par Didier Bouquet<sup>224</sup> ou Bernard Mazingue<sup>225</sup> ont déjà abordé la question. Un érudit du XIX<sup>e</sup> siècle a même réalisé une

<sup>223</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Thérèse Caroline Sophie, ADPC, acte n°142 du 12 mars 1834, Registre des Décès de la commune d'Arras (avril 1825-septembre 1834), fichier numérique cote 5 MIR 041/54 vue n°1270/1338.

<sup>224</sup> Didier BOUQUET, « Familles artésiennes - Famille PAYEN », *Généalogie* 62, n° 40, décembre 1993, p. 362-368. Didier BOUQUET, « Additions et corrections aux articles parus en 1993, Famille PAYEN », *Généalogie* 62, n° 42, juin 1994, p. 153-154.

<sup>225</sup> Bernard MAZINGUE, « Généalogie PAYEN », *Racines arrageoises*.

esquisse d'arbre généalogique présent aux archives départementales du Pas-de-Calais<sup>226</sup> : il s'agit donc de vérifier, de compléter ces recherches et surtout de les interpréter pour mieux comprendre les origines familiales de l'épouse du couple que nous étudions.

Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen (SOSA n°3) est la fille de Jean François Chrétien Marie Payen (SOSA n°6) et de Marie Thérèse Françoise Payen (SOSA n°7). Ses parents sont des consanguins au degré 3 comme nous pouvons le lire sur la Figure 16, puisque dans leur acte de mariage daté du 13 juillet 1790<sup>227</sup>, on apprend qu'ils se sont mariés « sans qu'il se soit trouvé d'autre empêchement que celui du troisième degré égal de consanguinité dont les parties ont été encore dispensées par monseigneur l'évêque d'Arras comme il appert par ses lettres du 8/07/1790 signée De Bourghelles, vicaire général, scellées de son sceau et contresignées par son secrétaire, et vu aussi le certificat du sieur Lebas curé de Neuville Vitasse en date du 12/07/1790 ».

L'évêque d'Arras les a également dispensés des deux autres bans suivant un acte de dispense du 12/07/1790 de la présente année, signé de Boissat, vicaire général, et qui est resté entre les mains du sieur curé de Montenescourt. Jean François Chrétien Marie et Marie Thérèse Françoise Thérèse Payen ont donc deux enfants :

- Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen (cf. §2.2.3)
- Constantin Payen, né le 3 novembre 1792<sup>228</sup>, décédé le 30 décembre 1848<sup>229</sup>, célibataire.

Méthode : comme cela a été convenu<sup>230</sup>, l'implexe étant détecté très près du couple principal étudié, nous ne nous limiterons pas à l'étude de la branche d'un des ascendants mais nous aborderons l'ensemble des deux branches ascendantes jusqu'à l'ancêtre apical (au sommet de l'arbre). Nous proposerons alors l'application d'un nouveau logiciel de détection d'implexes et d'identification d'échanges de femmes entre parentés, plus précisément entre patrilignages, le logiciel Puck, très utile quand le nombre de réenchaînements de mariages et de mariages consanguins (donc d'implexes) se multiplient comme ici.

### 3.1 Analyse de l'implexe des Payen

L'objectif ici est de présenter une méthode de détection systématique de mariages consanguins, de redoublements et de réenchaînements d'alliance à l'intérieur d'un corpus généalogique important. Ce corpus est un ensemble de familles d'un groupe social spécifique ou localisé dans un même lieu, associées à l'ensemble de leurs ancêtres et de leurs descendants, à l'échelle d'un village par exemple ou dans le cas d'implexes complexes, comme c'est le cas présentement. Un redoublement de mariages entre deux familles correspond à un premier mariage entre une famille A et une famille B, suivi quelques temps plus tard, d'un autre mariage entre ces mêmes familles<sup>231</sup>. Le réenchaînement s'explique de la manière suivante : un mariage lie une famille A à une famille B, un autre la famille B à la famille C. Un dernier lien relie la famille C à la famille A, il réenchaîne les liens entre les trois familles A, B et C. Notons que le réenchaînement peut s'étendre à un nombre de familles plus important. Dater ces mariages est important : les dates permettent d'ordonner l'enchaînement et d'identifier les liens de cause à effet.

<sup>226</sup> ADPC, collection Béthencourt, tableaux généalogiques rangés par ordre alphabétique des familles, carton Lescardé – Prouvé, cote 2J6, dossier Payen

<sup>227</sup> Acte de mariage de PAYEN Jean François Chrétien Marie et de PAYEN Marie Thérèse Françoise Thérèse, ADPC, acte du 13 juillet 1790, Registre des Baptêmes - Mariages - Décès de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique 5 MIR 586/1 vues n°182-183/1197.

<sup>228</sup> Acte de naissance de PAYEN Constant, ADPC, acte n°743 du 4 novembre 1792, Registre des Baptêmes - Mariages - Décès de la commune de Neuville-Vitasse (1792-An X), fichier numérique cote 5 MIR 611/1, vue n°503/978.

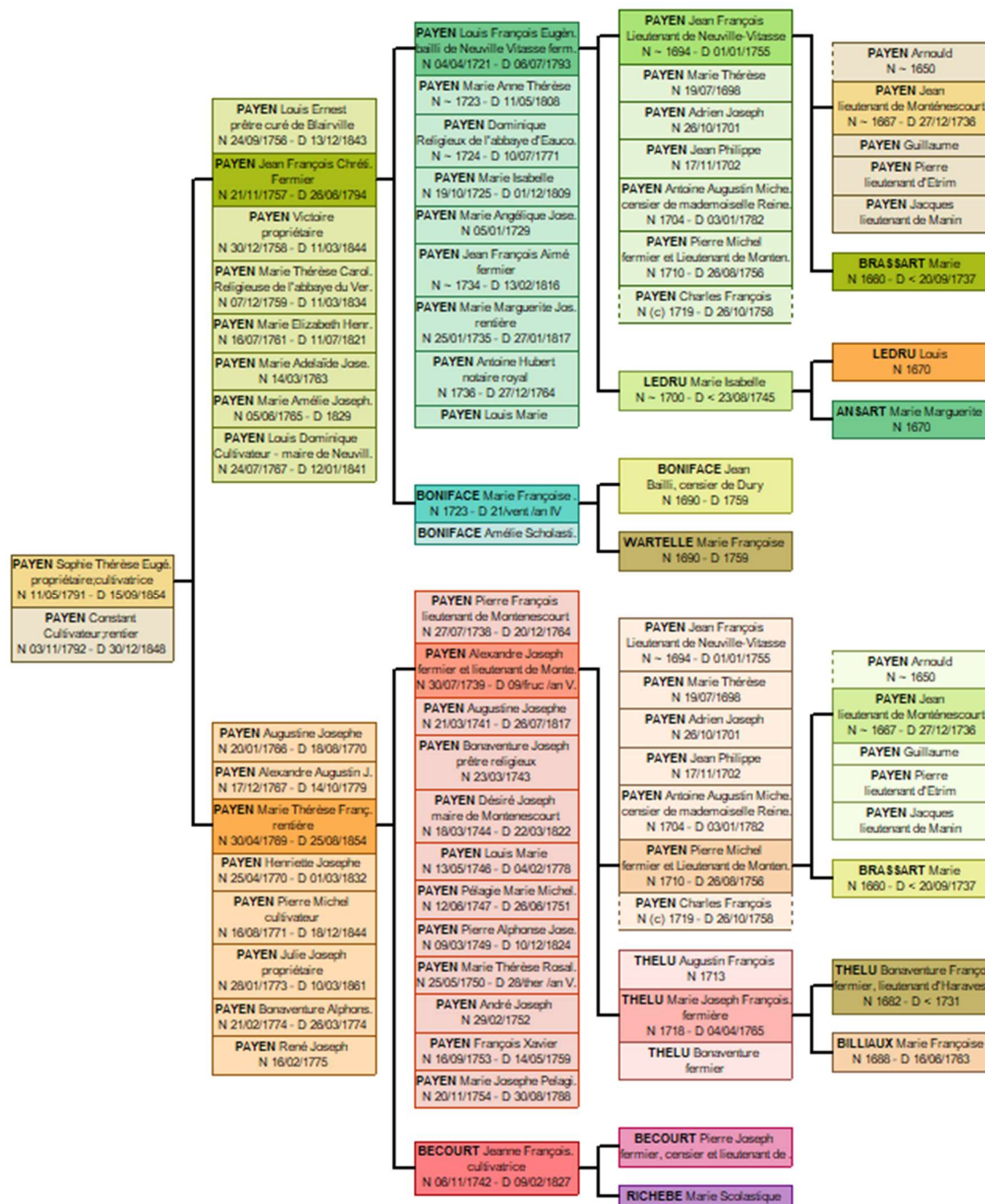
<sup>229</sup> Acte de décès de PAYEN Constant, ADPC, acte du 31 décembre 1848, Registre des Décès de la commune d'Arras (juin 1843-février 1853), fichier numérique 5 MIR 041/56 vue n°733/1318.

<sup>230</sup> Mail du 12 décembre 2021 : « Vous avez un implexe. Donc ne vous posez pas de question, étudiez la généalogie en entier des Payen. Ce sera le plus simple. Et cela peut être intéressant de l'expliquer aussi : est-ce une question économique ? Ou une autre raison qui l'a créé ? La méthodologie dont je parle ne s'applique pas quand il y a un implexe surtout proche comme ici ».

<sup>231</sup> Laurent S. BARRY, Pierre BONTE, Nicolas GOVOROFF, Jean-Luc JAMARD, Nicole-Claude MATHIEU, Enric PORQUERES I GENE, Salvatore D'ONOFRIO, Jérôme WILGAUX, Andrés ZEMPLINI et Françoise ZONABEND, « Glossaire », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 154-155, 1 janvier 2000, p. 721-732.

L'idée ici est de démontrer l'intérêt d'une démarche qui utilise le logiciel de traitement de la parenté Puck<sup>232</sup>, démarche d'abord anthropologique, mais qui est aussi historique, et qui a certainement des applications en généalogie, comme nous allons chercher à le démontrer.

Figure 16 : Arbre d'ascendance de Sophie Thérèse Eugénie Joseph



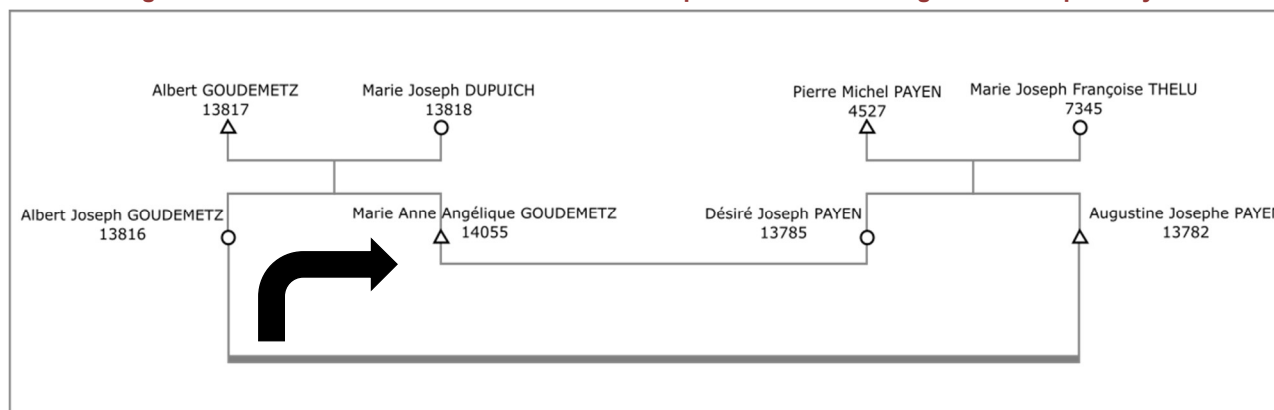
### 3.1.1 Méthode : détection automatique de mariages consanguins et de redoublements d'alliances

Il est tout à fait possible de relier un individu A à un individu B suivant un cheminement de liens de parenté, qui n'appartiennent qu'à deux grandes familles de relations : l'alliance et la filiation. Mettons de côté la parenté spirituelle, les parrains et marraines. À l'intérieur de notre corpus, l'objectif est de repérer systématiquement les enchaînements de liens entre un individu A et un individu B. Si ces derniers individus

<sup>232</sup> Puck est un logiciel libre d'analyse de données généalogiques et anthropologiques développé par l'équipe TIP, Traitement Informatique de la Parenté, qui rassemble des ethnologues, des historiens de la famille et des sociologues, du Laboratoire d'Anthropologie Sociale, de l'EHESP et de l'université de Nanterre, autour de Laurent Barry, Isabelle Daillant, Klaus Hamberger qui a conçu les algorithmes du logiciel, Michael Houseman et Douglas White.

sont aussi unis par les liens du mariage, alors cette chaîne, qui se boucle à la fin par une relation matrimoniale, s'appelle un circuit matrimonial. Sa définition exacte est la suivante : « Un circuit matrimonial correspond à toute chaîne dans un réseau généalogique qui est fermée sur elle-même et au sein de laquelle un lien de descendance ne peut être immédiatement suivi par un lien d'ascendance. Cette condition implique qu'elle passe nécessairement par au moins un lien de mariage (d'où son nom). Un circuit matrimonial peut être interprété comme une chaîne de parenté reliant des conjoints »<sup>233</sup>. Des membres d'autres familles qui participeraient à ces circuits de manière répétée sont ensuite recherchés.

**Figure 17 : Circuit matrimonial reliant Albert Joseph Goude Metz et Augustine Josephe Payen**



Lisons par exemple sur la figure 17, de gauche à droite, la chaîne de liens qui relie Albert Joseph GOUDEMETSZ à Augustine Josephe PAYEN, comme le montre la flèche. Ce circuit transite par le mariage qui unit Marie Anne Angélique GOUDEMETSZ à Désiré Joseph PAYEN, puis il se reboucle sur lui-même par le mariage entre Augustine Josephe PAYEN et Albert Joseph GOUDEMETSZ : il s'agit donc un circuit matrimonial. En anthropologie de la parenté, pour simplifier la désignation de ces circuits, nous utilisons la notation positionnelle conçue par Laurent Barry<sup>234</sup>. Le circuit qui relie un individu A à un individu B est décrit par :

- Les caractères « H » (Homme), « F » (Femme), un « X » désignant l'un ou l'autre ;
- Deux signes diacritiques : le point indique un mariage. Les parenthèses ( ) entourent la position apicale, en fait un ancêtre qui n'a pas lui-même d'ancêtre dans la chaîne considérée.
- La lecture est réalisée de gauche à droite, et au départ, dans le sens des ascendants. L'apparition d'une parenthèse inverse le sens du parcours (d'un sens ascendant, on passe à un sens descendant).

Ainsi, le circuit entre Albert Joseph GOUDEMETSZ et Augustine Josephe PAYEN s'écrit de la manière suivante, en rappelant que chaque individu situé à l'extrémité du circuit est aussi uni par une relation matrimoniale :

H(F).H(F)	13816 (13817 13818) 14055 . 13785 (4527 7345) 13782
-----------	---

<sup>233</sup> Klaus HAMBERGER, Michael HOUSEMAN et Cyril GRANGE, « La parenté radiographiée », *L'Homme*, vol. 191, n° 3, 1 septembre 2009, p. 107-137.

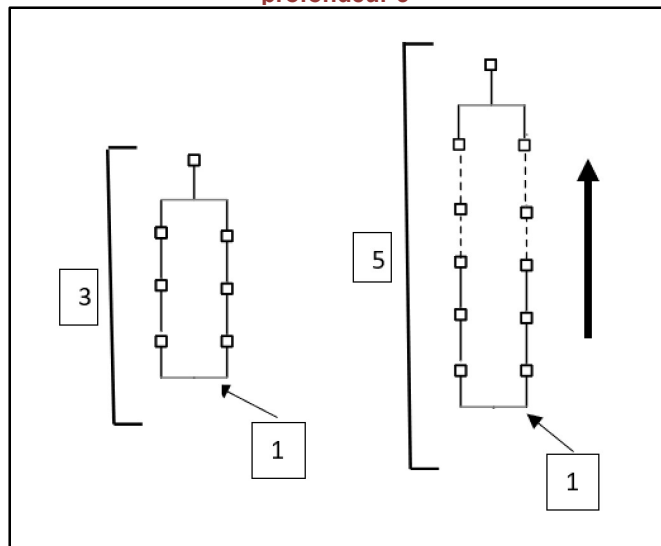
<sup>234</sup> Barry, Laurent, « Historique et spécificités techniques du programme Genos », École "Collecte et traitement des données de parenté", 2004. [En ligne] : <http://llacan.vjf.cnrs.fr/SousSites/EcoleDonnees/extras/Genos.pdf>



À partir d'un corpus de familles souvent stocké sous un format GEDCOM, l'objectif est maintenant de recenser les différents types de circuits matrimoniaux. Il nous sera alors facile d'identifier des mariages religieux qui ne respectent pas les interdits canoniques ou qui relient des parents proches dans les actes civils.

Par exemple, il est intéressant de demander au logiciel Puck de recenser les circuits d'ordre 1. Ces circuits relient deux individus mariés et ne contiennent aucun autre lien matrimonial, ce sont donc des mariages

**Figure 18 : à gauche, circuit matrimonial d'ordre 1, de profondeur 3, à droite circuit matrimonial d'ordre 1 de profondeur 5**

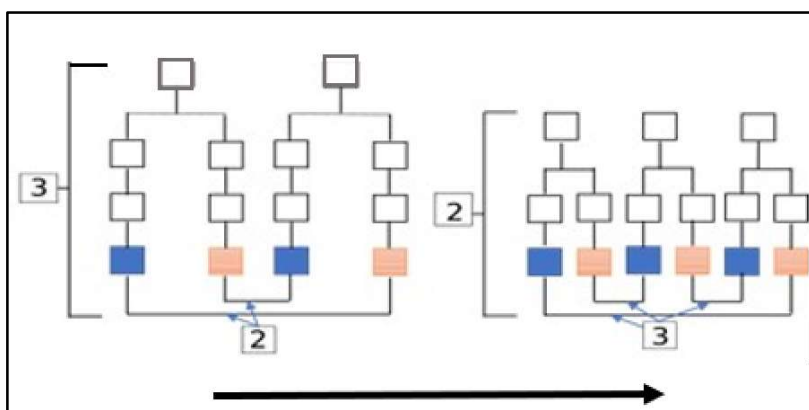


consanguins. La profondeur généalogique maximale quant à elle est la longueur du plus long chemin orienté vers les ascendants, et qui part des individus qui bouclent le circuit, les individus A et B de départ, et aboutit à l'ancêtre apical, l'ancêtre en commun au sommet du circuit. Pour recenser les mariages consanguins interdits, il faut donc effectuer la recherche systématique et automatisée de l'ensemble des circuits d'ordre 1 et de profondeur 4, la profondeur maximale. La Figure 18 montre un exemple de circuit recherché, un circuit d'ordre 1 et de profondeur 3. Si les deux familles avaient attendu quelques années, les deux mariés auraient pu suivre le modèle du circuit matrimonial de droite, d'ordre 1 et de profondeur 5. Mais si les époux étaient pressés, ils ont dû faire une demande de dispense de consanguinité.

Toutefois, les familles ont d'autres procédés pour organiser des mariages arrangés avantageux en contournant les interdits. Il suffit pour cela de quérir quelques familles complices avec lesquelles des réenchaînements d'alliances pourraient être organisés dans la limite des interdits canoniques et accroître ainsi l'ordre des circuits, si toutefois ces familles « complices » sont suffisamment éloignées en termes de degré de parenté de la première. Mais là encore, le logiciel l'indique.

Au lieu de rechercher une fiancée dans son propre groupe de parenté, la famille organise un circuit d'ordre 2 suivant la Figure 19 à gauche : une union est établie entre un individu A bleu et un autre individu B rose, aux extrémités de la figure, appartenant à deux familles différentes. Le circuit qui les relie passe par un autre mariage intermédiaire qui unit aussi ces mêmes familles. C'est le cas illustré

**Figure 19 : à gauche, circuit matrimonial d'ordre 2, de profondeur 3 et à droite circuit d'ordre 3, de profondeur 2**



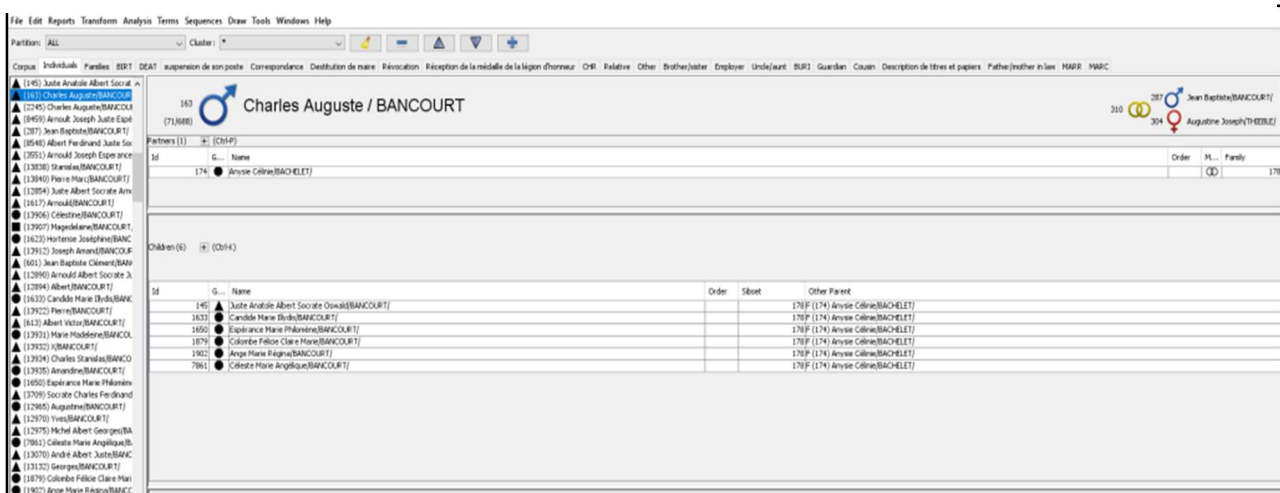
sur la figure 17, un redoublement de mariages entre deux familles, l'autre famille étant extérieure au groupe consanguin. Mais cette famille peut chercher plus loin, et s'associer avec deux autres familles pour former un circuit matrimonial d'ordre 3, avec deux mariages intermédiaires dans le circuit matrimonial qui forment un réenchaînement matrimonial, comme cela est indiqué sur le schéma de droite de la Figure 19. Cela nécessite certainement que ces familles soient déjà imbriquées dans un réseau d'affiliation, voire un réseau de parentés plus large. Mais l'accroissement de l'ordre du circuit constitue aussi un bon moyen d'échapper aux interdits matrimoniaux.

Si cette méthode de détection des mariages consanguins, des redoublements et réenchaînements de mariages est généralisée à l'ensemble du corpus, alors il est possible d'identifier ces réseaux de parenté. Pour réaliser cette détection automatique, nous utilisons l'export GEDCOM du corpus généalogique des Payen

Bancourt Hillairet, forcément limité, depuis @Hérédés vers @Puck, qui recense alors les circuits matrimoniaux des réseaux de parenté inclus dans le corpus d'étude de départ.

Observons d'abord l'affichage d'une première famille dans Puck, par exemple celle de Charles Auguste Bancourt et de sa femme Anysie Célinie Bachelet, et ses six enfants. Charles est identifié comme le n°163<sup>235</sup>, marié à Anysie qui porte le n° 174. Ses parents sont identifiés en haut à droite, Jean Baptiste Bancourt (n°287) et Augustine Joseph Thieble (n°304). Ils font partie des 852 individus du corpus de départ.

**Figure 20 : Affichage de la famille de Charles Auguste BANCOURT dans Puck**



À partir de ce corpus, un premier recensement des circuits matrimoniaux d'ordre 1 et de profondeur généalogique maximale 3 (cf. Figure 18 à gauche), est réalisé. Il s'agit donc de l'ensemble des individus liés entre eux par des relations descendantes ou ascendantes (filiation) et impliquant un seul mariage, donc l'ensemble des mariages consanguins, dont l'ancêtre commun ne peut pas être éloigné de plus de trois degrés de chaque individu du couple. Cela implique aussi forcément la présence d'implexes.

Un second recensement des circuits matrimoniaux d'ordre 2 et de profondeur généalogique maximale 3, (cf. Figure 19 à gauche) est réalisé de manière simultanée au premier recensement : il contient des redoublements de mariages, entre deux groupes familiaux, dont on remonte la profondeur généalogique jusqu'au degré maximal de 3 à partir des individus des couples étudiés. Il ne s'agit donc plus de mariages consanguins mais d'alliances qui unissent deux fois les mêmes groupes familiaux. L'ensemble de ces deux recensements, dont la requête se note « 3 3 », produit la liste de résultats illustrée dans le Tableau 2. Le système comptabilise 6 mariages consanguins d'ordre 1 et 40 circuits avec redoublement de mariages d'ordre 2, parmi les 852 individus du corpus, soit un total de 46 circuits impliquant 48 individus sur les 852 du corpus.

Sur la Figure 21, regardons plus précisément, parmi les 15 premiers circuits de la liste, les circuits 1 à 6 qui sont des mariages consanguins et les suivants qui sont des redoublements de mariage. Nous allons par exemple interpréter le circuit n° 4 et le circuit n°16.

Le type du circuit est mentionné suivant deux terminologies différents, l'anglo-saxonne (MFBD<sup>236</sup>) qui n'est pas utilisée ici, et la notation positionnelle que nous avons déjà vue par ailleurs : HFH()HF, ou en utilisant les individus référencés suivant leurs numéros dans Puck, 1688 548 1734 (1722 1795) 13960 6382. Enfin, le circuit précise l'identité du couple étudié, Emile Henri Joseph Bachelet (qui constitue le premier élément du circuit, le n°1688) épouse Sophie Caroline Florence Payen (le dernier individu du circuit, le n°6382), puisqu'un circuit

<b>Tableau 2: aperçu du nombre de circuits dans le recensement « 3 3 »</b>	
46 CIRCUITs (maximal depths = [3, 3])	46 circuit types (average frequency = 1.0)
24 couples concerned (15.09 % of 159 couples examined)	Forty-eight individuals concerned (5.63 % of 852 individuals examined)
6 CIRCUITs of order 1 (maximal depth = 3) (13.04 %)	6 circuit types (13.04 % (average frequency = 1.0))
6 couples concerned (25.0 %), 3.77% of all couples	12 individuals concerned (25.0 %), 1.41% of all individuals
40 CIRCUITs of order 2 (maximal depth = 3) (86.96 %)	40 circuit types (86.96 % (average frequency = 1.0))
24 couples concerned (100.0 %), 15.09% of all couples	48 individuals concerned (100.0 %), 5.63% of all individuals

<sup>235</sup> Cette numérotation est une numérotation générée par le logiciel Puck, et en aucun cas une numérotation SOSA.

<sup>236</sup> MFBD= Mother Father Brother Daughter's = alliance entre ego et la fille du frère du père de la mère d'ego, donc entre ego et la fille du grand-oncle maternel d'ego.

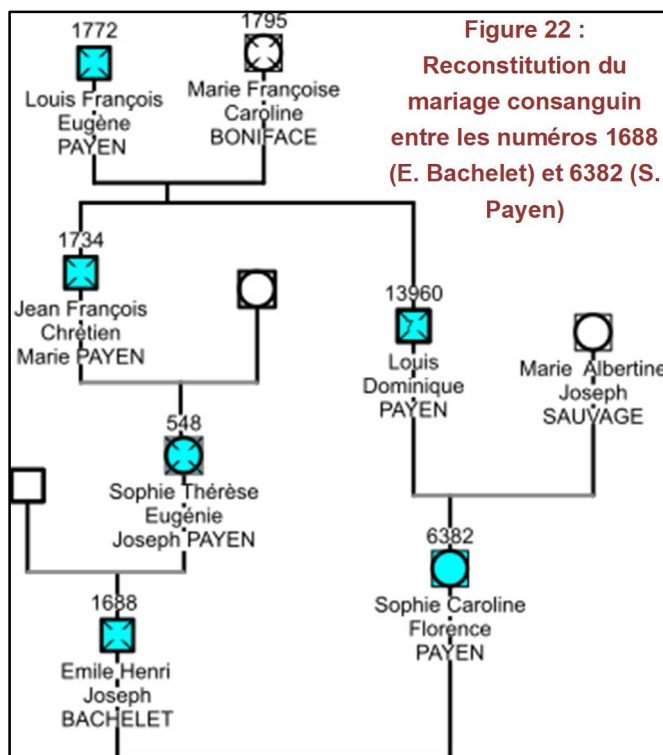
matrimonial reboucle toujours sur un mariage. Que savons-nous sur ce mariage ? Il a bien existé<sup>237</sup> puisque nous l'avons enregistré dans notre fichier GEDCOM. Ce mariage est civil, daté du XIX<sup>e</sup> siècle, donc rien ne nous est indiqué sur la proximité des époux. Or nous déduisons les points suivants.

**Figure 21 : liste des circuits matrimoniaux issus du recensement « 3 3 »**

List by circuit types	
1. FBD	HH()HF [-7, -8] (1) Charles Marie/PAYEN/ = Marie Marguerite Joseph/PAYEN/ 7278 7250 (3369 3380) 3338 7291
2. FZD	HH()FF [-7, -10] (1) Augustin/THELU/ = Marie Thérèse Rosalie Joseph/PAYEN/ 13825 13826 (7431 7448) 7345 13806
3. MBD	HF()HF [-9, -8] (1) Charles Joseph/MARTIN/ = Juliette Octavie Marie Léontine/BANCOURT/ 14178 1902 (163 174) 145 9178
4. MFBD	HFH()HF [-17, -8] (1) Emile Henri Joseph/BACHELET/ = Sophie Caroline Florence/PAYEN/ 1688 548 1734 (1772 1795) 13960 6382
5. FFBSD	HHH()HFF [-15, -16] (1) Jean François Chrétien Marie/PAYEN/ = Marie Thérèse Françoise Joseph/PAYEN/ 1734 1772 3338 (3369 3380) 4527 1813 1753
6. MFBSD	HFH()HFF [-17, -16] (1) Bonaventure/THELU/ = Marie Thérèse/PAYEN/ 13896 13806 4527 (3369 3380) 7250 13799 13883
7. FWBD	H(H).F()HF [3, 1, -4, -8] (1) Charles Joseph/MARTIN/ - Louis/MARTIN/ = Ange Marie Régina/BANCOURT/ - Juliette Octavie Marie Léontine/BANCOURT/ 14178 (1932) . 1902 (163 174) 145 9178
8. ZHZ	H()F.H()F [-3, -4, -3, -4] (1) Albert Joseph/GOUDEMETSZ/ - Marie Anne Angélique/GOUDEMETSZ/ = Désiré Joseph/PAYEN/ - Augustine Joseph/PAYEN/ 13816 (13817 13818) 14055 . 13785 (4527 7345) 13782
9. BDHM	H()HF.H(F) [-3, -8, 5, 2] (1) Antoine Augustin Michel/PAYEN/ - Marie Marguerite Joseph/PAYEN/ = Charles Marie/PAYEN/ - Marie Monique/GOUBET/ 7250 (3369 3380) 3338 7291 . 7278 (7268)
10. ZDHM	H()FF.H(F) [-3, -10, 5, 2] (1) Augustin François/THELU/ - Marie Thérèse Rosalie Joseph/PAYEN/ = Augustin/THELU/ - Marie Anne/D'ANVIN/ 13826 (7431 7448) 7345 13806 . 13825 (13827)
11. FFWSD	HH(H).F()HF [7, 1, 2, 12] (1) Charles Marie/PAYEN/ - Jean/PAYEN/ = Marie/BRASSART/ - Marie Marguerite Joseph/PAYEN/ 7278 7250 (3369) . (3380) 3338 7291
12. FMHSD	HH(F).H()HF [11, 2, 1, 8] (1) Charles Marie/PAYEN/ - Marie/BRASSART/ = Jean/PAYEN/ - Marie Marguerite Joseph/PAYEN/ 7278 7250 (3380) . (3369) 3338 7291
13. FFWDD	HH(H).F()FF [7, 1, 2, 14] (1) Augustin/THELU/ - Bonaventure François/THELU/ = Marie Françoise/BILLIAUX/ - Marie Thérèse Rosalie Joseph/PAYEN/ 13825 13826 (7431) . (7448) 7345 13806
14. FMHDD	HH(F).H()FF [11, 2, 1, 10] (1) Augustin/THELU/ - Marie Françoise/BILLIAUX/ = Bonaventure François/THELU/ - Marie Thérèse Rosalie Joseph/PAYEN/ 13825 13826 (7448) . (7431) 7345 13806
15. FBWD	HH(H).F()F [-7, -3, 2, 6] (1) Charles Marie/PAYEN/ - Jean François/PAYEN/ = Marie Isabelle/LEDRU/ - Marie Marguerite Joseph/PAYEN/ 7278 7250 (3369 3380) 3338 . (3356) 7291
16. FZHD	HH()F.H()F [-7, -4, 1, 4] (1) Augustin/THELU/ - Marie Joseph Françoise/THELU/ = Pierre Michel/PAYEN/ - Marie Thérèse Rosalie Joseph/PAYEN/ 13825 13826 (7431 7448) 7345 . (4527) 13806
17. MFWSD	HF(H).F()HF [9, 1, 2, 12] (1) Charles Joseph/MARTIN/ - Charles Auguste/BANCOURT/ = Anysie Célinie/BACHELET/ - Juliette Octavie Marie Léontine/BANCOURT/ 14178 1902 (163) . (174) 145 9178
18. MMHSD	HF(F).H()HF [13, 2, 1, 8] (1) Charles Joseph/MARTIN/ - Anysie Célinie/BACHELET/ = Charles Auguste/BANCOURT/ - Juliette Octavie Marie Léontine/BANCOURT/ 14178 1902 (174) . (163) 145 9178
19. MBWD	HF(H).F()F [-9, -3, 2, 6] (1) Charles Joseph/MARTIN/ - Juste Anatole Albert Socrate Oswald/BANCOURT/ = Octavie Juliette/LEBLOND/ - Juliette Octavie Marie Léontine/BANCOURT/ 14178 1902 (163 174) 145 . (154) 9178

À partir de la gauche du circuit, on commence à monter dans les ascendants. Emile Bachelet, l'époux et n°1688, est le fils de la femme n°548, à savoir Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen, elle-même fille du n°1734, Jean-François Chrétien Marie Payen, lui-même fils du couple apical mis entre parenthèses, les n° 1772 et 1795, donc Louis François Eugène Payen marié à Marie Françoise Caroline Boniface.

Les parenthèses se referment, donc on redescend dans le sens des descendants. Le couple 1772-1795 a pour fils le numéro 13960, Louis Dominique Payen, lui-même père de la dame n° 6382, l'épouse du couple étudié, Sophie Thérèse Eugénie Joseph Payen, qui reboucle ensuite sur son époux, Emile Bachelet. Puck dispose d'un module d'affichage du diagramme,



<sup>237</sup> Archives départementales du Pas-de-Calais, acte n°5 du 13 juillet 1853, registre des naissances, mariages et décès de la commune de Neuville-Vitasse, 5MIR 611/3 vue 378/906).

mais @Genopro, plus facile d'utilisation, retrace le circuit matrimonial illustré sur la Figure 22. L'arbre généalogique est ainsi reconstitué.

Les circuits n°1, 2 et 3 sont des mariages religieux entre cousins germains, donc d'ordre 1 et de profondeur généalogique 2, qui datent respectivement de 1783, 1770 et 1909. Les actes des deux premiers mariages font référence à des dispenses de consanguinité octroyées par le pape. Ces dispenses et les arbres généalogiques associés étant introuvables, aussi bien à l'évêché d'Arras (dommages de la première guerre mondiale) que dans les archives du Vatican<sup>238</sup>, le logiciel permet de pallier ces lacunes, et apporte une grande aide dans le cas de corpus très importants, à l'échelle d'un village par exemple.

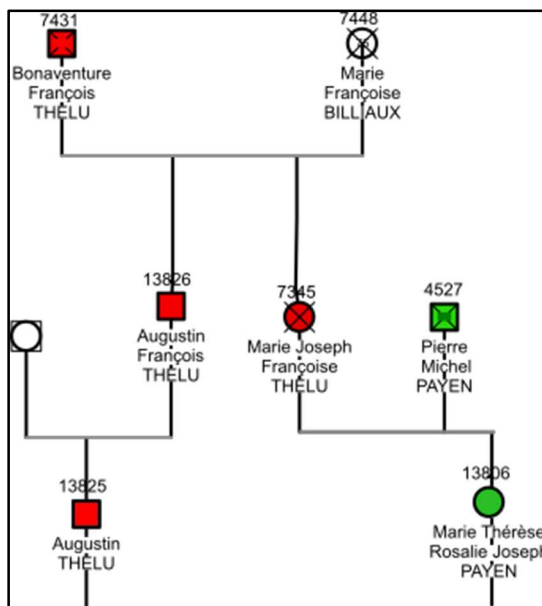
Traisons le circuit n°16 de la même manière, le circuit : 13825 13826 (7431 7448) 7345.4527 13806.

**Figure 23 : circuit d'ordre 2 n°16**

16. FZHD HH()F.(H)F [-7, -4, 1, 4] (1)  
 Augustin/THELU/ - Marie Joseph Françoise/THELU/ = Pierre Michel/PAYEN/ - Marie Thérèse Rosalie Joseph/PAYEN/ 13825 13826 (7431 7448) 7345 . (4527) 13806

Ce circuit reliant Augustin Thelu (n°13825) à son épouse Marie Thérèse Rosalie Joseph Payen (n° 13806) passe par une précédente alliance entre Marie Joseph Françoise Thelu (n°7345) et Pierre Michel Payen (n°4527), les deux étant séparés par un point qui symbolise le mariage dans la notation positionnelle. Le schéma qui en résulte est représenté Figure 24, toujours tracé avec @Genopro. Ce circuit met en avant un redoublement d'alliances entre le groupement de parenté des Thelu à gauche en rouge et celui des Payen à droite en vert. Pierre Michel Payen et Marie Joseph Françoise Thelu se sont mariés en 1737<sup>239</sup>. Augustin Thelu et Marie Thérèse Rosalie Payen se sont mariés le 6 novembre 1770, soit 33 ans plus tard<sup>240</sup>. Ce second mariage renforce donc les liens entre les deux parentés, créant un lien entre ces deux patrilignages dans le réseau d'alliances qui se développe ainsi. D'ailleurs, un troisième mariage entre Payen et Thelu aura lieu en 1794, 24 ans après le second mariage<sup>241</sup>. Les relations familiales étant devenues tellement étroites, ce mariage est considéré par le logiciel comme un mariage consanguin de degré 3, décrit dans le circuit n°6. Mais là, la dispense de consanguinité pour un mariage de degré 3 est bien accordée et citée dans l'acte de mariage !!

**Figure 24 : Reconstitution du redoublement de mariages entre Thelu et Payen**



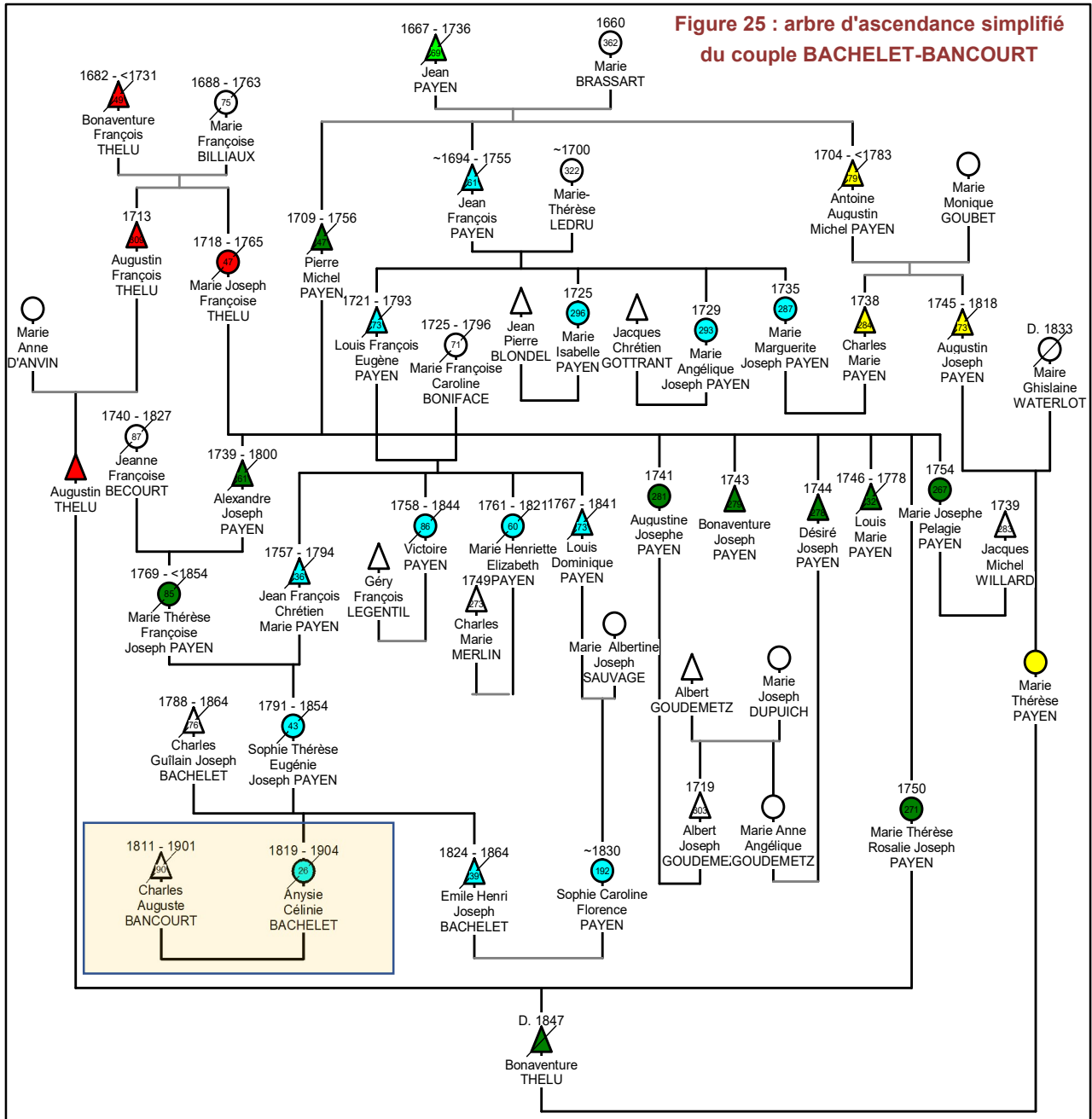
L'arbre qui synthétise tous ces réenchaînements de mariage dans le corpus généalogique global est reconstitué via le logiciel @GENOPRO (voir Figure 25).

<sup>238</sup> Mail du 9 février 2022 des Archives Apostoliques Vaticanes : Cité du Vatican, le 9 février 2022, référencé Prot. N. 64.126 – Monsieur, Son Excellence le très Révérend préfet a transmis à cette secrétairerie votre courriel du 1<sup>er</sup> janvier dernier, par laquelle vous demandiez s'ils existent aux Archives Apostoliques Vaticanes des documents contenant information sur deux dispenses matrimoniales accordées par Clément XIV en 1770 et Pie VI en 1783. J'ai le regret de porter à Votre connaissance que les recherches conduites avec l'aide des instruments de description de la *Segreteria dei Brevi* (indexés nr. 830 et 837) et aussi dans les volumes 3708, 4005 et 4006 de la même *Segreteria dei Brevi, Registra* ont été absolument négatives. Veuillez agréer l'expression de mes salutations les plus distinguées. (Dr. Marco Grilli) Le Secrétaire de la Préfecture.

<sup>239</sup> Acte de mariage de PAYEN Pierre Michel et de THELU Marie Françoise, ADPC, acte du 20 septembre 1737, registre des Baptêmes-Mariages- Sépultures de la commune de Haravesnes (1737-1767), fichier numérique 3E 411/1 vue n°4/93.

<sup>240</sup> Acte de mariage de PAYEN Marie Thérèse Rosalie Joseph et de THELU Augustin, ADPC, acte du 6 novembre 1770, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue 110/273.

<sup>241</sup> Acte de mariage de THELU Bonaventure et de PAYEN Marie Thérèse, ADPC, acte du 2 mars 1818, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°447/937.



Nous allons ensuite réutiliser ces données pour représenter les réseaux d'alliances entre les familles abordées dans ce mémoire sur une période longue de quelques siècles. Chaque mariage entre deux familles est souvent conditionné par des mariages antérieurs ou explique en partie les mariages à venir.

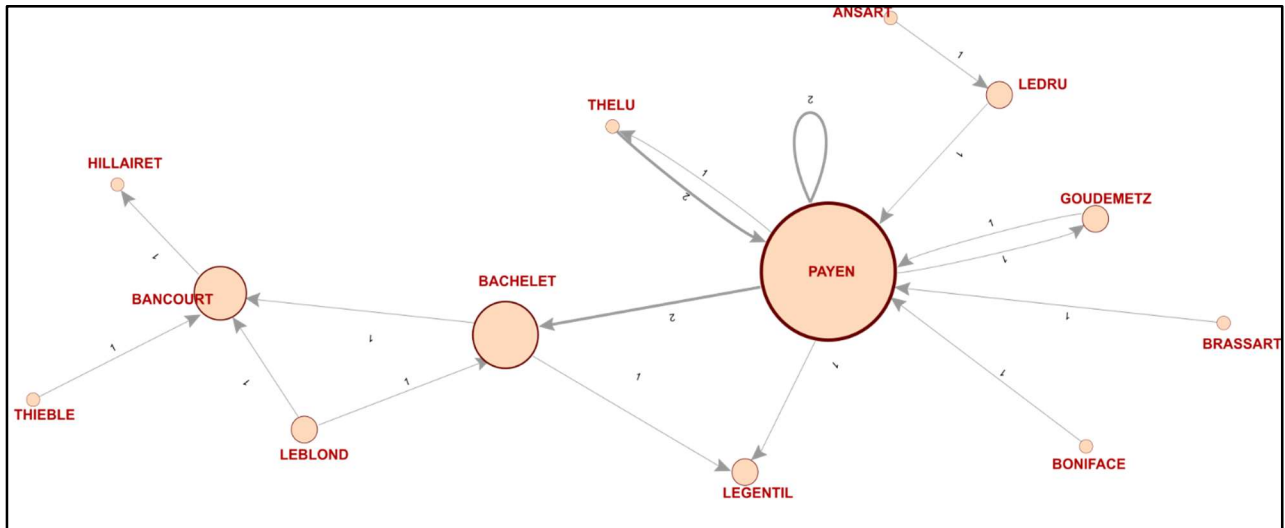
Le corpus généalogique est d'abord divisé en patrilignages, c'est-à-dire des groupes parentaux qui ont tous le même ancêtre apical masculin, en bref tous les individus qui portent le même patronyme transmis par les hommes sur l'ensemble de la période considérée. Les femmes sont identifiées ici avec leur nom de jeune fille. Les patrilignages seront les nœuds ou points des mailles du graphe du réseau d'alliances. Il s'agit ensuite d'afficher sur ce graphe les rapprochements de certains d'entre eux, qui répètent les mariages entre eux dans le temps, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Cela implique de détecter des cooccurrences de relations matrimoniales entre ces familles dans le temps long. Ces mariages constituent les liens entre les nœuds du réseau. Ces liens ont une épaisseur proportionnelle au nombre de mariages (le poids) qui lient les deux nœuds. Enfin, précisons que la taille des nœuds est proportionnelle au nombre de liens qui relient le nœud aux autres nœuds du réseau, donc aux autres patrilignages. Enfin, les liens sont fléchés dans le sens où c'est une femme d'un patrilignage A qui est « donnée » (au sens anthropologique du terme) au patrilignage B.

Il ne s'agit donc pas d'étudier des relations entre familles vivantes au même moment. Le logiciel Puck exécute une commande de génération de réseau matrimonial à partir du corpus généalogique utilisé jusqu'ici,

pour recenser les mariages qui unissent ces groupes d'individus, pour visualiser sur un même schéma les mariages consanguins, les répétitions d'alliances ou les enchaînements sur le temps long.

Pour obtenir un schéma clair et synthétique, seuls les mariages qui sont répétés au moins deux fois entre deux patrilignages, et seuls les patrilignages qui sont au moins unis à trois autres patrilignages différents (ce qui est appelé une centralité de degré au moins égale à 3) sont retenus pour recenser les rapprochements les plus étroits dans un premier temps. Le résultat se trouve sur la Figure 26 :

**Figure 26 : illustration du principe du réseau d'alliance**



Le corpus généalogique étant limité, le résultat est un graphe assez réduit mais suffisant pour montrer la force du programme. On y voit au moins trois configurations. D'abord on constate une boucle d'épaisseur 2 sur les Payen représentant les deux mariages consanguins dans les Payen déjà abordés. Ensuite, deux traits avec des flèches d'épaisseur 2 relient les Thelu aux Payen, et les Payen aux Bachelet. Cela signifie qu'un redoublement de mariage (2 mariages) a eu lieu dans le temps entre Payen et Thelu, mais aussi entre Payen et Bachelet. Les flèches sont orientées des Payen vers les Bachelet, tandis que les Thelu fournissent deux femmes aux Payen. Enfin, si nous observons la centralité des nœuds (leur taille), ceux qui sont reliés par le plus grand nombre de liens matrimoniaux (simples ou multiples) aux autres patrilignages, les Payen occupent la première place, sans surprise, suivis des Bachelet et des Bancourt. Et en effet, les Bachelet occupent une position particulière dans le réseau : si nous les retirons, la moitié du réseau disparaît !! Quant aux Bancourt, ils sont particulièrement interconnectés avec d'autres patrilignages plus petits (Hillairet, Thieble). Nous remarquons deux patrilignages périphériques qui s'agglutinent aux Bachelet, Bancourt et Payen : les Leblond venant du département du Nord, et les Le Gentil. Toutefois, étant donné que nous n'avons pas eu le temps de développer les généalogies de ces deux patrilignages annexes, et cela n'était pas inscrit dans la méthodologie, alors que les Le Gentil apparaissent dans les contrats des Payen depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, il est fort possible que les liens entre Payen et le Gentil soient encore plus étroits.

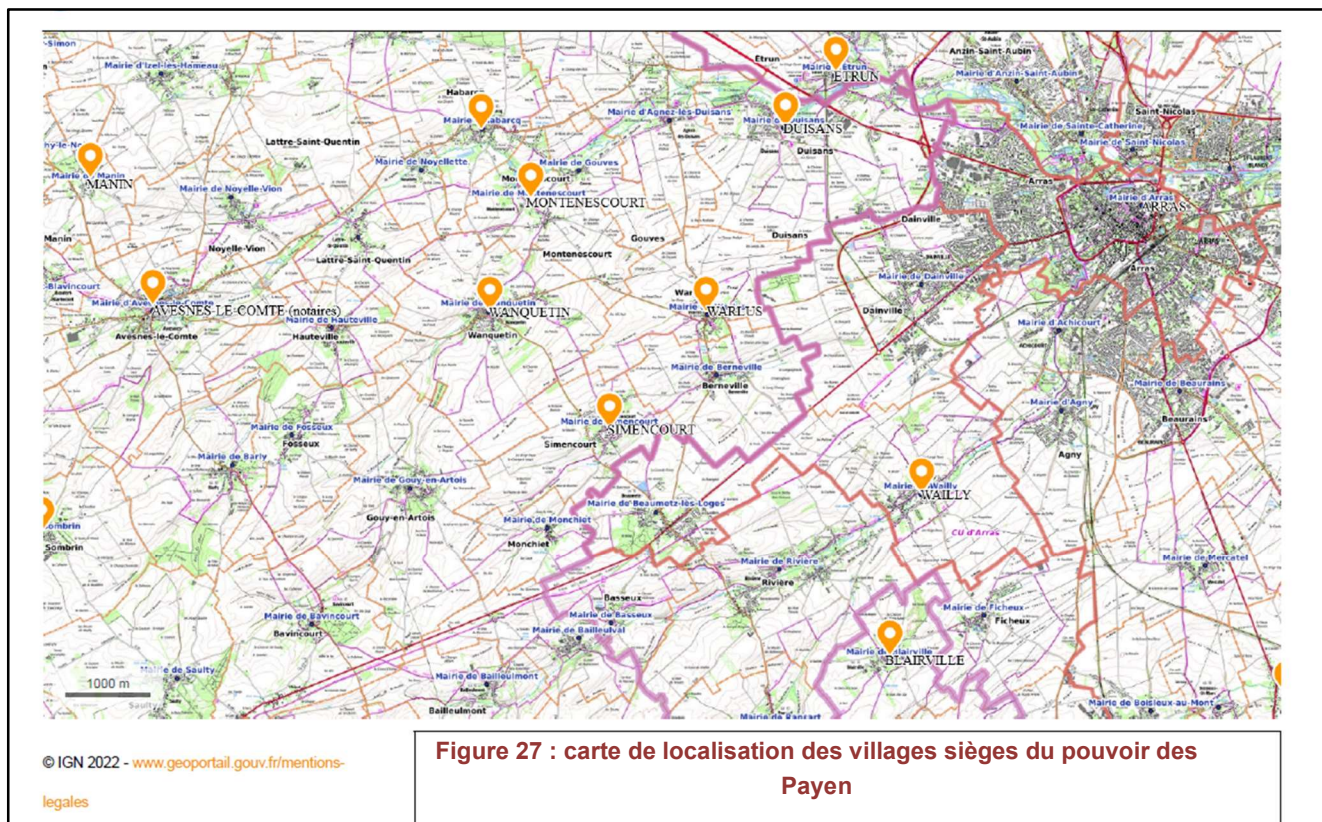
Si ces graphes mettent en exergue les rapprochements de certains couples dans le temps et dans un grand nombre de données généalogiques, dans certains cas ces informations nous apportent d'autres renseignements sur les échanges de femmes entre patrilignages. Il existe trois types d'échanges<sup>242</sup> : l'endogamie, l'échange restreint et l'échange généralisé. Sur le graphe, l'endogamie est identifiée avec un nœud qui boucle sur lui-même, il s'agit d'un mariage dans le même patrilignage (le même nœud du réseau), donc d'un mariage consanguin. L'échange restreint de femmes, quant à lui, est une chaîne formée par deux arcs orientés en sens inverse qui relient deux nœuds du réseau, c'est le cas entre Payen et Goudemetz. Un échange de femmes restreint a lieu entre deux patrilignages lorsque l'une des deux patrilignages, qui avait donné une fille, en reçoit une autre en échange. L'échange généralisé est une suite de liens dans le réseau d'alliances formée par au moins trois arcs orientés dans le même sens. Un échange de femmes généralisé a donc lieu entre plusieurs lignées. Lorsque, après une succession d'alliances entre trois

<sup>242</sup> Élisabeth CLAVERIE et Pierre LAMAISSON, *L'impossible mariage : violence et parenté en Gévaudan XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette (La mémoire du temps), 1982, p. 357-361, glossaire.

patrilignages au moins, une fille est rendue à la première lignée, le cycle est fermé, l'échange généralisé est conclu. Dans notre exemple, le graphe ci-dessus montre une relation à 3 entre Bancourt, Bachelet et Leblond : les Leblond donnent une femme aux Bachelet et une autre aux Bancourt. Ces derniers reçoivent quant à eux une femme des Bachelet. Il est important ici de définir l'ordre chronologique des unions pour établir des liens de cause à effet et travailler sur les hypothèses de l'origine de ces relations. Mais ici, la suite des liens fléchés ne forme pas un circuit fermé, il n'y a pas d'échange généralisé de femmes entre les trois patrilignages.

Une fois que nous avons montré la méthode et dressé l'inventaire des implexes successifs de la famille Payen, examinons de plus près l'environnement familial, professionnel et social, génération par génération, des ascendants du couple Marie Thérèse Françoise Payen et de Jean François Chrétien Marie Chrétien, le premier implexe à avoir été identifié et à l'origine de ces développements, avec les justifications des liens de parenté. Nous analyserons alors dans le chapitre §3.3.4 les causes de ces répétitions.

### 3.1.2 Première partie de l'implexe : Louis François Eugène Payen et Marie Françoise Caroline Boniface



En remontant l'ascendance de Sophie Payen, Jean François Chrétien Marie Payen, son père, marqué en bleu sur la Figure 25, est le second des huit enfants de Louis François Eugène Payen et de Marie Françoise Caroline Boniface. Louis François Eugène PAYEN, bailli et fermier à Neuville-Vitasse, est né le 4 avril 1721 et épouse Marie Françoise Caroline BONIFACE le 27 novembre 1755 à Dury<sup>243</sup>, après avoir établi un contrat de mariage le 18 novembre 1755<sup>244</sup>. Louis François Eugène Payen décède le 6 juillet 1793 à Arras<sup>245</sup>. Sa femme

<sup>243</sup> La date de naissance de Louis François Eugène PAYEN est mentionnée dans son acte de mariage. Acte de mariage de PAYEN Louis François Eugène et BONIFACE Marie Françoise Caroline, ADPC, acte du 25 novembre 1755, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Dury (1737-1792), fichier numérique cote 5 MIR 280/1 vue n°277/1274.

<sup>244</sup> Contrat de mariage de PAYEN Louis François Eugène et de BONIFACE Marie Françoise Caroline, ADPC, Fonds Béthencourt, acte du 18 novembre 1755, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1755-1763), fichier numérique cote 2J15 fol. 45v°, vue n°92/1191.

<sup>245</sup> Acte de décès de PAYEN Louis François Eugène, ADPC, acte du 7 juillet 1793, registre des Décès de la commune d'Arras (an II-An III), fichier numérique cote 5 MIR 041/49 vue n°59/1436.

Marie Françoise Caroline BONIFACE décède le 11 mars 1796 à l'âge de 73 ans<sup>246</sup>, ce qui nous permet d'estimer son année de naissance à 1723.

Ces derniers sont donc les parents de :

- Louis Ernest Payen, né à Neuville-Vitasse le 24 septembre 1856<sup>247</sup>, célibataire, prêtre curé de Blairville, décédé à Blairville le 13 décembre 1843<sup>248</sup> ;
- Jean François Chrétien Marie Payen, né à Neuville-Vitasse le 21 novembre 1757<sup>249</sup>, fermier, marié à Marie Thérèse Françoise Joseph Payen<sup>250</sup>, guillotiné le 26 juin 1794 à Cambrai. Nous connaissons cette dernière information par la mention d'un « constat du décès par acte de notoriété dressé à Arras par le juge de paix du canton sud le 26 du présent mois décembre 1813 » dans l'acte de mariage de sa fille Sophie Thérèse Eugénie Joseph PAYEN et de Charles Guislain Joseph BACHELET<sup>251</sup> ;
- Victoire Payen, née le 30 décembre 1758 à Neuville-Vitasse<sup>252</sup>, épouse Géry François LEGENTIL, lieutenant et fermier au village de Wailly, le 21 octobre 1783 à Neuville-Vitasse<sup>253</sup> et décède le 11 mars 1844 à Arras<sup>254</sup> ;
- Marie Thérèse Caroline Sophie Payen est née le 7 décembre 1759 à Neuville-Vitasse<sup>255</sup>, et est décédée le 11 mars 1834 à Arras, ancienne religieuse de l'abbaye du Verger<sup>256</sup>, que nous avons déjà rencontré dans l'historique de Sophie Bachelet, sa petite-nièce ;
- Marie Elizabeth Henriette Payen, née le 16 juillet 1761 à Neuville-Vitasse<sup>257</sup>, épouse Charles Marie MERLIN, notaire royal à Arras, avocat au Conseil d'Artois, le 27 juin 1787 à Neuville-Vitasse<sup>258</sup> et décède le 11 juillet 1821 à Arras<sup>259</sup> ;

---

<sup>246</sup> Acte de décès de BONIFACE Marie Françoise Caroline, ADPC, acte n°229 du 22 ventôse an IV, registre des naissances-mariages-décès de la commune d'Arras (an IV- an XI), fichier numérique cote 5 MIR 041/50 vue n°252/1419.

<sup>247</sup> Acte de baptême de PAYEN Louis Ernest, ADPC, acte du 26 septembre 1756, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues 168-169/978.

<sup>248</sup> Acte de décès de PAYEN Louis Ernest, ADPC, acte n°16 du 13 décembre 1843, registre des Naissances, publications de mariages, mariages, décès (1832-1882) de la commune de Blairville (1832-1882), fichier numérique cote 5 MIR 135/2 vue n°100/672.

<sup>249</sup> Acte de baptême de PAYEN Jean François Chrétien Marie, ADPC, acte du 22 novembre 1757, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues 176/978.

<sup>250</sup> Acte de mariage de PAYEN Jean François Chrétien Marie et de PAYEN Marie Thérèse Françoise Thérèse, ADPC, acte du 13 juillet 1790, Registre des Baptêmes - Mariages - Décès de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique 5 MIR 586/1 vues n°182-183/1197

<sup>251</sup> Acte de mariage de BACHELET Charles Guislain Joseph et PAYEN Sophie Thérèse Eugénie Joseph, ADPC, acte n°9 du 29 décembre 1813, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Saint-Léger (1793-1883), fichier numérique cote 5 MIR 754/2 vue n°151/1123. Voir aussi René GIARD (éd.), « Registres aux notices des jugements rendus par le tribunal révolutionnaire établi à Arras » dans René GIARD (éd.), *Annales du Comité flamand de France*, vol. n° XLI, Comité flamand de France, Lille, 1936, p. 163-224.

<sup>252</sup> Acte de baptême de PAYEN Victoire, ADPC, acte du 31 décembre 1758, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues 185/978.

<sup>253</sup> Acte de mariage de LEGENTIL Géry François et de PAYEN Victoire, ADPC, acte du 21 octobre 1783, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues n°399-400/978.

<sup>254</sup> Acte de décès de PAYEN Victoire, ADPC, acte n° 143 du 13 mars 1844, Registre des Décès de la commune d'Arras (juin 1843-février 1853), fichier numérique 5 MIR 041/56 vue n°108/1318.

<sup>255</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Thérèse Caroline Sophie, ADPC, acte du 7 décembre 1759, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues 192/978.

<sup>256</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Thérèse Caroline Sophie, ADPC, acte n°142 du 12 mars 1834, Registre des Décès de la commune d'Arras (avril 1825-septembre 1834), fichier numérique cote 5 MIR 041/54 vue n°1270/1338.

<sup>257</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Elizabeth Henriette, ADPC, acte du 16 juillet 1761, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues 208/978.

<sup>258</sup> Acte de mariage de MERLIN Charles Marie et de PAYEN Marie Henriette Elizabeth, ADPC, acte du 27 juin 1787, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vue n°446/978.

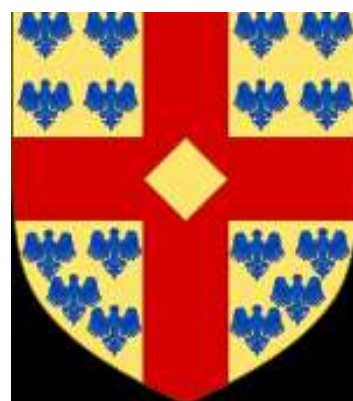
<sup>259</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Elizabeth Henriette, ADPC, acte n°425 du 12 juillet 1821, Registre des Décès de la commune d'Arras (novembre 1816-avril 1825), fichier numérique cote 5 MIR 041/53 vue n°991/1465.



- Marie Adelaïde Josephe Payen est née le 14 mars 1763 à Neuville-Vitasse<sup>260</sup>, sa date de décès est inconnue ;
- Marie Amélie Joseph Payen est née le 5 juin 1765 à Neuville-Vitasse<sup>261</sup>, sa date de décès est inconnue ;
- Louis Dominique Payen, né le 24 juillet 1767 à Neuville-Vitasse<sup>262</sup>, cultivateur, maire de Neuville-Vitasse, épouse Marie Albertine SAUVAGE le 12 janvier 1825<sup>263</sup> et décède le 12 janvier 1841<sup>264</sup> à Neuville-Vitasse.

Louis François Eugène PAYEN est fermier au château de Neuville-Vitasse et surtout bailli du Prince Louis Ernest François Gabriel de MONTMORENCY, prince de Montmorency, comte de Logny, vicomte de Roulers, baron de Houchin et de Vendegies, seigneur de Neuville-Vitasse, d'Amougies, de Russignies<sup>265</sup>, et parrain de son fils aîné Louis Ernest Payen. Ce Prince est un descendant de la branche des Montmorency-Croisille, comtes de Logny, appelés Princes aux Pays-Bas, issus de Philippe de Montmorency-Croisilles chambellan de Philippe le Bon duc de Bourgogne. Possessionnés en Flandre, Artois et Hainaut, ils ont œuvré au service des Espagnols pour revenir au service de Louis XIV lors du retour de l'Artois à la France. Ayant le soutien du Grand Condé, François de Montmorency, vicomte de Rollens, seigneur de Neuville-Vitasse, devient colonel du régiment du Grand Condé. Son fils cadet, Louis François, comte de Logny et vicomte de Rollens, est brigadier d'infanterie et son petit-fils, Louis François Joseph, est officier au service de l'impératrice reine de Hongrie<sup>266</sup>. Les armoiries de la famille sont héritées des Montmorency-Croisilles<sup>267</sup>, d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur, chargée d'un losange d'or en abîme, le losange constituant la brisure de cette branche cadette. A la mort du prince de Montmorency, Louis François Eugène Payen travaille pour son gendre, Joseph Marie de Lorraine, prince de Vaudémont, de la branche cadette de la Maison de Lorraine. Notons ainsi que certains nobles qui emploient ces baillis entrent également dans leur parenté spirituelle, ce qui rapproche les deux catégories sociales.

**Figure 28 : armoirie des Montmorency de Neuville-Vitasse**



Sur les huit enfants de Louis François Eugène Payen, nous comptons deux religieux, un fermier, un maire, et deux filles mariées à un lieutenant et fermier et à un notaire royal. Notons déjà ce terme de lieutenant que nous rencontrons pour la première fois, associé à sa profession de fermier, qui nous reste encore à mieux définir. Par exemple, Victoire Payen et Géry LE GENTIL possèdent un registre qui regroupe l'ensemble de 23

<sup>260</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Adelaïde Josephe, ADPC, acte du 14 mars 1763, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vue n°224/978.

<sup>261</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Amélie Joseph Payen, ADPC, acte du 5 juin 1765, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vue n°243/978.

<sup>262</sup> Acte de baptême de PAYEN Louis Dominique, ADPC, acte du 25 juillet 1767, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues 264/978 et 267/978.

<sup>263</sup> Acte de mariage de PAYEN Louis Dominique et de SAUVAGE Marie Albertine, ADPC, acte du 12 janvier 1825, registre des Mariages-Décès de la commune de Neuville-Vitasse (an XI-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/2 vue n°110/431.

<sup>264</sup> Acte de décès de PAYEN Louis Dominique, ADPC, acte du 13 janvier 1841, registre des Mariages-Décès de la commune de Neuville-Vitasse (an XI-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/2 vue n°418/431.

<sup>265</sup> Daniel DESSERT, *Les Montmorency : mille ans au service des rois de France*, Paris, Flammarion, 2015, p. 260 ; Jean Charles Joseph de VEGIANO, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, contenant les villes, terres et seigneuries érigées en titre de principauté, duché, marquisat, comté, vicomté et baronnie; les personnes qui ont été honorées de la dignité de chevalier; les familles nobles qui ont obtenu des ornemens à leurs armes et le nom et les armes de ceux qui ont été annoblis... par les princes des... maisons d'Autriche et de Bourgogne, depuis le règne de Philippe Le Bon... jusqu'à la mort de l'empereur Charles VI*, vol.1/2, Louvain, J. Jacobs, 1760, p. 250.

<sup>266</sup> B. MAZINGUE, « Généalogie PAYEN », art cit, p. 10.

<sup>267</sup> ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume...*, vol.3/9, édité par Ange de Sainte Rosalie et Simplicien, augustins déchaussez, 3<sup>e</sup> édition. revue et augmentée, continuée par Honoré du Fourny, Paris, la compagnie des libraires, 1726, p. 611.

baux cédés à des paysans<sup>268</sup>, ce qui donne une première idée du niveau de richesse de ce couple et de leurs familles. Nous n'avons pas eu le temps d'analyser cette source, nous nous contentons juste de la mentionner, des sources analogues sont approfondies par la suite. La mention d'un notaire royal dans la famille contribue également à classer cette famille dans un des niveaux les plus aisés de la paysannerie, en contact avec des lieutenants, c'est-à-dire des officiers seigneuriaux, et le Conseil d'Artois, l'assemblée juridique de la province. Précisons également que Louis Dominique PAYEN est le père de Sophie Caroline Florence PAYEN, la femme d'Emile BACHELET, le frère de l'épouse du couple principal, Célinie Anysie BACHELET. Nous retrouvons ici un premier mariage consanguin détaillé sur la Figure 22.

Analysons maintenant la génération précédent la mère de Sophie PAYEN, Marie Thérèse Françoise Joseph Payen, l'épouse de Jean François Chrétien Marie Payen.

### 3.1.3 Seconde partie de l'implexe : Alexandre Joseph Payen et Jeanne Françoise Bécourt

Marie Thérèse Françoise Joseph Payen, marquée en vert sur la Figure 25, est la troisième fille du couple formé par Alexandre Joseph Payen et Jeanne Françoise Bécourt. Alexandre Joseph PAYEN est né le 31 juillet 1789 à Montenescourt<sup>269</sup>. Le 12 décembre 1764 à Berlette<sup>270</sup>, Il épouse Jeanne Françoise Joseph BECOURT, après avoir établi un contrat de mariage le 5 décembre 1764<sup>271</sup>. Dans son acte de mariage, il est mentionné comme fermier et lieutenant de Montenescourt. On y apprend que sa mère Marie Joseph Françoise Thelu, veuve, son frère aîné Pierre François, son oncle paternel Antoine Augustin Michel PAYEN, fermier demeurant à Boiry-Becquerelle, et son beau-frère Albert François GOUDEMETS, un fermier de Habarcq, sont présents pour lui. Du côté de son épouse, ses parents, Pierre Joseph BECOURT, fermier et lieutenant de Berlette, et Marie Scholastique RICHEBÉ son épouse sont aussi présents, ainsi qu'un autre parent, fermier également, Pierre Nicolas PETIT. Alexandre Joseph décède le 27 août 1800<sup>272</sup>.

Sa femme Jeanne Françoise Bécourt est née le 6 novembre 1742 à Savy-Berlette<sup>273</sup>, fille unique. Il est intéressant de noter qu'à son baptême, son père est tellement occupé par ses affaires en tant que fermier et lieutenant de Savy-Berlette qu'il ne déclare pas lui-même la naissance de sa fille. D'autre part, ses parrains et marraines sont d'un côté son oncle paternel, censier à Bailleul-aux-Cornailles, et de l'autre, sa tante maternelle, femme du censier de Gouy en Artois. Ainsi, aussi bien dans l'alliance spirituelle que dans l'alliance par mariage se retrouvent des membres de la même catégorie de fermiers, lieutenants et censiers de villages, du côté masculin que féminin. Elle décède le 9 février 1827<sup>274</sup> à Arras.

Le couple a 8 enfants :

- Augustine Joseph Payen née à Montenescourt le 20 janvier 1766<sup>275</sup>, décède dans le même village le 19 août 1770<sup>276</sup> à l'âge de 4 ans.

<sup>268</sup> État des terres données à bail par Mme Vve Le Gentil-Payen, avec relevé du paiement des fermages et des conditions des baux de 1843 à 1845 (1 registre ; table alphabétique en tête). Baux de terres à Wailly par Mme Le Gentil, Fleury-J.-B. Luc Le Gentil et Ch. Desongnis, 1840-1845 (23 pièces reliées en 1 volume), ADPC, cote 1J 409.

<sup>269</sup> Acte de baptême de PAYEN Alexandre Joseph, ADPC, acte du 31 juillet 1739, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°6/273. Montenescourt, arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais, région Hauts-de-France.

<sup>270</sup> Acte de mariage de PAYEN Alexandre Joseph et de BECOURT Jeanne Françoise Joseph, ADPC, acte du 12 décembre 1764, Registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Berlette (1707-1807), fichier numérique cote 5 MIR 785/1 vue n°250/482. Savy-Berlette, arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais, région Hauts-de-France.

<sup>271</sup> Contrat de mariage de PAYEN Alexandre Joseph et de BECOURT Jeanne Françoise Joseph, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1764-1769), acte n°1251 du 5 décembre 1764, cote 2J16 fol. 49v° vue n°99/925.

<sup>272</sup> Acte de décès de PAYEN Alexandre Joseph, ADPC, acte du 9 fructidor an VIII, registre des Naissances-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique cote 5 MIR 586/1 vue n°460/1197.

<sup>273</sup> Acte de baptême de BECOURT Jeanne Françoise, ADPC, acte du 6 novembre 1742, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Savy-Berlette (1707-1807), fichier numérique cote 5 MIR 785/1 vue n°150/482.

<sup>274</sup> Acte de décès de BECOURT Jeanne Françoise, ADPC, acte n°76 du 9 février 1827, registre des Naissances-Mariages-Décès de la commune d'Arras (avril 1825-septembre 1834), fichier numérique cote 5 MIR 041/54 vue n°247/1338.

<sup>275</sup> Acte de baptême de PAYEN Augustine Joseph, ADPC, acte du 20 janvier 1766, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°98/273.

<sup>276</sup> Acte de sépulture de PAYEN Augustine Joseph, ADPC, acte du 19 août 1770, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°110/273.

- Alexandre Augustin Joseph Payen, né à Montenescourt le 17 décembre 1767<sup>277</sup>, décède le 14 octobre 1779<sup>278</sup> dans le même village à l'âge de 12 ans.
- Marie Thérèse Françoise Joseph Payen, née à Montenescourt le 30 avril 1769<sup>279</sup>, épouse donc Jean-François Chrétien Marie PAYEN, fermier, le 13 juillet 1790<sup>280</sup> et décède le 25 août 1854<sup>281</sup> dans le même lieu.
- Henriette Joseph Payen, née à Montenescourt le 25 avril 1770<sup>282</sup>, épouse Louis François BECOURT, propriétaire, le 27 mai 1807<sup>283</sup> dans ce lieu et décède le 1<sup>er</sup> mars 1832<sup>284</sup> à Agnez-les-Duisans.
- Pierre Michel Payen, cultivateur, né à Montenescourt le 16 août 1771<sup>285</sup>, épouse le 15 juillet 1807 Séraphine Rose Joseph TRANNIN<sup>286</sup> et décède le 18 décembre 1844 à Montenescourt<sup>287</sup>.
- Julie Joseph Payen, née le 28 janvier 1773 à Montenescourt<sup>288</sup>, décède le 10 mars 1861<sup>289</sup> à Arras à l'âge de 83 ans, célibataire.
- Bonaventure Alphonse Joseph Payen, né à Montenescourt le 21 février 1774<sup>290</sup>, décède le 26 mars 1774<sup>291</sup> à Manin à l'âge d'un mois.
- René Joseph Payen, est né à Montenescourt le 16 février 1775<sup>292</sup>, sa date de décès est inconnue.

Les deux frères et sœurs Henriette Joseph Payen et Pierre Michel Payen se marient l'un après l'autre à Montenescourt. L'époux d'Henriette est aussi un Bécourt, et la mère de Louis François Bécourt est Marie Anne Payen, mais je n'ai pas encore identifié les relations familiales de l'époux d'Henriette Payen avec sa mère, ni de la mère de l'époux avec la famille Payen actuellement étudiée. Aucun empêchement au mariage n'a été soulevé. Toutefois, leur fille Hermande Bécourt a épousé son cousin germain Alexandre François Payen. Nous en déduisons un autre réenchaînement de parenté possible. Pour identifier tous les réenchaînements, il faudrait donc appliquer le logiciel Puck à un corpus généalogique plus étendu.

### 3.1.4 Les trois frères Payen à l'origine des mariages consanguin

<sup>277</sup> Acte de baptême de PAYEN Alexandre Augustin Joseph, ADPC, acte du 18 décembre 1767, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°102/273.

<sup>278</sup> Acte de sépulture de PAYEN Alexandre Augustin Joseph, ADPC, acte du 14 octobre 1779, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°138/273.

<sup>279</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Thérèse Françoise Joseph, ADPC, acte du 30 avril 1769, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique cote 5 MIR 586/1 vues 273-274/1197.

<sup>280</sup> Acte de mariage de PAYEN Jean François Chrétien Marie et de PAYEN Marie Thérèse Françoise Thérèse, ADPC, acte du 13 juillet 1790, Registre des Baptêmes - Mariages - Sépultures de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique 5 MIR 586/1 vues n°182-183/1197.

<sup>281</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Thérèse Françoise Joseph, ADPC, acte n°16 du 25 août 1854, Registre des Naissances-Mariages-Décès de la commune de Beugny (an VI —1868) — fichier numérique cote 5 MIR 122/2 vues n°1474/1601.

<sup>282</sup> Acte de baptême de PAYEN Henriette Joseph Payen, ADPC, acte du 25 avril 1770, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-An XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°109/273.

<sup>283</sup> Acte de mariage de BECOURT Louis François et de PAYEN Henriette Joseph, ADPC, acte du 27 mai 1807, Registre des Mariages de la commune de Montenescourt (an XI-1842), fichier numérique cote 3E 586/3 vue n°11/93.

<sup>284</sup> Acte de décès de PAYEN Henriette Joseph Payen, ADPC, acte n°2 du 2 mars 1832, registre des Décès de la commune de Agnez-lès-Duisans (1793-1894), fichier numérique cote 5 MIR 011/2 vues n°403-404/742.

<sup>285</sup> Acte de baptême de PAYEN Pierre Michel, ADPC, acte du 16 août 1771, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°114/273.

<sup>286</sup> Acte de mariage de PAYEN Pierre Michel et de TRANNIN Séraphine Rose Joseph, ADPC, acte du 15 juillet 1807, Registre des Mariages de la commune de Montenescourt (an XI-1842), fichier numérique cote 3E 586/3 vue n°12/93.

<sup>287</sup> Acte de décès de PAYEN Pierre Michel, ADPC, acte n°5 du 19 décembre 1844, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique cote 5 MIR 586/1 vue n°874-875/1197.

<sup>288</sup> Acte de baptême de PAYEN Julie Joseph, ADPC, acte du 28 janvier 1773, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-An XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°118/273.

<sup>289</sup> Acte de décès de PAYEN Julie Joseph, ADPC, acte n°156 du 11 mars 1861, Registre des Décès de la commune d'Arras (février 1853-décembre 1863), fichier numérique cote 5 MIR 041/57 vue n°1006/1324.

<sup>290</sup> Acte de baptême de PAYEN Bonaventure Alphonse Joseph, ADPC, acte du 22 février 1774, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°121/273.

<sup>291</sup> Acte de sépulture de PAYEN Bonaventure Alphonse Joseph, ADPC, acte du 27 mars 1774, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Manin (1761-1792), fichier numérique cote E-DEPOT 544/E/3 vue n°40/99.

<sup>292</sup> Acte de baptême de PAYEN René Joseph, ADPC, acte du 16 février 1775, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°124/273.

La génération précédente est marquée par la forte implantation sociale de trois frères, Jean François Payen, le père de Louis François Eugène PAYEN, que nous avons abordé au § 3.1.2, à l'origine des Payen de Neuville-Vitasse, en bleu sur la Figure 25, Pierre Michel Payen le père d'Alexandre Joseph Payen abordé au § 3.1.3, à l'origine des Payen de Montenescourt en vert sur la même figure, et Antoine Augustin PAYEN, à l'origine des Payen de Boiry-Becquerelle, en jaune.

#### 3.1.4.1 Jean François PAYEN (les BLEUS !!) : la branche de Neuville-Vitasse

Louis François Eugène PAYEN est donc le fils aîné de Jean François PAYEN, né vers 1695 à Montenescourt<sup>293</sup> d'après son acte de sépulture et décédé le 1<sup>er</sup> janvier 1755<sup>294</sup>, et de Marie Isabelle LEDRU. Marie Isabelle LEDRU est née certainement entre 1692 et 1699<sup>295</sup>, et sa date de décès est introuvable. Jean François Payen est dit lieutenant de Neuville-Vitasse dès son acte de mariage. Ils se sont mariés le 1<sup>er</sup> juillet 1720 à Sombrin<sup>296</sup> et ont eu neuf enfants :

- Louis François Eugène PAYEN, bailli et fermier à Neuville-Vitasse, a été abordé au §3.1.2. Sont notamment présents au contrat de mariage « Marie Anne Thérèse PAYEN sa sœur veuve de Jacques François PATOU, également fermier, demeurant à Héninel et Jacques Chrétien GOTTRANT, fermier à Houchin, son beau-frère, à cause de « Augustine Josephe PAYEN sa femme ».
- Marie Anne Thérèse PAYEN, née vers 1723<sup>297</sup>, épouse donc Jean François PATOU à Neuville-Vitasse le 23 août 1745<sup>298</sup> (voir aussi note n°311) et décède le 11 mai 1808<sup>299</sup> à Héninel.
- Dominique PAYEN, né vers 1724<sup>300</sup>, est décédé le 10 juillet 1771<sup>301</sup> à Ligny-Thillois.
- Marie Isabelle PAYEN, née le 19 octobre 1725 à Neuville-Vitasse<sup>302</sup>, épouse Jean Pierre BLONDEL le 16 juillet 1765 à Héninel<sup>303</sup> après avoir établi un contrat de mariage le 8 juillet 1765<sup>304</sup> (voir aussi note 311) et décède le 1<sup>er</sup> décembre 1809<sup>305</sup> à Boisieux-au-Mont.

---

<sup>293</sup> L'état civil de Montenescourt commence en 1682, mais l'acte de baptême de Jean François Payen n'a pas été retrouvé, car il semblerait que les premières pages du registre qui couvrent la période 1682-1698 soient à moitié arraché et fortement abîmées.

<sup>294</sup> Acte de sépulture de PAYEN Jean François, ADPC, acte du 1<sup>er</sup> janvier 1755, Registre des Baptêmes - Mariages - Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1, vue n°154/978.

<sup>295</sup> Les actes de baptême de ses frères et sœurs ont été retrouvés dans les archives de la commune de Sombrin : Adrien Joseph LEDRU, ADPC, acte du 11 juin 1700, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Sombrin (1698-1822), 5 MIR 798/1 vue n°19/1194 ; Louis LEDRU, acte du 27 novembre 1702, 5 MIR 798/1 vue n°36/1194 ; Hugues François LEDRU, acte du 21 juin 1705 (né le 20 juin 1705), 5 MIR 798/1 vue n°60/1194. Son père Louis Ledru est décédé le 22 janvier 1705 d'après un acte du même registre en date du 24 janvier 1705, 5 MIR 798/1 vue n°60/1194, qui mentionne un autre fils Jean Baptiste LEDRU. Marie Isabelle LEDRU ne peut donc naître après cette date. Sa date minimale de naissance est basée sur l'hypothèse d'une naissance après le mariage de ses parents qui a eu lieu le 7 juin 1691.

<sup>296</sup> Acte de mariage de PAYEN Jean François et de LEDRU Marie Isabelle, ADPC, acte du 1<sup>er</sup> juillet 1720, Registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Sombrin (1698-1822), fichier numérique cote 5 MIR 798/1 vue n°163/1194.

<sup>297</sup> Elle a 85 ans à son décès.

<sup>298</sup> Acte de mariage de PATOU Jacques François et de PAYEN Marie Anne Thérèse, ADPC, acte du 23 août 1745, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique 5 MIR 611/1 vue n°74/978

<sup>299</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Anne Thérèse, ADPC, acte n°4 du 11 mai 1808, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune d'Héninel (1737-1872), fichier numérique 5 MIR 426/1 vue n°635/1180.

<sup>300</sup> Il a environ 47 ans à son décès

<sup>301</sup> Acte de décès de PAYEN Dominique, ADPC, acte du 11 juillet 1771, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Ligny-Thillois (1737-An IX), fichier numérique cote : 5 MIR 515/1 vue n°368/755.

<sup>302</sup> La date de naissance de PAYEN Marie Isabelle est mentionnée dans l'acte de mariage qui suit.

<sup>303</sup> Acte de mariage de PAYEN Marie Isabelle et de BLONDEL Jean Pierre, ADPC, acte du 16 juillet 1765, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune d'Héninel (1737-1872), fichier numérique 5 MIR 426/1 vue n° 128/1180

<sup>304</sup> Contrat de mariage de PAYEN Marie Isabelle et de BLONDEL Jean Pierre, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1755-1763), acte n° 748 du 8 juillet 1765, fichier numérique 2J 16 p. 335 vue n°216/925.

<sup>305</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Isabelle, ADPC, acte du 1<sup>er</sup> décembre 1809, registre des Naissances-Mariages-Décès de la commune de Boisieux-au-Mont (an XI-1882), fichier numérique 5 MIR 151/2 vue n°156/947.

- Marie Angélique Joseph PAYEN, née vers 1729<sup>306</sup>, épouse Jacques Chrétien GOTTRAN le 15 juin 1750<sup>307</sup> à Neuville-Vitasse. Sa date de décès est inconnue.
- Jean François Aimé PAYEN, né vers 1734 d'après son acte de mariage, épouse Cécile TRANIN le 17 mai 1768<sup>308</sup> à Brebières et décède le 13 février 1816<sup>309</sup> dans le même village.
- Marie Marguerite Joseph PAYEN, née le 25 janvier 1735 d'après son acte de mariage. Elle épouse son cousin germain Charles Marie PAYEN le 29 juillet 1783<sup>310</sup> à Neuville-Vitasse, après avoir établi un contrat de mariage le 21 juillet 1783<sup>311</sup>. Sont présents à ce contrat notamment pour elle Louis François Eugène PAYEN bailli de Neuville-Vitasse, Jean François Amé PAYEN, ses frères aînés, mais aussi Marie Anne Thérèse PAYEN sa sœur aînée veuve de Jacques PATOU, Jean Pierre BLONDEL fermier à Boisieux-au-Mont époux de Marie Isabelle PAYEN sa sœur, Jacques Chrétien GOTTRAN fermier à Heuchin, époux de Marie Angélique Joseph PAYEN sa sœur. Elle décède le 27 janvier 1817<sup>312</sup> à Boiry-Becquerelle.
- Antoine Hubert PAYEN, notaire royal, né vers 1736 à Neuville-Vitasse d'après son acte de décès, décède le 27 décembre 1764 à Arras et est inhumé le même jour à Neuville-Vitasse<sup>313</sup>.
- Louis Marie PAYEN, sans précision sur son état civil, excepté le fait qu'il soit témoin de la cérémonie de sépulture de son père Jean-François Payen<sup>314</sup>.

#### 3.1.4.2 Pierre Michel PAYEN (les VERTS !!) : la branche de Montenescourt

Alexandre Joseph Payen, abordé au § 3.1.3, est le second enfant de la fratrie de 12 enfants de Pierre Michel Payen, né vers 1710 d'après son acte de mariage avec Marie Joseph Françoise Thelu qu'il épouse le 20 septembre 1737<sup>315</sup> à Haravesnes, commune de naissance de l'épouse. Cette dernière est née vers 1718<sup>316</sup> et décède le 4 avril 1765<sup>317</sup> à Montenescourt, peu de temps après son mari qui décède, lui, le 26 août 1756<sup>318</sup> dans la même paroisse. Dans son acte de mariage, Pierre Michel Payen est dit lieutenant et fermier de Montenescourt. Un certain nombre d'accords conclus auprès d'un notaire à Avesnes-le-Comte complètent et précisent les conditions de vie du couple et de leurs enfants<sup>319</sup>, que nous étudierons alors au § 3.3.2.

Méthode : Pierre Michel Payen est lieutenant de Montenescourt, tout comme son fils aîné qui reprend le poste à sa mort. Pour obtenir des informations sur leurs relations, sur leur train de vie, la quête des actes notariés

<sup>306</sup> Elle a 21 ans lors de son mariage en 1750.

<sup>307</sup> Acte de mariage de PAYEN Marie Angélique Joseph et de GOTTRAN Jacques Chrétien, ADPC, acte du 15 juin 1750, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique 5 MIR 611/1, vue n°102/978.

<sup>308</sup> Acte de mariage de PAYEN Jean François Amé et de TRANIN Cécile, ADPC, acte du 17 mai 1768, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Brebières (1614-An V), fichier numérique 5 MIR 173/1 vues n°1000/1445.

<sup>309</sup> Acte de décès de PAYEN Jean François Aimé, ADPC, acte n°7 du 14 février 1816, registre des Naissances-Mariages-Décès de la commune de Brebières (1807-1893), fichier numérique 5 MIR 173/4 vues n°103-104/1232.

<sup>310</sup> Acte de mariage de PAYEN Charles Marie et de PAYEN Marie Marguerite Joseph, ADPC, acte du 29 juillet 1783, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique 5 MIR 611/1 vues n°408-409/978.

<sup>311</sup> Contrat de mariage de PAYEN Marie Marguerite Joseph et de PAYEN Charles Marie, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1755-1763), acte n°882 du 21 juillet 1783, fichier numérique cote 2J8 vues n°397-398/493 acte n°882.

<sup>312</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Marguerite, ADPC, acte n°2 du 28 janvier 1817, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°550-551/937.

<sup>313</sup> Acte de sépulture de PAYEN Antoine Hubert, ADPC, acte du 27 décembre 1764, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique 5 MIR 611/1 vues n°237/978.

<sup>314</sup> Acte de sépulture de PAYEN Jean François, ADPC, acte du 1<sup>er</sup> janvier 1755, Registre des Baptêmes - Mariages - Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1, vue n°154/978.

<sup>315</sup> Acte de mariage de PAYEN Pierre Michel et de THELU Marie Françoise, ADPC, acte du 20 septembre 1737, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Haravesnes (1737-1767), fichier numérique 3E 411/1 vue n°4/93.

<sup>316</sup> Elle a 19 ans à son mariage d'après l'acte précédent.

<sup>317</sup> Acte de sépulture de THELU Marie Françoise, ADPC, acte du 5 avril 1765, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737 - An XI), fichier numérique 3E 586/1 vue n°95/273.

<sup>318</sup> Acte de sépulture de PAYEN Pierre Michel, ADPC, acte du 27 août 1756, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737 - An XI), fichier numérique 3E 586/1 vue n°69/273.

<sup>319</sup> Inventaire après décès de Marie Joseph Françoise Thelu du 19 avril 1765 au 27 juin 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4 E 32/35, fol. 1-47v°.

début dans la recherche des tables dans le contrôle des actes. Mais Montenescourt est proche d'Arras et en Artois, le contrôle des actes n'existe pas. Aussi la recherche dans les actes s'effectue via les répertoires des notaires les plus proches de Montenescourt, à savoir à Arras et à Avesnes-le-Comte. Contrairement à d'autres notaires plus proches du front de la première guerre mondiale, le répertoire du notaire Philippe-François Grégoire (1759-1785) contient un bien plus grand nombre d'actes intéressants, notamment un partage des propriétés de Pierre Michel PAYEN et de sa femme Marie Joseph Françoise Thelu entre les enfants du couple, avec une liste des titres de famille en leur possession. Les rares indications des analyses des contrats de mariage du Gros d'Arras sont ainsi complétées et validées. Les relations du lieutenant de Montenescourt avec la société environnante sont précisées. Ce partage donne aussi une vue complète de la composition des biens de Pierre Michel et de sa femme, et une estimation de la taille de la propriété agricole grâce aux estimations des productions de céréales et au nombre de têtes de bétail.

Ils ont donc comme enfants :

- Pierre François PAYEN, né le 27 juillet 1738 à Montenescourt<sup>320</sup>, décède le 22 décembre 1764<sup>321</sup> à l'âge de 26 ans, célibataire et sans descendance.
- Alexandre PAYEN, déjà abordé au paragraphe précédent.
- Augustine Joseph PAYEN est née le 21 mars 1741 à Montenescourt<sup>322</sup>. Elle épouse Albert Joseph GOUDEMETS le 12 avril 1762 au même lieu<sup>323</sup> après avoir établi un contrat de mariage le 10 mars 1762<sup>324</sup>. Tout comme son frère aîné Alexandre Joseph, elle a pour témoin de son côté sa mère, ses deux frères aînés Alexandre Joseph et Pierre François, ainsi que son oncle paternel Antoine Augustin Payen fermier à Boiry-Becquerelle, son oncle maternel Bonaventure THELU receveur, domicilié à Bourainville, ses cousins germains Louis François Eugène fermier et bailli de Neuville-Vitasse et Antoine Hubert notaire à Arras, deux frères, fils de Jean François Payen, appartenant à l'autre branche de l'implexe étudiée au paragraphe précédent. Elle décède le 26 juillet 1817<sup>325</sup> à Arras.
- Bonaventure Joseph PAYEN est né à Montenescourt le 23 mars 1743<sup>326</sup>, nous n'avons pas trouvé d'autres informations.
- Désiré Joseph PAYEN est né le 18 mars 1744<sup>327</sup> à Montenescourt. Il épouse Marie Anne Angélique GOUDEMETS le 13 février 1770<sup>328</sup> à Arras, après avoir signé un contrat de mariage en date du 5 février 1770<sup>329</sup>. Les témoins du contrat de mariage sont éloquentes. Du côté de Désiré Payen, nous retrouvons toujours les mêmes membres de la famille comme ses frères aînés, auxquels s'ajoute Charles Marie Payen un cousin de la troisième branche de l'implexe. Mais du côté de Marie Goudemets, ce sont des avocats et notaires. Une dispense d'un empêchement de consanguinité du trois au quatrième degré est

---

<sup>320</sup> Acte de baptême de PAYEN Pierre François, ADPC, acte du 27 juillet 1738, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°5/273.

<sup>321</sup> Acte de sépulture de PAYEN Pierre François, ADPC, acte du 22 décembre 1764, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°93/273.

<sup>322</sup> Acte de baptême de PAYEN Augustine Joseph, ADPC, acte du 21 mars 1741, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°13/273.

<sup>323</sup> Acte de mariage de PAYEN Augustine Joseph avec GOUDEMETS Albert Joseph, ADPC, acte du 12 avril 1762, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vues n°85-86/273.

<sup>324</sup> Contrat de mariage de PAYEN Augustine Joseph et de GOUDEMETS Albert Joseph, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1755-1763), acte n°247 du 10 mars 1762, cote 2J15 vue n°970/1191.

<sup>325</sup> Acte de décès de PAYEN Augustine Joseph, ADPC, acte n°548 du 26 juillet 1817, Registre des Décès de la commune d'Arras (novembre 1816-avril 1825), fichier numérique cote 5 MIR 041/53 vue n°185/1465.

<sup>326</sup> Acte de baptême de PAYEN Bonaventure, ADPC, acte du 24 mars 1743, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°21/273.

<sup>327</sup> Acte de baptême de PAYEN Désiré Joseph, ADPC, acte du 20 mars 1744, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°24/273.

<sup>328</sup> Acte de mariage de PAYEN Désiré Joseph avec GOUDEMETS Marie Anne Angélique, ADPC, acte n°5 du 13 février 1770, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la paroisse Saint Etienne de la commune d'Arras (1596-1791), fichier numérique cote 5 MIR 041/16 vue n°898/1382

<sup>329</sup> Contrat de mariage de PAYEN Désiré Joseph avec GOUDEMETS Marie Anne Angélique, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1769-1775), acte n°214 du 5 février 1770, cote 2J17 vues n°67-68/936.

- jointe à l'acte de mariage, suivant les lettres du premier février 1770, signées de Roux vicaire général du diocèse d'Arras, contresignées Delys secrétaire général et de Soufique, prêtre curé de la paroisse de Boyelles, avec la permission de Messieurs les curés d'Habarcq de la paroisse de Saint Etienne de la ville d'Arras suivant des certificats desdits curés en date du douze février, ce qui implique que le mariage a eu lieu après cette date. Désiré Joseph PAYEN, maire de Montenescourt, décède le 22 mars 1842<sup>330</sup> à Montenescourt. Dans l'acte de décès suivant, Pierre Michel Joseph Payen est maire de Montenescourt<sup>331</sup>.
- Louis Marie PAYEN, né le 14 mai 1746 à Montenescourt<sup>332</sup>, décède au même lieu le 6 février 1778<sup>333</sup> à l'âge de 32 ans.
  - Pélagie Marie Michele PAYEN, née le 12 juin 1747 à Montenescourt<sup>334</sup>, décède au même endroit le 26 juin 1751 à l'âge de 4 ans<sup>335</sup>.
  - Pierre Alphonse Joseph PAYEN, né le 9 mars 1749<sup>336</sup>, épouse d'après son acte de décès Louise Charlotte MONDIN DE LORIERES à une date inconnue et décède le 10 décembre 1824 à Gouy-Saint-André<sup>337</sup>.
  - Marie Thérèse Rosalie Joseph PAYEN, née le 25 mai 1750 à Montenescourt<sup>338</sup>, épouse Augustin THELU à Montenescourt le 6 novembre 1770<sup>339</sup> après avoir signé un contrat de mariage le 28 juillet 1770<sup>340</sup> et décède le 15 août 1798<sup>341</sup> à Chelers.
  - André Joseph PAYEN est né le 29 février 1752<sup>342</sup>, nous n'avons pas d'autres informations.
  - François Xavier PAYEN, né le 10 septembre 1753 à Montenescourt <sup>343</sup>, décède le 14 mai 1759 à l'âge de 5 ans<sup>344</sup> dans le même lieu.
  - Marie Joseph Pélagie PAYEN, née le 21 novembre 1754 à Montenescourt <sup>345</sup>, épouse Jacques Michel WILLARD le 8 février 1774 à Habarcq<sup>346</sup> et décède le 30 août 1788 à Saint-Laurent -Blangy<sup>347</sup>.

---

<sup>330</sup> Acte de décès de PAYEN Désiré Joseph, ADPC, acte n°2 du 23 mars 1822, Registre des Décès de la commune de Montenescourt (an XI - 1842), fichier numérique cote 3E 586/4 vues n°43-44/91.

<sup>331</sup> Acte de décès de GARLIN Magdeleine Joseph, ADPC, acte n°3 du 18 mai 1822, Registre des Décès de la commune de Montenescourt (an XI - 1842), fichier numérique cote 3E 586/4 vue n°44/91.

<sup>332</sup> Acte de baptême de PAYEN Louis Marie, ADPC, acte du 14 mai 1746, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°29/273.

<sup>333</sup> Acte de sépulture de PAYEN Louis Marie, ADPC, acte du 6 février 1778, registre des Baptêmes-Mariages- Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°132/273.

<sup>334</sup> Acte de baptême de PAYEN Pélagie Marie Michele, ADPC, acte du 12 juin 1747, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°32/273.

<sup>335</sup> Acte de sépulture de PAYEN Pélagie Marie Michele, ADPC, acte du 27 juin 1751, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°50/273.

<sup>336</sup> Acte de baptême de PAYEN Pierre Alphonse Joseph, ADPC, acte du 10 mars 1749, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°41/273.

<sup>337</sup> Acte de décès de PAYEN Pierre Alphonse Joseph, ADPC, acte n°16 du 11 décembre 1824, registre des Naissances-Mariages-Décès de la commune de Gouy-Saint-André (1820-1829), fichier numérique cote 3E 382A/6 vue n°189/219.

<sup>338</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Thérèse Rosalie Joseph, ADPC, acte du 25 mai 1750, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°45/273.

<sup>339</sup> Acte de mariage de PAYEN Marie Thérèse Rosalie Joseph et de THELU Augustin, ADPC, acte du 6 novembre 1770, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°110/273.

<sup>340</sup> Contrat de mariage de PAYEN Marie Thérèse Rosalie Joseph avec THELU Augustin, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1769-1775), acte n°797 du 28 février 1770, cote 2J17 vues n°208/936.

<sup>341</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Thérèse Rosalie Joseph, ADPC, acte n°16 août 1798, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Chelers (1640-1842), fichier numérique cote 5 MIR 221/1 vue n°864/1373.

<sup>342</sup> Acte de baptême de PAYEN André Joseph, ADPC, acte du 01 mars 1752, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°57/273.

<sup>343</sup> Acte de baptême de PAYEN François Xavier, ADPC, acte du 11 septembre 1753, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°61/273.

<sup>344</sup> Acte de sépulture de PAYEN François Xavier, ADPC, acte du 15 mai 1759, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique cote 5 MIR 586/1 vues n°242-243/1197.

<sup>345</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Joseph Pélagie, ADPC, acte du 21 novembre 1754, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Montenescourt (1737-an XI), fichier numérique cote 3E 586/1 vue n°64/273.

<sup>346</sup> Acte de mariage de PAYEN Marie Joseph Pélagie et de WILLARD Jacques Michel, ADPC, acte du 8 février 1774, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Habarcq (1662- an I), fichier numérique cote 5MIR 399/1 vues 608-609/776.

<sup>347</sup> Acte de sépulture de PAYEN Marie Joseph Pélagie, ADPC, acte du 1<sup>er</sup> septembre 1788, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Saint-Laurent-Blangy (1737- an I), fichier numérique cote 5 MIR 753/1 vue n°436/458.

### 3.1.4.3 Antoine Augustin PAYEN (les JAUNES !!) : la branche de Boiry-Becquerelle

Antoine Augustin Michel, né en 1704<sup>348</sup>, est marié à Marie Monique GOUBET à une date inconnue et décède le 3 janvier 1782<sup>349</sup>. Dans l'acte de baptême de son fils aîné Charles Marie Payen (voir note n°353), il est dit censier de mademoiselle Marie-Reine Joseph La Rosière, dame de Saint Léger, fermier et lieutenant de la commune de Boiry-Becquerelle. Il est donc censier pour le compte d'une représentante de la noblesse d'épée, la noblesse la plus ancienne, fille de Jacques Englebert marquis de La Rosière, maître de cavalerie et épouse du chevalier Marie Jacques Eustache D'Aoust<sup>350</sup>, d'une famille anoblée depuis le 2 février 1476 par Charles VII<sup>351</sup>.

Le couple a 8 enfants<sup>352</sup> dont seulement trois seront abordés ici. Cette branche est une branche cousine de l'implexe principal qui nous préoccupe, nous nous intéresserons ici seulement aux enfants qui jouent un rôle important dans les réenchaînements de mariage.

- Charles Marie PAYEN, né le 15 septembre 1738<sup>353</sup> à Saint-Léger, épouse sa cousine germaine Marie Marguerite Joseph PAYEN le 29 juillet 1783 à Neuville-Vitasse<sup>354</sup>. Il devient député de la Constituante et décède le 21 juin 1794 à Arras<sup>355</sup>, guillotiné.
- Marie Françoise Thérèse PAYEN, née le 1<sup>er</sup> juillet 1741 à Boiry-Becquerelle<sup>356</sup>, épouse Jean Baptiste Joseph Crenon le 21 septembre 1790 à Boiry-Becquerelle<sup>357</sup>, mais son décès n'a pas été retrouvé.
- Augustin Joseph PAYEN, né le 22 janvier 1745<sup>358</sup>, épouse Marie Ghislaine WATERLOT à Boyelles le 9 novembre 1790<sup>359</sup> et décède le 20 septembre 1818<sup>360</sup> à Boiry-Becquerelle. Parmi ses enfants, il a une fille, Marie Thérèse PAYEN, née le 1<sup>er</sup> décembre 1794 à Boiry-Becquerelle<sup>361</sup>, qui épouse le 2 mars 1818 à Boiry-Becquerelle Bonaventure Augustin THELU<sup>362</sup> et décède le 27 mai 1847<sup>363</sup> à Hesdin.

---

<sup>348</sup> Acte de baptême de PAYEN Antoine Augustin Michel, ADPC, acte de 1704, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montescourt (1682-1736), fichier numérique E-DEPOT 586/E/1 vue n°33/123. Acte à moitié arraché, information sur la date inexistante, déduite des actes inscrits avant et après dans le registre.

<sup>349</sup> Acte de sépulture de PAYEN Antoine Augustin Michel, ADPC, acte du 5 janvier 1782, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°147/937.

<sup>350</sup> SOCIETE D'ETUDES DE LA PROVINCE DE CAMBRAI, « Généalogie D'AOUST », *Recueil : histoire de Flandre, Tournaisis, Cambrésis, Hainaut Artois*, 1925, p. 175.

<sup>351</sup> *Ibid.*, p. 168.

<sup>352</sup> D. BOUQUET, « Familles artésiennes - Famille PAYEN », art cit, p. 367.

<sup>353</sup> Acte de baptême de PAYEN Charles Marie, ADPC, acte du 16 septembre 1738, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Saint Léger (1737-1779), fichier numérique 3 E 754/1 vue n°11/266.

<sup>354</sup> Acte de mariage de PAYEN Charles Marie et de PAYEN Marie Marguerite Joseph, ADPC, acte du 29 juillet 1783, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique 5 MIR 611/1 vues n°408-409/978.

<sup>355</sup> Voir l'acte de décès de sa veuve : Acte de décès de PAYEN Marie Marguerite Joseph, ADPC, acte du 28 janvier 1817, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vues n°550-551/937.

<sup>356</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie Françoise Thérèse, ADPC, acte du 2 juillet 1741, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°15/937.

<sup>357</sup> Acte de mariage de CRENON Jean Baptiste Joseph et de PAYEN Marie Françoise Thérèse, ADPC, acte du 21 septembre 1790, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°189/937.

<sup>358</sup> Acte de baptême de PAYEN Augustin Joseph, ADPC, acte du 22 janvier 1745, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°30/937.

<sup>359</sup> Acte de mariage de PAYEN Augustin Joseph et de WATERLOT Marie Ghislaine, ADPC, acte du 9 novembre 1790, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boyelles (1737-1822), fichier numérique 5 MIR 172/1 vues n°201-202/481.

<sup>360</sup> Acte de décès de PAYEN Augustin Joseph, ADPC, acte n°4 du 22 septembre 1818, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°555/937.

<sup>361</sup> Acte de naissance de PAYEN Marie Thérèse, ADPC, acte du 1<sup>er</sup> décembre 1794, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°205/937.

<sup>362</sup> Acte de mariage de THELU Bonaventure et de PAYEN Marie Thérèse, ADPC, acte du 2 mars 1818, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°447/937.

<sup>363</sup> Acte de décès de PAYEN Marie Thérèse, ADPC, acte n°48 du 28 mai 1847, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Hesdin (1834-1887), fichier numérique 5 MIR 447/12 vue n°423/1537.



### 3.1.5 La tige de l'implexe : les parents Jean Payen et Marie Thérèse Brassart

Jean Payen, fils de Jean Payen, né vers 1667<sup>364</sup>, lieutenant de Saulty, épouse d'abord par contrat le 10 janvier 1693<sup>365</sup> Marie Thérèse Brassart, fille d'un autre lieutenant de la commune de Ruitz, décédée avant le 5 mai 1714 (voir note n°369). Son oncle maternel Louis Caudron et les époux de ses deux tantes sont présents : le premier est rentier, les deux autres sont respectivement rentier et lieutenant de la commune de Noyelles. En cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les rentiers apparaissent donc dans l'entourage des lieutenants : ce sont souvent des propriétaires qui vivent des intérêts des prêts qu'ils fournissent à d'autres paysans en échange d'un versement d'intérêts réguliers en attendant le remboursement intégral de la somme d'argent. Cela suppose donc un niveau de fortune déjà élevée et une dépendance croissante des paysans en quête de liquidités, certainement pour payer l'impôt, vis-à-vis de ces rentiers.

Ils ont six enfants, dont nous avons déjà étudié les trois frères qui ont développé l'implexe. Ils sont donc parents de :

- Jean François Payen, déjà vu au §3.1.4.1, né à Neuville-Vitasse
- Marie-Thérèse PAYEN née le 19 juillet 1698 à Montenescourt<sup>366</sup>
- Adrien Joseph PAYEN né le 26 octobre 1701 à Montenescourt<sup>367</sup>
- Jean Philippe PAYEN, né le 17 novembre 1702 à Montenescourt<sup>368</sup>
- Antoine Augustin Michel PAYEN, déjà vu au 3.1.4.3
- Pierre Michel PAYEN, déjà vu au 3.1.4.2

Il est difficile de savoir si Marie-Thérèse, Adrien Joseph et Jean Philippe ont dépassé l'adolescence, car le début du registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt est particulièrement abîmé, et nous ne retrouvons pas leur trace par la suite.

Jean Payen épouse ensuite Sainte de FLANDRE, fille d'un lieutenant de Proyatte, sœur d'un lieutenant du même lieu encore vivant, par contrat le 5 mai 1714<sup>369</sup>, signe encore une fois d'une charge transmise héréditairement. Jean Payen est dit dans ce contrat lieutenant de Montenescourt, mais cette mention se retrouve déjà depuis l'acte de baptême de sa seconde fille en 1698. Il est assisté de ses trois frères lieutenants, d'un cousin conseiller du roi à Avesnes-le-Comte et d'un autre membre de la famille LE GENTIL un autre cousin. Il est dit aussi lieutenant de Saulty et de Montenescourt dans le contrat de mariage de son fils Jean François en 1720. Sa seconde femme décède avant le 18 novembre 1717 et ils n'ont pas d'enfant connu. Il épouse enfin Marie Angélique BLONDEL par contrat le 18 novembre 1717<sup>370</sup>, avec qui il a un enfant, demi-frère ou frère consanguin de Jean François, Antoine Augustin et Pierre Michel PAYEN :

- Charles François PAYEN, né vers 1719 d'après son acte de sépulture, épouse Marie Joseph Rosalie HEROGUEL le 19 juin 1755<sup>371</sup> à Wanquetin et décède le 28 octobre 1758<sup>372</sup> dans le même village.

---

<sup>364</sup> Il a 69 ans à son décès comme cela est indiqué sur son acte de sépulture, voir page suivante.

<sup>365</sup> Contrat de mariage de PAYEN Jean et de BRASSART Marie Thérèse, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1691-1714), acte du 10 janvier 1693, cote 2J10 fichier numérique vue n°100/812.

<sup>366</sup> Acte de baptême de PAYEN Marie-Thérèse, ADPC, acte du 20 juillet 1698, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1682-1736), fichier numérique E-DEPOT 586/E/1 vue n°24/123.

<sup>367</sup> Acte de baptême de PAYEN Adrien, ADPC, acte du 26 octobre 1701, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1682-1736), fichier numérique E-DEPOT 586/E/1 vue n°28/123.

<sup>368</sup> Acte de baptême de PAYEN Jean Philippe, ADPC, acte du 18 novembre 1702, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1682-1736), fichier numérique E-DEPOT 586/E/1 vue n°30/123.

<sup>369</sup> Contrat de mariage de PAYEN Jean et de De FLANDRE Sainte, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1691-1714), acte du 5 mai 1714, cote 2J10 fichier numérique vue n°797/812.

<sup>370</sup> Contrat de mariage de PAYEN Jean et de BLONDEL Marie Angélique, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (11714-1727), acte du 18 novembre 1717, cote 2J11 fichier numérique vue n°246/838

<sup>371</sup> Acte de mariage de PAYEN Charles François et de HEROGUELLE Marie Joseph Rosalie, ADPC, acte du 25 juin 1755, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Wanquetin (1737-1827), fichier numérique 5 MIR 874/1 vue n°122/1249.

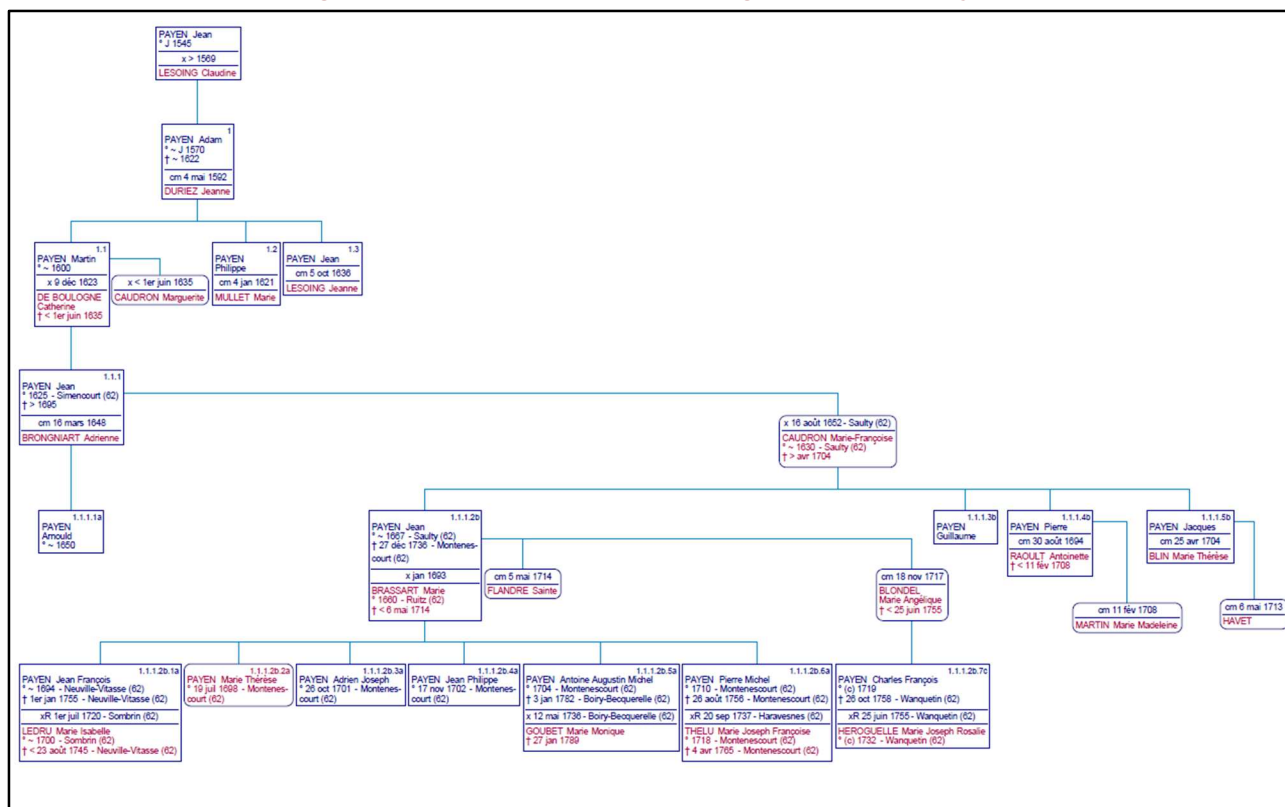
<sup>372</sup> Acte de sépulture de PAYEN Charles François, ADPC, acte du 28 octobre 1758, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Wanquetin (1737-1827), fichier numérique 5 MIR 874/1 vue n°141/1249

Jean Payen décède le 27 décembre 1736 à Montenescourt<sup>373</sup>, dernier acte mettant fin à l'impléxe généralisé étudié ici, mais qui bien sûr, comme nous l'avons constaté à plusieurs reprises, n'est que le noyau dur d'un complexe de réseau de parenté beaucoup plus large qu'il nous faudrait étudier en élargissant le corpus généalogique et en lui appliquant la méthode de détection automatique des réenchaînements de parenté décrite en § 3.1. En conclusion de cette première partie d'identification de ces premiers impléxes multiples de la famille Payen, nous devons définir ce milieu social de laboureurs ou de fermiers, de lieutenants ou censiers, dont les titres semblent partiellement héréditaires, et qui favorise des stratégies d'endogamie sociale très forte, en tentant d'abord de remonter aux origines de cette construction sociale.

### 3.2 Les premiers Payen fermiers - une première dynastie de lieutenants de Simencourt au XVI<sup>e</sup> siècles en relation avec des nobles puissants

L'étude des premières filiations des Payen n'est permise que grâce aux analyses des contrats de mariage du Gros d'Arras, que Didier Bouquet a recensé dans ses nombreux ouvrages qui traitent de cette source secondaire. Toutefois, ayant déjà émis quelques réserves sur la nature du document, une série de copies du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il ne nous est pas possible d'éviter à cause des nombreuses destructions dans les archives départementales, nous avons décidé de croiser cette source avec d'autres sources parallèles pour confirmer les informations. Ainsi, les registres d'imposition du Centième établis en 1569 à Simencourt nous seront également d'une très grande utilité.

Figure 29 : arbre des quatre premières générations des Payen



#### 3.2.1 Les deux premiers Jean Payen

L'acte le plus ancien qui nous renseigne sur les premiers Payen à Simencourt, comme l'indique d'ailleurs Didier Bouquet<sup>374</sup>, concerne un certain Bastien Payen.

<sup>373</sup> Acte de sépulture de PAYEN Jean, ADPC, acte du 27 décembre 1736, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Montenescourt (1681-1872), fichier numérique 5 MIR 586/1 vue n°126/1197.

<sup>374</sup> D. BOUQUET, « Familles artésiennes - Famille PAYEN », art cit, p. 362.

D'après son contrat de mariage du 6 avril 1548 avec Marguerite Deleury<sup>375</sup>, nous apprenons que son père Antoine Payen est décédé et que son frère Jean Payen est témoin du contrat de mariage. Bastien est peigneur de sayette, nom ancien utilisé pour désigner un certain fil de laine. Cette production textile existe donc bien déjà en 1569 en Pas-de-Calais.

Bastien Payen fait partie de la liste des individus imposables à Simencourt en 1569<sup>376</sup>. Il occupe un manoir, une maison dans le village, et possède un lopin de terre de 3 boistellées, c'est-à-dire 3 boistellées de terre, une ancienne mesure agraire qui correspond à une surface qui peut être ensemencée par trois

**Document 19 : Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt de 1569, ADPC, 2C 1569 /46 -Simencourt et Monchiet, 1569, fol. 230v°, fichier numérique vue n°7/19.**

Item Bastien payen occupa son manoir contenant trois boistellées Estimé par an à L. [...] et pour le Principal XL It et pour led[ict] cent VIII<sup>e</sup>

Transcription :

Item Bastien Payen occupa son manoir contenant trois boistellées Estimé par an à L [...] et pour le Principal XL It et pour led[ict] cent VIII<sup>e</sup>

boisseaux de grains. Dans ce même rôle d'imposition sont aussi évoqués plusieurs Jean Payen.

Rappelons ici maintenant le contexte de création de cette source et ses auteurs. En 1569, l'Artois est espagnol. À cette époque, l'assemblée des états d'Artois, qui réunissaient les trois ordres, devait acquitter l'ancienne composition d'Artois, c'est-à-dire la demande d'imposition de Philippe II, roi d'Espagne en 1569, sur ses sujets des Pays-Bas. L'impôt porte sur les biens fonciers, bâtis ou non, et il est réparti suivant le système des centièmes, une taxe territoriale dont la valeur est égale à 1/100e de la valeur du bien, calculée d'après son revenu multiplié par un coefficient de pondération. Les lieux sacrés (églises, monastères, cimetières, presbytères, etc.) en sont exemptés ainsi que les demeures seigneuriales et les biens communaux s'ils ne sont pas donnés en location<sup>377</sup>. Les États d'Artois répartissent alors l'impôt entre les habitants des communautés en fonction de leurs possessions. Ils en assurent aussi son recouvrement depuis la réforme fiscale de 1536.

**Document 20 : Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt de 1569, ADPC, 2C 1569 /46 -Simencourt et Monchiet, 1569, fol. 225, fichier numérique vue n°7/19.**

art et Monchiet 225. Copie  
Hardenant Philippe de Happonay Bailly de la Cour et Seigneur de Simencourt et Monchiet  
la présente desdits seigneurs hommes de fief tenant les  
places de la Cour Seigneurie assemblée au lieu ordinaire  
ou autrement lesdits seigneurs ont devisé par eux  
Jean payen Jean hiers et Jacques proceff dunt ault  
Simencourt et Monchiet, Mre Meun Chartre et autres  
pour recevoir les rapporrs de toutes les maisons  
Villages, Jardins, terres a labours, pres, bas manoirs  
a l'Artois et aults biens meubles quelconques  
Compris et ystans en la parvoille dudit village de  
Simencourt et Monchiet avec la valeur grandeur  
d'iceux et rendoyes selon qu'ils sont occupés et  
poutelles tant par heritiers douagiers et bourgeois  
Cens par longues et fermiers pour selon l'ordonnance  
de Sa Majesté l'année 1569 de l'Artois bienvenue  
annuel a l'assentement dudit Artois ou Artois selon la  
quantité et nature de Chacune partie, aussy pour  
faire Estimation, des biens meubles marchandises  
et negociations, subjecte a l'ancien l'Artois  
ord<sup>re</sup> par Louis duc de Baillly, de quoy faire Chacun  
respectivement a fait le serment requis conformement  
a l'Artois ordonnance et y ont Andreu Desoffre  
et Adam le vein Mre parcelllement réunis pour  
faire la parvoille et Estimation, mesmes a l'assentement  
de l'Artois des biens tant meubles que immeubles

Negociations et Marchandises appartenant aux  
dites seigneurs réunis a l'Artois par l'Artois l'Artois  
ont aussy fait le serment par l'Artois d'Artois  
Baillly de faire Chacun respectivement le serment  
pour le requis l'Artois quoy a l'Artois l'Artois  
leds Commissaires aussy quel l'Artois

<sup>375</sup> Contrat de mariage de PAYEN Bastien et de DELEURY Marguerite, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1547-1786, 1820), acte n°80 du 6 avril 1548, cote 2J8 fichier numérique vue n°6/493.

<sup>376</sup> Inscription de PAYEN Bastien au rôle d'imposition du centième du village de Simencourt, ADPC, Rôle du centième d'Artois au village de Simencourt et Monchiet de 1569, 2C 1569 /46, fol. 230v°, fichier numérique vue n°7/19.

<sup>377</sup> Voir France archive – Portail des archives, « 2 C 1569 - Rôle d'imposition du centième », [En ligne] : <https://francearchives.fr/findingaid/793c1d7b1ab3d2512447f9fbc8a656facf9fdc42#tree-hierarchy>, consulté le 11 avril 2022.

Document 21 : Copie du préambule du rôle du centième du village de Simencourt de 1569  
 du 4 mars 1569 [copie datée de 1720-1722]  
 Archives départementales du Pas-de-Calais  
 Rôle du centième d'Artois au village de Simencourt et Monchiet de 1569 – série 2C 1569  
 Cote : 2C 1569 / 46 fol. 225 – Fichier numérique vue n°1-2/19

<p>[Simencourt et Monchiet Fol.225 Copie 1 ]</p> <p>[1] Par devant Philippe Noppenay bailly de la                  [2] terre et seigneurie de Simencourt et Monchiet en                  [3] la présence de plusieurs ho[m]mes de fiefs tenant les                  [4] plaids de lad[icte] seigneurie assemblé en lieu ordinaire                  [5] où se tiennent lesd[icte]s plaids, ont Baudrechon Payen                  [6] Jean Payen, Jean Hivis, et Jacques Prevost dem[eurant]t aud[icte]                  [7] Simencourt et Monchiet, esté esleux, choisis et co[m]mis                  [8] pour recevoir les rapports de toutes les maisons                  [9] édifices, jardins, terres à laboeur préés, bois, moulins                  [10] à Acre et à blé et autres biens i[m]meubles quelconque                  [11] comprins et gisans en la paroisie dud[icte] village de                  [12] Simencourt et Monchiet avec la valeur grandeur                  [13] [...] selon qu'ils sont occupés et                  [14] possesses tant par héritiers douagiers et viagiers                  [15] com[m]e par lougier et fermier pour, selon l'ordon[n]ance</p>	<p>[16] de sa majesté, lever le cent[ies]me d'iceux en revenu                  [17] annuel à l'avenant dud[icte] XLII ou XLIII selon la                  [18] qualité et nature de chacune partie aussy pour                  [19] faire estimation, des biens meubles marchandises                  [20] et négociations, subjecte à causes suivant lad[icte]                  [21] ord[onnan]ce par louis dud[icte] bailly, de quoy faire                  chacun,                  [22] respectivement a fait le serment requis confor[mé]mant                  [23] à lad[icte] ordonnance.</p> <p>Et s'y ont Andrieu Desfosses                  [24] et Adam Lesoin, esté pareillement co[m]mis pour                  [25] faire la prisée et estimation mesme asseoire le                  [26] cent[ies]me des biens tant meubles que im[m]eubles                  [Fol. 225 v°]                  [27] négociations et marchandises appartenant aux                  [28] dessus nommés co[m]me à lad[icte] priserie générale                  lesquels                  [29] ont aussi fait le serment pertinent es mains dud[icte]                  [30] bailly de faire chacun respectivement le devoir                  [31] pour ce requis suivant quoy à cette besongne par                  [32] lesd[icte]s co[m]missaires ainsi qu'il s'ensuit.</p>
--	---

La répartition de l'impôt s'assoit sur un véritable cadastre dressé sur ordre du duc d'Albe en 1569<sup>378</sup>, dont nous ne disposons que d'une copie tardive (1720-1722)<sup>379</sup>. A Simencourt, dans le préambule, nous notons que le bailli de Simencourt Philippe Noppenay, bailli de la terre et seigneurie de Simencourt et Monchiet, et plusieurs hommes de fief « tenant les plaids » de ladite seigneurie, se sont assemblés dans le cadre d'une séance ordinaire de ces plaids pour recevoir les rapports de toutes les « maisons, édifices, jardins, terres à labour, prés, bois, moulins à blé, et autres biens immeubles quelconques », qu'ils soient possédés par « héritage, douaire, viager ou par louage ou fermage »<sup>380</sup>. Baudrechon et Jean Payen participent aux assises du plaid, la cour de justice seigneuriale de la seigneurie de Simencourt et Monchiet. Dans la liste des déclarations des maisons occupées par louagiers, se trouve celle de Jean Payen le Jeune<sup>381</sup>. Ce dernier tient à titre de cens sous Adam Lesoing<sup>382</sup> 33 mencaudées de terres à labour et paye pour cela par an 30 livres. La valeur de la terre est de 511 livres, ce qui revient à une imposition au centième de 5 livres 8 sols. Un autre Jean Payen fils de Baudrechon Payen tient en cens et louage une maison d'Adam Hourde<sup>383</sup>. Le premier est dit « le jeune », et non fils de Baudrechon, nous pourrions en déduire qu'il s'agit de deux Jean différents, qui s'ajoutent à un Adrien Payen et au Bastien Payen que nous avons évoqué plus haut. Le premier Jean Payen cité dans le préambule déclare un manoir à la suite de la déclaration de Baudrechon Payen, mais il n'est pas précisé de relation de filiation entre les deux<sup>384</sup>. Nous émettons donc une première hypothèse suivant laquelle le Jean Payen qui siège aux plaids seigneuriaux est le père de Jean Payen le jeune qui tient des terres à titre de cens de Adam Lesoing. Baudrechon Payen appartiendrait alors à une autre lignée de Payen, ayant également un fils prénommé Jean.

Or deux autres contrats de mariage nous permettent d'identifier les enfants du premier Jean Payen : Géry Payen épouse par contrat Marie Bouffe le 22 octobre 1562<sup>385</sup>. Il est dit fils d'un Jean Payen, et a comme témoin Roland Payen son frère. Claude Payen, quant à lui, épouse Guislaine Dobby par contrat de mariage

<sup>378</sup> *Dictionnaire de l'Ancien régime : royaume de France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, 3<sup>ème</sup> éd., Paris, PUF (Quadrige), 2010, p. 90-91.

<sup>379</sup> France archive – Portail des archives, « 2 C 1569 - Rôle d'imposition du centième », [En ligne] : <https://francearchives.fr/findingaid/793c1d7b1ab3d2512447f9fbc8a656facf9fdc42#tree-hierarchy>, consulté le 11 avril 2022.

<sup>380</sup> Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt de 1569, ADPC, 2C 1569 /46 -Simencourt et Monchiet, 1569, fol. 225, fichier numérique vues n°1-2/19.

<sup>381</sup> Déclaration de Jean Payen le Josne inscrite dans le Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt, ADPC, - Rôle du centième d'Artois au village de Simencourt et Monchiet de 1569, 2C 1569 /46, fol. 227v°, fichier numérique vue n°4/19

<sup>382</sup> Ibid.

<sup>383</sup> Ibid., fol. 228v°, fichier numérique vue n°5/19

<sup>384</sup> Ibid., fol. 237v°, fichier numérique vue n°14/19.

<sup>385</sup> Contrat de mariage de PAYEN Géry et de BOUFFE Marie, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1547-1786, 1820), acte n°87 du 22 octobre 1562, cote 2J8 fichier numérique vue n°39/493.

le 23 mai 1572. Il a comme témoin son père Jean Payen et ses frères Géry, Jean et Roland Payen<sup>386</sup>. Retenons donc l'hypothèse d'un Jean Payen père membre de l'assemblée du plaid seigneurial et dimeur de Simencourt, qui assiste le bailli dans la mise en place du rôle de 1569 où s'affiche son fils Jean Payen dit le jeune, en relation avec Adam Lesoing, son futur beau-père. En effet, dans le contrat de mariage d'Adam Payen fils de Jean, Jean Payen est marié avec Claudine Lesoing<sup>387</sup>.

Si l'hypothèse se confirme, le premier Jean Payen identifié dans les sources cumule deux offices. Il est d'abord identifié comme un membre du plaid seigneurial. Lorsque le village se confond avec une seigneurie, comme c'est le cas ici, et comme le premier administrateur est le seigneur lui-même puisqu'en Artois il n'existe « Nulle terre sans seigneur », la coutume fait référence aux hommes désignés par lui pour exécuter le pouvoir seigneurial et le représenter, à savoir un bailli qui doit faire observer « le droit, les lois et les coutumes ». En effet, les coutumes d'Artois expliquées par Maillart dans ses premières versions mises par écrit de 1509, 1540 et 1544, indiquent que « La propriété de la justice est restreinte, à l'égard du seigneur, au pouvoir d'établir un Bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, ou d'office, un greffier, et des procureurs, pour l'administration de la justice, et des notaires pour la réception des actes. Il a l'honneur de percevoir tous les droits honorifiques de la justice et nommément celui que les publications soient faites par lui, son bailli, ou lieutenant, et au profit de recevoir les amendes, les confiscations, les droits casuels, et autres émoluments attribués, à chacun d'eux, par la Coutume »<sup>388</sup>. De même, « le Haut Justicier, en Artois, est le Seigneur qui, à cause de sa seigneurie a le droit de connaître, par ses hommes féodaux, dûment conjurés, toutes les affaires civiles et criminelles, qui arrivent dans l'étendue de sa justice et seigneurie, à la réserve des cas royaux »<sup>389</sup>. Les hommes de fief aident donc le seigneur, en la personne de son représentant, bailli ou lieutenant, à connaître les affaires civiles et criminelles pour pouvoir les juger, jugement auxquels ils participent<sup>390</sup>.

Dans ce contexte, le bailli de la seigneurie de Simencourt organise aussi « la prisée et estimation des biens meubles et immeubles » des habitants pour prélever l'impôt, soutenu là aussi par des hommes de fief dont Jean Payen fait partie, en œuvrant donc comme un juge qui participe à l'application de la justice seigneuriale locale, ce qui constitue souvent le cadre de la justice ordinaire. L'Artois étant sous domination espagnole, il serait d'ailleurs intéressant de développer les rapports entre cette justice seigneuriale et la justice royale espagnole, sachant que par comparaison en France, depuis l'édit de Crémieu de 1536, toutes les affaires criminelles et les crimes de sang relèvent des tribunaux royaux dont les compétences sont renforcées par rapport aux juges seigneuriaux.

Adam Lesoing tient à cens « un manoir amazé et trois boistellées et cinq mencaudées de terres labourables et une portion disme », donc une maison, des « prévost, doyen et chapitre de l'église cathédrale Notre Dame d'Arras<sup>391</sup>. Il tient aussi à ferme une portion de dîme appartenant au curé de Simencourt. Nous rencontrons plus loin un Jean Payen, cité à côté de Baudrechon Payen mais qui n'est pas cité comme son fils : s'agit-il de Jehan Payen le jeune ou de son père Jehan Payen ? Ce dernier est dit tenir à ferme la moitié du « dimage » appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saint Vaast d'Arras. S'il s'agit des mêmes individus, Jean Payen, homme de fief, cumule cette fonction économique avec sa première fonction judiciaire,

---

<sup>386</sup> Contrat de mariage de PAYEN Claude et de DOBBY Guislaine, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1547-1786, 1820), acte n°561 du 23 mai 1572, cote 2J8 fichier numérique vue n°55/493.

<sup>387</sup> Contrat de mariage de PAYEN Adam et de DURIEZ Jeanne, ADPC, Fonds Béthencourt, Analyse de contrat de mariage du Gros d'Arras (1547-1786, 1820), acte n°53 du 4 mai 1592, cote 2J8 fichier numérique vue n°89/493.

<sup>388</sup> Adrien MAILLART, *Coutumes générales d'Artois : avec des notes*, s.l., Chés Nicolas Gosselin, 1704, p. 282. D'après ces coutumes, la justice d'Artois au XVI<sup>e</sup> siècle est de trois types : le seigneur foncier connaît les cas de basse justice pour lesquels l'amende va jusqu'à 5 sols. Le viscontier ou vicomte gère les cas relevant de la moyenne justice, il a connaissance des « judicatures et punitions de sang » jusqu'à 60 parisis, et du larron jusqu'à la mort, bannissement exclu. Le Haut justicier a la connaissance de cas relevant de la Haute justice, et connaît donc tous les cas, notamment ceux pour lesquels l'amende dépasse 60 sols, mais aussi les crimes de sang...

<sup>389</sup> *Ibid.*, p. 281.

<sup>390</sup> Jean-Pierre JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution : Artois, 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille (Économies et sociétés), 1987, p. 31.

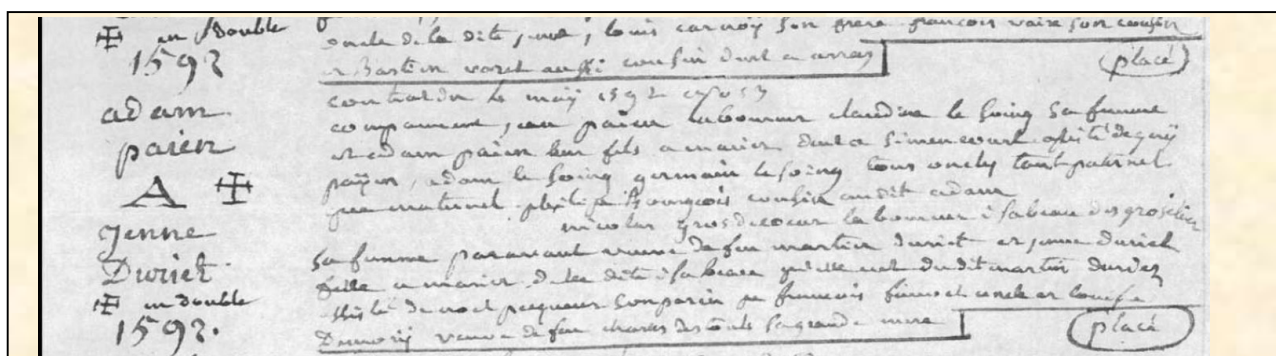
<sup>391</sup> Déclaration d'Adam Lesoing inscrit dans le Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt, ADPC, Rôle du centième d'Artois au village de Simencourt et Monchiet de 1569, 2C 1569 /46, fol. 227, fichier numérique vue n°3/19.

puisqu'il prélève une dîme à Simencourt pour le couvent de Saint Vaast d'Arras<sup>392</sup>. Quant à Jean le Jeune, il tient lui-même une terre du fermier des dîmes du chapitre d'Arras. Précisons enfin que la cathédrale d'Arras et le couvent de Saint Vaast sont les grandes puissances ecclésiastiques de la région.

### 3.2.2 Le couple Jean Payen (SOSA 768) et Claudine Lesoing (SOSA 769) – leur fils Adam Payen

Jean PAYEN laboureur à Simencourt épouse donc Claudine Lesoing<sup>393</sup>, et ont comme fils attesté Adam Payen lieutenant de Simencourt. En effet, Adam Payen signe un contrat de mariage avec Jeanne Duriez le 4 mai 1592 (voir Document 22). Un laboureur est un exploitant agricole moyen, totalement indépendant, qui n'a pas besoin de travailler chez d'autres exploitants pour survenir à ses besoins, qui peut disposer d'un train de labour même si présentement cela n'est pas précisé<sup>394</sup>. Parmi les témoins du contrat, nous retrouvons donc les parents d'Adam Payen, Jean Payen (SOSA 758), laboureur à Simencourt, et Claudine Lesoing (SOSA 769), mais aussi son oncle paternel Géry Payen, que nous avons abordé au paragraphe précédent, et ses deux oncles maternels, Adam et Germain Lesoing. L'individu Adam Lesoing mentionné dans le rôle de 1569, de qui Jean Payen dit le Jeune détient des terres en cens, pourrait donc bien être son beau-père ou son beau-frère, sachant que la déclaration est antérieure de 23 ans à ce contrat de mariage.

Adam Payen, le fils de Jean Payen, est donc le premier Payen connu à porter, non plus le titre de laboureur mais celui de lieutenant du village de Simencourt, à la charnière de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Au XVI<sup>e</sup> siècle, si on se réfère aux coutumes, le lieutenant semble être l'équivalent du bailli, un officier seigneurial chargé d'appliquer le droit et les prérogatives seigneuriaux au niveau local, souvent à l'échelle du village. Au même moment résident d'autres pouvoirs locaux comme celui de la communauté d'habitants qui n'est pas évoqué dans les coutumes. Or la juxtaposition et les relations entre ces pouvoirs sont en train d'être définies par l'autorité royale centralisatrice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, qui doit tenir compte de



Document 22 : Analyse du contrat de mariage d'Adam PAYEN avec Jeanne DURIEZ – Gros d'Arras  
4 mai 1592

Archives départementales du Pas-de-Calais  
Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras – série 2J8  
Cote : 2J8 vue n°89/493 acte n°53

[1592  
Adam  
PAYEN  
A  
Jeanne  
DURIEZ  
En double  
1592]

[1] Contrat du 4 mai 1592 N°53  
[2] Comparant Jean Paien laboureur Claudine Le Soing sa femme  
[3] Adam Paien leur fils à marier dom[iciliés] à Simencourt assisté de Gery

[4] Payen, Adam Le Soing, Germain Le Soing tous oncles tar paternel  
[5] que maternel, Philippe Bourgeois cousin audit Adam,  
[6] Nicolas Gros du Coeur laboureur et Isabeau Desgroselier  
[7] sa femme paravant veuve de feu Martin Duriez et Jeanne Duriez  
[8] fille à marier de la dite Isabeau qu'elle eut dudit Martin Duriez,  
[9] assisté de Noël Pacqueur son parain et François Fauvel oncle et Louise  
[10] Demory veuve de feu Charles Destouls sa grand-mère.

<sup>392</sup> Déclaration de Jean Payen inscrit dans le Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt, ADPC, Rôle du centième d'Artois au village de Simencourt et Monchiet de 1569, 2C 1569 /46, fol. 238, fichier numérique vue n°14/19.

<sup>393</sup> Analyse du contrat de mariage d'Adam PAYEN avec Jeanne DURIEZ – Gros d'Arras, ADPC, acte n°53 du 4 mai 1592, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J8, cote : 2J8 vue n°89/493.

<sup>394</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 24.

la présence des États d'Artois. Toutefois, au niveau de Simencourt<sup>395</sup>, et toujours pendant la royauté espagnole, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la situation n'est pas encore très clarifiée.

La date de décès d'Adam Payen demeure inconnue. Le couple a trois enfants :

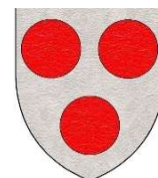
- Philippe Payen laboureur à Noyelles, lieutenant de la commune de Sallau par la suite comme on le note dans le contrat de mariage de son frère Martin<sup>396</sup>, épouse par contrat de mariage le 6 janvier 1621 Marie Mullet<sup>397</sup>, fille de Hugues Mullet, laboureur. Il naît certainement vers 1595 puisque l'âge requis pour le mariage est au moins de 25 ans. Il décède après le 28 février 1650 puisque Philippe est cité dans le contrat de mariage de sa fille Catherine<sup>398</sup>.
- Martin Payen, à son tour lieutenant de Simencourt, épouse en premières noces par contrat de mariage le 9 décembre 1623 Catherine de Boulogne<sup>399</sup>. Il épouse en secondes noces Marguerite Caudron avant le 1<sup>er</sup> juin 1635, date du contrat de mariage d'Hugues Caudron, beau-frère de Martin Payen, qui apparaît donc avec sa seconde épouse dans le contrat de mariage<sup>400</sup>. Nous verrons sa descendance au paragraphe suivant puisqu'il est choisi pour continuer la généalogie des Payen,
- Jean Payen, militaire pensionné en garnison Arras<sup>401</sup>.

Les contrats de mariage de Philippe Payen et de Martin Payen sont très intéressants. Tout d'abord, Martin Payen devient lieutenant du village à la suite de son père : la charge deviendrait donc héréditaire dans la famille, et son frère Philippe devient lieutenant d'une autre commune à son tour. Parmi les témoins des deux contrats sont mentionnés d'autres lieutenants de village comme Jacques Watteau, lieutenant de Monchy-le-Preux, parrain de Marie Mullet, Maître George Boucourt, lieutenant et licencié en théologie, Jean Le Gentil, lieutenant du Puiseux, époux d'une Payen, ou Pierre Mullet, lieutenant de Willerval, époux de Marie Le Gentil. Ces lieutenants entrent dans ce qu'on appelle la parenté par alliance. Ici, sans que nous n'ayons pu étendre l'étude, les Payen, Le Gentil et Mullet semblent appartenir à un groupe social marquée par une endogamie socio-professionnelle, où sont recherchés les témoins de contrat de mariage. Il serait ainsi intéressant d'appliquer la méthode de détection automatique de réenchaînements d'alliance développée au §3.1.1 à l'ensemble des contrats de mariage du fonds Béthencourt pour construire les réseaux d'alliance à l'échelle de l'Artois.

Ensuite, pour la première fois, nous assistons à la présence d'individus extérieurs à la sphère sociale paysanne et rurale dans les contrats de mariage, comme le noble seigneur du village de Simencourt « noble Philippe de Miraumont, seigneur du dit Chemincourt » et des représentants du second ordre du clergé, Maître Adrien Saclau, curé de Simencourt, qui accompagnent des représentants de la famille Lesoing liés à Philippe Payen. Des représentants de l'institution de la Province d'Artois font aussi leur apparition, comme Antoine Boucher, cousin germain de Catherine de Boulogne, notaire apostolique au Conseil d'Artois et bailli du Mont-Saint-Eloi.

Adam et son fils Martin, étant lieutenants de Simencourt, sont bien évidemment les représentants du seigneur du lieu. Pour la première fois apparaît donc ce seigneur témoin du contrat de mariage d'Adam. Il s'agit de Philippe de Miraumont et il est bien mentionné comme noble. Philippe de Miraumont, seigneur de Simencourt, est bien cité

**Figure 30 : armoiries des seigneurs de Miraumont**



<sup>395</sup> *Ibid.*, p. 32-34.

<sup>396</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Martin avec de BOULOGNE Catherine, Gros d'Arras, ADPC, acte n°77 du 9 décembre 1623, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J8, cote 2J8 vue n°177/493.

<sup>397</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Philippe avec MULLET Marie – Gros d'Arras, ADPC, acte n°63 du 6 janvier 1621, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J8, cote : 2J8 vue n°163/493.

<sup>398</sup> D. BOUQUET, « Familles artésiennes - Famille PAYEN », art cit, p. 362.

<sup>399</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Martin avec de BOULOGNE Catherine, Gros d'Arras, ADPC, acte n°77 du 9 décembre 1623, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J8, cote 2J8 vue n°177/493.

<sup>400</sup> Analyse du contrat de mariage de CAUDRON Hugues avec DUMONT Marie Agnès, Gros d'Arras, ADPC, acte n°105 du 1<sup>er</sup> juin 1635, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J8, Cote : 2J8 (1547-1786, 1820), vue n°245/493.

<sup>401</sup> D'après la source 2J6 des ADPC, il aurait épousé Jeanne LESOING par contrat de mariage daté du 5/10/1636, mais je n'ai pas retrouvé pas ce contrat de mariage dans le fonds Béthencourt.

dans l'inventaire des archives du Nord<sup>402</sup> en relation avec la commune de Puisieux-au-Mont. Félix Goethals, dans son dictionnaire de la noblesse de Belgique<sup>403</sup>, mentionne Philippe de Miraumont seigneur de Simencourt et de Puisieux-au-Mont, sa femme Françoise de Bosses et sa fille Florence de Miraumont, qui a épousé par contrat le 16 octobre 1614 Gilles le Brun. Leurs armoiries d'après Hozier est d'argent à trois tourteaux de gueules. On trouve un Robert de Miraumont chambellan du Charles le Téméraire duc de Bourgogne<sup>404</sup>.

De même, parmi les témoins apparaissent aussi des censiers, comme Claude Mullet de la cense du Carieul ou Claude Noyelles censier de Berthonval. Tout comme les lieutenants, les censiers dominent la société paysanne en Artois et en Cambrésis. Le censier prend à ferme son exploitation de grands seigneurs laïcs ou ecclésiastiques (chapitre de cathédrale, abbaye). Il est chargé de collecter le cens seigneurial, les droits de terrages sous forme de champarts ou le produit en nature des dîmes ecclésiastiques et il transfère la collecte à ces seigneurs. Précisons toutefois que les droits seigneuriaux ne sont pas très élevés en Artois : le cens en argent sur une tenure, appelé cens reconnaissant, n'est présent que pour rappeler la propriété éminente, c'est-à-dire théorique, de la terre par le seigneur. Les droits de champart constituent un prélèvement plus lourd car ils concernent une partie de la production de la terre. Enfin, le censier habite de grandes exploitations agricoles avec de grandes terres à labourer, pour lesquelles il emploie, souvent à la journée, d'autres micro-exploitants ou des dépendants ruraux<sup>405</sup>.

Un autre personnage présent est dit mayeur d'Hersin. Lorsque le village s'était vu octroyer par son seigneur un droit de fonder une commune, ce dernier avait alors la possibilité de désigner des échevins, avec à leur tête un grand bailli, un maire ou un mayeur. Ils sont soit désignés par le seigneur, soit cooptés par leurs prédécesseurs, ou élus par la communauté d'habitants, le mayeur restant le plus souvent nommé par le seigneur<sup>406</sup>.

### 3.2.3 La descendance de Martin Payen et de Catherine de Boulogne

Martin PAYEN et Catherine de Boulogne sont les parents de Jean Payen. Ils sont mentionnés dans le contrat du premier mariage de Jean, qui stipule que Jean Payen s'est marié une première fois par contrat de mariage le 16 mars 1648 avec Adrienne Brongniart<sup>407</sup>. Il a aussi épousé par contrat en secondes noces Marie-Françoise Caudron le 16 août 1652<sup>408</sup>.

Jean Payen est dit censier et lieutenant de Saulty. Il a donc épousé Adrienne Brongniart, fille de Jean, laboureur et censier à Saulty, sœur de Philippe Brongniart, également censier à Saulty, sœur utérine de Jean Cuvelier, lieutenant et censier d'Adinfer et belle-sœur par alliance de Roland Le Gentil lieutenant de Fossex, époux de Jeanne Brongniart sœur d'Adrienne. Jean Payen ne succède plus à son père comme lieutenant de Simencourt, mais il s'installe sur les terres de son beau-père et devient l'officier seigneurial du lieu. Les circonstances de cette ascension sociale sont assez obscures, mais il est possible qu'il ait utilisé ses relations d'alliance avec les censiers de Saulty pour le devenir à son tour. Il résulte de cette ascension le cumul à la fois, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, des fonctions judiciaires et économiques, d'officier de justice seigneuriale et d'officier collecteur de cens et de taxes seigneuriales. Enfin, un certain Adrien Payen écuyer, donc noble, seigneur d'Hautecote et de La Fosse, lieutenant général de la gouvernance d'Arras, mayeur d'Arras, est parrain d'Adrienne Brongniart. Il est donc possible, mais cela reste à vérifier, qu'une branche des Payen ait

<sup>402</sup> Pierre PIETRESSON DE SAINT-AUBIN, *Répertoire numérique : série G : Clergé séculier. Tome II, fascicule I, 3 G à 5 G*, ADN, 1968, p. 487. On y lit : 4 G 630 : Puisieux-au-Mont. 1506-1660 : Mention de Philippe de Miraumont, seigneur de Simencourt.

<sup>403</sup> Félix Victor (1797-1872) GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique. Tome 1 / par M. Félix Victor Goethals,....*, s.l., 1849, p. 519.

<sup>404</sup> Marie-Thérèse CARON, « Enquête sur la noblesse du bailliage d'Arras à l'époque de Charles le Téméraire. », *Revue du Nord*, vol. 77, n° 310, 1995, p. 417, 419.

<sup>405</sup> Alain LOTTIN et Philippe GUIGNET, *Histoire des provinces françaises du Nord, T. 3 : De Charles Quint à la Révolution française, 1500-1789*, Arras, Artois presses université (Histoire), 2006, p. 38.

<sup>406</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 32.

<sup>407</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Jean avec de BRONGNIART Adrienne, Gros d'Arras, ADPC, acte n°215 du 16 mai 1648, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J9 (1631-1693), Cote : 2J9 vue n°238/933.

<sup>408</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Jean avec de CAUDRON Marie Françoise, Gros d'Arras, ADPC, acte n°669 du 16 août 1652, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J9 (1631-1693), Cote : 2J9 vue n° 265/933.



pu être anoblée. Si cette hypothèse se vérifie, cette relation d'alliance spirituelle a certainement aidé à la mise en relation de Jean Payen avec la filleule d'Adrien Payen.

- Le premier couple a un enfant, Arnould Payen, prêtre<sup>409</sup>.
- Le second mariage de Jean est en relation avec le pouvoir économique sur le village, puisqu'il épouse Marie-Françoise CAUDRON, fille d'un autre censier de Saulty, Jean Caudron. Jean Payen est aussi en contact avec son équivalent dans l'administration citadine, puisque sa seconde femme est aussi cousine germaine de Jean Lefort, échevin d'Avesnes-le-Comte et témoin du contrat de mariage.

De ce second mariage, Jean Payen a cinq enfants :

- Jean Payen, lieutenant de Saulty et de Montenescourt, l'aîné, de qui descend l'ensemble de l'impléxe indiqué sur la Figure 25, évoqué au §3.1.5.
- Guillaume Payen, censier et lieutenant de Lauwin-Planque<sup>410</sup>
- Pierre Payen, lieutenant d'Estrun, épouse par contrat de mariage en premières noces le 30 août 1694 Antoinette Raoul<sup>411</sup>, fille de feu Claude, censier au château de Planque. Puis il épouse par contrat de mariage le 11 février 1708 en secondes noces Marie Madeleine Martin<sup>412</sup>, fille de feu Pierre lieutenant de Louez, assistée de son frère François, censier à Louez, et d'un autre Jean Martin, lieutenant de Louez.
- Jacques Payen, lieutenant de Manin, épouse en premières noces par contrat Marie Thérèse BLIN le 25 avril 1704<sup>413</sup>, cousine de Vindecien Blin seigneur de Wanquetin, puis épouse en secondes noces par contrat Marie Jeanne HAVET le 6 mai 1713<sup>414</sup>, cousine germaine de Robert Malebranche, chirurgien, et d'Etienne Campagne, lieutenant d'Izel. Jacques Payen décède avant le 21 novembre 1719<sup>415</sup>.

Un contrat du 21 novembre 1719 est passé auprès d'un notaire d'Avesnes-le-Comte<sup>416</sup>, entre Alexandre Cornu mari de Marie Jeanne Havet et les héritiers de Jacques Payen, décédé, de son vivant fermier des dames d'Estrun du village de Manin, représentés par Jean Payen lieutenant de Montenescourt, oncle et tuteur des enfants mineurs de Jacques Payen et de Marie Thérèse Blin sa première femme. Les deux parties reconnaissent avoir toujours un procès en appel à la gouvernance d'Arras. Alexandre Cornu demande pour sa femme Marie Françoise Havet le paiement de la somme de trois mille cinq cents livres, à titre du douaire consenti dans son contrat de mariage du 6 mai 1713 établi avec son premier mari Jacques Payen, cité plus haut. Jean Payen prétend avoir déjà payé la somme de mil sept cents livres, tant en argent qu'en labours et en semences, et affirme qu'Alexandre Cornu a déjà joui et profité des terres achetées par Jacques Payen de son vivant et appartenant à ses enfants mineurs pendant trois ans (ce qui suppose une date de décès de Jacques Payen aux alentours de 1716). Jean Payen préfère une bonne union et amitié et les deux parties ont donc transigé. Jean s'engage à payer la somme restante de mil huit cents livres, le premier versement étant échu le 22 octobre 1719, trois cents livres payées à la Saint André 1719 et les neuf cents livres restantes payées à la Saint André 1720, à condition que le procès prenne fin. Les deux parties financeront à part égale

---

<sup>409</sup> D. BOUQUET, « Familles artésiennes - Famille PAYEN », art cit, p. 364.

<sup>410</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Pierre avec de RAOULT Antoinette, Gros d'Arras, ADPC, acte n°143 du 30 août 1694 - Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J10 (1691-1713), cote : 2J10 vue n°148/812.

<sup>411</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Pierre avec de RAOULT Antoinette, Gros d'Arras, ADPC, acte n°143 du 30 août 1694 - Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J10 (1691-1713), cote : 2J10 vue n°148/812.

<sup>412</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Pierre avec de MARTIN Marie Madeleine, Gros d'Arras, ADPC, acte n°50 du 11 février 1708 - Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J10 (1691-1713), cote : 2J10 vue n°601/812.

<sup>413</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Jacques avec BLIN Marie Thérèse, Gros d'Arras, ADPC, acte n°527 du 25 avril 1704 - Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J10 (1691-1713), cote : 2J10 vue n°758/812.

<sup>414</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Jacques avec HAVET Marie Jeanne, Gros d'Arras, ADPC, acte n°46 du 6 mai 1713 - Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J10 (1691-1713), cote : 2J10 vue n°810/812.

<sup>415</sup> Il est mentionné comme décédé dans la note qui suit n°416.

<sup>416</sup> Transaction entre Alexandre Cornu et Jean Payen, ADPC, acte du 21 octobre 1719, Archives de Philippe Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32 /25 fol. 37-38.

la sentence rendue audit procès le 14 avril 1719 par les officiers des baronnies d'Aubigny. Pour preuve d'engagement, les deux partis ont obligé leurs biens et héritages présents et futurs.

Ainsi ce mariage a donné naissance à une complète fratrie de lieutenants, parfois aussi de censiers. Les témoins sont également lieutenants eux-mêmes, et les témoins féminins sont insérés dans des familles de censiers ou de lieutenants de village, voire des seigneurs fonciers qui possèdent aussi la propriété éminente de la terre. Une nouvelle catégorie sociale apparaît, celle de la bourgeoisie des professions libérales dans le domaine médical, comme ici un chirurgien.

Cette fois-ci, l'endogamie socio-professionnelle de la caste des lieutenants, censiers et seigneurs fonciers se généralise et se ferme aux autres catégories sociales. En effet, les relations avec la noblesse ou la bourgeoisie libérale restent encore très minoritaires.

### **3.3 Les Payen au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : des fermiers lieutenants puissants en relation avec la noblesse locale**

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans son contrat de mariage, Jean François Payen, le fils aîné de Jean Payen et de Marie Thérèse Brassart, le couple qui forme la tige de notre implexe complexe, est seulement mentionné lieutenant de Neuville-Vitasse. Mais dans les contrats de mariage de 1736 et de 1737 de ses deux frères s'opère un changement dans leur dénomination. Avant cette date, les Payen étaient très communément appelés lieutenant et/ou laboureur. Mais dans ces deux contrats, Antoine Augustin Payen et Pierre Michel Payen sont dits lieutenants et/ou censiers, et fermiers de leur commune. Nous ne retrouvons plus la mention de laboureurs. Le terme de fermier se répand ensuite parmi tous les témoins des contrats de mariage et dans la descendance de Jean Payen. Quels sont donc les enjeux autour de cette nouvelle domination et ces nouveaux acteurs ?

#### **3.3.1 La fermocratie : un milieu de fermiers lieutenants et baillis seigneuriaux**

Les travaux de Jean-Pierre Jessenne sur le rôle des lieutenants et fermiers dans les villages d'Artois, au XVIII<sup>e</sup> siècle puis sous la Révolution française<sup>417</sup>, sont considérables, et nous comparerons les activités des Payen dans les villages de Neuville-Vitasse, Montenescourt et Boiry-Becquerelle aux thèses de cet auteur.

Tout d'abord, l'auteur classe les paysans de l'Artois en une douzaine de catégories professionnelles<sup>418</sup>, entre d'une part les paysans et individus autonomes et indépendants sur le plan économique comme les fermiers, les laboureurs, les « vivant de ses biens », les marchands, les artisans d'un côté, et d'autre part les paysans dépendants, comme les ménagers (petits paysans), les manouvriers (la plupart du temps employés chez les grands exploitants), les ouvriers (travaillant chez un artisan) et les domestiques (saliés agricoles, serviteurs de maison). Les Payen et leur réseau familial sont donc passés du statut de laboureurs, c'est-à-dire des exploitants moyens totalement indépendants, propriétaires d'une partie importante des terres qu'ils exploitent, au statut de fermier, qui désigne des gros exploitants, prenant à ferme une terre qu'ils exploitent pour le compte de nobles ou d'autres seigneurs locaux. Ces derniers possèdent la propriété éminente, théorique de la terre, comme la dame de La Rosière, le Prince de Montmorency, des chapitres ecclésiastiques ou des abbayes comme à Montenescourt. Ces seigneurs exploitent la terre en faire-valoir indirect, en les louant aux fermiers, qui parfois sont aussi propriétaires de certaines parcelles, situation que nous n'avons pas rencontrée dans le cas des Payen.

Nous allons mesurer la situation économique et sociale de ces nouveaux Payen fermiers à la suite des inventaires après décès retrouvés chez certains, mais nous pouvons déjà les comparer à des Coqs de village, ou à ces fermiers de l'Île-de-France décrits par J.M. Moriceau<sup>419</sup>. Leur position de fermier les rapproche des seigneurs fonciers nobles qui entrent parfois dans leur parenté spirituelle ou leur parenté par alliance.

<sup>417</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit. Jean-Pierre JESSENNE, « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », *Annales*, vol. 38, n° 3, 1983, p. 702-734.

<sup>418</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 24-25.

<sup>419</sup> Jean-Marc MORICEAU, *Les grands fermiers : les laboureurs de l'Île-de-France, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Pluriel, Paris, 2017, 511 p. ; Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France et leur ferme au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : une affaire patrimoniale*, Paris, Armand Colin, 2010 ; ces travaux constituent la suite chronologique logique de Guy FOURQUIN, *Les Campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 1964.

Cependant, cela n'implique pas une ascension de ces très riches paysans exploitants de la terre dans l'ordre de la noblesse, même si nous avons évoqué un doute sur les Payen seigneur de Haute-cote. Ce rapprochement leur octroie toutefois pouvoir et prestige social.

Mais le terme de fermier est systématiquement associé au terme de lieutenant et de censier. Certes, aux XV<sup>e</sup> siècles et XVI<sup>e</sup> siècles, les Payen sont passés d'hommes de fief à officiers de justice seigneuriale. Or à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, leur sphère d'influence et d'intervention s'étend dans le village.

Le rôle initial de lieutenant était prévu par la coutume mise par écrit. Un village-seigneurie se trouvait sous l'emprise d'un seigneur qui exerçait sa juridiction par l'intermédiaire d'un bailli ou d'un lieutenant, assisté par plusieurs officiers seigneuriaux dits hommes de fiefs<sup>420</sup>. Mais rien dans la coutume d'Artois ne spécifiait les conditions de fonctionnement du « village-seigneurie » comme collectivité locale quand cette dernière ne possédait pas le droit de commune. Ce « droit de commune » était la possibilité de se constituer en communauté de villageois, ce droit est concédé par les seigneurs à ces villages qui obtiennent d'eux un échevinage, à savoir une seigneurie et une justice<sup>421</sup>. L'autorité royale française centralisatrice publie alors un certain nombre d'édits, d'ordonnances et d'arrêts pour contrôler à la fois l'administration seigneuriale et la communauté d'habitants. Il en résulte que « les communautés ne peuvent s'assembler qu'avec l'agrément de l'autorité publique et par convocation spéciale des officiers »<sup>422</sup>. La volonté royale donne aux lieutenants et officiers seigneuriaux la décision seule de rassembler les habitants de la communauté pour un motif déterminé à l'avance. Ainsi, dans un accord sur l'entretien du presbytère de Montenescourt avec les héritiers du curé de Montenescourt, ce sont les sieurs « lieutenant, manans et habitans corps et communauté des villages de Montenescourt et Goudes unis pour l'entretien du presbytère » qui comparaissent devant le notaire pour aménager un accord à l'amiable sur la donation d'une certaine somme pour cet entretien<sup>423</sup>. Un second exemple beaucoup plus clair concernera l'organisation des réunions tenues pour établir les cahiers de doléances dans les communes avant la réunion des États généraux de 1789, comme nous le verrons plus loin dans cette étude. Ce mouvement s'accompagne donc de la mise sous tutelle de la communauté d'habitants sous l'autorité de ces officiers seigneuriaux, mais aussi, d'une certaine manière, de l'intégration de ces officiers seigneuriaux dans l'État en cours de formation par le commissionnement. En effet, l'État les nomme comme commissaires pour certaines fonctions, ce qui constitue une première étape dans la transformation de ces agents seigneuriaux en agents de l'État. État, seigneur foncier, communauté d'habitants, voici une équation bien complexe.

Mais au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce à leur pouvoir initial d'exercer la justice au nom du seigneur, le rôle de ces lieutenants et baillis devient décisif. Toujours en tant qu'officier seigneurial, ils constituent donc un relais à la fois vers le pouvoir royal, mais aussi vers le conseil d'Artois en tant que première instance judiciaire, et envers les États d'Artois. Ils organisent alors les rôles d'imposition et le prélèvement de l'impôt, ils convoquent les habitants, organisent la milice, représentent les communautés d'habitants à l'extérieur en cas de plaintes des habitants envers les propriétaires extérieurs au village. Par exemple, le rôle des vingtièmes de la commune de Montenescourt est « une déclaration que donnent les bailli, lieutenant, gens de lois principaux habitants et quatre plus haut cottizé aux centièmes dudit village de Montenescourt de tous les biens, font, manoirs, prairies, terres labourables, droit de dixmes et terrage, four, marias et commune ... », demandée par les députés des États d'Artois chargés de lever l'impôt, les 5 mars et 10 décembre 1759. Jean François Payen, lieutenant de Montenescourt, est signataire de ce document<sup>424</sup>, comme l'est Louis François

---

<sup>420</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 31. Voir aussi Adrien MAILLART, *Coutumes générales d'Artois, avec des notes*, 2<sup>nd</sup>e édition, 2 vol., Paris, J. Debure, 1739.

<sup>421</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 32.

<sup>422</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>423</sup> Transaction entre les communautés d'habitants de Montenescourt et les héritiers du curé de Fouilloy, ADPC, Acte de septembre 1774, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4 E 32/38 fol. 135-136, ici fol. 135r°.

<sup>424</sup> Rôle d'imposition du vingtième du village de Montenescourt du 11 avril 1761, ADPC, 2C 1759 /532-Montenescourt, 1761, fichier numérique vues n°2 et 40/40.

Eugène Payen, bailli à Neuville-Vitasse le 3 juin 1761<sup>425</sup>, ou Augustin Payen lieutenant à Boiry-Becquerelle<sup>426</sup>. Les lieutenants administrent enfin eux-mêmes ces communautés en surveillant la gestion des cultures des terres, l'utilisation des communaux. Comme nous l'avons vu dans l'exemple précédent, ils administrent aussi la paroisse, entretiennent les bâtiments religieux et prélèvent la dîme. Enfin, ils deviennent les précurseurs des juges de paix en réglant les différents conflits entre particuliers<sup>427</sup>.

Eu égard à l'identification des organisateurs des prélèvements des centièmes et vingtièmes, et des responsables de la rédaction des cahiers de doléance pour la tenue des États Généraux que nous étudierons de plus près au §3.4, ces baillis, lieutenants, mayeurs concentrent entre leurs mains un pouvoir local très affirmé, qui constitue la marque d'un « corps qu'on pourrait appeler en termes modernes de politiciens locaux qui monopolisent le pouvoir au village »<sup>428</sup>. Et ces officiers seigneuriaux qui deviennent des notables et les responsables locaux les plus en vue des villages sont aussi les fermiers du principal seigneur des terres. C'est le cas pour Alexandre Joseph Payen lieutenant et fermier de Montenescourt, Louis François Eugène Payen bailli et fermier de Neuville-Vitasse, Antoine Augustin Michel Payen fermier et lieutenant de Boiry-Becquerelle, et pour leur descendance comme Louis François Eugène Payen, bailli de Louis Ernest Gabriel de Montmorency puis de Joseph Marie de Lorraine prince de Vaudémont.

Cette pratique est généralisée dans 95% des cas en Artois : le cadre de la seigneurie a octroyé à son premier officier et représentant, le lieutenant-bailli, le pouvoir politique au village, ce poste étant occupé presque systématiquement par son fermier qu'il nomme à ce poste. « L'Artois est donc dirigé et dominé par le cercle des grands fermiers »<sup>429</sup>, c'est ce que J.P Jessenne appelle le pouvoir de la fermocratie<sup>430</sup>. Le pouvoir au village est donc concentré « dans les mains d'un groupe restreint d'individus, et aussi dans une couche sociale très limitée de la paysannerie »<sup>431</sup>, qui domine le reste des paysans dans le domaine économique.

### 3.3.2 La richesse des fermiers Payen

La richesse et la situation des Payen au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaissent clairement dans deux inventaires après décès. Le premier inventaire<sup>432</sup> fait suite au décès de Marie Joseph Françoise Thelu le 4 avril 1765, neuf ans après son mari Pierre Michel Payen<sup>433</sup>, décédé le 26 août 1756. Le deuxième concerne l'inventaire réalisé à la suite du décès de Charles François PAYEN<sup>434</sup>, frère consanguin de Pierre Michel, survenu le 26 octobre 1758 qui servira de comparatif.

L'inventaire après décès de Marie THELU est particulièrement précis et complet. Il comporte une estimation très précise du niveau de richesse du couple, de l'étendue de leurs propriétés et donc de leur place dans la société artésienne. Il permet aussi d'identifier leur réseau de relations et leur réseau de dépendants. L'inventaire après décès ne constitue pas une source notariale très fréquente et représente moins de 10% des actes. La jurisprudence coutumière impose la rédaction d'un tel acte lorsqu'il s'agit d'impliquer de nouveaux bénéficiaires de la succession en tant qu'ayant-droit après le décès d'un individu. Cette rédaction est obligatoire dans le cas de la présence de mineurs, ce qui est le cas ici<sup>435</sup>.

<sup>425</sup> Rôle d'imposition du vingtième du village de Neuville-Vitasse du 3 avril 1761, ADPC, 2C 1759 /552-Neuville-Vitasse, 1761, fichier numérique vues n°2 et 63/63.

<sup>426</sup> Rôle d'imposition du vingtième du village de Boiry-Becquerelle du 8 avril 1761, ADPC, 2C 1759 /125-Boiry-Becquerelle, 1761, fichier numérique vues n°2 et 47/47.

<sup>427</sup> Voir le tableau des pouvoirs seigneuriaux dans J.-P. JESSENNE, « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », art cit, p. 708. Voir aussi J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 39.

<sup>428</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 44.

<sup>429</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>430</sup> *Ibid.*, p. 201-202.

<sup>431</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>432</sup> Inventaire après décès de Marie Joseph Françoise Thelu du 19 avril 1765 au 21 juillet 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4 E 32/35, fol. 1-57v°

<sup>433</sup> Règlement de partage du 2 juillet 1766, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4 E 32/35 fol. 241v°-246v°.

<sup>434</sup> Inventaire après décès de Charles François PAYEN le 19 décembre 1758, ADPC, Archives de Pierre Joseph Peigne, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4 E 32/28, fol. 143v°-163.

<sup>435</sup> Dominique ROSSELLE, « La place de l'inventaire après décès dans le droit d'Ancien Régime » dans Nadine VIVIER (éd.), *Ruralité française et britannique, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Histoire), 2015, p. 219-228.

En effet, le 18 avril 1765, Alexandre Joseph Payen, fermier et lieutenant du village de Montenescourt, est l'aîné de la fratrie, depuis que son frère aîné Pierre François Payen est décédé le 20 décembre 1764. Il a été établi « par avis des parents paternel et maternel homologués à Montenescourt le 18 avril 1765 », tuteur de ses sœurs célibataires mineures, Marie Thérèse Rosalie Joseph âgée de 16 ans, de Marie Joseph Pélagie âgée de 12 ans et de son frère Louis Marie Pierre Alphonse, encore mineur de 20 ans, aussi présents quatorze jours après le décès de leur mère<sup>436</sup>.

Le 19 avril 1765, en préambule à l'inventaire, un certain nombre d'accords sont alors conclus entre Alexandre Joseph Payen d'une part, et d'autre part, son beau-frère Albert Joseph Goudemetz, époux de sa sœur Augustine Joseph Payen, dont la présence est autorisée par son mari, lieutenant du village voisin d'Habarcq, Bonaventure Thelu, oncle et tuteur subrogé de Marie Josephe Pélagie Payen, curateur subrogé de Louis Maire Pierre Alphonse, et Marie Thérèse Rosalie Payen. Les seconds cèdent à Alexandre Payen l'ensemble des baux des fermes et les bâtiments détenus par Mme Thelu, à plusieurs conditions. Alexandre Payen entrera en jouissance dès le mois de mars suivant des baux et bâtiments, de la jachère de l'année en cours, de la parcelle à grain de saison et à grain de mars, des dimes et terrages (ou champarts, le droit de prélever une partie des récoltes en nature) que tenait Marie Joseph Françoise Thelu, dimière du chapitre de la cathédrale d'Arras<sup>437</sup>, exceptée la dîme des laines qui sera commune à tous seulement l'année 1765. Alexandre Payen s'engage aussi à organiser le partage des bâtiments, labours, appartenus en propre ou en fermage par la défunte, sur la base de l'estimation des biens qui doit être faite par les experts qu'ils choisiront ensemble. Il acquittera, déchargera les dépenses dues aux propriétaires à cause des fermages que tenait la défunte, et celles engendrées par les « deniers royaux », à savoir l'impôt royal.

Puis, le 19 avril 1765<sup>438</sup>, l'inventaire après décès commence. Cet inventaire, défini comme « l'énumération et les descriptions des biens d'un défunt après sa mort »<sup>439</sup>, est requis à la demande d'Alexandre Joseph Payen, l'aîné des enfants héritiers de la défunte, accompagné de ses frères, beau-frère et tuteur de ses sœurs mineures. Il est constitué de deux parties qui illustrent particulièrement la richesse et la place d'un couple de fermiers, les Payen, dans la société de l'Artois.

Méthode : attention, toutefois, théoriquement sont exclus de l'inventaire les biens propres de la défunte qui ne sont généralement pas retenus. Et cet inventaire n'est qu'un cliché à un instant t d'une situation économique, qui occulte d'éventuelles réussites ou crises anciennes.

La première partie de l'inventaire est constituée de « l'inventaire et description des titres et papiers trouvés sous les scellés apposés par commissaire nommé d'office en la seigneurie de Montenescourt, reconnus le jour d'hier sains et entiers par les mêmes commissaires, tous inventoriés sous les lettres alphabétiques et paraphés par maître GREGOIRE, l'un des notaires soussignés »<sup>440</sup>, réalisé le 19 avril 1765 à Montenescourt. Cette partie sera abordée au paragraphe suivant qui évoque les réseaux de sociabilité des Payen.

Ici, nous allons étudier la seconde partie qui concerne « la prisée et estimation des biens » établie à partir du 24 avril 1765<sup>441</sup> par le notaire Grégoire sur la requête d'Alexandre Payen, comme cela est indiqué en préambule de l'acte<sup>442</sup>. La propriété de la défunte est ensuite décrite pièce par pièce avec indication de l'heure de début et de fin du travail du notaire chaque jour. Cette description est accompagnée d'une prisée, c'est-à-

<sup>436</sup> Accord du 19 avril 1765 au 21 juin 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35, fol. 1-6.

<sup>437</sup> Rôle du vingtième de la commune de Montenescourt, ADPC, acte du 11 avril 1761, 2C 1759/532, fichier numérique vue n°39/40.

<sup>438</sup> Inventaire après décès de Marie Joseph Françoise Thelu du 19 avril 1765 au 21 juillet 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4 E 32/35, fol. 1-57v°.

<sup>439</sup> D. ROSSELLE, « La place de l'inventaire après décès dans le droit d'Ancien Régime », art cit.

<sup>440</sup> Inventaire et description des titres et papiers du 19 avril 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 6-17v°.

<sup>441</sup> Prisée et estimation des biens du 24 avril 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 17-40v°.

<sup>442</sup> Ibid., fol. 17. Voir aussi pour l'analyse d'un inventaire après décès, Thierry SABOT, *Contrat de mariage, testament, inventaire après décès*, vol. 1/3, Saint-Germain-Lespinasse, Thisa (Comprendre les actes notariés, Contexte, n°7), 2014, p. 42-47.

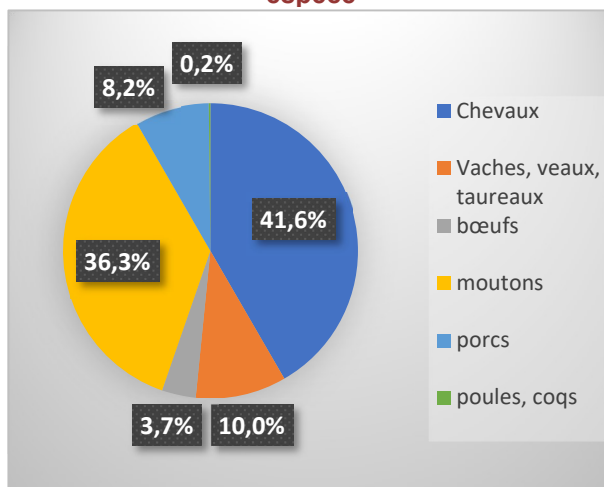
dire de l'estimation en monnaie courante<sup>443</sup> des biens de la défunte. Dans sa tâche, le notaire royal est aidé et conseillé de deux experts nommés à la demande des requérants. Il s'agit de deux autres fermiers qui ont donc l'habitude de l'exploitation de fermes, Pierre Albert Dupuich, fermier et lieutenant de Noyelette sur l'eau, et Jean François Lefebvre, fermier lieutenant d'Hermaville. Ils ont l'obligation « sur leur conscience et suivant leur connoissance d'estimer tous les meubles, effets et autres représentés par tous les requérans »<sup>444</sup>.

Le principal indicateur de richesse d'un paysan de l'Artois concerne le train de labour et le cheptel<sup>445</sup>. Or il se trouve que la prisée et estimation des biens procède d'abord à l'inventaire du bétail par espèce et par valeur. 3% des animaux détenus représentent 41.6% de la valeur des animaux du cheptel (voir Figure 31) : ce pourcentage de 3% représente le nombre de chevaux chargés de tirer les charrues et qui forment les trains de labour. Ici le nombre de trains de labour et de chevaux est particulièrement important, 20 chevaux pour tirer 5 charrues. La possession d'un tel ensemble forme déjà une marque de supériorité économique et de prestige social. D'après Jean-Pierre Jessenne, en effet, l'inégalité de la paysannerie rurale est encore plus marquante dans la possession de trains de labour que dans la possession de la terre. Une grande ferme compte plus de 10 chevaux et la moyenne est de 7 chevaux par fermier. 65 à 80% des paysans n'ont pas de cheval<sup>446</sup>. Toujours d'auteur, il faut compter un cheval pour 7 à 8 hectares, ce qui donnerait ici une exploitation de 160 hectares. Tous ces chiffres indiquent déjà que nous avons affaire à une très grosse ferme.

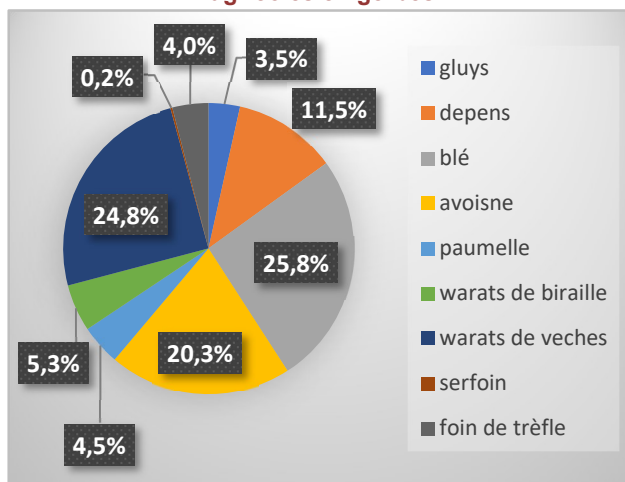
Ensuite, après les chevaux viennent les ovins, puis les vaches. Le cheptel ovin est particulièrement conséquent et représente la plus grande valeur après les chevaux. Ils sont au nombre de 290 moutons de faible valeur et 18 moutons gras, plus 185 restaux. Il est donc possible que les moutons gras soient réservés à l'alimentation, tandis que les autres moutons produisent la laine si prisée dans cette région où se concentre l'industrie textile. Or seuls les plus grands propriétaires peuvent s'octroyer de tels troupeaux, car les moutons exigent de grandes superficies de terres sur lesquelles ils paissent, et de grandes infrastructures de stockage d'alimentation des ovins, en termes de foin, de légumineuses et de grains<sup>447</sup>. Quant aux bœufs dans ce cheptel, au nombre de 4,1% du total, ils ne sont présents que pour la consommation familiale et celle des employés de l'exploitation.

Après l'estimation du cheptel vient celle des productions agricoles qui ont été moissonnées et qui se trouvent sous forme de gerbes ou de bottes dans les granges (voir Figure 32). Nous y trouvons bien évidemment du blé, étant dans un domaine de céréaliculture, mais à seulement 26% en proportion. D'autres productions non négligeables sont aussi présentes comme les légumineuses telles que les warats de veches à 25% et les warats de biraille à 5%.

**Figure 31 : répartition de la valeur du bétail par espèce**



**Figure 32 : proportion des différentes productions agricoles en gerbes**



<sup>443</sup> D. ROSSELLE, « La place de l'inventaire après décès dans le droit d'Ancien Régime », art cit.

<sup>444</sup> Prisée et estimation des biens du 24 avril 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 17v°.

<sup>445</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 175-176.

<sup>446</sup> *Ibid.*, p. 175. L'auteur donne des chiffres relatifs aux communes de Beaurainville et de Duisans, en utilisant l'enquête de l'intendant d'Artois Esmangart réalisée en 1785.

<sup>447</sup> *Ibid.*, p. 179-180.

Les warats forment un mélange de pailles et de roseaux avec des pois (les birailles sont une espèce de pois cultivés pour le fourrage) ou des vesces (warats de veches), mais aussi des fèves ou du seigle. L'ensemble constitue un fourrage qu'on enterre avant la floraison pour améliorer le sol. L'avoine quant à elle représente 20% du total, réservée pour l'alimentation du bétail. Le sainfoin à 0.2% et le foin de trèfle à 4% alimentent les prairies artificielles pour permettre le pâturage des bêtes, le sainfoin étant spécifiquement à destination des chevaux d'après le texte. La présence très importante des plantes fourragères traduit l'existence de nombreuses cultures destinées à nourrir et à entretenir un troupeau important, qui à son tour produit beaucoup de fumiers, ce qui a pour conséquence d'augmenter les rendements agricoles et donc d'accroître la production de céréales. À côté de l'apparition de ces nouvelles cultures à destination d'un élevage numériquement nombreux, nous notons à travers l'inventaire une amélioration des techniques agricoles qui permettent de mieux travailler le sol, comme les charrues à versoir, plus lourdes car tractées par 4 chevaux, et qui labourent donc le sol plus profondément qu'avec des herses en fer.

Les 1<sup>er</sup> et 27 juin 1765 ont lieu les estimations des parcelles plantées en foin et en grains de saison<sup>448</sup>. Le total représente une superficie de 156 hectares, ce qui représente une très grande ferme si on se réfère à la classification de Jessenne. Ce chiffre reste cohérent avec la première estimation des 160 hectares calculée avec le nombre de chevaux qui tirent les trains de labour. Les différentes parcelles sont composées d'après les estimations de la manière suivante, suivant la Figure 33. La sole des blés, qui contient le blé lui-même, représente 33.9 % de l'espace soit donc un tiers, ce qui semblerait cohérent si nous étions dans un contexte d'assolement triennal. La sole consacrée aux céréales de printemps, avec ici principalement du seigle, de l'avoine et du scorion (de l'escourgeon, une variété d'orge), représente 49.8% des parcelles (35,2% d'avoine, 8,8% de seigle et 5,8% d'escourgeon) : la sole ici représente plus du tiers de la surface. Il faut noter une très grande parcelle d'un seul tenant de 54 mesures (23 hectares, soit 15% des 156 hectares) d'avoine possédées à ferme sur les terres du prince de Croÿ. La troisième sole qui devrait contenir 33% des parcelles en jachère n'existe pas : la jachère dite « yvernage » ici ne représente que 3,85% de l'ensemble. Le reste est remplacé par des plantations en pois, fèves et lentilles, donc des légumineuses pour 7,6%, en somme des racines qui fertilisent le sol, des prairies artificielles qui contiennent du foin, du sainfoin, du foin à trèfle (pour un total de 5%), qui fertilisent le sol et fournissent la nourriture pour le bétail<sup>449</sup>, qui produisent alors un fumier abondant,

Figure 33 : Répartition des terres par type de plantation

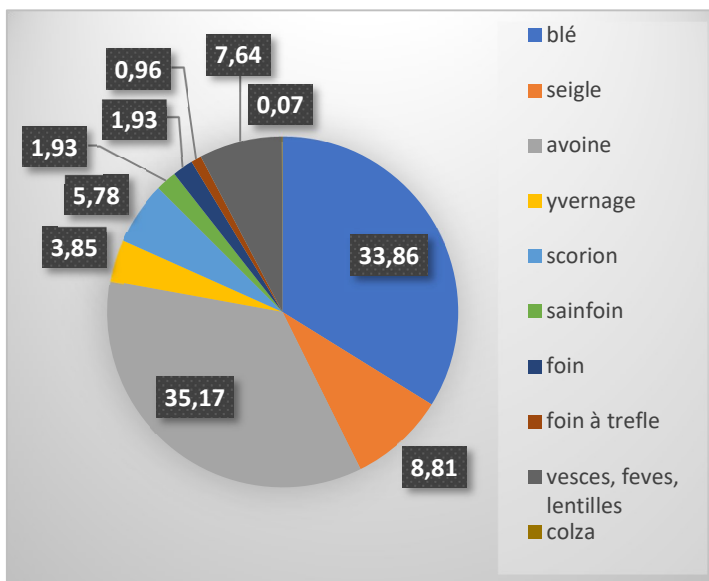
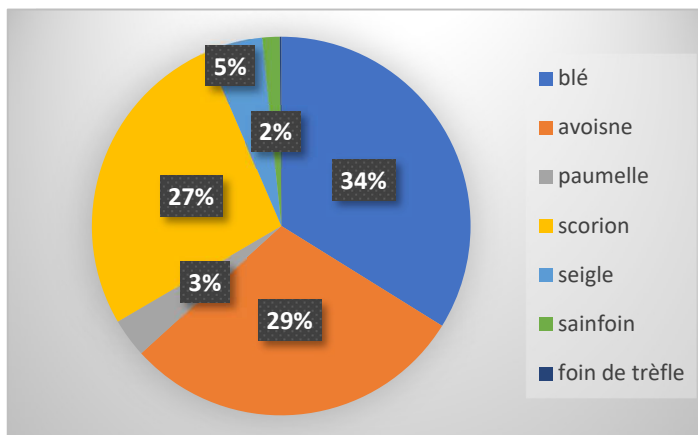


Figure 34 : proportion des productions agricoles en grains



<sup>448</sup> Estimation des grains de saison – Estimation des foins, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 40v°-48.

<sup>449</sup> Cours de Sylvain Olivier, chapitre VII : « Les transformations des techniques et de l'économie au XVIIIe siècle, 1715-1815). Comparaison avec la révolution agricole à Dugny (Île-de-France, 5% de jachère en 1790 - tableau du terroir de la commune de Dugny, François Cretté de Palluel).

et enfin l'apparition de plantation de colza, un oléagineux (0.07%). Le rendement des terres est tellement bon que 85% des terres sont consacrées à la céréaliculture, dont une partie, l'orge, est réservée à l'alimentation des chevaux d'après l'inventaire. A cela s'ajoutent une réserve de bois et une autre de fumier.

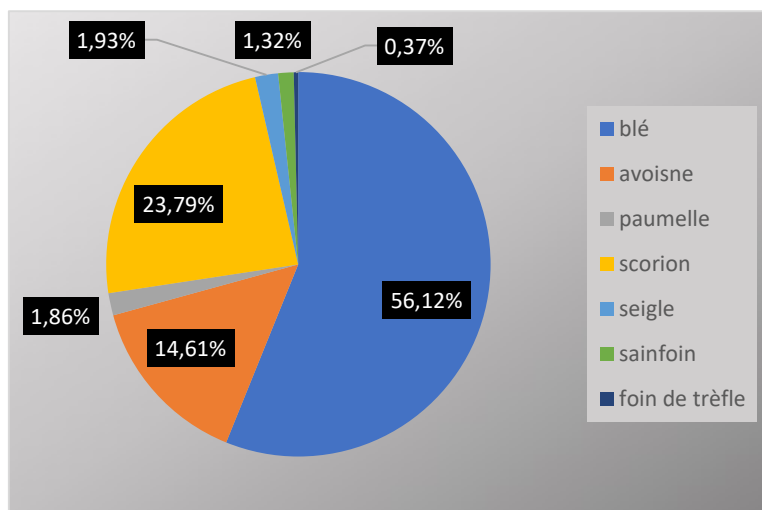
Ces cultures illustrent des progrès notables dans les techniques de l'agriculture dans le Pas-de-Calais, région traditionnellement céréalière comme en Île-de-France, avec une place plus étendue accordée à l'élevage qui, en

paissant sur les prairies artificielles et les terres, améliore le rendement céréalier par le fumier produit et les plantes diversifiées qui y poussent. La très faible surface en jachère et l'existence de ces prairies artificielles confirment la modernisation agricole et l'abandon de l'assolement triennal ou biennal dans cette région. Enfin, d'après les Figure 34 et Figure 35, les hauts rendements des terres permettent une production de 34% de grains de blé dont la valeur est estimée à 56% de la valeur totale des grains. Si la production d'avoine se classe en seconde position avec 29% de grains, la valeur correspondante est moindre, représentant 14,6% du total de la valeur de la production.

Cet inventaire nous renseigne également sur le niveau matériel et les capitaux des Payen. L'estimation des immeubles, grains, bestiaux, terres, déduite des remboursements de dettes et divers legs, se monte à environ 35448 livres 18 sols trois deniers<sup>450</sup>, dont une somme en liquide de 3500 livres environ, ce qui constitue une portion assez négligeable, 10%. Le reste du capital est donc constitué des bêtes, des produits des récoltes, des valeurs des terres et immeubles, ce qui est conforme aux observations de Jean-Pierre Jessenne sur le capital des fermiers, excepté le fait que la part du capital en argent situe la famille au niveau bas de l'échelle des fermiers très fortunés. Par contre, la superficie classe l'exploitation à un niveau élevé dans l'échelle des grandes fermes de l'Artois<sup>451</sup>, qui commence à 40 hectares. La ferme est composée de plusieurs bâtiments, dont une maison principale avec cuisine, un fournil, une écurie, une dépendance, un hangar, une bergerie, des étables.

Nous notons dans le matériel de l'exploitation tout le nécessaire pour le labour (charrue, trois herses au buge, deux en fer et deux en bois, deux soudeloirs, des bêches), pour le conditionnement et la mesure (crible, tonneaux, paniers, seaux, balances, plusieurs dizaines de pots, des flacons, des seringues), pour faire le pain (un fournil avec une table à faire le pain, des pelles de bois, une huche à avoine et une au foin), pour faire le beurre. Nous retrouvons aussi une grande batterie de cuisine avec des pièces en fayence, des marmittes en cuivre jaune, des chaudrons, des réchauds, un tournebroche, des grilles, une crémaillère, un rouleau de cuisine, des salières, des jambons. Au niveau du mobilier se dégage un haut niveau d'équipement avec un buffet en bois de chêne, plusieurs armoires et coffres en chêne, des garde-robes en bois de chêne, des bois de lit en chêne, un rideau d'indienne rouge, une grande table en chêne, des lits à tombeau avec ciel et rideau, un garde-manger et une armoire en bois blanc. La ferme dispose aussi de plusieurs centaines de serviettes, plusieurs dizaines de nappes, des paires de draps et de rideaux, des toiles d'oreiller. Elle a également un service à thé et un service à café avec un sucrier en fayence, une théière en étain, des tasses et sous-tasses, des verres à vin, un poivrier, un huilier en fayence, un autre en cristal, une carafe avec huit tasses à thé en fayence, une cafetière en fayence, des salières en fayence et en cristal, une argenterie, des miroirs, 72 assiettes d'étain, des cuillères en étain, plusieurs dizaines de plats, un rouet. Enfin, à l'extérieur de la ferme se trouve tout l'équipement d'une brasserie entière (cuve, cuvier, une chaudière, des marmittes). La

Figure 35 : proportion des valeurs des productions en livres



<sup>450</sup> Règlement de partage du 2 juillet 1766, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 242v°.

<sup>451</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 180.



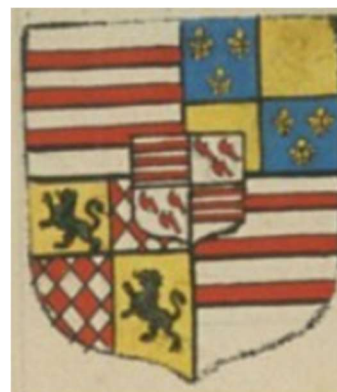
variété, le nombre et la qualité du mobilier (bois de chêne, bois blanc, de l'indienne rouge), la présence d'argenterie et de nombreux objets en fayence ou en étain, l'apport de services à café et à thé, marquent l'aisance et la notabilité de ces fermiers.

En somme, les Payen, et cela se vérifie aussi pour Charles Payen, le demi-frère de Pierre Michel Payen, peuvent être considérés sur le plan économique comme des « coqs de village ». En effet, ils produisent soit du blé, soit de l'avoine et de l'orge pour les chevaux grâce à un important train de labour, ce qui leur permet aussi de posséder des troupeaux en bovins et ovins nombreux<sup>452</sup>. La superficie de leur ferme et des terres dépasse les 150 hectares. Ils détiennent plusieurs dépendances agricoles présentant d'importants excédents de production en céréales, cultivent de nombreuses plantes fourragères pour l'alimentation du bétail. Ils possèdent un niveau de biens matériels élevé et luxueux et dirigent aussi une domesticité nombreuse puisqu'on constate la présence de nombreux lits pour domestiques. Mais ce n'est pas tout : de par leur fonction de lieutenant et bailli, et de par leur supériorité économique, ils sont insérés dans un réseau de dominants et de dépendants qui leur permet d'asseoir leur influence politique au sein des villages.

### 3.3.3 Lieutenants de grands seigneurs dans un réseau de dominants et de dépendants

En tant que fermiers de grands seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, les Payen sont très souvent liés à eux par des relations d'affinité spirituelle, comme c'est le cas avec le « haut et puissant seigneur Louis Ernest Gabriel prince de Montmorency premier baron et premier chrétien de France seigneur de Neuville-Vitasse » parrain de Louis Ernest Payen, le fils aîné du bailli de Neuville-Vitasse<sup>453</sup>. Leur exploitation est en grande partie constituée de terres qu'ils tiennent à ferme de grands seigneurs laïcs et ecclésiastiques, comme le prince Emmanuel de Croÿ seigneur de Montenescourt<sup>454</sup>, pour lequel le receveur du Prince, le sieur Demullet, vient percevoir les rendages de la ferme, le montant du fermage. De même, Maître Lucas vient toucher les fermages et les dîmes pour l'abbaye de Saint Vaast, tout comme le seigneur d'Hauteclouque donne quittance pour le rendage des fermages octroyés aux Payen, tout comme le chanoine de Saint Marcq dont le sieur Caultet est receveur, ou le chapitre d'Arras, l'une des plus grandes seigneuries ecclésiastiques du Pas-de-Calais avec l'abbaye de Saint Vaast<sup>455</sup>.

Figure 36 : Armoirie des Croÿ-Solre fin XVII<sup>e</sup> siècle



Montenescourt a été acheté par Messire Colart dit Payen de Beaufort qui acquit la terre définitivement en 1444. La seigneurie de Montenescourt passa ensuite dans la famille de Croÿ en 1582, lorsque Anne de Beaufort épouse messire Philippe de Croÿ comte de Solre<sup>456</sup>. Pour connaître les armoiries du duc de Croÿ-Solre, l'armorial établi par Charles-René d'Hozier nous est d'un grand secours, puisqu'il a enregistré celles de Felipe Emanuel Ferdinand François de Croÿ comte de Solre, son ancêtre, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>457</sup>. Elles sont blasonnées de la manière suivante. Il s'agit d'un écartelé : au 1 et 4, d'argent à trois fasces de gueules ; au 2, un contre-écartelé en a et c : d'azur à trois fleurs de lys d'or (de France) ; en b et d : d'or plain ; en 4 : un

<sup>452</sup> Thierry SABOT, *Les métiers agricoles. Hiérarchie et ascension sociale de nos ancêtres paysans du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. 1, Saint-Germain-Lespinasse, Thisa (n°10), 2016, p. 22-23.

<sup>453</sup> Acte de baptême de PAYEN Louis Ernest, ADPC, acte du 24 septembre 1756, registre des Baptêmes-Mariages-Décès de la commune de Neuville-Vitasse (1737-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/1 vues 168-169/978.

<sup>454</sup> Règlement d'un contentieux entre Guy Félix d'Egmont et Emmanuel de Croÿ, seigneur de Montenescourt concernant une plantation d'arbres (1745, 1<sup>er</sup> février), ADS, archives des baronnie et château de Luchaux, seigneurie de Habarcq, 18 J 169/7, d'après son inventaire en ligne : <https://archives.somme.fr/document/018j>, consulté le 05/05/2022.

<sup>455</sup> Estimation des grains de saison – Estimation des foins, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 36v°. Inventaire et description des titres et papiers du 19 avril 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 14v°-15v°.

<sup>456</sup> Alphonse BREMOND, *Histoire généalogique de l'ancienne et illustre maison de Beaufort d'Artois, d'après les documents les plus authentiques / réunis et mis en ordre par Alphonse Brémond,...*, s.l., 1876, p. 355. Les armoiries d' Anne-Emmanuel de Croÿ-Solre sont indiquées sur Wikipédia avec une référence à un ouvrage de Michel Popoff. N'ayant pas pu le consulter, j'ai préféré donner les armoiries décrites par d'Hozier.

<sup>457</sup> Charles René d'HOZIER, *Volumes reliés du Cabinet des titres : recherches de noblesse, armoriaux, preuves, histoires généalogiques. Armorial général de France, dressé, en vertu de l'édit de 1696*, vol. XXXV, Paris, BnF (ms. Français, n°32262), 1701, p. 54.

contre-écartelé en a et c : d'or au lion de sable (Flandre) ; en b et d : un losangé d'argent et de gueules ; sur le tout un écartelé en a et c : d'argent à trois fascés de gueules ; en b et d : d'argent à trois haches de gueules, les deux du chef adossées et posées l'une en bande, l'autre en barre, celle de la pointe posée en bande (de Croÿ et de Renty).

Mais dans l'estimation des biens de l'inventaire se trouve aussi la liste des dettes actives et passives du couple<sup>458</sup>, et nous retrouvons quelques dettes actives contractées par des nobles. Ces derniers leur doivent aussi de l'argent pour des constitutions de rente ou pour des « rendages » qu'ils doivent auprès d'eux,

**Figure 37: Anne-Emmanuel de Croÿ-Solre (1718-1784)**



**Figure 38 : armoiries de Hector de Gargan seigneur de Rolepot**



concernant des terres qu'ils leur ont louées, comme le sieur de Gargan seigneur du château de Ruellepot<sup>459</sup>, dont les armoiries sont d'argent à deux bandes de gueules (voir Figure 37). D'autres sont des paysans qui tiennent à ferme des biens appartenant aux Payen. Cela prouve qu'ils possédaient, à côté de tenures tenues à ferme de grands seigneurs, des terres dont ils étaient propriétaires directs et qu'ils affermaient à leur tour à d'autres paysans, pour qu'ils les exploitent en faire-valoir indirect<sup>460</sup>, ou même à de petits nobles comme Philippe Gayet de Marle, à des marchands comme Guillaume Fasquet, à d'autres fermiers comme Nicolas Philippe Goudemand de Wancquetin<sup>461</sup>.

Enfin, de simples paysans sont endettés auprès des Payen car ces derniers leur ont prêté les outils et les bêtes pour mener les labours dans leurs champs, ou pour transporter leurs bois<sup>462</sup>. Ces dettes sont diminuées des jours passés comme manouvriers sur les champs des Payen : « Pierre Hanot ménager audit Montenescourt devoit quarante-deux livres pour labours de six mesures de terre, aussi son pré à mars en cette année quarante-deux livres sur quoy compensation faite de quarante-six livres pour quatre journées employées par lui comme manouvrier aux travaux de ladite ferme ne devra plus que quarante livres ». Et nous observons également que les héritiers des Payen doivent aussi des arriérés de salaire à de nombreux ouvriers agricoles venus travailler sur la ferme, principalement pour le battage de l'avoine (voir note n°455).

<sup>458</sup> Estimation des grains de saison – Estimation des foins, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 40v°-48.

<sup>459</sup> La figure ci-contre représente les armoiries de Hector de Guargant, écuyer, seigneur de Rollepote, appartenant aux États provinciaux d'Artois, acte d'enregistrement de l'armoire à l'élection d'Artois, 3 février 1666, ADPC, 3C 15, [En ligne] : <https://www.archivespasdecals.fr/Decouvrir/Decouvrir-en-images/Carrousel/Armoiries-de-la-noblesse-d-Artois>, consulté le 05/05/2022. Il s'agissait d'une obligation imposée par une ordonnance du 28 mars 1665 pour les nobles d'Artois de faire enregistrer leurs armoiries pour fournir une justification de leur qualité de noble auprès du tribunal de l'Élection d'Artois, pour leur éviter d'être imposés comme les autres contribuables.

<sup>460</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 156-158.

<sup>461</sup> Estimation des grains de saison – Estimation des foins, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 32-34.

<sup>462</sup> Ibid. fol. 33v°, 34v°-36

Enfin, l'inventaire cite une quinzaine de lits de domestiques, la découverte d'un livre de compte qui leur est dédié, et celle d'un autre livre dédié aux comptes des ouvriers de labours<sup>463</sup>. Les domestiques, à la différence des ménagers et manouvriers, forment le personnel fixe de l'exploitation. On y trouve des bergers pour mener les troupeaux, des valets de charrue pour aider aux labours : ils sont associés au fermier. Ce dernier est donc « pourvoyeur d'emploi, de salaires, de services divers, bref la pièce maîtresse de l'économie rurale »<sup>464</sup>.

En conclusion, le fermier se trouve en position intermédiaire entre les habitants du village et les grands seigneurs propriétaires fonciers. Il profite aussi de la dépendance dans laquelle se trouvent ces ménagers et ces manouvriers, ces paysans dont le niveau de vie est inférieur au seuil d'autonomie, et qui lui sont assujettis par les salaires, mais aussi les trains de labours et des semences fournis, l'argent prêté ou les propriétés que les paysans lui louent parfois. Le fermier occupe donc là une position d'homme aux pleins pouvoirs et possède une supériorité économique inconditionnelle sur le village qui lui sert d'assise à son pouvoir politique<sup>465</sup>. Il lui faut donc absolument défendre et transmettre cette position dans sa famille par de savantes stratégies matrimoniales.

### 3.3.4 La fermocratie : une endogamie sociale – répétition des implexes

La mise en évidence d'implexes complexes et de réenchaînements de mariage dans le §3.1 chez les Payen, mais également chez les Bachelet et les Bancourt à la charnière entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, nécessite une interprétation et une étude spécifique, pour répondre à plusieurs questions : pourquoi observe-t-on une telle structure matrimoniale ? Pourquoi ces patrilignages en particulier sont-ils impliqués ? Quels sont les critères de choix des conjoints et des alliances ?

J'ai voulu jeter les bases d'une telle étude qui ne peut être que partielle si nous nous intéressons seulement à trois lignages en particulier, alors qu'il faudrait réaliser une étude d'analyse de réseau d'alliance, de filiation et de collatéralité à l'échelle d'un registre d'état civil d'une commune, voire de ceux d'une région. Toutefois, les recensements de circuits matrimoniaux déjà réalisés et représentés Figure 21, l'arbre généalogique simplifié de la Figure 25 et le réseau d'alliance de la Figure 26 constituent une première étape. Certains auteurs ont évoqué l'étude de la sociabilité d'un village en étendant l'analyse de réseau matrimonial à d'autres types de relations entre les maisonnées entre lesquelles se soldent les mariages et les témoins par alliance ou d'autres « témoins socio-professionnels » qui sont cités dans l'acte ou le contrat de mariage<sup>466</sup>. Il faudrait notamment analyser l'identité des témoins récurrents. Et il arrive souvent que les témoins des contrats de mariage illustrent l'étendue du réseau social des familles qui s'allient par ces mariages<sup>467</sup>. Toutefois, la proposition d'utiliser les ménages est basée sur l'exploitation des premiers recensements comme sources à partir de 1836, ce qui ne peut pas nous convenir.

Comme nous l'avons déjà constaté, la fréquence de lieutenants et de baillis qui se trouvaient souvent unis par des relations d'affinité par alliance aux époux était élevée dans les actes de mariage des Payen. La première alliance bien connue du lieutenant de Simencourt, Martin Payen, avec Catherine de Boulogne a été validée par un de ses frères lieutenants, d'un côté, et de l'autre par le grand-père de Catherine, Jean Gentil (ou Le Gentil) lieutenant de Puisieux, lui-même marié à une Payen, dont nous n'avons pas pu établir la relation de filiation avec Martin Payen. Mais c'est un indice d'explication du rapprochement des deux familles pour sceller un mariage. Dans son entourage se trouve un autre lieutenant de Willerval, Pierre Mullet, époux de la tante de Martin Payen, et Antoine Boucher, à la fois son cousin, le bailli du Mont Saint Eloy et un notaire apostolique au Conseil d'Artois. Le contrat date du 9 décembre 1623<sup>468</sup>, et nous assistons déjà à une

<sup>463</sup> Inventaire et description des titres et papiers du 19 avril 1765, ADPC, Archives de Théodore Grégoire, notaire de l'étude notariale n°32 d'Avesnes-le-Comte, 4E 32/35 fol. 6-17v° lettres FFF et GGG.

<sup>464</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 25, 184.

<sup>465</sup> *Ibid.*, p. 185, 188.

<sup>466</sup> V. GOURDON, « Aux cœurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Île-de-France au XIX<sup>e</sup> siècle », art. cit.

<sup>467</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>468</sup> Analyse du contrat de mariage de PAYEN Martin avec de BOULOGNE Catherine, Gros d'Arras, ADPC, acte n°77 du 9 décembre 1623, Fonds Béthincourt – Analyses des contrats du Gros d'Arras série 2J8, cote 2J8 vue n°177/493.

endogamie sociale entre lieutenants et baillis, accompagnée de la présence d'un représentant d'une des plus grandes institutions de la Province d'Artois, et doublée d'une forte présomption d'impexe de parenté, mais qui reste bien sûr à l'état d'hypothèse. Ensuite, nous nous sommes posé la question de la mobilité des Payen concernant Martin Payen lieutenant de Simencourt et Jean Payen lieutenant de Saulty. Si la fonction est transmise de manière héréditaire, elle n'est pas exercée au même endroit. Toutefois, nous observons que des Caudron sont déjà bien implantés à Saulty en 1569, lors de l'enregistrement du rôle d'imposition de 1569 à Saulty<sup>469</sup>, et que Jean Payen épouse en secondes noces Marie Françoise Caudron, fille d'un censier à Saulty, sa seconde épouse portant le même patronyme que la seconde femme de son père. Pouvons-nous expliquer les réenchaînements d'alliance et les mobilités professionnelles par l'endogamie sociale et les relations dans l'affinité ou la consanguinité ?

Si au XVII<sup>e</sup> siècle, cela semble difficile à démontrer, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'hypothèse peut se confirmer. Les contrats de mariage de Jean Payen et de Marie Isabelle Ledru, de leurs enfants Louis François Eugène Payen bailli de Neuville-Vitasse, de Pierre Michel Payen fermier et lieutenant à Montenescourt, d'Augustin Joseph Payen fermier lieutenant de Boiry-Becquerelle, montrent parfaitement une domination de lieutenants et baillis présents parmi les frères (consanguins) ou les beaux-frères (relation par affinité). Et c'est à la génération suivante que nous revoyons la suite du réenchaînement de mariage entre Payen et Thelu, du redoublement d'alliances entre Payen et Goudemez, et du mariage consanguin entre cousins germains de Charles Marie Payen et de Marie Marguerite Joseph Payen, le mariage consanguin le plus ancien identifié, ou le mariage plus récent entre les cousins germains Jean François Chrétien Marie Payen et Marie Françoise Thérèse Payen. Il est fort probable que si nous étendions les recherches généalogiques dans les patrilignages intermédiaires comme les Le Gentil, qui apparaissent dans un très grand nombre de contrats de mariages des Payen, nous pourrions les identifier comme des lignages intermédiaires récurrents dans les alliances matrimoniales des Payen. Ils joueraient ainsi le même rôle que les Thelu, dont la place dans les réseaux d'alliance a été identifiée dans la Figure 26. Pour quelle raison observe-t-on ces phénomènes de réenchaînements complexes ? Pourquoi ces familles Thelu et Le Gentil restent-elles des familles intermédiaires privilégiées dans ces stratégies d'alliance ? Nous pouvons poser la même question sur des réenchaînements prouvés entre les Bachelet et les Martin, ou les combinaisons entre Blondel, Bachelet et Bancourt.

« La question matrimoniale est ici la grande question »<sup>470</sup>. En zone rurale, au niveau social des paysans, l'enjeu concerne la transmission des biens par héritage, « une affaire de dot et de valeur qualitative et quantitative de la terre, en somme la valeur du capital symbolique de l'alliance<sup>471</sup>. Mais pas seulement : « l'argent, la réputation, le réseau de parentés et d'alliés, la force de ses appuis » entrent aussi en compte dans la sélection de l'alliance<sup>472</sup>. Et en cas de problème financier, il est bien pratique de marier un « héritier et sa sœur dotée » à une cadette et son frère héritier » de l'autre, comme cela pourrait être le cas entre Payen et Goudemetz. Le problème ici est que nous n'avons pas pu reconstituer le circuit de transmission de la dot qui pourrait expliquer les stratégies matrimoniales, car soit l'intégralité des contrats de mariage a souvent été détruit durant la première guerre mondiale, soit les minutes de notaires des études sont complexes à retrouver en raison de l'absence d'outils de recherche (répertoires lacunaires même pour les copies au tribunal, minutes lacunaires, pas de contrôle des actes). Le fonds Béthencourt nous fournit seulement l'identité des témoins, ce qui constitue déjà un élément d'information important.

En effet, les fermiers et lieutenants ne sont pas des paysans comme les autres : ils mobilisent le pouvoir économique et politique local. Les alliances qu'ils concluent doivent assurer leur suprématie économique et les empêcher de régresser dans la hiérarchie sociale rurale, ce qui les mènent à choisir leurs conjoints dans le même milieu socioprofessionnel, comme les trois quarts des fermiers en place, dont plus du quart des mariages unissent des membres de la famille, cousins au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> degré »<sup>473</sup>. Ces proportions

---

<sup>469</sup> Rôle d'imposition de 1569 de la commune de Saulty, ADPC, 2C 1569/46.

<sup>470</sup> É. CLAVERIE et P. LAMAISSON, *L'impossible mariage*, op. cit., p. 240.

<sup>471</sup> *Ibid.*, p. 271-272.

<sup>472</sup> *Ibid.*, p. 279.

<sup>473</sup> J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution*, op. cit., p. 207.

données par J.P. Jessenne expliquent la fréquence élevée des mentions de dispenses ecclésiastiques. Le principe est toujours le même : réaliser un beau mariage de point de vue économique qui assurera la succession de la ferme. Et la femme choisie doit assurer la relève du pouvoir que son mari exerçait sur les fermes et propriétés en cas de veuvage, ce qui contraint l'époux à choisir sa femme dans le même milieu que lui, connaissant le rôle à tenir et les contraintes auxquelles elle devra faire face. « Tout concourt donc à favoriser l'endogamie fermocratique, une alliance avec un conjoint aisé toujours, fermier de préférence, appartenant au cousinage souvent »<sup>474</sup>, et donc dans le cercle des officiers seigneuriaux. Pour ceux qui ne restent pas sur la ferme, beaucoup entrent dans les ordres religieux, ont l'opportunité de devenir un officier seigneurial et un fermier important sur les terres de son épouse, ou deviennent notaire comme Antoine Hubert Payen, ou avocat.

À l'aube de la révolution, les fermiers-lieutenants occupent donc une place intermédiaire entre un système seigneurial, source de leur pouvoir politique et de leur domination économique, et à la fois une masse paysanne sur laquelle le pouvoir s'exerce et une bourgeoisie qui peut aussi louer leurs terres »<sup>475</sup>. Il s'agit maintenant de savoir comment ces membres indispensables aux rouages de l'Ancien Régime vont traverser les tumultes de la Révolution française.

### 3.4 Les Payen : des fermiers lieutenants sous la Révolution française

Le règlement du 24 janvier 1789 prévoit pour le Tiers Etat une élection en deux temps<sup>476</sup>. Dans les villes, les artisans élisent 1 délégué pour 100 individus, les armateurs, négociants et autres professions libérales, 2 délégués pour 100 individus, et les autres habitants des villes comme les Bourgeois disposent de 2 délégués pour 100 habitants. L'ensemble de ces délégués se réunissent dans l'assemblée du tiers état de la ville et élisent des représentants soit à l'assemblée du tiers état du bailliage principal, soit à une assemblée du bailliage secondaire intermédiaire quand il existe. Dans les campagnes, les communautés villageoises élisent deux délégués pour 200 feux, soit à l'assemblée du bailliage principal, soit à une assemblée du bailliage secondaire intermédiaire quand il existe. Les assemblées de la noblesse et du clergé procèdent de même pour envoyer leurs députés à l'assemblée du bailliage principal. Ensuite, les trois ordres réunis en assemblée dans le bailliage principal élisent leurs députés aux États généraux, le nombre de députés du tiers état étant aussi élevé que ceux des deux autres ordres réunis.

Le 19 février 1789, le roi précise que ce mode d'organisation doit aussi être appliqué en Artois. Les recommandations du 4 mars pour défendre les privilèges de représentation des États provinciaux d'Artois étant rejetées, la gouvernance d'Arras est érigée en bailliage principal et le duc de Guînes est envoyé par le roi pour y organiser la représentation de l'Artois suivant les principes édités par le roi le 24 janvier. Le nombre de députés par ville est aussi finalisé.

Le règlement royal du 19 février prévoit en Artois une élection des députés du tiers en deux temps. Les délégués des villes et des campagnes se réunissent dans les assemblées de baillages secondaires correspondant aux 8 bailliages de la Province d'Artois. Ces bailliages secondaires élisent à leur tour des députés pour siéger à l'assemblée des trois ordres du baillage principal, dont le nouveau siège se trouve à Arras, le 20 avril 1789. A cette dernière date, les députés d'Artois du tiers-état qui siégeront à Paris sont élus.

#### 3.4.1 Le temps des cahiers de doléances

En mars 1789, 900 communautés rurales s'assemblent<sup>477</sup>. Le 25 mars 1789, le même jour, se réunissent dans chaque église les assemblées des villages de Montenescourt et de Neuville-Vitasse. A Montenescourt nous sont parvenus le procès-verbal et le cahier de doléance, tandis que seul le procès-verbal de Neuville-Vitasse a survécu.

<sup>474</sup> *Ibid.*, p. 207, 209.

<sup>475</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>476</sup> La procédure d'organisation de l'élection des députés de l'Artois pour la participation aux États généraux de 1789 qui est expliquée dans ce paragraphe a utilisé la source suivante : Dominique ROSSELLE et Jean-Pierre JESSENNE (éds.), *Florilège des Cahiers de doléances du Pas-de-Calais*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion (Histoire et littérature du Septentrion (IRHiS)), 2018, p. 23-30.

<sup>477</sup> *Ibid.*, p. 25.

Sur le procès-verbal de Neuville-Vitasse<sup>478</sup>, nous apprenons que Louis François PAYEN, le bailli de Neuville-Vitasse, préside la réunion. Le procès-verbal précise bien que tous les participants à la réunion sont bien nés français ou nationalisés et sont cités dans les rôles des impositions. Le village compte 120 feux, ce qui implique un envoi de 2 députés au baillage secondaire, mais seuls 16 noms de participants sont listés dans le procès-verbal. Si nous considérons un chef de famille par feu, nous retenons un pourcentage de présence de 13%. Le président de séance rappelle la convocation royale du 24 janvier 1789 et l'ordonnance du 19 février de Monsieur le lieutenant général du baillage royal et gouvernance d'Arras, lecture de la convocation qui avait été réalisée au préalable au prône de la messe du curé du 22 mars 1789. Neuville-Vitasse dépend donc de la gouvernance d'Arras. Le procès-verbal contient les noms des deux députés envoyés parmi lesquels le nom de Louis François Payen ne figure pas, puisqu'il s'agit de Pierre Louis Mornabe et de Louis Joseph Baroux. Les habitants mentionnent qu'ils ont remis aux députés élus le cahier de doléances afin de le porter à l'assemblée du baillage secondaire qui se tiendra à Arras le 30 mars et les députés s'y engagent.

A Montenescourt, le procès-verbal<sup>479</sup> mentionne Alexandre Joseph Payen lieutenant du village comme président de séance, accompagné de son frère Désiré Joseph Payen. Le village compte 42 feux et 42 participants sont listés sur le procès-verbal, soit une participation de 100%. Montenescourt dépend donc de la gouvernance d'Arras. Les députés élus au baillage secondaire d'Arras sont justement les deux frères Alexandre Joseph et Désiré Payen qui acceptent la commission pour laquelle ils ont été élus. Le cahier de doléance existe bel et bien<sup>480</sup>.

A Boiry-Becquerelle, qui dépend du baillage de Bapaume, nous n'avons pas pu récupérer de cahiers de doléance ni de procès-verbal. Nous n'avons donc pas la certitude que Charles Marie Payen, bailli de Boiry-Becquerelle, présidait la séance.

Je n'ai pas retrouvé de trace de l'assemblée du baillage secondaire du 30 mars. Mais nous avons la liste des élus des 8 baillages secondaires à l'assemblée des trois ordres de la province d'Artois du 20 avril 1789<sup>481</sup> qui se réunit pour élire les députés qui iront aux États généraux à Versailles. Pour les élus du baillage secondaire d'Artois présents le 20 avril, nous notons toujours la présence des deux frères Payen, Alexandre Joseph et Désiré Joseph Payen. Ils sont accompagnés de très nombreux parents dont Albert Joseph Goudemetz, leur beau-frère, lieutenant de Habarcq, commune voisine de Montenescourt. Si Louis François Payen, le bailli de Neuville-Vitasse, n'a pas été élu, ce n'est pas le cas de deux de ses gendres, Jean-Pierre Blondel, le bailli de Boisieux-au-Mont, cité sur la liste des élus du baillage secondaire d'Arras, et Charles Marie Payen, le bailli de Boiry-Becquerelle, également cousin des deux frères Payen élus, qui est aussi présent parmi les élus du baillage secondaire de Bapaume, certainement accompagné du frère de sa belle-sœur, Charles Joseph Waterlot bailli de Boyelles, une commune voisine de Neuville-Vitasse.

À la suite des élections du baillage principal de la gouvernance d'Arras, Charles Marie Payen est élu député du tiers état de la circonscription d'Artois aux États généraux, dans une délégation de huit élus, dont un parent, Alexandre François Augustin Petit, fermier comme lui à Magnicourt-sur-Canche, un avocat d'Arras, Dominique Augustin Brassart dont nous avons déjà croisé le patronyme, et bien sûr Maximilien Marie Isidore de Robespierre<sup>482</sup>. Deux autres élus de Boulonnais, deux du Calaisis-Ardrésis et deux du Montreuillois

---

<sup>478</sup> Procès-verbal de la commune de Neuville-Vitasse pour la nomination des députés, Cahiers des communautés ou paroisses - Neuville-Vitasse, ADPC, cote : 2B 883/74 – Procès-verbal, fichier numérique. [En ligne] : <http://archivesenligne.pasdecals.fr/v2/ark:/64297/236c5b3cf40c79d264668815bf454ecf>, consulté le 03/04/2022.

<sup>479</sup> Procès-verbal de la commune de Montenescourt pour la nomination des députés, Cahiers des communautés ou paroisses - Montenescourt, ADPC, cote : 2B 883/69 – Procès-verbal, fichier numérique. [En ligne] : <http://archivesenligne.pasdecals.fr/v2/ark:/64297/0f1b3e0cea10f49a2bee904994ced1e5>, consulté le 03/04/2022.

<sup>480</sup> Cahier de doléance que les habitants du village de Montenescourt ont l'honneur de présenter au meilleur des rois Sa majesté Louis seize et à la nation assemblée aux États généraux, Cahiers des communautés ou paroisses - Montenescourt, ADPC, cote : 2B 883/70 – Cahier, fichier numérique. [En ligne] : <http://archivesenligne.pasdecals.fr/v2/ark:/64297/0f814d3692aa0c347dc2b0d010c7899b>, consulté le 03/04/2022.

<sup>481</sup> « Cahier du tiers-état de la province d'Artois », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, vol. 6, n° 1, 1879, p. 731-733 ; p. 735.

<sup>482</sup> Dominique ROSSELLE et Jean-Pierre JESSENNE (éds.), *Florilège des Cahiers de doléances du Pas-de-Calais, op. cit.*, p. 207.

complètent la délégation du Tiers-État des députés du Pas-de-Calais aux États-généraux de 1789, département qui apparaîtra quelques mois plus tard en décembre.

### 3.4.2 Les Payen sous la tourmente révolutionnaire : les guillotines

Le Procès du roi et son exécution le 21 janvier 1793 au matin entraînèrent une riposte de nations étrangères coalisées contre la France révolutionnaire qui dut faire face, seule, contre l'Europe en arme. Or les attaques principales eurent lieu dans le Nord et le Pas-de-Calais.

L'été 1793, les Anglais mirent le siège devant Dunkerque et occupèrent Valenciennes, les Autrichiens s'installèrent dans les districts de Valenciennes, du Quesnoy, et dans la moitié des districts de Douai, Lille, Avesnes et Cambrai, et les levées hommes dans ces départements furent massives. En réaction, les populations rejoignirent le « camp du refus » des levées d'hommes et de la conscription<sup>483</sup>. Pourtant, la progression des armées ennemies fit craindre « les trahisons et les attaques à revers organisés par les partisans de la contre-révolution »<sup>484</sup>. Des levées de masses furent décrétées le 23 août 1793 par les hommes politiques de la Convention et du Comité du Salut Public, tels Robespierre, qui envoya en urgence des émissaires dans le Nord pour renforcer l'armée du Nord. La loi des suspects permit les visites à domicile par les membres des comités de surveillance dans les cantons pour arrêter tous ceux qui furent soupçonnés de trahir ou de ralentir les levées en masse<sup>485</sup>. Les prêtres réfractaires opposés à la Constitution civile du clergé furent également poursuivis, et leur célébration du culte dans la clandestinité et à l'extérieur des églises, combattue.

C'est à ce moment qu'intervint Joseph Lebon, dont la biographie a intéressé de nombreux historiens, comme Auguste Joseph Paris<sup>486</sup>, Lucien Misermont<sup>487</sup> ou Louis Jacob<sup>488</sup>. Né le 25 septembre 1765, Joseph Lebon enseigna la rhétorique et fut ordonné prêtre à Noël 1789. Mais, confronté aux nouvelles idéologies de la Révolution française, il fut renvoyé de l'ordre des Oratoriens. Le 27 septembre 1790, l'Assemblée Constituante imposa aux membres du clergé le serment de fidélité à la « Nation, la Loi, le Roi ». Ceux qui refusèrent de prêter serment, les réfractaires, furent remplacés par les assermentés, les prêtres constitutionnels. Joseph Lebon devint donc prêtre constitutionnel et fut élu curé de Neuville-Vitasse en juin 1792. Il y resta de juillet 1791 à juillet 1792. Or depuis le 6 août 1786, la paroisse de Neuville-Vitasse était desservie par le curé Martin Joseph Le Bas. Auguste Joseph Paris affirma que la famille Payen, qui occupait une ferme appartenant aux princes de Montmorency, avait pris la tête du parti des paroissiens qui le soutenait et qui s'opposait à Joseph Lebon<sup>489</sup>. Le 10 août 1792, Joseph Le Bon quitta Neuville-Vitasse et devint maire d'Arras. Un décret des 30 septembre et 7 octobre 1792 envoya dans le Pas-de-Calais et dans le Nord six membres de la Convention pour y assurer l'ordre<sup>490</sup>. Lebon fut alors nommé membre du Directoire du département puis se maria, car la Convention autorisait les prêtres à se marier, et entra à l'Assemblée nationale.

Le 10 mars 1793, la Convention décréta l'établissement d'un tribunal révolutionnaire siégeant pour toute entreprise contre-révolutionnaire, sur toute affaire concernant l'atteinte contre la République, la sécurité intérieure et extérieure de l'État. Cette mission fut ensuite dévolue au tribunal criminel de chaque département, ce que fit celui du Pas-de-Calais à partir de juin 1793. Le 29 octobre 1793, le Comité de salut public envoya Joseph Le Bon en mission dans le Pas-de-Calais, dans « un contexte d'invasion étrangère et de péril de la patrie »<sup>491</sup>, pour lutter contre l'ennemi de l'intérieur, les mouvements contre-révolutionnaires, et pour appliquer

<sup>483</sup> H. LEUWERS, A. CREPIN et D. ROSSELLE, *Histoire des provinces françaises du Nord*, op. cit., p. 111-112.

<sup>484</sup> *Ibid.*, p. 113.

<sup>485</sup> *Ibid.*, p. 119-121.

<sup>486</sup> Auguste-Joseph PARIS, *Histoire de Joseph le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai : la Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord*, 3e éd, Steenvoorde, Foyer culturel de l'Houtland, 1993, 585 p.

<sup>487</sup> Lucien MISERMONT, G. LENOTRE, Hector FLEISCHMANN et Joseph LEBON, *Le conventionnel Joseph Le Bon*, Volonne, Bibliothèque du Bois-Menez (Textes oubliés), 2018, 266 p.

<sup>488</sup> Joseph LEBON, *Louis Jacob. La Défense du conventionnel Joseph Le Bon, présentée par lui-même*, Paris, Châteauroux, impr.-édit. Mellottée, 1934.

<sup>489</sup> A.-J. PARIS, *Histoire de Joseph le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, op. cit., p. 16.

<sup>490</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>491</sup> *Ibid.*, p. 100.

la loi des suspects. Il arriva à Arras le 1<sup>er</sup> novembre 1793. Le 13 janvier 1794, le Comité de salut public investit Joseph le Bon comme représentant du peuple dans le Nord et le Pas-de-Calais pour y établir le gouvernement révolutionnaire et y instaurer les mesures de salut public. L'application de ces lois fut confiée aux municipalités et aux comités de surveillance, contrôlés par le district de leur arrondissement<sup>492</sup>. Tous les corps constitués et les fonctionnaires furent surveillés par ce Comité.

Le 31 janvier, Joseph Le Bon recommanda aux administrateurs du District d'Arras de lui fournir la liste exacte de tous les gros fermiers des environs, de se renseigner sur ceux qui ont incité leur commune à la contre-révolution dans les campagnes, et de « requérir, en conséquence desdits renseignements toutes mesures de sûreté qu'il appartiendra ». Deux jours plus tard, le District ordonna l'arrestation du juge de paix Magniez, de son greffier Goudemand et de Jean François Chrétien Marie Payen. Ils devaient être arrêtés comme suspects et aristocrates notoires<sup>493</sup>.

Les Payen de Neuville-Vitasse rencontrèrent ainsi un destin tragique. Le 3 février 1794, Philippe Augustin Imbaux, juge de paix de Roeux, accompagné d'un gendarme de la résidence d'Arras et de quatre chasseurs de la garnison de la même ville, fut missionné pour arrêter Goudemand de La Thillooy et Jean François Chrétien Marie Payen fermier à Neuville-Vitasse. Ils ne rencontrèrent à son domicile que sa femme, Marie Thérèse Payen. Ils procédèrent alors à l'inventaire des papiers existant dans le domicile des Payen<sup>494</sup>. Philippe Augustin Barbaux, juge de paix du canton, revint le 11 février 1794 pour lever les scellés qu'il reconnut sains et entiers, et saisit les six pièces citées ci-dessous :

- « 1° une banderole en étoffe de drap vert brodée de galon jaune revêtue d'une plaque de cuivre dorée sur laquelle sont gravées les armoiries de l'ancien despote prince Vaudemont et sa femme laquelle banderole l'avons trouvé placé sur un rayon au-dessus d'une porte.
- 2° un examen et réfutation de l'instruction de l'Assemblée nationale sur l'organisation prétendue civile du clergé.
- 3° une protestation de M. Bergasse député de la sénéchaussée de Lion contre des assignats monnayés
- 4° un extrait de catéchisme nationale nouveau et raisonné par l'auteur du *naviget anticipas*
- 5 un autre catéchisme pour le peuple sur l'église
- 6° un acte de prestation de serment comme bailli du seigneur Vaudémont audit Payen, revêtu d'un sceau de la gouvernance d'Arras ».

Selon A.J. Paris, un des arguments qui aurait justifié l'arrestation de Jean François Chrétien Payen aurait été son total soutien aux curés réfractaires, puisqu'il n'assistait pas aux messes des prêtres constitutionnels<sup>495</sup>. Certes, certains documents retrouvés dans sa ferme abonderaient en ce sens. Mais il est clairement établi d'après la liste ci-dessus qu'on a découvert chez lui deux preuves qu'il était un officier seigneurial ayant prêté serment à un noble en fuite, un émigré. Il s'agit de la banderole avec les armes de son seigneur et sa prestation de serment, ce qui devaient clairement justifier son arrestation. On identifie présentement le danger pour un fermier d'avoir été un des piliers de l'Ancien Régime pendant la Révolution.

Le 7 mars, Lebon exigea de faire des visites à Neuville-Vitasse (nouvellement appelé Neuville-la-Liberté). Il ordonna que les scellés soient apposés et que les personnes soient arrêtées. Le district et son commissaire eurent la charge de ces arrestations et visites avec la force qu'ils requièrent. En conséquence de cet arrêt, le maire de Neuville-Vitasse se rendit dans la ferme de Jean François Chrétien Marie Payen pour l'arrêter. Il trouva à son domicile Merlin, notaire à Arras, son beau-frère, qui déclara être venu à Neuville pour prendre des extraits de rôle de 1789 pour les faire porter dans les comptes des fermages du citoyen Payen, avant de déclarer les sommes au percepteur. Il fut arrêté sur le champ<sup>496</sup>. Le maire et ses agents trouvèrent également du linge, des gazettes universelles comme l'écho de Paris, quelques journaux de la Révolution de

---

<sup>492</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>493</sup> *Ibid.*, p. 153-154.

<sup>494</sup> Papiers Payen de Neuville, ADPC, acte des 3 février, 11 février, 7 mars et 22 juin 1794, fonds des suspects, détenus et condamnés, classement par ordre alphabétique P-Q, cote 2L 101.

<sup>495</sup> A.-J. PARIS, *Histoire de Joseph le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, op. cit., p. 200.

<sup>496</sup> Augustin Joseph Paris signale (p. 199) aussi que sa femme Henriette Payen a été arrêtée mais que sa fille Sophie, âgée de trois ans et malade, n'était pas transportable : je n'ai pas retrouvé cette arrestation dans les archives.



1792 et des quittances, contrats et réquisitions du contingent des fourrages et grains fournis à l'armée. Des hommes furent nommés pour continuer à gérer la ferme, suivre les labours, mener les bestiaux aux foires. Les hommes de Joseph Le Bon recherchèrent aussi le Payen Sauvage, c'est-à-dire certainement Louis Dominique Payen marié à Marie Albertine Sauvage et frère de Jean François Chrétien Marie Payen. Rien à son sujet ne nous informe d'une quelconque arrestation. Enfin, le 22 juin 1794 (4 messidor an II), un citoyen adjoint assigné à la ferme des Payen affirma au maire et aux officiers municipaux de la commune de Neuville la Liberté que deux autres citoyens avaient découvert la veille une soutane avec une ceinture cachés dans un tas d'oliettes dans un des greniers de la maison de Jean François Chrétien Marie Payen. Était-ce une preuve que ledit Payen cachait son frère Louis Ernest Payen, curé à Blairville ? Les charges commençaient à peser sur lui. A moins que la preuve trouvée ait été inventée de toute pièce pour l'accabler. Nul ne le sait.

Le 7 mars 1794<sup>497</sup>, ou 17 ventôse an II, Joseph Lebon, à nouveau, ordonna que Payen de Montenescourt, homme riche, autrement dit Alexandre Joseph Payen, soit arrêté sur le champs pour vérifier « son civisme » et demanda de déposer les sommes d'argent qu'il détenait au district d'Arras. Le lendemain 8 mars, Géry Lordieu, l'administrateur du district, dut alors se rendre à Montenescourt, accompagné de la force armée, pour appliquer l'arrêté du 17 ventôse de Joseph Lebon. Il rassembla la femme d'Alexandre Payen, Jeanne Françoise Bécourt, et leur seule fille présente à leur domicile, Josephe Julie Payen, pour s'assurer qu'elles n'avaient pas de papiers suspects sur elles, mais il n'en trouva aucun. Il apposa les scellés sur une garde-robe et demanda à la commune de lui fournir deux factionnaires pour garder les scellés. Puis il conduisit la femme Payen et sa fille à la maison d'arrêt des Ursulines à Arras. La municipalité prit la relève dans l'exploitation et la conservation de la ferme. Le 9 mars, l'administrateur arrêta Alexandre Joseph Payen<sup>498</sup>, administrateur et résident à Montenescourt. Le 19 mars 1794, Philippe Petit, administrateur du district d'Arras, dut faire lever les scellés apposés sur des papiers du détenu Alexandre Joseph Payen, emprisonné à la Maison d'Arras, à l'hôtel Dieu, pour les examiner et en faire un rapport à l'administration. Mais ces papiers ne contenaient que des contrats, baux, quittances et des lettres concernant des affaires de famille. Le 14 juin 1794, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, J. Caubrière, siégeant à Cambrai, avertit l'administrateur du district que des papiers découverts chez Goudemand de Thielloy aux Fossés, compromettaient un nommé Payen, ex-clerc à Montenescourt<sup>499</sup>. Or à cette époque, Alexandre Joseph Payen, fermier à Montenescourt, avait un frère, Bonaventure Joseph Payen, prêtre, qui l'a marié le 13 juillet 1790. Il semblerait que Bonaventure Payen ne résidait plus à Montenescourt. L'ordre fut donné à l'administrateur du district de le faire arrêter avec tous les papiers suspects et de le conduire à Cambrai. Précisons toutefois qu'après toutes ces péripéties, Alexandre Joseph Payen ne fut pas inquiété puisqu'il mourut le 27 août 1800.

Que sont devenus ensuite les autres prisonniers ? D'après trois sources transcrites par René Giard<sup>500</sup>, à savoir trois écrous de la prison de la Force, la prison de la ville de Cambrai ; le registre de la Prison des Anglaises, une sorte d'annexe, qui fonctionna du 19 floréal an II (8 mai 1794) au 20 frimaire (10 décembre 1794)<sup>501</sup> où se retrouvèrent les victimes de Joseph Le Bon ; les notes d'audience du Juré Jouy et la transcription du Registre du Greffier Galand, nous avons pu retrouver les condamnés sur le chemin de l'échafaud.

Le 3 messidor 1794, soit le 21 juin 1794, Charles Marie Payen fut mis en jugement d'après le registre de Galand<sup>502</sup>. La mention accompagnant le nom de Charles Marie Payen, lui-même précédé du signe Θ<sup>503</sup> indiquant qu'il fut ensuite envoyé à l'échafaud, était la suivante : « Charles Payen, ex-député » pour avoir apporté une lettre pour empêcher l'installation du curé sermenté et avoir dit à ses moissonneurs de ne pas

---

<sup>497</sup> Papiers Payen de Montenescourt, ADPC, actes des 7mars, 8 mars, 9 mars et 19 mars 1794, fonds des suspects, détenus et condamnés, classement par ordre alphabétique P-Q, cote 2L 101

<sup>498</sup> Le contexte de l'arrestation d'Alexandre Payen par Joseph Le Bon lui-même, décrit par A.J. Paris (p. 201), nous semble donc farfelu.

<sup>499</sup> Papiers Payen de Montenescourt, ADPC, acte du 14 juin 1794, fonds des suspects, détenus et condamnés, classement par ordre alphabétique P-Q, cote 2L 101.

<sup>500</sup> René GIARD (éd.), « Registres aux notices des jugements rendus par le tribunal révolutionnaire établi à Arras » dans René GIARD (éd.), *Annales du Comité flamand de France*, Comité flamand de France, Lille, (n°XLI), 1936, p. 163-224.

<sup>501</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>502</sup> *Ibid.*, p. 208, n°173.

<sup>503</sup> *Ibid.*, p. 75, correspond au folio 40, individu n°223.

aller à la messe, que ces prêtres ne valaient rien »<sup>504</sup>. Le 8 messidor, soit le 26 juin 1794, Jean François Chrétien Marie Payen fut guillotiné avec plusieurs sœurs de la Charité d'Arras<sup>505</sup>. Son nom dans la liste des condamnés est précédé de la mention suivante. « Jean-François Payen, ayant conservé avec soin des écrits fanatiques et contrerévolutionnaires, caché dans un tas d'oliettes une soutane avec une ceinture, gardé une banderole armoriée du ci-devant prince de Vaudemont et de sa femme, ce qui est confirmé par les procès-verbaux de visite que nous avons cités ». Cependant, l'acte d'accusation ajoute aussi « qu'il a vexé les patriotes, qu'il a défendu à ses compagnons laboureurs d'assister à la messe du curé sermenté, qu'il a reçu chez lui tous les fanatiques et aristocrates du district d'Arras, décrédité les assignats, correspondu avec son frère ex-curé déporté<sup>506</sup>, en un mot ayant toujours été un monstre en aristocratie et en fanatisme »<sup>507</sup>. Son beau-frère Charles Marie Merlin fut exécuté 4 jours après à Arras, le 30 avril 1794<sup>508</sup>.

Pourtant, malgré l'hécatombe que connurent les Payen et leurs proches pendant cet épisode de la Terreur, d'autres membres de la famille tentèrent de récupérer l'ancien niveau de vie des Payen. Jean François Chrétien Marie Payen, guillotiné, afferma des terres au prince Vaudémont. Ce dernier émigra au début de la révolution et servit l'Autriche dès 1791<sup>509</sup>, aussi ses biens furent confisqués comme « biens provenant de l'émigré de Lorraine Vaudemont », pour devenir des biens nationaux. Le 5 juin 1795, sa veuve Marie Thérèse Payen annonça aux commissaires vouloir acquérir ces biens mis en vente, « la ferme, bâtiment construit sur environ deux mesures de terre, une brasserie, moulin et environ cent quarante-huit mesures de terre labourables et prairies » et offrit d'en payer le prix proposé<sup>510</sup>. D'autres réussirent à franchir les difficultés de la Révolution pour devenir maires de municipalité.

### 3.4.3 La revanche des fils

Le 22 décembre 1789, les communes sont créées, gérées par des conseillers municipaux élus au suffrage censitaire pour deux ans, renouvelables par moitié chaque année, qui à leur tour choisissent un maire. « Les électeurs sont des hommes de plus de vingt-cinq ans, habitant la commune, payant des contributions directes au moins égales à la valeur de trois journées de travail, et n'étant pas domestique ni failli »<sup>511</sup>. Le suffrage universel est établi en 1792. Examinons de nouveau la situation des familles de fermiers autour des Payen, dans nos trois communes tests, Neuville-Vitasse, Montenescourt et Boiry-Becquerelle.

Le 9 novembre 1790<sup>512</sup>, Augustin Payen est dit fermier et lieutenant de la commune de Boiry-Becquerelle, tout comme son père Antoine Augustin Michel avant lui. Mais le 22 septembre 1818, à son décès, il est dit maire de la commune<sup>513</sup>. Désiré Joseph Payen, frère d'Alexandre Payen, fermier et lieutenant de Montenescourt, qui fut lui arrêté par Le Bon, est à son tour maire de Montenescourt dès le 27 mai 1807<sup>514</sup>. Louis Dominique Payen, le fils de Louis François Eugène Payen, fermier et bailli de Neuville-Vitasse, est lui aussi maire de Neuville-Vitasse en 1825<sup>515</sup>.

<sup>504</sup> *Ibid.*, p. 168.

<sup>505</sup> *Ibid.*, p. 161, individu n°211.

<sup>506</sup> Certainement Louis Ernest Payen.

<sup>507</sup> *Ibid.*, p. 168, tableau p.221.

<sup>508</sup> ADPC, Liste des personnes guilloténées à Arras, 14 ventôse an II - 17 pluviôse an III, fichier numérique cote ms. 0030 vue n°23/29.

<sup>509</sup> B. MAZINGUE, « Généalogie PAYEN », art cit, p. 10.

<sup>510</sup> Neuville-Vitasse : LORRAINE DE VAUDEMONT (Joseph de, et sa femme Marie) : terres, jardin, chenil, moulin, brasserie, Bois, ADPC, Domaines nationaux, cote : 1Q283.

<sup>511</sup> Marie-Odile MERGNAC, *Retrouver un ancêtre maire ou conseiller municipal : les surprises de la politique locale*, Paris, Archives & culture (Guides de généalogie), 2013, p. 6.

<sup>512</sup> Acte de mariage de PAYEN Augustin Joseph et de WATERLOT Marie Ghislaine, ADPC, acte du 9 novembre 1790, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boyelles (1737-1822), fichier numérique 5 MIR 172/1 vues n°201-202/481.

<sup>513</sup> Acte de décès de PAYEN Augustin Joseph, ADPC, acte n°4 du 22 septembre 1818, registre des Baptêmes-Mariages-Sépultures de la commune de Boiry-Becquerelle (1737-1862), fichier numérique 5 MIR 144/1 vue n°555/937.

<sup>514</sup> Acte de mariage de BECOURT Louis François et de PAYEN Henriette Joseph, ADPC, acte du 27 mai 1807, Registre des Mariages de la commune de Montenescourt (an XI-1842), fichier numérique cote 3E 586/3 vue n°11/93.

<sup>515</sup> Acte de mariage de PAYEN Louis Dominique et de SAUVAGE Marie Albertine SAUVAGE, ADPC, acte du 12 janvier 1825, registre des Mariages-Décès de la commune de Neuville-Vitasse (an XI-1842), fichier numérique cote 5 MIR 611/2 vue n°110/431.

Si les élections municipales de novembre 1792 se soldent par la nomination de maires déjà en fonction en 1790 pour 80% d'entre eux, près de 75% sont des fermiers. Les villageois ne souhaitent pas changer leurs élites dirigeantes<sup>516</sup>. Toutefois, à partir de mars 1793, les pouvoirs des communes sont concurrencés par ceux des comités de surveillance, de recrutement populaire. Pendant la période de la Terreur et de la mission de Joseph Le Bon, comme nous l'avons vu précédemment, les fermiers suspects sont particulièrement visés par les arrestations des comités de surveillance. Le pouvoir dans le village éclate entre ces deux factions, et souvent les membres du groupe dominant, quand ils ne participent pas aux organes révolutionnaires, sont exclus du pouvoir local<sup>517</sup>.

Pourtant, ces brefs constats de rétablissement de la fermocratie, à savoir la continuité de l'occupation de postes à responsabilité politique locale par des familles issues de fermiers ou par des fermiers eux-mêmes, confirment les observations de Jean Pierre Jessenne. Ce dernier indique bien que, pendant la période 1800-1848, les fermiers regagnent les positions occupées en 1790 : près de 50% des maires sont fermiers dans l'échantillon étudié. Le pouvoir fermocratique au village est rétabli pendant cet âge d'or des notables propriétaires<sup>518</sup>.

Toutefois, la répartition socioprofessionnelle des maires évolue : des laboureurs, ménagers, artisans et commerçants font leur apparition dans le paysage de la politique locale. Ainsi, Charles Guflain Joseph Bachelet, l'époux de Sophie Payen, devient maire de Beugny alors que son père n'est pas fermier mais mulquinier. Il semblerait que la Révolution ait donné naissance à une élite d'une nature différente qui tente de s'agréger à l'ancienne élite de la fermocratie, en somme une collaboration entre une nouvelle et une ancienne élite pour assurer le maintien au pouvoir local. C'est ce que nous allons vérifier maintenant.

#### **4 BANCOURT ET HILLAIRET : NOTABLES ET COMMERCANTS SUR TROIS GENERATIONS DANS LES TEMPÊTES DU XIX<sup>e</sup> SIECLE**

Au début de ce mémoire, nous avons annoncé que les familles des deux époux Bachelet et Bancourt étaient impliquées dans le milieu de la fabrication et du négoce de produits artisanaux, le milieu des mulquiniers et du travail du lin, et le milieu de la brasserie. Nous n'avons pas détaillé le fait qu'ils étaient aussi issus de familles de maires et d'adjoints aux maires de leurs municipalités.

##### **4.1 Jean-Baptiste et Albert Bancourt les premiers maires de Ruyaulcourt**

A Beugny, Charles Guflain Bachelet est maire depuis juin 1813, en 1816<sup>519</sup>, en 1828<sup>520</sup>, jusqu'en novembre 1831<sup>521</sup>. Son mariage avec une fille de fermier, récemment guillotiné certes, l'a surtout mis en relation avec une famille de puissants fermiers et maires toujours en place, représentante de l'ancienne élite de la fermocratie qui perdure. Cette alliance va lui permettre de maintenir sa position sociale qu'il entend défendre avec honneur. Jean-Baptiste Bancourt, le père de l'époux Charles Auguste, après avoir été juge de paix suppléant de la justice de l'ancien canton de Bertincourt, est maire de la commune de Ruyaulcourt à partir du 26 janvier 1826, ce qui montre son changement de domiciliation. On le retrouve encore à cette place en 1845<sup>522</sup>. Il est important de noter que Stanislas Bancourt, son oncle qui lui a légué à sa mort une partie de ses biens, est membre du conseil municipal de Ruyaulcourt et fait office d'officier de l'État civil le 27 novembre

<sup>516</sup> J.-P. JESSENNE, « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », art cit, p. 714.

<sup>517</sup> *Ibid.*, p. 714-717.

<sup>518</sup> *Ibid.*, p. 718-719.

<sup>519</sup> Augustin LEDUCQ et Augustin ALLEXANDRE (éds.), *Annuaire statistique du département du Pas-de-Calais*. Rédigé sous les auspices de M. de La Chaise, général de brigade préfet de ce département, vol. 7/7, Arras, de l'Imprimerie de la Veuve Nicolas, 1804.

<sup>520</sup> Edmond BOUTRY et Gustave SOUQUET (éds.), *Annuaire du Pas-de-Calais*, vol. 5/5, Arras, chez Edmond Boutry, imprimeur rue des Capucins, 1820.

<sup>521</sup> Première mention de son rôle de maire de la commune dans : Acte de naissance de GRAS Catherine Aimable Guillainne, ADPC, acte n°10 du 23 juin 1813, Registre des naissances, mariages, décès de la commune de Beugny (an XI-1822), fichier numérique 5 MIR 122/1, vue n°351/1601. La durée de son mandat est indiquée sur le site d'annuaire des maires de la commune de Beugny [En ligne] : <https://www.annuaire-mairie.fr/ancien-maire-beugny.html>, consulté le 08/05/2022.

<sup>522</sup> Benoît CAFFIN (éd.), *Annuaire statistique et administratif du département du Pas-de-Calais*, vol. 1/4, Arras, Brissy, 1845.

1825<sup>523</sup>. Il a certainement joué un rôle dans l'accession au poste de maire de son neveu. Son fils aîné Albert Bancourt, brasseur, devient maire à son tour du 11 septembre 1848<sup>524</sup> jusqu'au 12 décembre 1851<sup>525</sup>.

Nous assistons donc à une alliance entre une dynastie de maires issue de la fermocratie artésienne d'un côté et une dynastie de maires issus du milieu du négoce. Les fermiers artésiens trouvent ici un moyen de maintenir leur rang dans la société en renouant avec une stratégie matrimoniale d'alliance avec la nouvelle élite montante propulsée au pouvoir grâce à l'enrichissement procurée par ses activités artisanales et industrielles. Nous avons également déjà observé que ces alliances matrimoniales se répétaient ensuite dans le temps, puisque l'étude des implexes a révélé un réenchaînement de mariages entre Bachelet et Payen d'une part, et entre Bachelet-Leblond et Bancourt de l'autre (voir Figure 26). La dynastie Bancourt des maires de Ruyaulcourt va perdurer d'ailleurs avec l'autre fils de Jean-Baptiste Bancourt, Charles Auguste Bancourt, l'époux du couple qui nous intéresse, puis avec son petit-fils Juste Bancourt. Avec une différence importante : ces deux maires doivent faire face aux aléas des partis royalistes, impériaux puis républicains du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle.

#### 4.2 Charles Auguste Bancourt maire de Ruyaulcourt officier de la légion d'honneur

Source fondatrice de ce travail généalogique, le dossier de légion d'honneur de Charles Auguste Bancourt<sup>526</sup> a guidé nos recherches sur sa carrière et sa place dans la vie locale du Bas-Artois. Il nous a surtout renseigné sur les vicissitudes qu'il a traversées pendant sa vie politique. Ce dossier précise que le 12 juillet 1886, le maire de la commune de Ruyaulcourt, Charles Auguste Bancourt, est nommé par décret chevalier de la Légion d'honneur<sup>527</sup>. Il reçoit sa décoration des mains de Monsieur Carlier, inspecteur départemental des enfants assistés, comme il en a fait la demande<sup>528</sup> auprès du grand chancelier de la Légion d'honneur, le général Faidherbe.

Méthodologie : la légion d'honneur – le dossier de Charles Auguste Bancourt.

La légion d'honneur est une décoration créée par le premier consul Napoléon Bonaparte le 19 mai 1802<sup>529</sup>. Elle a pour objectif de récompenser les mérites individuels qui doivent prévaloir sur le privilège de la naissance, suivant les préceptes de la Révolution française. L'Empereur décore d'abord les soldats de son armée, et jusqu'au second Empire, les militaires représentent 75% des décorés. Mais les personnalités civiles entrent aussi dans l'ordre de la Légion d'honneur : fonctionnaires, magistrats, médecins, industriels, scientifiques, artistes. Sous Napoléon III, toutes les activités du pays sont concernées. Dans le cadre du mémoire, nous allons rencontrer deux chevaliers de la légion d'honneur : un représentant de la société civile, Charles Auguste Bancourt, maire de Ruyaulcourt, en 1886, et Baptiste Eugène Gaston Hillairet, un militaire de carrière, en 1912. Le nombre de décorés augmente ensuite à partir de la première guerre mondiale et des conflits qui suivent.

À partir du dossier de Légion d'honneur se sont posées de nombreuses questions : d'abord qu'est-ce qu'un percepteur sous Louis-Philippe et la II<sup>e</sup> république ? Quel est le contexte de l'administration fiscale dans la monarchie de Juillet, puis sous la II<sup>e</sup> république et enfin à l'avènement de Napoléon III, et quel rôle y a-t-il joué ? Ensuite, à la lecture de la chronologie de sa carrière, nous notons une suspension et une démission dans sa carrière dans la fonction publique, deux révocations et rétablissements de sa charge de maire sous la III<sup>e</sup> république.

<sup>523</sup> Acte de naissance de HOMBERT Louis Joseph, ADPC, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), acte n°35 du 27 novembre 1825, fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°240/1295.

<sup>524</sup> ADPC, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), acte n°27 du 11 septembre 1848, fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°1028/1295.

<sup>525</sup> ADPC, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (An XI - 1862), acte n°43 du 12 décembre 1851, fichier numérique cote 5 MIR 731/2 vue n°1093/1295.

<sup>526</sup> A.N. - Site de Pierrefitte-sur-Seine, cote LH//101/74 ; Base de données Léonore, notice de Charles Auguste Bancourt n°L010174. [En ligne] : <https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/15682>, consulté le 25/09/2021.

<sup>527</sup> La décoration part du 17 août 1886 et le brevet le 24 septembre 1886.

<sup>528</sup> Ibid., p. 10.

<sup>529</sup> [En ligne] : <https://www.legiondhonneur.fr/fr/page/fondements-et-histoire/103>, consulté le 08/05/2022.

Document 23 : carrière de Charles Auguste Bancourt (dossier de légion d'honneur)

Archives nationales - Site de Pierrefitte-sur-Seine,

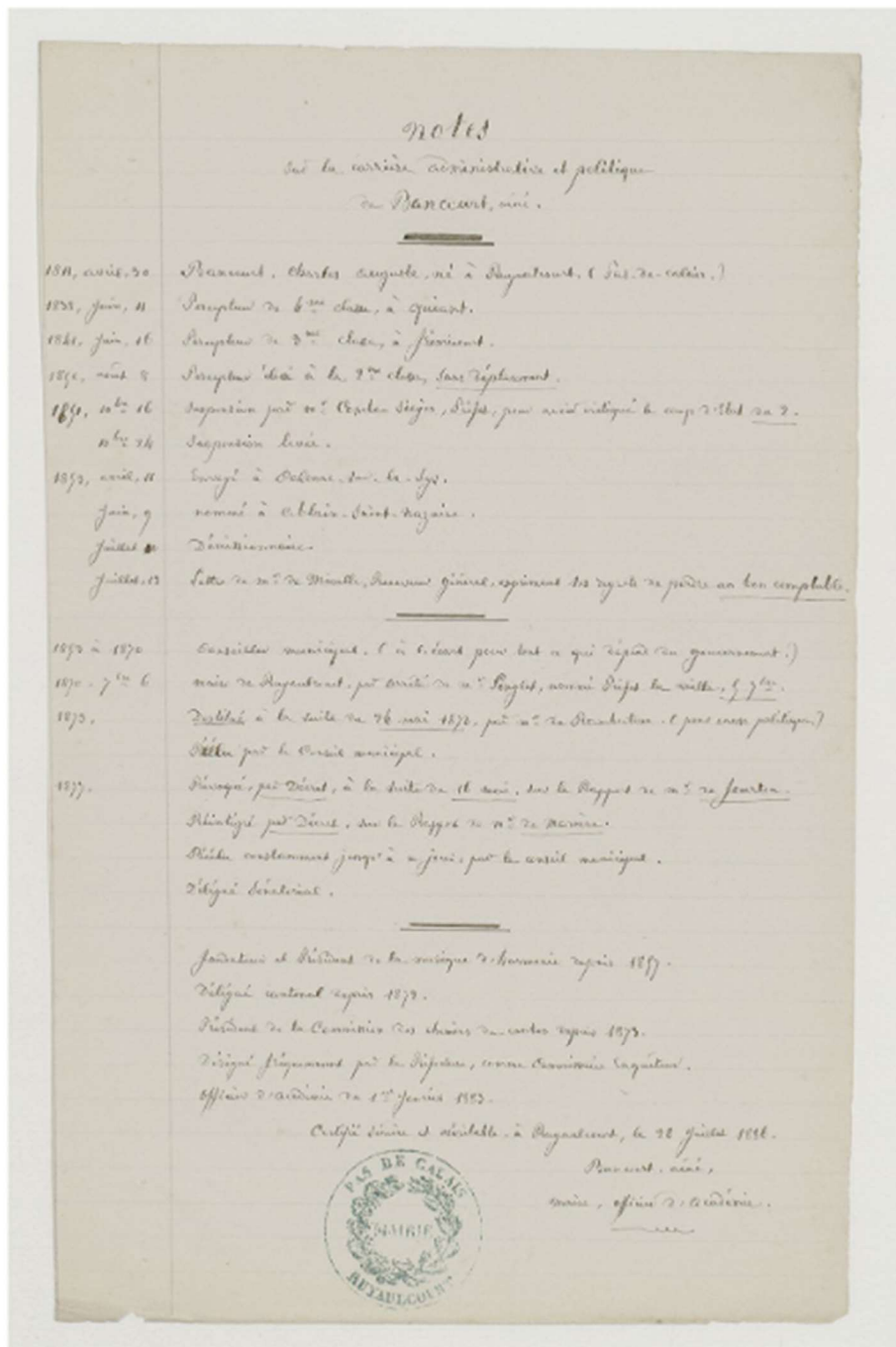
Cote LH//101/74

Base de données Léonore, notice de Charles Auguste Bancourt n°L010174



BANCOURT Charles Auguste

N° de la notice : L0101074



**Document 24 : transcription de la carrière de Charles Auguste Bancourt**  
**Archives nationales - Site de Pierrefitte-sur-Seine,**  
**Cote LH//101/74**

**Base de données Léonore, notice de Charles Auguste Bancourt n°L010174**

[1]	Notes
[2]	Sur la carrière administrative et politique
[3]	de Bancourt aîné
[4]	-----
[5] 1811, avril 30	Bancourt, Charles Auguste, né à Ruyaulcourt (Pas-de-Calais)
[6] 1838, juin, 11	Percepteur 4eme classe, à Quéant
[7] 1841, juin, 16	Percepteur de 3eme classe à Frémicourt
[8] 1850, août, 8	Percepteur élevé à la 2eme classe, <u>sans déplacement</u>
[9] 1851, décembre 16	suspension par Monsieur Combe-Sieyès, préfet, pour avoir critiqué le coup d'état <u>du</u> <u>2</u>
[10] 1851, décembre 24	suspension levée
[11] 1853, avril, 11	envoyé à Calonne-sur-la-Lys
[12] Juin, 9	nommé à Ablain-Saint-Nazaire
[13] Juillet, 10	Démissionnaire
[14] Juillet, 19	Lettre de monsieur de Mieulle receveur général exprimant ses regrets de perdre un bon comptable
[15]	-----
[16] 1853 à 1870	Conseiller municipal. Tenu à l'écart pour tout ce qui dépend du gouvernement
[17] 1870, septembre, 6	Maire de Ruyaulcourt par arrêté de Monsieur Senglet nommé préfet la veille, le 5 septembre
[18] 1873	Destitué à la suite du 24 mai 1873 par monsieur de Rambuteau (pour cause politique)
[19]	Réélu par le conseil municipal
[20] 1877	Révoqué <u>par décret</u> à la suite du 16 mai sur le rapport de Monsieur de Fourtou
[21]	Réintégré <u>par décret</u> sur le rapport de monsieur de Mareuil
[22]	Réélu constamment jusqu'à ce jour par le conseil municipal
[23]	Délégué sénatorial
[24]	-----
[25]	Fondateur et président de la musique d'harmonie depuis 1857
[26]	Délégué cantonal depuis 1872
[27]	Président de la commission des chemins du canton depuis 1873
[28]	Désigné fréquemment par la Préfecture comme commissaire enquêteur
[29]	Officier d'académie le 1 <sup>er</sup> février 1883
[30]	Certifié vraie et véritable à Ruyaulcourt le 18 juillet 1886
[31]	Bancourt aîné

Mais ce dossier nous fournit, outre une copie certifiée de son acte de naissance, un autre document d'une importance capitale, le relevé de sa carrière, qui se caractérise par trois phases distinctes. Tout d'abord, il est cité comme fonctionnaire percepteur à partir de 1838, date indiquée du début de son premier poste de percepteur de quatrième classe à Quéant<sup>530</sup>, jusqu'au 10 juillet 1853, date de sa démission. De 1853 à 1870, il siège au conseil municipal de la commune de Ruyaulcourt de 1853 à 1870, puis devient maire de cette commune de 1870 jusqu'au mois de septembre 1886, quand il reçoit sa décoration d'officier de la Légion d'honneur en tant que maire de Ruyaulcourt. Il décède le 2 septembre 1901 toujours à Ruyaulcourt, rue d'enfer<sup>531</sup>.

#### **4.2.1 Un début de carrière de fonctionnaire dans la perception locale : 1838-1853**

<sup>530</sup> Acte de mariage de BANCOURT Charles Auguste et de BACHELET Anysie Célinie, ADPC, acte n°2 du 3 novembre 1841, Registre des naissances, mariages, décès et tables décennales de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2, vue n°994/1601.

<sup>531</sup> Décès de BANCOURT Charles Auguste, ADPC, acte n°18 du 3 septembre 1902, Registre des naissances et décès de la commune de Ruyaulcourt (1893-1902), fichier numérique cote 3E 731/19 vue n°157/167.

Charles Auguste Bancourt suit donc d'abord une carrière de percepteur dans l'administration des finances, un des « fonctionnaires chargés du recouvrement, pour le compte de l'État, des contributions directes, les fameuses « quatre vieilles » – contributions foncière, personnelle et mobilière, de la patente, des portes et fenêtres – instituées sous la Révolution<sup>532</sup> ». Ils s'occupent aussi de la recette des communes de leur circonscription quand les communes ne sont pas d'une taille importante. Le dossier de légion d'honneur de Charles Auguste Bancourt décrit l'ensemble de sa carrière, de son premier grade de percepteur quatrième classe le 11 juin 1838, jusqu'à sa démission le 10 juillet 1853. Comment est-il rentré dans la fonction publique ? Pourquoi a-t-il démissionné à l'âge de seulement 41 ans ?

En l'an X, les percepteurs des grandes villes deviennent des fonctionnaires nommés par le ministère, et l'État prend la mainmise sur les comptables locaux. Cette nomination des percepteurs par le ministère est généralisée à l'ensemble des communes de France par la loi du 5 ventôse an XII<sup>533</sup>, mais la circulaire du 12 pluviôse précise que la nomination se fait sur proposition du préfet qui doit vérifier les compétences du futur fonctionnaire. Avant la monarchie de Juillet et la fin des années 1830, le recrutement des percepteurs est donc assez flou et à la charge du préfet de département. En 1838, aucune école de l'administration n'existe, il faut attendre 1848<sup>534</sup>. Mais depuis la grande ordonnance du 31 octobre 1839<sup>535</sup> les nouveaux employés sont recrutés suivant deux voies possibles. Suivant la première voie, ils apprennent le métier sur le terrain au contact de leurs chefs et de leurs collègues, sans être rémunérés, en attendant qu'un poste se libère. C'est la période du surnumérariat d'une durée de deux ans, et l'apprenti fonctionnaire est dit surnuméraire<sup>536</sup>. Ils peuvent aussi accompagner les receveurs dans leur tournée d'inspection ou assurer l'intérim de certaines perceptions vacantes. Les percepteurs sont ensuite inscrits sur une liste de trois candidats proposés par le préfet<sup>537</sup>. La seconde voie d'accès est l'accès direct sans stage. Cette voie est souvent réservée par dérogation aux fonctionnaires blessés, ou dont le poste a été supprimé, ou après 7 ans de service.

L'ordonnance du 31 octobre 1839 crée aussi un système de quatre classes pour les percepteurs en précisant un temps minimal de passage dans chaque classe pour favoriser l'avancement<sup>538</sup>. Chaque classe de percepteur correspond à un salaire donné mais aussi à un niveau de perception donné. Pour avancer dans sa carrière, le fonctionnaire doit rester un temps minimal dans chaque classe. Or Charles Auguste Bancourt ne connaît pas la période du surnumérariat mis en place un an après son entrée dans la 4<sup>ème</sup> classe. Le plus surprenant est qu'il entre en revanche dans un système de classes mis en place un an après son entrée en fonction. Toutefois une circulaire du 12 janvier 1814<sup>539</sup> avait demandé aux préfets de créer des systèmes d'avancement : il est donc possible que le préfet du Pas-de-Calais ait anticipé la réforme de l'ordonnance de 1839. On note cependant que l'ordonnance laisse la possibilité d'accéder à la profession de surnumérariat par dérogation. En fait, elle montre une volonté de professionnalisation de l'activité des percepteurs par la mise en place d'une réelle organisation du recrutement, de la carrière et de l'avancement pour un traitement plus égalitaire des fonctionnaires, tout en gérant le mécontentement de certains et en se ménageant la possibilité de propulser les favorisés du régime par dérogation<sup>540</sup>. Charles Auguste Bancourt s'installe d'abord à Quéant<sup>541</sup> à 14 kilomètres de sa commune de naissance, Ruyaulcourt. Puis la carrière de Charles Auguste Bancourt suit l'ordonnance de 1839, qui dit dans son article 6 : qu' « aucun percepteur ne pourra obtenir une perception d'une classe supérieure s'il ne compte au moins trois années d'exercice dans la classe

---

<sup>532</sup> Jean LE BIHAN, « Fonctionnaires et mobilité géographique au XIX<sup>e</sup> siècle. L'exemple des percepteurs des contributions directes », *Travail et Emploi*, n° 127, 15 septembre 2011, p. 15-16.

<sup>533</sup> Jean Le BIHAN, « Un grand texte oublié : l'ordonnance royale du 31 octobre 1839 », *La Revue du Trésor*, n° 6, 2006, p. 325.

<sup>534</sup> Cédric GLINEUR, *Histoire des institutions administratives : X<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica (Corpus), 2017, p. 642.

<sup>535</sup> J.L. BIHAN, « Un grand texte oublié », art cit, p. 325.

<sup>536</sup> *Ibid.*, p. 327.

<sup>537</sup> C. GLINEUR, *Histoire des institutions administratives, op. cit.*, p. 643.

<sup>538</sup> J.L. BIHAN, « Un grand texte oublié », art cit, p. 327.

<sup>539</sup> *Ibid.*, p. 326 note n°16.

<sup>540</sup> *Ibid.*, p. 329.

<sup>541</sup> Acte de mariage de BANCOURT Charles Auguste et de BACHELET Anysie Célinie, ADPC, acte n°2 du 3 novembre 1841, Registre des naissances, mariages, décès et tables décennales de la commune de Beugny (an VI-1868), fichier numérique cote 5 MIR 122/2, vue n°994/1601.

immédiatement inférieure »<sup>542</sup>. Il passe donc de la quatrième à la troisième classe au bout de trois ans une semaine, en respectant au plus juste la durée minimale de trois ans, sans attendre la durée moyenne d'attente à cette classe constatée en Île-et-Villaine par exemple (voir Tableau 3).

**Tableau 3: tableau de carrière des percepteurs**

CLASSE	4eme	3eme	2eme	1 <sup>ere</sup>
Age minimal requis	33	43	44	55
Durée moyenne <sup>543</sup>	4 ans et 3 mois	7 ans et 1 mois	8 ans et 6 mois	
Montant des produits de la perception <sup>544</sup>	<1500 francs	1500-2500 francs	2500-3600 francs	Au-dessus de 3600 francs
Carrière de Charles Auguste Bancourt	27 ans	30 ans	39 ans	
Durée passée par Charles Auguste Bancourt	3 ans	9 ans 1 mois	Démission au bout de 2 ans 11 mois	

Il est ensuite muté pour une perception plus importante, celle de la ville de Frémicourt, et en profite pour se rapprocher de Ruyaulcourt, à 10 kilomètres, village voisin également de celui de Beugny, le village de naissance de sa future épouse. Il y reste alors neuf ans, avant d'accéder à la classe supérieure le 8 août 1850, mais tout en restant au même endroit. Il s'agit là d'une « élévation sur place », procédure propre au Trésor qui voit le jour dans la circulation du 12 mars 1850<sup>545</sup>. En effet, le Trésor renonce à imposer un changement de résidence aux comptables lorsque le produit d'une perception a dépassé le maximum de la classe à laquelle appartient le titulaire. Celui-ci peut être promu sans déplacement à la classe immédiatement supérieure, sur la proposition des chefs hiérarchiques, pourvu qu'il remplisse la condition réglementaire de trois ans d'exercice dans sa classe<sup>546</sup>, ce qui est le cas ici : Charles Auguste Bancourt passe de la troisième à la seconde classe tout en restant à Frémicourt, au bout de 9 ans et un mois passés à la troisième classe.

À partir de 1850, l'Assemblée nationale impose au ministère des Finances une baisse du nombre de circonscriptions au fur et à mesure des vacances de postes dans le Pas-de-Calais pour réaliser des économies. Le nombre de perceptions doit passer de 160 à 112, après une décision ministérielle du 5 octobre 1850. La première perception occupée par Charles Bancourt a déjà été supprimée en 1852<sup>547</sup>. Peut-être est-ce la raison de son déménagement de Quéant à Frémicourt entre 1838 et 1841 ? Mais à partir de 1853, la perception de Frémicourt est susceptible d'être supprimée à son tour<sup>548</sup>, toutefois elle ne sera supprimée qu'en 1856<sup>549</sup>. Pourtant, Le 11 avril 1853, il est muté à Calonne sur la Lys, perception de l'arrondissement de Béthune, à 73 kms de Frémicourt, qui est susceptible de fermer également, puis à Ablain-Saint-Nazaire le 9 juin 1853, à 38 kms de Frémicourt et 45 kms de Ruyaulcourt. Or cette dernière est bien fermée pendant l'année 1853, comme l'annuaire administratif du Pas-de-Calais de 1854 l'indique<sup>550</sup> : Charles Bancourt quitte ce dernier poste le 10 juillet 1853 en démissionnant de l'administration.

<sup>542</sup> J.L. BIHAN, « Un grand texte oublié », art cit, p. 330.

<sup>543</sup> Jean LE BIHAN, « Chapitre IV. Fonctionnaire intermédiaire : une carrière ? » dans *Au service de l'État : Les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Histoire), 2015, p. 181-221. Durée moyenne constatée dans la préfecture d'Île-et-Villaine pour des fonctionnaires en place avant 1857.

<sup>544</sup> *Ibid.*, p. 330 (Annexe : texte de l'ordonnance du 31 octobre 1839, Article 1).

<sup>545</sup> J. LE BIHAN, « Chapitre IV. Fonctionnaire intermédiaire », art cit, p. 193, note n°52.

<sup>546</sup> *Mémorial des percepteurs et des receveurs, des communes, hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics : recueil administratif, publié avec notes, commentaires, modèles et formules, par un comité de fonctionnaires supérieurs et de juriconsultes ...*, s.l., Dupont, 1862, p. 251.

<sup>547</sup> Auguste PARENTY (éd.), *Annuaire statistique et administratif du département du Pas-de-Calais (1852)*, Arras, Imprimerie de Jean Degeorge, 1852, p. 109.

<sup>548</sup> Auguste PARENTY (éd.), *Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais (1853)*, Arras, E. Lefranc, 1853, p. 75.

<sup>549</sup> Un percepteur à Frémicourt est mentionné en 1856 mais ne l'est plus en 1857. Auguste PARENTY (éd.), *Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais (1853)*, Arras, E. Lefranc, 1856, p. 75. Auguste PARENTY (éd.), *Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais (1853)*, Arras, E. Lefranc, 1857, p. 128.

<sup>550</sup> Auguste PARENTY (éd.), *Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais (1854)*, Arras, E. Lefranc, 1854, p. 131



Certes, de nombreux percepteurs prétextent l'incapacité de cumuler une charge de fonctionnaire de l'administration avec la gestion des terres de leur village d'origine, surtout quand le temps de voyage jusqu'à la perception s'allonge, comme c'est le cas pour Charles Bancourt. Mais d'autres explications peuvent être avancées, comme l'opposition politique à l'arrivée de Napoléon III. Nous ne connaissons pas exactement les raisons du départ de Charles, mais l'hypothèse d'une mise à l'écart par des mutations dans des perceptions en passe de fermer, éloignées des attaches de Charles Bancourt, doit être considérée avec attention.

En effet, nous connaissons trois faits importants qui se sont produits après sa démission, dont deux sont évoqués dans son dossier de légion d'honneur. D'abord, il rejoint le conseil municipal de Ruyaulcourt et retourne donc dans son village d'origine. Son frère Albert Bancourt a succédé à son père en 1848, mais n'est plus maire en 1852. Son père meurt en 1856. Son fils revient-il au conseil municipal pour préparer la relève ? De plus, quelques articles de presse nous font état d'une affaire d'achats d'électeurs par Charles encore percepteur et son père encore maire de la commune<sup>551</sup>. Enfin, Charles est tenu à l'écart au sein du conseil municipal pour tout ce qui concerne le gouvernement, d'après le descriptif de sa carrière.

#### 4.2.2 Le coupe d'État du 2 décembre 1851

Le 2 décembre 1851 a lieu le coup d'état de Napoléon III. Le lendemain, le 3 décembre, le préfet du Pas-De-Calais Combes-Sieyès prépare une lettre qu'il adresse à tous les chefs de service de la fonction publique du département (voir Document 26). Or le 16 décembre 1851, Charles Auguste est suspendu de ses fonctions de percepteur par le préfet Combes-Sieyès pour avoir critiqué le coup d'état. La question se pose ici de savoir comment Charles Auguste Bancourt a réagi aux demandes d'adhésion du coup d'état par le préfet, et surtout de comprendre pour quelle raison il n'a été suspendu que 8 jours puisqu'il n'est rétabli que le 24 décembre, soit 8 jours plus tard.

Une des hypothèses consiste à dire qu'il n'aurait peut-être pas rempli ou renvoyé le module d'adhésion immédiatement après le 4 décembre et qu'il aurait hésité. Il n'est pas le seul de sa famille. Un autre document particulièrement intéressant<sup>552</sup>, un rapport sur les activités de sociétés secrètes dans le canton de Bertincourt du juge de paix du même canton, daté du 10 décembre 1851, envoyé au préfet du Pas-de-Calais, rapporte que l'évènement historique du 2 décembre a été accueilli avec ferveur parmi le peuple des champs et des artisans, tout comme l'élite. Il précise toutefois la fréquence depuis cette date « d'allées et venues de personnes de Bertincourt et de Ruyaulcourt connues pour leur opinion démocratique ». Certains maires sont hésitants à soutenir l'action du gouvernement et à organiser les élections demandées par le Président, comme notamment le maire de Ruyaulcourt. Le juge de paix doit le rencontrer le 11 décembre 1851. Or le 11 décembre, Albert Bancourt est toujours maire de Ruyaulcourt, mais il ne l'est plus le 22 décembre. A-t-il été révoqué ? Nous n'avons pas encore trouvé de trace de sa révocation, mais il n'est plus maire au lendemain du plébiscite voté par les Français les 20 et 21 décembre 1851 en faveur du président Napoléon, d'après les registres de l'état civil de Ruyaulcourt. Charles Auguste Bancourt suspendu huit jours, son frère Albert

#### Document 25 : une affaire de corruption ?

« Je soussigné, Charles Corbier, électeur et maire à Beaumetz, canton de Bertincourt, déclare sur mon honneur et ma conscience les faits suivants :

» Le sieur Bancourt, percepteur, est venu me trouver plusieurs fois pour m'engager à voter pour M. Dubuisson, me disant que j'obtiendrais le secours de 3,000 fr. demandé depuis long-temps par ma commune. Comme je doutais, il m'a écrit lui-même une demande que j'ai signée, à la date : le 3 février, et qu'il m'a promis de faire apostiller par M. Léon d'Herlincourt. Le jeudi 12, le même sieur Bancourt, percepteur, et son père sont revenus et m'ont dit que j'allais recevoir le secours. En effet, dix minutes après, la poste m'a apporté une lettre datée du 10 du même mois, par laquelle on m'accordait 4,000 francs. Alors M. Bancourt, percepteur, m'a dit : « Maintenant il faut nous prouver que vous voterez pour M. Dubuisson ; et, pour que nous en soyons sûrs, il faut ajouter un mot au bas de votre bulletin. » Et il m'en remit un modèle sur lequel il y avait : *M. Dubuisson, maire d'Inchy, légionnaire, qu'il prit dans son portefeuille où il y en avait plusieurs. Ledit billet paraphé par moi est joint à la présente déclaration.*

» Le jour des élections, M. Bancourt père vint me chercher dans la salle des opérations, en me disant : « Venez par ici. » Et il m'introduisit dans un cabinet dont la porte était fermée, en face de la salle des élections, dans lequel il y avait plusieurs hommes ; puis, en me montrant un monsieur auquel il me nommait, il me dit : « Saluez M. Léon d'Herlincourt. » Ce monsieur vint alors à moi et me dit : « Eh bien ! Monsieur Corbier, êtes-vous content ? » Je répondis : « Oui, Monsieur, mais il y a bien long-temps que la commune demandait un secours. » Et il reprit alors : « Mais vous aviez demandé trois mille francs, et on vous en a fait avoir quatre. » M. Moronval, médecin à Bapaume, ajouta : « C'est beau d'avoir plus qu'on n'a demandé. » Le sieur Poidevin vint encore à moi et me dit : « J'espère bien que vous êtes des nôtres. »

» En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration, pour valoir ce que de raison.

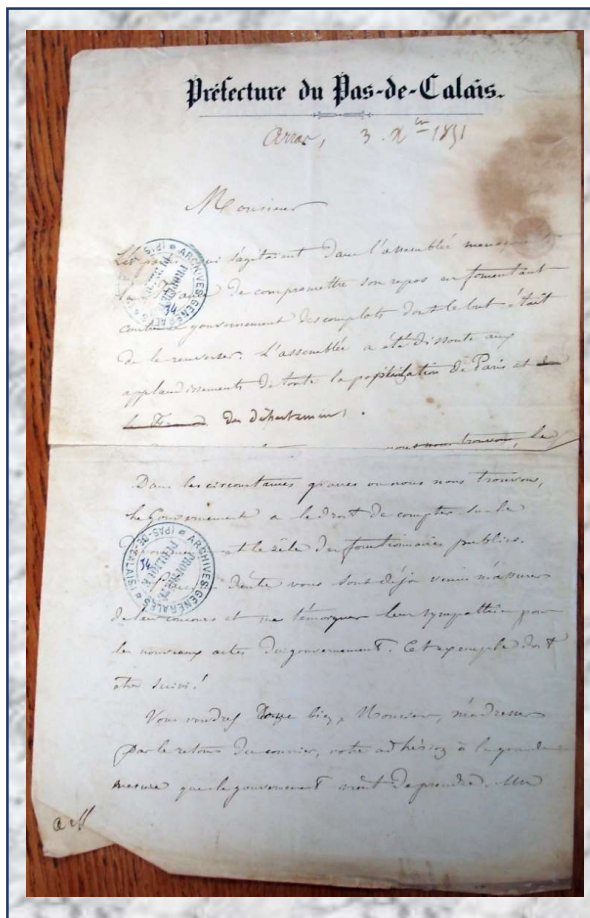
» Beaumetz, le 18 février 1846.

» Signé CORBIER. »

<sup>551</sup> D'après le journal du Constitutionnel daté du 4 mars 1846. Le document n°25 qui retranscrit l'article est extrait du site RetroNews et est accessible à l'adresse [www.retronews.fr](http://www.retronews.fr). Toute réutilisation de ce(s) document(s) doit s'inscrire dans les conditions d'abonnement prévues par le site RetroNews

<sup>552</sup> Lettre du juge de paix du canton de Bertincourt au préfet du Pas-de-Calais – 10 décembre 1851, ADPC, Événements politiques et opinion publique – série 1M, M 54.

Bancourt ayant perdu son poste de maire de la commune, pouvons-nous en déduire que les Bancourt sont devenus de fervents républicains ou de simples opposants bonapartistes ?



**Document 26 : lettre du préfet du Pas-de-Calais aux fonctionnaires le 3 décembre 1851**

3 décembre 1851 — Arras  
Archives départementales du Pas-de-Calais  
Événements politiques et  
opinion publique – série 1M

Cote : M 52 : proclamation et lettres de demande d'adhésion de tous les fonctionnaires communaux au coup d'État du 2 décembre 1851.

- [1] Préfecture du Pas-de-Calais
- [2] Arras, 3 [décembre] 1851
- [3] Monsieur
- [4] Les partis qui s'agitaient dans l'assemblée menaçaient
- [5] la France de compromettre son repos en fomentant
- [6] contre le gouvernement des complots dont le but était
- [7] de le renverser. L'assemblée a été dissoute aux
- [8] applaudissements de toute la population de Paris et
- [9] du département.
- [10] Dans les circonstances graves où nous nous trouvons,
- [11] Le gouvernement a le droit de compter sur le
- [12] Dévouement et le zèle des fonctionnaires publics.
- [13] Plusieurs d'entre vous sont déjà venus m'assurer de
- [14] leur concours et me témoigner leur sympathie pour
- [15] les nouveaux actes du gouvernement. Cet exemple
- [16] doit être suivi.
- [17] Vous voudrez donc bien, Monsieur, m'adresser
- [18] par le retour du courrier, votre adhésion à la grande
- [19] mesure que le gouvernement vient de prendre. Un
- [20] simple retard serait considéré comme un
- [21] refus de concours et j'ai l'ordre de remplacer
- [22] immédiatement tout fonctionnaire dont le
- [23] dévouement ne me paraîtrait pas assuré.
- [24] [Messieurs les chefs de service établiront une <sup>établ-d'</sup> liste
- [25] en tête de laquelle figurera [la formule]<sup>1</sup> d'adhésion ci-après
- [26] et ils la présenteront à la signature des [fonctionnaires et]
- [27] employés
- [28] sous leurs ordres, qui auront soin de mentionner
- [29] Leurs noms, grades et qualités]<sup>2</sup>.
- [30] Recevez monsieur, l'assurance de ma
- [31] considération [la plus]<sup>3</sup> distinguée.
- [32] Le Préfet du Pas-de-Calais
- [33] Combes Sieyès
- [34] A..... le .....1851

(1) Mots insérés entre deux lignes  
(2) Passage renvoyé en fin de l'acte  
(3) Mots insérés entre deux lignes

**4.2.3 Une carrière de conseiller municipal et de maire mouvementée**

Continuons à examiner la carrière tumultueuse de Charles Auguste Bancourt. Ce dernier est destitué le 24 mai 1873 par Monsieur De Rambuteau. Rappelons quelques éléments de contexte<sup>553</sup>. Le 23 mai 1873, Adolphe Thiers, premier président de la III<sup>e</sup> République, proclamée le 4 septembre 1870 dès la défaite de Napoléon III à Sedan, démissionne et laisse la place le 24 mai au Maréchal Mac Mahon. Catholique, légitimiste fervent mais légaliste, militaire, il accepte la présidence de la République

tout en œuvrant ensuite pour la mise en place d'une restauration monarchique. De Broglie, le vice-président orléaniste du conseil, est alors l'un des principaux instigateurs de « l'Ordre moral », un régime autoritaire et théocratique, avec une politique ultrareligieuse visant à redonner à l'Église un pouvoir fort sur la société. En somme, une majorité monarchiste se dresse contre une opposition républicaine incarnant une nouvelle voie démocratique. Toutefois, le duc de Chambord, pressenti pour occuper le trône, affiche son attachement aux vieux symboles de l'Ancien Régime comme le drapeau blanc. De Broglie craint alors la montée des légitimistes et une révolte républicaine en réaction, comme en 1789. Le 24 mai 1873, nous pouvons émettre l'hypothèse que Charles Auguste Bancourt est opposé à Mac Mahon, en tant qu'éventuel fervent républicain, et qu'il est

<sup>553</sup> Ces éléments sont repris de : Vincent DUCLERT, *La République imaginée: 1870-1914*, Paris, Belin, 2010, p. 106-115.

destitué pour cette raison par M. de Rambuteau, le préfet du Pas-de-Calais. Nous n'avons pas retrouvé de document de révocation.

Toutefois, une autre pièce va renforcer cette présomption de républicanisme chez Charles Auguste Bancourt. Dans son dossier de carrière, nous notons aussi qu'il a été révoqué de sa fonction de maire de Ruyaulcourt en 1877, puis rétabli dans ses fonctions trois mois plus tard. Cette fois-ci, les pièces des archives du ministère de l'intérieur retrouvées aux archives nationales, dans la série F<sup>1b</sup>, dossier du petit village de Ruyaulcourt<sup>554</sup>, relatent le détail et les raisons de ces changements de statut.

Dans ces archives, nous constatons qu'un certain Charles Auguste Bancourt, nommé maire du village au lendemain de la défaite de Sedan par le préfet de département, adresse une lettre un peu critique le 30 septembre 1877, au nouveau préfet du Pas-de-Calais Antoine Simon Adolphe Poizat. Le contexte politique est compliqué car de nouvelles élections ont lieu en octobre 1877. Rappelons là encore le contexte<sup>555</sup>. Des orléanistes et des républicains modérés s'unissent pour renforcer le régime présidentiel à travers le vote des lois constitutionnelles de 1875. Le 25 février 1875, la « loi relative à l'organisation des pouvoirs publics » est adoptée. Elle prévoit l'élection du Président de la République par les deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat établi depuis peu, avec des pouvoirs importants qui incitent Louis Blanc à affirmer « Nous avons un roi, sans l'hérédité ». Mais, si le Président peut dissoudre l'Assemblée nationale, ses ministres quant à eux deviennent responsables devant la Chambre : les bases d'un régime parlementaire commencent à se mettre en place. Une loi complémentaire du 16 juillet 1875 précise le fonctionnement des deux chambres et interdit au Président de communiquer avec le Parlement. Deux autres lois organiques régissent ensuite l'élection des sénateurs et des députés (loi du 30/11/1875) et finalisent le dispositif, qui prend alors le nom de « **constitution de 1875** ». Les élections de janvier et février 1876 aboutissent à la ratification de la constitution et voient la victoire des Républicains, qui prennent de très nombreux sièges au Sénat et remportent surtout la majorité à l'Assemblée nationale. Le 8 mars 1876, l'Assemblée nationale sortante transmet alors ses pouvoirs aux deux nouvelles chambres. L'Ordre moral est vaincu. Assistons-nous à une victoire totale de la République ?

Or le 1<sup>er</sup> octobre 1877, le maire de Ruyaulcourt est suspendu par le préfet du Pas-de-Calais pour deux mois pour avoir écrit cette lettre critique envers le pouvoir en place (voir Document 27 et Document 28). Que s'est-il passé ? Et que contient-elle (voir Document 29 et Document 30) ?

Arguant d'une certaine indépendance et d'une assez grande expérience et sagesse au vu de son âge (il a 66 ans), Charles Auguste Bancourt se plaint tout d'abord de l'ordre autoritaire qui lui est intimé par le préfet d'afficher le placard d'un discours du ministre, peut-être le ministre de l'Intérieur Oscar Bardi de Fourtou. Surtout, il réagit à une note non signée qui lui ordonne d'afficher un autre placard désignant le candidat du gouvernement du Maréchal Mac Mahon président de la République », suivant des tournures de style particulièrement ironiques et succulentes. Le maire affirme dans cette lettre qu'« il ne lui appartient pas d'examiner pourquoi les candidatures officielles de l'empire sont rétablis », ni « d'examiner si le candidat de Monsieur le Président de la République laisse à désirer comme homme de principes, s'il est voltairien en politique comme d'autres en religion ». Sous une forme apparente de neutralité et faisant mine de prendre ses distances vis-à-vis de telles pratiques, il dénonce toutefois le retour de l'incitation gouvernementale à voter pour des candidats officiels, comme ce fut le cas sous Napoléon III. Il faut savoir qu'à cette époque, ces candidats officiels voyaient leur campagne électorale particulièrement soutenue quand les affiches de leurs opposants, sans moyen financier, étaient souvent détruites par les agents du gouvernement. Ces pratiques ne pouvaient donc que renforcer la publicité des candidats officiels, ce qui semble contraire à toute forme de démocratie. D'ailleurs Charles Auguste Bancourt continue en demandant prestement au préfet qu'il attend de lui la signature de la note afin d'y obéir. En effet, il lui précise bien que cette demande est absolument contraire à la loi organique du 30 novembre 1875, une loi d'application de la Constitution de 1875 qui institue la procédure d'élection des députés. On y lit notamment l'article 3 qui interdit formellement de distribuer des professions de foi et spécifie la stricte neutralité et égalité dans la distribution des publications des candidats. Le contenu de l'article est d'ailleurs assez limpide : « Pendant la durée de la période électorale, les circulaires et professions de foi signées des candidats, les placards et manifestes électoraux signés d'un ou de plusieurs

---

<sup>554</sup> A.N., dossier de la commune de Ruyaulcourt, cote F<sup>1b</sup>-II-PAS-DE-CALAIS-29.

<sup>555</sup> Le contexte présenté ici est issu de : V. DUCLERT, *La République imaginée, op. cit.*, p. 116-128.

électeurs pourront, après dépôt au parquet du procureur de la République, être affichés et distribués sans autorisation préalable. [...] Il est interdit à tout agent de de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats ». Toutefois, et c'est là que l'affaire se complique, notre très cher maire ajoute que :

*Le candidat du débonnaire Maréchal, fut-il digne d'être canonisé, qu'il y aurait encore lieu par moi de réfléchir avant de violer en sa faveur une loi formelle [celle du 30/11/1875]*

Aussitôt, le 2 octobre, le préfet décide de suspendre Charles Auguste Bancourt pour une durée de deux mois et demande au ministre De Fourtou la révocation du maire, pour avoir reçu de sa part « une lettre contenant une expression injurieuse à l'adresse du maréchal de Mac-Mahon ».

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU PRÉFET.

N° du-Registre.

*Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Vu l'article 2 paragraphe 7 de la loi du  
[ 5 mai 1875 ] ;  
Considérant que M. Bancourt (aîné),  
Maire de Ruyaulcourt, dans une lettre  
officielle qu'il nous a adressée, à la date  
du 30 septembre dernier, se sert, à l'égard  
de M. le Maréchal de Mac-Mahon,  
Président de la République, d'une expression  
injurieuse ;  
Considérant que l'on ne peut admettre  
qu'un Maire manque au respect dû  
au chef de l'État ;  
Arrête :*

Article 1<sup>er</sup> M. Bancourt (aîné),  
Maire de Ruyaulcourt est suspendu de  
ses fonctions pour deux mois.  
Article 2. Monsieur le Secrétaire  
général de la Préfecture est char-  
gé d'assurer l'exécution de  
du présent arrêté.

Arras, le 1<sup>er</sup> Octobre 1877.  
Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Signé : Poizal.  
Pour copie conforme adressée à Monsieur  
le Ministre de l'Intérieur.  
Le Secrétaire Général,

**Document 27 : arrêté préfectoral de suspension du maire de Ruyaulcourt**

1<sup>er</sup> octobre 1877 — Arras  
Archives nationales  
Personnels administratifs du ministère de l'Intérieur -- série F<sup>1b</sup>  
Cote : F<sup>1b</sup>-II-PAS-DE-CALAIS-29  
Dossier de la commune de Ruyaulcourt

[PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS]

[1] EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU PRÉFET

N° du-Registre

[2] Le préfet du Pas-de-Calais,  
[3] Chevalier de la légion d'honneur  
[4] vu l'article 2 paragraphe 7 de la loi du  
[5] 5 mai 1877  
[6] Considérant que M. Bancourt (aîné),  
[7] Maire de Ruyaulcourt, dans une lettre  
[8] officielle qu'il nous a adressée, à la date  
[9] du 30 septembre dernier, se sert, à l'égard  
[10] de M. le Maréchal de Mac-Mahon,  
[11] Président de la République, d'une expression  
[12] injurieuse ;  
[13] Considérant que l'on ne peut admettre  
[14] qu'un maire manque au respect dû  
[15] au chef de l'État ;

[16] Arrête

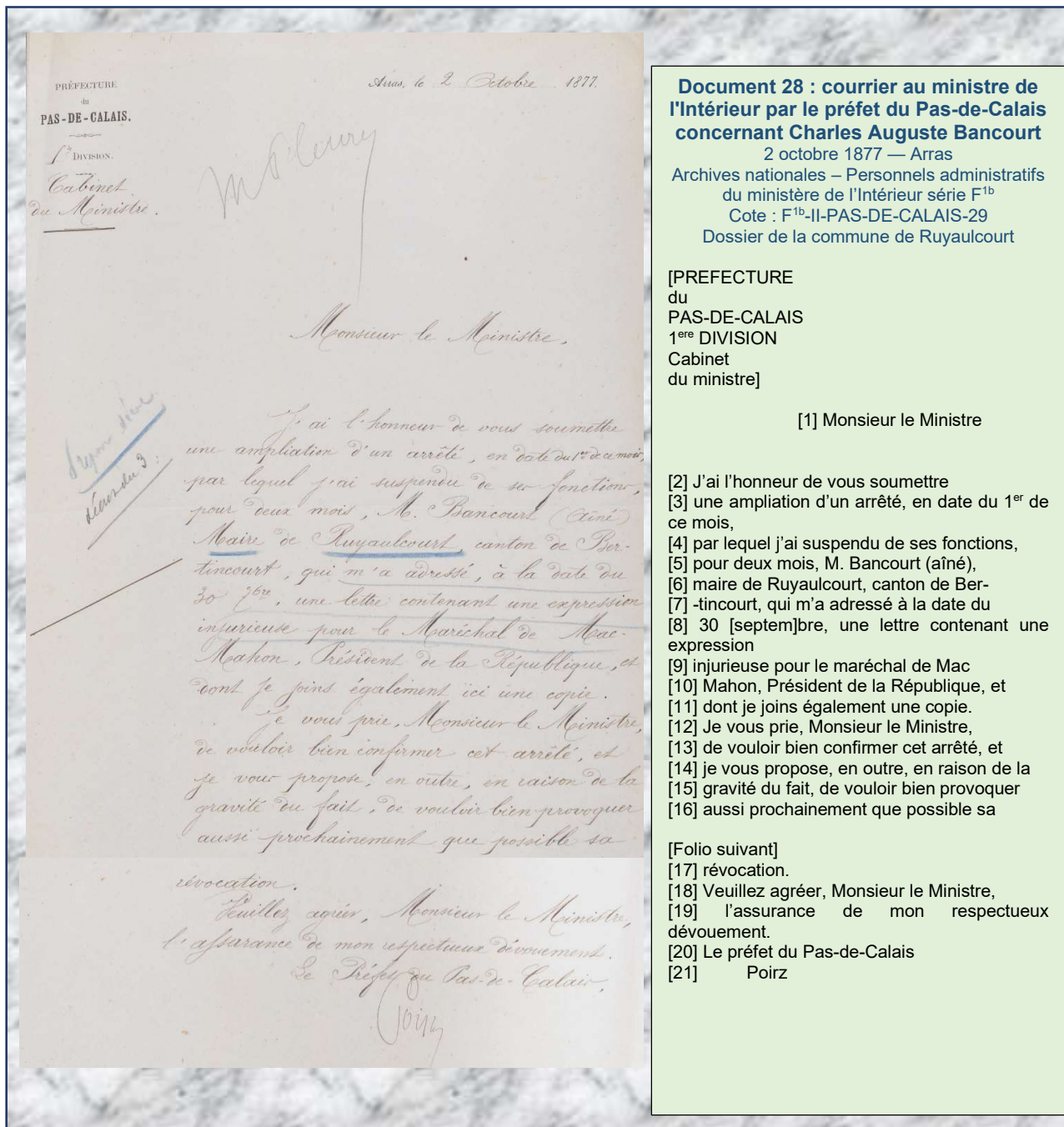
[17] Article 1<sup>er</sup> M. Bancourt (aîné),  
[18] Maire de Ruyaulcourt est suspendu de  
[19] ses fonctions pour deux mois.

[20] Article 2 ; Monsieur le secrétaire  
[21] général de la préfecture est char  
[22] gé d'assurer l'exécution du

[Fol. suivant]

[23] du présent arrêté

[24] Arras, le 1<sup>er</sup> octobre 1877  
[25] Le préfet du Pas-de-Calais  
[26] Signé : Poizal  
[27] Pour copie conforme adressée à  
Monsieur  
[28] Le ministre de l'Intérieur.  
[29] Le secrétaire général,



Le 3 octobre, le décret de révocation est publié, signé par Mac Mahon et De Fourtou<sup>556</sup>. La machine administrative est en marche et les rouages démocratiques non pris en compte. Débonnaire, une insulte ? Les insultes d'antan ne sont plus les mêmes non plus. En fait, cette élection s'est déroulée dans un contexte très tendu où les candidats de l'opposition républicaine sont harcelés par le gouvernement. Oscar Bari de Fourtou n'hésite pas à révoquer les agents de l'État hostiles à ses actions contre la République. Mais, illustration des bouleversements rapides qui dominent cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le 23 décembre 1877, soit moins de trois mois après la révocation, le préfet du Pas-de-Calais demande au nouveau ministre De Marcere d'annuler le décret et de réintégrer Charles Auguste Bancourt, avec comme motif de réintégration qu'il a été révoqué pour motif politique et n'a pas été remplacé dans sa mairie. Le décret de réintégration est émis le 29 décembre 1877. Précisons en effet que les élections des 14 et 28 octobre 1877 sont un triomphe républicain. Mac Mahon se soumet au camp victorieux et forme le 13 décembre un nouveau gouvernement pro-républicain. Dufaure, le nouveau chef du gouvernement, impose alors à Mac Mahon d'avoir toute liberté dans le choix des ministres.

<sup>556</sup> Décret également enregistré dans A.N., répertoire des décrets du ministère de l'Intérieur (1877), F/1a/808

Il instaure un régime parlementaire, composé d'hommes résolus à mettre en place la Constitution de 1875. Parmi les hommes forts de ce nouveau régime se trouve justement Emile de Marcere, ministre de l'Intérieur, qui, avec ses collègues, va rédiger un message présidentiel destiné aux deux chambres : la communication entre le gouvernement et les deux assemblées, Chambre des députés et Sénat, est rétablie<sup>557</sup>.

<p><b>Document 29 : copie d'une lettre d'insulte de Charles Auguste Bancourt envers le maréchal Mac Mahon datée du 30 septembre 1877</b></p> <p>1<sup>er</sup> octobre 1877 — Paris Archives nationales – Personnels administratifs du ministère de l'Intérieur série F<sup>1b</sup> Cote : F<sup>1b</sup>-II-PAS-DE-CALAIS-29 Dossier de la commune de Ruyaulcourt</p> <p>[Préfecture du Pas-de-Calais 1<sup>ère</sup> division]</p> <p>[1] Arras, le 1<sup>er</sup> [octo]bre 1877</p> <p>[Copie]</p> <p>[2] Ruyaulcourt, le 30 [septem]bre 1877</p> <p>[3] Monsieur le préfet, le 22 juin [4] dernier, vous m'adressiez une lettre [5] circulaire, <u>signée de vous</u>, laquelle [6] débutait ainsi :</p> <p>[7] « Monsieur le maire <u>devra</u> faire [8] afficher <u>immédiatement</u> le placard [9] contenant le discours de monsieur [10] le ministre, etc... »</p> <p>[11] Cette manière abrupte de donner un [12] ordre, était de nature à étonner un [13] vieillard qui a acquis un peu d'expérience, [14] et qui a conservé une certaine indépen- [15] dance ; mais elle ne permettrait aucune [16] réflexion : votre injonction était formelle [17] après un peu d'hésitation, je prie [18] le parti d'obéir. [19] J'ai pris aussi le parti de faire</p> <p>[Folio suivant non numéroté]</p> <p>[20] afficher le bulletin des communes, bien [21] que j'y trouve de fréquents accrocs [22] à l'histoire qui se déroule sous nos yeux.</p> <p>[23] Hier, monsieur le Préfet, je rece- [24] vais une note non signée conçu en [25] en termes moins impérieux que ceux que [26] j'ai rappelé plus haut, mais [27] dont les conséquences peuvent être [28] infiniment plus graves.</p> <p>[29] Monsieur le maire, dit cette [30] cette note, <u>est prié</u> de faire soigneusement [31] afficher le placard ci-joint, désignant [32] le candidat du gouvernement de [33] monsieur le Maréchal de Mac-Mahon, [34] Président de la République, etc...</p> <p>[35] Or, monsieur le Préfet, m'aperce- [36] vant que le placard en question, [37] était accompagné de beaucoup [38] d'autres, je me donnai la peine [39] de les compter, et j'en trouvai [40] <u>vingt-cinq</u> !</p>	<p>[Folio suivant non numéroté]</p> <p>[41] Si la note d'hier était aussi impé- [42] rative que celle du 22 juin, et [43] qu'elle fût <u>signée de vous</u>, peut- [44] être me déciderais-je à m'y con- [45] former, ma responsabilité étant [46] couverte par votre signature. Me [47] trouvant tout simplement prié d'agir [48] dans un sens, il me semble que je suis [49] autorisé à vous présenter quelques [50] réflexions dans un autre sens.</p> <p>[Folio suivant non numéroté]</p> <p>[51] Il ne m'appartient pas, M. le [52] préfet, d'examiner ici pourquoi les [53] candidatures officielles de l'Empire sont [54] rétablies sous la République ; [55] pourquoi elles sont embellies à tous les [56] points de vue. [57] Il ne m'appartient pas davantage [58] d'examiner si le candidat de M. le [59] Président de la République laisse à [60] désirer comme homme de principes ; [61] s'il est voltairien en politique, comme</p> <p>[Folio suivant non numéroté]</p> <p>[62] d'autres le sont en religion... [63] Le candidat du débonnaire Maréchal, [64] fût-il digne d'être canonisé, qu'il [65] y aurait encore lieu par moi de [66] réfléchir avant de violer en sa faveur [67] une loi formelle. [68] Or, M. le Préfet, vous connaissez [69] la loi du 30 [novem]bre 1875. Je veux [70] bien me soumettre à vos instructions, [71] mais il me paraît équitable que vous [72] assumiez <u>par votre signature</u>, la [73] responsabilité de ma conduite.</p> <p>[74] Je vous prie, M. le Préfet, de [75] m'honorer d'une réponse, et de [76] recevoir l'hommage de mes sentiment[s] [77] respectueux.</p> <p>[78] Le maire de Ruyaulcourt [79] Signé : Bancourt aîné.</p>
---	--

<sup>557</sup> V. DUCLERT, *La République imaginée, op. cit.*, p. 153.

**Document 30 : transcription de la copie d'une lettre d'insulte de Charles Auguste Bancourt envers le maréchal Mac Mahon datée du 30 septembre 1877**

1<sup>er</sup> octobre 1877 — Paris  
 Archives nationales – Personnels administratifs du ministère de l'Intérieur série F<sup>1b</sup>  
 Cote : F<sup>1b</sup>-II-PAS-DE-CALAIS-29  
 Dossier de la commune de Ruyaulcourt

PREFECTURE  
 du  
**PAS-DE-CALAIS.**  
 1<sup>re</sup> DIVISION

Amiens, le 1<sup>er</sup> Octobre 1877.  
 Ruyaulcourt, 30 9<sup>bre</sup> 1877.

*Copie*

Monsieur le Préfet, le 22 juin dernier vous m'avez fait une lettre circulaire, signée de vous, laquelle débute ainsi :

« M. le Maire devra faire afficher immédiatement le placard contenant le discours de Monsieur le Ministre, etc... »

Cette manière abrupte de donner un ordre, était à nature à donner un vieillard qui a acquis un peu d'expérience, et qui a conservé une certaine indépendance ; mais elle ne permettait aucune réflexion : Notre injonction était formelle, à voir un peu d'hésitation, je pris le parti d'obéir.

J'ai pris aussi le parti de faire

afficher le Bulletin des communes, bien que j'y trouve de fréquents accrocs à l'histoire qui se déroule sous nos yeux.

En, Monsieur le Préfet, je recevais une note non signée conçue en termes moins impérieux que ceux que j'ai rappelés plus haut, mais dont la conséquence pouvait être infiniment plus grave.

Monsieur le Maire, vis cette note, est prié de faire soigneusement afficher le placard ci-joint, désignant le candidat du gouvernement de M. le Maréchal de Mac-Mahon, Président de la République etc...

Or, Monsieur le Préfet, m'apercevant que le placard en question, était accompagné de beaucoup d'autres, je me donnai la peine de les compter, et j'en trouvai vingt-cinq !

Si la note d'hier était aussi impérative que celle du 22 juin, et qu'elle fut signée de vous, peut-être me déciderais-je à m'y conformer, ma responsabilité étant couverte par votre signature. Me trouvant tout simplement prié d'agir dans un sens, il me semble que je n'ai autorisé à vous présenter quelques réflexions dans un autre sens.

Je ne m'appartient pas, M. le Préfet, d'examiner ici pourquoi les candidatures officielles de l'empire sont établies sous la République ; pourquoi elles sont embellies à tout point de vue.

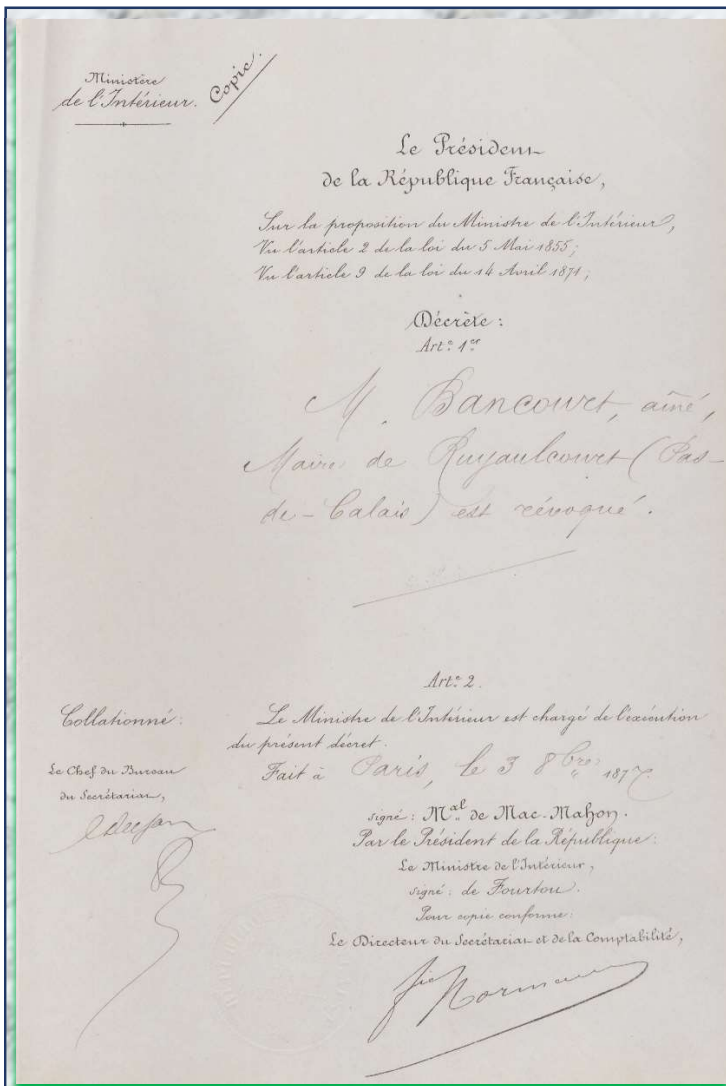
Je ne m'appartient pas davantage d'examiner si le candidat de M. le Président de la République laisse à désirer comme homme de principes ; si il est voltairien en politique, com-

d'autres le sont en religion...

Le candidat du Fochonnais Maréchal fut-il digne d'être canonisé, qu'il y aurait encore lieu pour moi de réfléchir avant de violer en sa faveur une loi formelle.

Or, M. le Préfet, vous connaissez la loi du 30 9<sup>bre</sup> 1877. Je vous en salue à vos instructions, mais il me paraît équilibré que vous assumiez par votre signature, la responsabilité de ma conduite.

Je vous prie, M. le Préfet, de m'honorer d'une réponse, et de recevoir l'hommage de mes sentiments respectueux. J. M. P.



### Document 31 : décret de révocation de Charles Auguste Bancourt

3 octobre 1877 — Paris  
Archives nationales – Personnels administratifs du  
ministère de l'Intérieur série F<sup>1b</sup>  
Cote : F<sup>1b</sup>-II-PAS-DE-CALAIS-29  
Dossier de la commune de Ruyaulcourt

[Ministère de l'Intérieur  
Copie]

[1] Le Président  
[2] De la République Française

[3] Sur la proposition du ministre de l'Intérieur  
[4] Vu l'article 2 de la loi du 5 mai 1855  
[5] Vu l'article 9 de la loi du 14 avril 1871

[6] Décrète :  
[7] Article 1<sup>er</sup>  
[2] M. Bancourt, aîné,  
[3] maire de Ruyaulcourt (Pas-  
de-Calais) est révoqué.

[5] Article 2 :

[Collationné  
Le chef du bureau  
Du secrétariat]

[6] Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution  
[7] du présent décret.

[8] Fait à Paris, le 3 [octo]bre 1877  
[9] Par le Président de la République  
[10] Le ministre de l'Intérieur  
[10] Signé : de Fourtou  
[11] Pour copie conforme.  
[12] Le directeur du secrétariat de la  
comptabilité.  
[13]

NUMÉROS D'ENREGISTREMENT SERIE	DATES DES ACTES		ANALYSE
	JOUR	MOIS	
4131	29	7	Arras Révocation du Maire
4367	3	8 <sup>le</sup>	Ruyaulcourt
4548	6	8	Fléchin

### Document 32: enregistrement du décret de révocation de Charles Auguste Bancourt

Octobre 1877 — Paris  
Archives nationales – ministère de l'Intérieur. Administration générale. Objets généraux  
(1791-1853) - Série F<sup>1a</sup>  
Cote : F<sup>1a</sup>-808 - Répertoire des décrets

N° D'ENREGISTREMENT	DATES DES ACTES		ANALYSE
	JOUR	MOIS	
4131	29	[septembre]	Arras Révocation du maire
4367	3	[octobre]	Ruyaulcourt Révocation du maire
4548	6	[octobre]	Fléchin Révocation du maire



PREFECTURE  
du  
PAS-DE-CALAIS.  
DIVISION.  
Cabinet de Monsieur  
le Préfet, à Arras.  
Ruyaulcourt.

Arras, le 23 Décembre 1877.


Monsieur le Ministre,

En exécution de votre circulaire télégraphique en date du 23 [décem]bre courant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien provoquer un décret réintégrant M. Bancourt dans ses fonctions de Maire de la Commune de Ruyaulcourt (Arrondissement d'Arras).

M. Bancourt a été révoqué, par décret rendu le 3 [octo]bre 1877, pour motifs exclusivement politiques et se rattachant aux dernières élections ; il n'a pas été remplacé.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Préfet,  
E. Comte



Ministère  
de l'Intérieur. Copie.

Le Président  
de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,  
Vu l'article 2 de la loi du 5 Mai 1855,  
Vu l'article 9 de la loi du 14 Avril 1871,  
Vu le décret en date du 3 [octo]bre 1877 portant révoation de M. Bancourt, Maire de la commune de Ruyaulcourt (Pas-de-Calais).

Décrète :

Article 1<sup>er</sup>

Les effets du décret sus-visé en date du 3 [octo]bre 1877 prendront fin à compter de ce jour.

Article 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 [décem]bre 1877.

Signé : M<sup>al</sup> de Mac Mahon.  
Par le Président de la République.  
Le Ministre de l'Intérieur,  
Signé : de Marcère.  
Pour copie conforme :  
Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité.

Le Chef du Bureau  
du Secrétariat,  
J. Lafay

**Document 33 : demande de réintégration de Charles Auguste Bancourt du préfet du Pas-de-Calais au ministre De Marcere**  
23 décembre 1877 — Paris  
Archives nationales – Personnels administratifs du ministère de l'Intérieur série F<sup>1b</sup>  
Cote : F<sup>1b</sup>-II-PAS-DE-CALAIS-29  
Dossier de la commune de Ruyaulcourt

[PREFECTURE  
du  
PAS-DE-CALAIS  
1<sup>ère</sup> DIVISION  
Cabinet  
du ministre]

- [1] Monsieur le ministre.
- [2] En exécution de votre circulaire télégraphique en
- [3] date du 23 [décem]bre courant, j'ai l'honneur de vous prier de
- [4] vouloir bien provoquer un décret réintégrant M. Bancourt
- [5] dans ses fonctions de maire de la commune de Ruyaulcourt
- [6] (Arrondissement d'Arras)
- [7] M. Bancourt a été révoqué par décret rendu le 3 [octo]bre 1877
- [8] pour motifs exclusivement politiques et se rattachant aux
- [9] dernières élections ; il n'a pas été remplacé.
- [10] Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance
- [11] de mon respectueux dévouement.
- [12] Le préfet
- [13]

**Document 34 : décret de réintégration de Charles Auguste Bancourt maire de Ruyaulcourt**  
29 décembre 1877 — Paris  
Archives nationales – Personnels administratifs du ministère de l'Intérieur série F<sup>1b</sup>  
Cote : F<sup>1b</sup>-II-PAS-DE-CALAIS-29  
Dossier de la commune de Ruyaulcourt

[ministère de l'Intérieur  
Copie]

- [1] Le Président
- [2] De la République Française
- [3] Sur la proposition du ministre de l'Intérieur
- [4] Vu l'article 2 de la loi du 5 mai 1855
- [5] Vu l'article 9 de la loi du 14 avril 1871
- [6] Vu le décret en date du 3 [octo]bre 1877 portant
- [7] Révoation de M. Bancourt, maire de la
- [8] commune de Ruyaulcourt (Pas-de-Calais)
- [9] Décrète :
- [10] Article 1<sup>er</sup>
- [11] Les effets du décret sus-visé en date du 3 [octo]bre
- [12] 1877 prendront fin à compter de ce jour.
- [13] Article 2 :
- [14] Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution
- [15] du présent décret.
- [16] Fait à Paris, le 29 [décem]bre 1877
- [17] Par le Président de la République
- [18] Le ministre de l'Intérieur
- [19] Signé : de Marcère
- [20] Pour copie conforme.
- [21] Le directeur du secrétariat de la comptabilité.
- [22]

À la fin de cet épisode, nous pensons que Charles Auguste Bancourt est un républicain malgré sa neutralité annoncée dans sa lettre. Toute sa vie, il a œuvré pour moderniser et défendre son village. Il a ainsi participé au développement de trois grands axes de modernité dans la République de cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'attaque d'abord à l'amélioration des voies de circulation, en construisant les chemins vicinaux nécessaires au développement des trafics de denrées agricoles et à leur commercialisation. Il est en effet président de la commission des chemins du canton depuis 1873, d'après son relevé de carrière. Il participe aussi au développement de l'instruction dans sa commune. En effet, il est officier d'académie, un des deux grades de l'Ordre des palmes académiques institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1883, et a créé un groupe de musique harmonique depuis 1857. Enfin, il est impliqué dans des actions d'aide aux plus démunis. Il a lui-même reçu la décoration des mains d'Eugène Cartier, inspecteur départemental du service des enfants assistés, chevalier de la légion d'honneur. Et il existe effectivement un bureau de bienfaisance dont s'occupe la mairie de Ruyaulcourt, mais nous n'avons pas retrouvé de témoignage de son activité sous Charles Auguste.

#### 4.2.4 L'action de Juste Bancourt maire de Ruyaulcourt

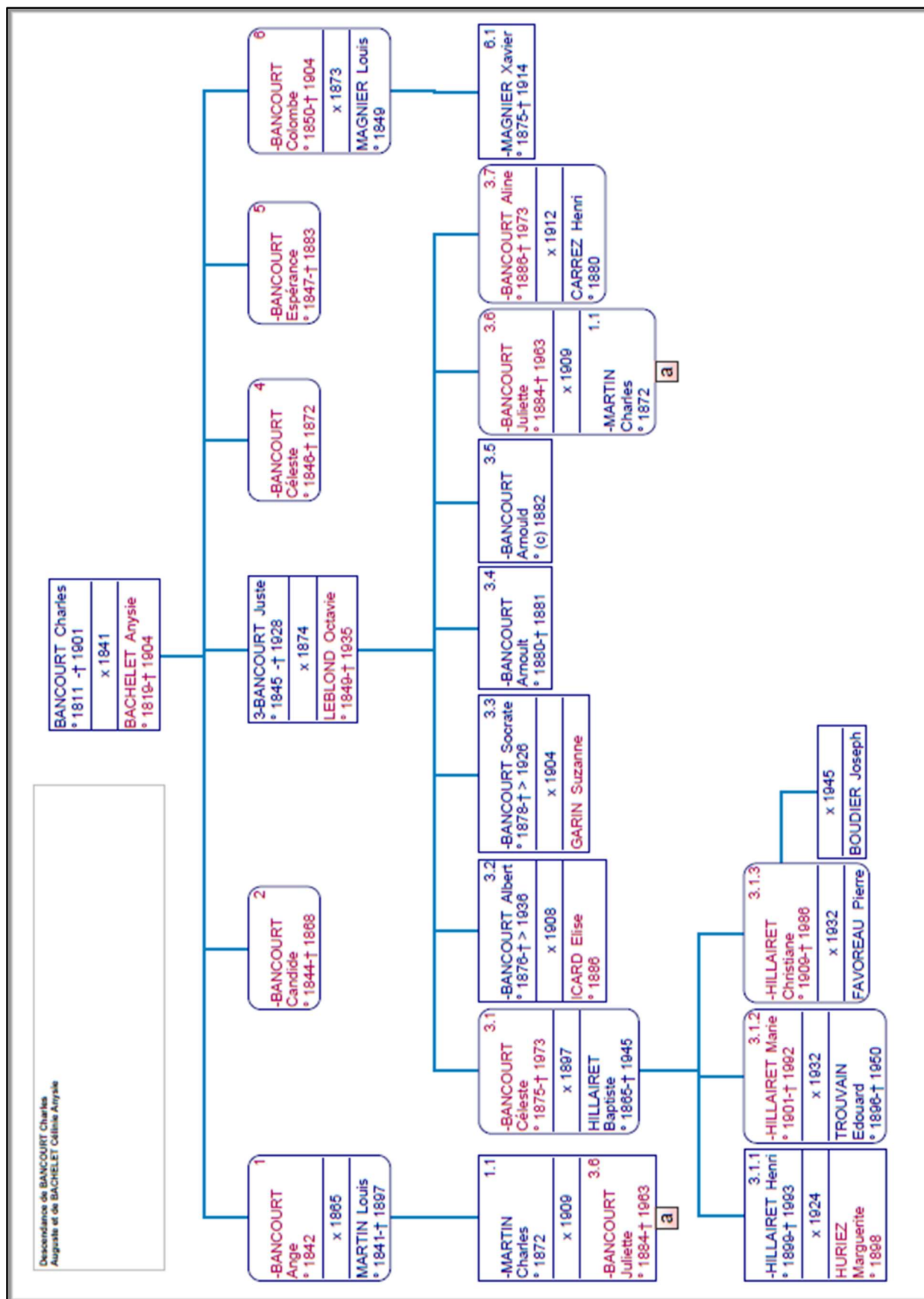
En revanche, le fils de Charles, Juste Bancourt, également maire de Ruyaulcourt, a laissé un acte daté du 28 juin 1897 concernant la gestion de ce bureau de bienfaisance au notaire Viscart<sup>558</sup>. L'acte décrit le fonctionnement du bureau de bienfaisance : Juste Bancourt, en tant que maire, est président du bureau. Il est assisté de quatre membres du bureau, messieurs Oscar Decomble cultivateur, Sylvio Hombert, buraliste, Joseph Bochon marchand épicier et Désiré Duplouy, propriétaire. Cette commission est composée de membres nommés par le préfet sur proposition de la municipalité. Le maire en est généralement le président. Ces derniers affirment devant le notaire que la commission administrative du bureau avait dressé un cahier des charges, en date du 19 mai 1897, listant les clauses et conditions suivant lesquelles le renouvellement du bail par adjudication des douze hectares appartenant aux pauvres de la commune serait exécuté. Il est également stipulé que le préfet du Pas-de-Calais l'a également approuvé. L'acte confié au notaire contient à la fois ce cahier des charges et la liste des adjudicataires. La mission principale du bureau est d'organiser le secours et l'assistance aux plus pauvres, aux vieillards, certainement aux enfants également, à l'aide de subsides versés par l'État ou par des ressources obtenues localement. Ici nous constatons que douze hectares de terre ont été destinés au soutien de bienfaisance. Le fermage et les rentes annuelles de ces terres payées par les adjudicataires sont reversés aux pauvres locaux pour leur venir en aide. Cette action s'insère dans le développement du devoir d'assistance et du droit aux pauvres d'être soutenus. Ces bureaux prennent ainsi le relais des institutions religieuses caritatives, à un moment où l'État tend à prendre en charge des missions autrefois réservées aux établissements religieux, comme l'instruction ou l'assistance, et où l'État et l'Église entrent en conflit. Rappelons que la loi de séparation de l'église et de l'État sera votée huit ans plus tard.

D'après l'état civil de Ruyaulcourt, Juste Bancourt est maire de 1897 à 1912. Après lui, les Bancourt ne sont plus maires, même si on trouve un Bancourt maire en 1975 sur le site internet de la mairie, mais aucune parenté n'a été encore identifiée. Une dernière action de Juste Bancourt a été relatée par un témoin du village qui indique<sup>559</sup> que le 7 novembre 1914, une perquisition allemande chez Juste Bancourt a permis aux Allemands de trouver des fusils de chasse, des révolvers, des cartouches, de la poudre. Juste Bancourt et son fils Albert Ferdinand Juste Socrate sont enfermés au poste de police pendant dix jours, traduits devant un conseil de guerre à Martinpuich, puis à Miraumont. Ils sont condamnés à une amende de 15000 francs puis relâchés après paiement. Ensuite, son fils Albert Ferdinand Juste Socrate Bancourt migre vers le village de Villers-Carbonnel dans le département de la Somme, n'habite plus Ruyaulcourt et ne sera pas étudié ici. J'ai plutôt décidé de suivre la descendance de l'aînée, Céleste Bancourt, qui s'allie là encore dans le milieu des notables, mais cette fois-ci dans le milieu militaire et médical, puisque nous allons aborder la famille de son époux Hillairet, avec un militaire de carrière et un autre médecin militaire. La Figure 39 illustre la fin de l'arbre généalogique étudié des Bancourt-Hillairet.

<sup>558</sup> Renouvellement du bail par adjudication des terres des pauvres, ADPC, acte n°258 du 28 juin 1897, Étude notariale de Me Viscart à Bertincourt, 4E 39/114.

<sup>559</sup> ADPC, bibliothèque des archives, BHC 293/6.

Figure 39 : descendance de Charles Auguste Bancourt et de Célinie Anysie Bachelet



### 4.3 Des maires aux officiers et médecins de l'armée – les Hillairet

#### 4.3.1 Les enfants de Juste Anatole Albert Socrate Oswald Bancourt

Juste Anatole Albert Socrate Oswald Bancourt et sa femme Octavie Juliette Leblond ont sept enfants :

- Céleste Candide Bancourt est née le 24 juin 1875 à Bazuel dans le département du Nord<sup>560</sup>, dans la commune de naissance de sa mère. Elle se marie le 8 mai 1897 à Ruyaulcourt, son lieu de domicile, avec Baptiste Eugène Gaston HILLAIRET, militaire, lieutenant au 8<sup>ème</sup> régiment d'infanterie basé à Saint-Omer<sup>561</sup>, né le 13 mai 1865<sup>562</sup> à Mérignac dans le département des Charentes-Maritimes. Il est nommé chevalier de la légion d'honneur le 31 décembre 1912<sup>563</sup>. Céleste Candide Bancourt décède certainement le 17 mars 1973 à Rosières-en-Santerre dans le département de la Somme, d'après un témoignage familial, mais aucun document ne le confirme. Lui décèdera le 8 septembre 1948 à Origny-Sainte-Benoite dans le département de l'Aisne<sup>564</sup>. C'est le couple qui sera abordé par la suite.
- Albert Ferdinand Juste Socrate, né le 23 décembre 1876 à Ruyaulcourt<sup>565</sup>, épouse Elise Jeanne ICARD le 22 décembre 1908<sup>566</sup> et décède après 1936, puisqu'il est encore vivant d'après le recensement de 1936<sup>567</sup>. Il dirige une exploitation agricole familiale à Villers-Carbonnel, son fils Arnould Bancourt, ouvrier agricole, est cité dans le même recensement comme voisin : son père est présenté comme son patron.
- Socrate Charles Ferdinand, né le 8 juillet 1878<sup>568</sup>, épouse Suzanne Maire Hélène Eléonore GARIN le 4 mars 1904 à Bazuel<sup>569</sup>. Engagé volontaire le 9 mars 1897, Il participe aux combats sur le front pendant la première guerre mondiale (voir sa fiche matricule en annexe, Document 39)<sup>570</sup> mais vit encore en 1926. Nous n'avons pas sa date de décès.
- Arnould Joseph Juste Espérance, né le 1<sup>er</sup> mars 1880 à Ruyaulcourt<sup>571</sup>, décède le 5 juillet 1881 à Ruyaulcourt<sup>572</sup>.
- Arnould Joseph Esperance Juste : ce dernier n'est mentionné qu'en tant que témoin du décès de son père Juste Anatole Albert Socrate Oswald Bancourt le 17 mai 1928<sup>573</sup>. Il est alors âgé de 46 ans, ce

<sup>560</sup> Acte de naissance de BANCOURT Céleste Candide, ADN, acte n°32 du 24 juin 1875, Registre des naissances, mariages, décès de la commune de Bazuel (1873-1882), fichier numérique cote 5 MI 015 R004 vue n°47/195.

<sup>561</sup> Acte de mariage de BANCOURT Céleste Candide et HILLAIRET Baptiste Eugène Gaston, ADPC, acte n°5 du 8 mai 1897, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1893-1902), fichier numérique cote 3E 731/22 vue n°41/158.

<sup>562</sup> Acte de naissance de HILLAIRET Baptiste Eugène Gaston, ADCM, acte n°4 du 13 mai 1865, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Mérignac (1863-1872), fichier numérique cote 2E 240/9 vue n°15/138.

<sup>563</sup>A.N. - Site de Pierrefitte-sur-Seine, cote LH//101/74 ; Base de données Léonore, notice de Baptiste Eugène Gaston Hillairet n° 19800035/551/62932. [En ligne] <https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/185912>, consulté le 02/05/2022

<sup>564</sup> D'après une mention portée dans son dossier de légion d'honneur.

<sup>565</sup> Acte de naissance de BANCOURT Albert Ferdinand Juste Socrate, ADPC, acte n°35 du 23 décembre 1876, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vue n°215/812.

<sup>566</sup> Mention du mariage sur l'acte de naissance de BANCOURT Albert Ferdinand Juste Socrate, voir note précédente.

<sup>567</sup> Recensement de BANCOURT Albert et de sa famille, ADS, Recensement de la commune de Villers-Carbonnel de 1936, fichier numérique cote 6M 801 vue n°2/9, individus n°16 à 22.

<sup>568</sup> Acte de naissance de BANCOURT Socrate Charles Ferdinand, ADPC, acte n°20 du 8 juillet 1878, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vue n°234/812.

<sup>569</sup> Acte de mariage de BANCOURT Socrate Charles Ferdinand et de GARIN Suzanne Maire Hélène Eléonore, ADN, acte n°11 du 4 mars 1904, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Bazuel (1903-1912), fichier numérique cote 3E 6367 vues n°36-37/155.

<sup>570</sup> Fiche matricule de BANCOURT Socrate Charles Ferdinand, ADPC, 1R 7102, n° de matricule 970.

<sup>571</sup> Acte de naissance de BANCOURT Arnould Joseph Juste Espérance, ADPC, acte n°3 du 2 mars 1880, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vue n°248/812.

<sup>572</sup> Acte de décès de BANCOURT Arnould Joseph Juste Espérance, ADPC, acte n°6 du 5 juillet 1881, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1843-1882), fichier numérique cote 5 MIR 731/3 vue n°327/812.

<sup>573</sup> Acte de décès de BANCOURT Juste Anatole Albert Socrate Oswald, ADPC, acte n°7 du 17 mai 1928, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1923-1932), fichier numérique cote 3 E 731/26, consulté aux ADPC, pas d'accès en ligne à distance pour l'instant.

qui donne une date de naissance estimée à 1882, juste après la mort de son frère dont il a repris les prénoms.

- Juliette Octavie Marie Léonine, née à Ruyaulcourt le 21 mars 1884<sup>574</sup>, épouse Charles Joseph MARTIN le 25 mai 1909<sup>575</sup>, son cousin germain, et décède le 13 février 1963 à Saint-Quay-Portrieux en Côte d'Armor<sup>576</sup>. Il s'agit là du dernier mariage consanguin identifié.
- Aline Colombe Marie Octavie, née le 14 août 1886<sup>577</sup> à Ruyaulcourt, épouse Henri Joseph Louis CARREZ le 4 juin 1912 à Ruyaulcourt<sup>578</sup> et décède le 20 septembre 1973 à Saint-Brieuc<sup>579</sup> en Côte d'Armor.

La femme de Juste Bancourt, Octavie Juliette Leblond, est la fille de François Ferdinand Leblond, cultivateur, et de Ursule Octavie Joseph Lesne. Elle est l'aînée de deux enfants, sa sœur Octavie Aline naît aussi à Bazuel le 8 juin 1851<sup>580</sup>.

#### 4.3.2 Le couple Céleste Bancourt et Eugène Gaston Hillairet – les militaires de carrière

Eugène Gaston Hillairet est le fils de Jean Baptiste Hillairet, cultivateur, né le 1<sup>er</sup> février 1840 à Mérignac<sup>581</sup>, décédé le 13 mars 1894 dans la même commune<sup>582</sup>, et de Marie Elizabeth LANDREAU, née le 19 novembre 1843 à Léoville en Charente-Maritime<sup>583</sup>, décédée le 11 février 1928 à Mérignac<sup>584</sup>, ses parents s'étant mariés le 25 janvier 1863 à Mérignac<sup>585</sup>. Il est l'aîné de trois enfants, car il a deux sœurs : Marie-Thérèse Elisabeth Angèle Emma, née le 24 mai 1868<sup>586</sup>, qui épouse Noël Simon VERDON le 6 mai 1893 à Mérignac<sup>587</sup>, et Marie Louise Elisabeth Alexandrine Lydie, née le 28 mai 1872<sup>588</sup> qui épouse Camille BARON le 4 février 1894 à Mérignac<sup>589</sup>.

Le couple a conclu un contrat de mariage avant de se marier, le 11 avril 1897<sup>590</sup>. Il stipule que les futurs époux adoptent le régime de la communauté réduite aux acquêts conformément aux articles 1498 et

<sup>574</sup> Acte de naissance de BANCOURT Juliette Octavie Marie Léontine, ADPC, acte n°9 du 21 mars 1884, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1883-1892), fichier numérique cote 3E 731/18 vue n°9/160.

<sup>575</sup> Acte de mariage de MARTIN Charles Joseph et de BANCOURT Juliette Octavie Marie Léontine, ADPC, acte n°3 du 25 mai 1909, Registre des mariages de la commune de Ruyaulcourt (1903-1912), fichier numérique cote 3E 731/23 vue n°56/152.

<sup>576</sup> Décès mentionné sur son acte de naissance.

<sup>577</sup> Acte de naissance de BANCOURT Aline Colombe Marie Octavie, ADPC, acte n°21 du 15 août 1886, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Ruyaulcourt (1883-1892), fichier numérique cote 3E 731/18 vue n°29/160.

<sup>578</sup> Acte de mariage de CARREZ Henri Joseph Louis et de BANCOURT Aline Colombe Marie Octavie, ADPC, acte n°3 du 4 juin 1912, Registre des mariages de la commune de Ruyaulcourt (1903-1912), fichier numérique cote 3 E 731/23 vues n°84-85/152

<sup>579</sup> Mention de son décès sur son acte de naissance (acte n°22 du 20 septembre 1973 à Saint-Brieuc, Cote d'Armor, Bretagne).

<sup>580</sup> Acte de naissance de LEBLOND Octavie Aline, ADN, acte n°43 du 9 juin 1851, Registre des naissances mariages et décès de la commune de Bazuel (1843-1862), fichier numérique cote 1 MI EC 055 R 002 vue n°243/621.

<sup>581</sup> Acte de naissance de HILLAIRET Jean, ADCM, acte n°2 du 2 février 1840, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Mérignac (1833-1842), fichier numérique cote 2 E 240/6 n°40/148. Il est appelé Jean à sa naissance, Jean Baptiste à son décès.

<sup>582</sup> Acte de décès de HILLAIRET Jean, ADCM, acte n°4 du 13 mars 1894, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Mérignac (1893-1902), fichier numérique cote 2E 240/12 vue n°68/119. Il est appelé Jean à sa naissance, Jean Baptiste à son décès.

<sup>583</sup> Acte de naissance de LANDREAU Elisabeth Maire, ADCM, acte du 20 novembre 1843, Registre des naissances, mariages et décès de la commune de Léoville (1843-1852), fichier numérique cote 2E 214/7 vue n°14/196.

<sup>584</sup> Copie de l'acte de décès détenu par la mairie de Mérignac (Charente-Maritime), certifiée, fournie par M. François Rouze.

<sup>585</sup> Acte de mariage de HILLAIRET Jean Baptiste et de LANDREAU Elisabeth Marie, ADCM, acte du 25 janvier 1863, Registre des mariages de la commune de Mérignac (1863-1872), fichier numérique cote 2E 240/9 vue n°40/138.

<sup>586</sup> Acte de naissance de HILLAIRET Marie-Thérèse Elisabeth Angèle Emma, ADCM, acte n°3 du 24 mai 1868, Registre des naissances de la commune de Mérignac (1863-1872), fichier numérique cote 2E 240/9 vue n°25/138.

<sup>587</sup> Acte de mariage de VERDON Noël Simon et de HILLAIRET Marie-Thérèse Elisabeth Angèle Emma, ADCM, acte n°2 du 6 mai 1893, Registre des mariages de la commune de Mérignac (1893-1902), fichier numérique cote 2E 240/12 vue n°40/119.

<sup>588</sup> Acte de naissance de HILLAIRET Marie Louise Elisabeth Alexandrine Lydie, ADCM, acte du 29 mai 1872, Registre des naissances de la commune de Mérignac (1863-1872), fichier numérique cote 2E 240/9 vue n°37/138.

<sup>589</sup> Acte de mariage de BARON Camille et de HILLAIRET Marie Louise Elisabeth Alexandrine Lydie, ADCM, acte n°1 du 4 février 1894, Registre des mariages de la commune de Mérignac (1893-1902), fichier numérique cote 2E 240/12 vue n°44/119.

<sup>590</sup> Contrat de mariage de BANCOURT Céleste Candide et HILLAIRET Baptiste Eugène Gaston, ADPC, acte n°157 du 11 avril 1897, Étude notariale de Me Viscart à Bertincourt, 4E 39/114.

1499 du code civil. Ils excluent dès lors leurs biens propres personnels présents et futurs et leurs dettes actuelles et futures de la communauté. L'époux apporte en dot ses habits, linges, bijoux et ses droits, propriétés et actions et biens meubles et immeubles qui lui ont été transmis à la suite d'un partage récent le 27 mars 1894, fait en présence du notaire Maître Rullier à Baignes, un apport libre de toute dette. L'épouse apporte un dot payée par ses parents en avance d'hoirie de deux mille francs en espèces qui seront remis à la célébration du mariage, ce qui constitue une somme importante. L'acte précise que les deux mille francs sont destinés à acheter des objets mobiliers dont il faudra faire l'inventaire. A la dissolution de la communauté, lors du décès d'un des conjoints du couple, la future épouse ou ses héritiers feront la reprise de ces objets mobiliers à la place de la somme des deux mille francs.

À cela s'ajoute plusieurs parcelles de terres qu'Albert Bancourt avait transmises à Juste Bancourt, le père de Céleste Bancourt, pour héritage à Ruyaulcourt, et que nous retrouvons sur la matrice cadastrale :

- Environ 4 hectares dans le chemin de Cambrai (parcelles n° 343, 344, 422, 423, 424, 425P dans la section A),
- Environ 2 hectares au fossé des muids (parcelle 411P section A)
- Environ un hectare au buisson de treize (parcelle numéro 70P section A).

Au décès d'un des conjoints, l'un ou l'autre des époux sera propriétaire de la moitié des biens meubles et immeubles de la communauté et usufruitier de l'autre moitié. Les biens propres à usage personnel seront repris par chacun ou par ses héritiers et représentants lors de la dissolution de la communauté. En cas de décès, le premier mort donnera cependant au survivant l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles propres qui composeront alors sa succession. En cas d'enfant, la donation sera réduite à la moitié en usufruit, mais en cas d'existence d'ascendants, il n'y aura pas de réduction. En cas de second mariage, le conjoint survivant perdra la donation usufruitière, immédiatement après le second mariage s'il n'y a pas d'enfant du premier couple, ou lorsque les enfants du premier lit atteindront leur majorité. Les reprises de la future épouse seront exclues de toute dette et de toute hypothèque.

Il semble que le couple dispose de très peu de terre agricole, mais nous n'avons pas étudié les différents héritages provenant du côté des Hillairet. Cependant, le couple dispose d'autres revenus, car Baptiste Eugène Gaston Hillairet est un militaire de carrière (voir le Document 35)<sup>591</sup>.

Méthode : Depuis la Révolution et jusqu'à la suppression du service militaire à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les militaires sont inscrits sur un tableau de recensement. À partir du 8 nivôse an XI jusqu'en 1905, les militaires sont désignés par le tirage au sort. La loi de Gouvion-Saint-Cyr de 1818 établit l'appel : celui qui a tiré le bon numéro ne part pas.

Chaque année, est établi un tableau cantonal général et alphabétique des conscrits. Après vérification des tableaux de recensement, un premier tirage au sort a lieu : l'ordre dans lequel les communes du canton vont être appelées. Puis pour chaque commune, les hommes sont appelés dans l'ordre de leur inscription sur le tableau de recensement. Ils tirent chacun au sort un numéro qui est inscrit alors sur les tables de recensement. En fonction du numéro tiré et des besoins des armées, les hommes feront soit le service complet (1<sup>ère</sup> portion de la liste, un service de 3 ans après 1889), soit un service partiel d'un an (2<sup>ème</sup> portion de la liste). Sur cette liste se trouvent ceux qui partent et ceux qui sont exemptés de service militaire. Ceux qui partent forment la liste des conscrits (jusqu'en 1815) ou du contingent (à partir de 1815). Cette liste donne le nom du régiment et la date d'incorporation pour chaque appelé. Elle est départementale de 1815 à 1834, cantonale de 1834 à 1872, puis de nouveau départementale.

À partir de 1867 sont instaurés les registres matricules qui donnent les changements d'adresse. À partir de 1878, les registres matricules sont d'un modèle uniforme : 500 cases de format 39\*26 cm. La loi du 21 mars 1905 rend le service militaire obligatoire pour tous.

En effet, il est incorporé le 7 décembre 1886 au 57<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Bordeaux, devient caporal puis sergent le 16 septembre 1888. Il se réengage pour cinq ans le 9 août 1890, puis il est nommé sous-

<sup>591</sup> Fiche matricule de Baptiste Eugène Gaston Hillairet ADCM, Cote 1R 115 – Classe 1885 – Matricules 1-495, Saintes – Matricule n°460, fichier numérique vue n°447/515

lieutenant le 19 mars 1889 au 93<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Le 24 avril 1891, il entre à l'école d'infanterie de Saint-Maixent l'École et sort 203<sup>e</sup> sur 335. Il devient sous-lieutenant puis lieutenant au 93<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Saint-Omer. Il se marie à Ruyaulcourt avec Céleste Candide Bancourt. Ensuite il mute à Calais puis à La Rochelle de 1899 à 1903 où il passe au 123<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Il se déplace à Cambrai puis à Châteauroux où il devient capitaine trésorier. Il se déplace enfin à Lille, où il est nommé chevalier de la Légion d'honneur<sup>592</sup>. Son dossier de légion d'honneur reprend l'historique mentionné dans sa fiche matricule.

Mais il quitte ensuite l'armée puisqu'il est mentionné comme avocat à 58 ans le 19 avril 1924 au mariage de son fils. Il n'a pas pris part aux combats de la première guerre mondiale.

Céleste Bancourt et Eugène Gaston Hillairet ont trois enfants :

- Henri Eugène Gaston Hillairet, né le 26 août 1899 à Calais<sup>593</sup>, épouse Marguerite Marie Armande HURIEZ le 19 avril 1924 à Lille<sup>594</sup> et décède le 14 mai 1993 à Saint Quentin<sup>595</sup>.
- Marie Thérèse Hillairet, née le 3 janvier 1901<sup>596</sup> à La Rochelle, épouse Edouard Paul François Marie TROUVAIN le 26 octobre 1932 à Coucy-le-Château-Auffrique<sup>597</sup> et décède le 4 février 1992 à Roye<sup>598</sup>.
- Christiane Juliette Elizabeth Hillairet, née le 13 août 1909 à Châteauroux<sup>599</sup>, épouse Gabriel FAVOREAU le 21 décembre 1932 à Coucy-le-Château-Auffrique, puis Joseph BOUDIER le 13 mars 1945, et décède le 8 mars 1986 à Fréjus<sup>600</sup>.

Henri Eugène Gaston Hillairet est le second militaire de la famille, mais il s'est spécialisé dans la médecine militaire. Sa fiche matricule est présentée en annexe, voir le Document 38<sup>601</sup>. Il réalise son service après la première guerre mondiale en 1922. Il est affecté dans les réserves à la première section d'infirmiers militaires. Nommé médecin auxiliaire le 7 août 1923, puis médecin principal de première classe, il devient médecin aide major de seconde classe le 22 décembre 1924. Il est ensuite affecté à la réserve du personnel sanitaire le 15 mars 1928, puis remis à la disposition du directeur du service de santé le 7 avril 1932. Il est rappelé au service actif le 24 septembre 1938 puis renvoyé dans ses foyers en octobre 1938. Il est de nouveau rappelé le 23 août 1939 et affecté au 29<sup>e</sup> régiment régional de garde. Il est donc présent au corps lors de la mobilisation générale du 1<sup>er</sup> septembre 1939 et il est toujours affecté au 29<sup>e</sup> régiment régionale de garde. Il devient médecin chef le 16 janvier 1940. Il est affecté au 25<sup>e</sup> régiment régional le 2 mai 1940, puis il est démobilisé le 28 août 1940 par le responsable du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre. Le 2 septembre 1940, il est promu médecin capitaine. Il est rayé des cadres de l'armée le 26 août 1958. Son itinéraire montre par exemple les attermolements du commandement français entre 1938 et 1940 qui ne sait pas comment mobiliser ses troupes en fonction de l'évolution du conflit.

Sa sœur Marie Thérèse Hillairet et son beau-frère Edouard Paul François Marie TROUVAIN, sont les grands-parents maternels de François Rouzé, le propriétaire du château de Montépilloy qui m'a demandé d'étudier sa famille.

---

<sup>592</sup> A.N. - Site de Pierrefitte-sur-Seine, Cote 19800035/551/62932 – Base de données Léonore, notice de Baptiste Eugène Gaston Hillairet n°86657.

<sup>593</sup> Acte de naissance de HILLAIRET Henri Eugène Gaston, ADPC, acte n°1253 du 28 août 1899, Registre des naissances de la commune de Calais (1899), fichier numérique cote 3E 193A/352.

<sup>594</sup> Acte de mariage de HILLAIRET Henri Eugène Gaston et de HURIEZ Marguerite Marie Armande Octavie, ADPC, acte n°569 du 19 avril 1924, Registre des mariages de la commune de Lille (1924-03-31 / 1924-06-16), fichier numérique cote 3 E 15300 vue n°66/343.

<sup>595</sup> Fichier des décès (INSEE)

<sup>596</sup> Acte de naissance de HILLAIRET Marie Thérèse, ADCM, acte n°5 du 5 janvier 1901, Registre des naissances de la commune de La Rochelle (1901), fichier numérique cote 2E 312/798 vue 2/182.

<sup>597</sup> D'après l'acte de naissance d'HILLAIRET Marie Thérèse.

<sup>598</sup> D'après l'acte de naissance d'HILLAIRET Marie Thérèse, mention « RC 92-67 25/03/1992 ».

<sup>599</sup> Acte de naissance de HILLAIRET Christiane Juliette Elisabeth, Archives Départementales de l'Indre, acte n°280 du 14 août 1909, Registre des naissances de la commune de Châteauroux (1909), fichier numérique cote 3E 044/172 vue n°79/401.

<sup>600</sup> Ses deux mariages et son décès sont mentionnés sur l'acte de naissance de HILLAIRET Christiane Juliette Elisabeth (voir note précédente).

<sup>601</sup> Fiche matricule de Henri Eugène Gaston Hillairet, ADN, Cote 1R 3467 – Classe 1920 – Matricules 500-1000, Lille – Matricule n°907, fichier numérique vues n°461-462/566.







Depuis le premier acte du contrat de mariage de Bastien Payen avec Marguerite Deleury de 1548 jusqu'à l'entre-deux guerres, pour la part la plus importante du mémoire, nous avons parcouru un long voyage d'une durée de presque quatre siècles. La question initiale abordait l'environnement socioéconomique du couple Bancourt-Bachelet qui se maria le 3 novembre 1841 dans la commune de Beugny. Reflet de l'évolution dynamique du Pas-de-Calais du XIX<sup>e</sup> siècle, ce mariage semblait s'inscrire dans le cadre de la rencontre entre deux mondes économiques, celui de l'industrie textile avec celui de l'industrie agro-alimentaire autour de la bière et du vin. Mais était-ce vraiment l'enjeu de cette cérémonie ?

Célinie Anysie Bachelet était issue par sa mère d'une grande famille d'officiers seigneuriaux, de lieutenants, baillis et également membres de la fermocratie artésienne, cette caste de grands fermiers paysans en partie propriétaires de terre et agents de la féodalité. Cette famille fut endeuillée lors de la remise en question de la suprématie du modèle socio-économique de l'Ancien régime, mais sut s'adapter pour traverser les épreuves de la période révolutionnaire. Étant habituée à planifier une savante stratégie matrimoniale en répétant les alliances dans l'interdit religieux et les réenchaînements de mariages entre parents issus du même milieu de fermiers lieutenants, elle continua ses pratiques en s'alliant cette fois-ci à l'élite des maires issue du milieu du négoce et de l'industrie naissante, ou plutôt de la proto-industrie. Les descendants du couple, en tant que membres de dynasties de maires de villages, eurent aussi à traverser des épreuves mouvementées pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, la lutte politique entre les partisans du retour à la royauté, les bonapartistes favorables au retour de Napoléon III, et la montée des républicains. Là aussi, à la charnière entre la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle, ils parvinrent de nouveau à nouer de nouvelles alliances grâce aux filles de la famille avec des nouveaux groupes de notables influents. Ces nouveaux milieux s'éloignaient de la terre pour répondre aux besoins plus pressants de la population à la veille de la première guerre mondiale : le milieu des militaires de carrière, des avocats et des médecins. La lignée des Hillairet prolongea ainsi les alliances de groupes influents mises en place depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et réussit à se maintenir dans le milieu social dominant, malgré la guerre et ses destructions qui causa la migration des Bancourt du village berceau de leur puissance, Ruyaulcourt. Seuls quelques lopins de terre ont été transmis à Céleste Bancourt. Mais la terre ne fut pas au centre des préoccupations des Hillairet, qui firent vraiment carrière en tant que haut gradé dans l'armée, capitaine pour le père, médecin chef pour le fils. Le père finit chevalier de la légion d'honneur puis avocat, en somme une carrière de notable bien remplie. Ils traversèrent les guerres sans être blessés.

L'étude de ces milieux de l'élite, de la fermocratie, de l'armée, des professions libérales, ont mis en évidence des stratégies matrimoniales bien particulières pour maintenir le niveau de vie grâce à des alliances judicieuses. Pour cela j'ai développé des méthodes de détection de réenchaînement de mariages et d'échanges de conjoints. Or l'étude de ce mémoire était cantonnée à quelques familles qui se succédaient dans le temps. Il serait souhaitable pour la suite d'étendre la méthode à tout le fond Béthencourt ou à une période plus large de l'état civil. L'objectif serait ainsi de déduire les stratégies matrimoniales de l'ensemble des groupes sociaux concernés à l'échelle d'un village, voire de l'Artois, pour visualiser les patrilignages les plus centraux du réseau, ceux qui accumulent le plus de capital social. Cela nécessiterait en revanche un travail à plus grande échelle, quitte à initier des collaborations entre généalogistes du Pas-de-Calais.

Tableau 4: tableau de synthèse

	<b>AVESNES-LE-COMTE (NOTAIRES 4E 32 et 33)</b>	<b>BAPAUME (SERIE 4E)</b>	<b>BERTINCOURT (SERIE 4E)</b>	<b>PERONNE (SERIE 4E)</b>
<b>TABLES ALPHABETIQUES DES NOTAIRES</b>	1811-1886			
<b>REGISTRES DES NOTAIRES</b>	1677-an IX			
<b>REPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES NOTAIRES</b>	1680-1881	1809-1906 Avec des lacunes sur 1809-1840	1754-1830 1873-1878	
<b>MINUTES DES NOTAIRES</b>	1729-1929	An II-1920	1709-1919	
<b>NATURE DES TABLES</b>	AVESNES (SERIE 4E et 3Q)	BAPAUME (SERIE 5C, 4E et 3Q)	BERTINCOURT (SERIE 5C,4E et 3Q)	PERONNE (SERIE 2C,4E ET 3Q)
<b>CONTROLE DES ACTES</b>				1703-1812
<b>TABLE DES PARTAGES</b>	1791-1824			1745-1824
<b>TABLE DES CO- PARTAGEANTS</b>	1791-1824			1728-1757 1822-1825
<b>TABLE DES VENDEURS ET ANCIENS POSSESSEURS</b>	1791-1865		1843-1865	1757-1847
<b>TABLE DES ACQUEREURS ET NOUVEAUX POSSESSEURS</b>	1791-1865		1843-1865	1730-1865
<b>TABLE DES BAUX A FERME ET A LOYER</b>	1791-1865		1835-1865	1743-1865
<b>TABLE DES BAUX ECRITS</b>	1872-1927	1942-1958		1743-1792
<b>TABLE DES BAUX DE CHASSE</b>			1936-1945	1743-1792
<b>TABLE DES CONTRATS DE MARIAGE</b>	1791-1865		1843-1865	1752-1865
<b>TABLE DES TESTAMENTS, DONATIONS ET AUTRES DISPOSITIONS</b>	1791-1824		1843-1882	1773-1865
<b>TABLE DES DECES</b>	1791-1824			1793-1824
<b>TABLE DES SUCCESSIONS ACQUITTEES</b>	1793-1825	1791-AN XI		1781-1824
<b>TABLE DES SUCCESSIONS ET ABSENCES</b>	1825-1943	1914-1963	1843-1954	1793-1968 (lacunes 1864- 1868)
<b>FICHES DECES</b>	1969-1997			1969-1988
<b>BULLETINS MOBILES</b>				Non référencé
<b>REPERTOIRE GENERAL</b>				Non référencé
<b>FORMALITES - ACTES CIVILS PUBLICS</b>	1791-1941	1791-1956	1848-1941	Non référencé
<b>FORMALITES - ACTES ADMINISTRATIFS</b>	1933-1954			Non référencé
<b>FORMALITES - EXTRAITS ACTES CIVILS PUBLICS DEPOSES</b>		1951-1956		Non référencé
<b>ACTES SOUS SEING PRIVE et suivant</b>	An VIII-1941	An VIII-1956 1920-1955	1848-1941	An XI-1832
<b>BAUX D'IMMEUBLES</b>	1879-1888 1888-1941	1920-1955	1886-1941 1920-1939	1792-1824
<b>MUTATIONS DE FONDS DE COMMERCE OU DE CLIENTELE</b>	1919-1942	1950-1955		Non référencé
<b>DECLARATIONS DE MUTATION PAR DECES</b>	1791-1941	1791-1956 1919-1925	1848-1941 1901-1921	An II - 1832
<b>ACTES JUDICIAIRES</b>				An IX - 1807
<b>ACTES JUDICIAIRES DES TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE</b>				Non référencé
<b>SOMMIERS</b>			1872-1928	An II-1914
<b>SERIE U copie des répertoires des notaires</b>	8 U 1/35 et 2238 W 13 : Tribunal d'Arras. - Répertoires des notaires de l'étude n° 32 (1926-1969).	8 U 1/37-38 et 2238 W 15 : Tribunal d'Arras. - Répertoires des notaires de l'étude n° 34 (1803-1969). 8 U 1/39-41 et 2238 W 16 : Tribunal d'Arras. - Répertoires des notaires de l'étude n° 35 (1803-1969).	- 8 U 1/46-48 et 2238 W 18 : Tribunal d'Arras. - Répertoires des notaires de l'étude n° 39 (1803- 1969). 8 U 1/79-80 et 2238 W 38 : Tribunal d'Arras. - Répertoires des notaires de l'étude n° 131 (1842- 1969).	Notaires à Albert et à Amiens Copies des répertoires dans la série U

Document 36 : déclaration de succession de Jean Baptiste Bancourt du 01 août 1856  
 Archives Départementales du Pas-de-Calais — Centre Mahaut d'Artois (Dainville)  
 Cote : 3Q/11 273 fol. 82v°-84 acte n°176

1<sup>er</sup> 176  
 Bancourt, Jean B<sup>t</sup>  
 Près à Papouloux  
 le 2 août 1856.

En l'année 1856.  
 Les Comptes de M. Jean Baptiste Bancourt propriétaire à  
 Papouloux, tant en son nom que pour ses frères & sœurs  
 nommés, à savoir : M. Jean Baptiste Bancourt  
 M. Jean Baptiste Bancourt  
 M. Jean Baptiste Bancourt

Le 31 juillet 1856  
 N<sup>o</sup> 176

TOTAUX de la page.....	
REPORTS.....	
TOTAUX.....	

DECLARATIONS DES MUTATIONS PAR DECES. 1<sup>re</sup> PARTIE. N<sup>o</sup> 6.

Les mutations seront  
 faite en toutes lettres, chaque  
 déclaration doit être énoncée  
 de nom, des professions, des do-  
 miciles de défunts, et de la date  
 du décès.

Lequel en son nom personnel comme Paratari de Siegfried de  
 la mille de tous les biens meubles & immeubles appartenant par  
 son père, mari, aux sœurs de leur père de son épouse  
 son père M. Hilaire de la Coudrie de ses parents  
 lesquels ont été que M. Jean Baptiste Bancourt  
 leur père & frères est décédé à Papouloux le 25 février  
 1856 sans être pour lui-même de son père, sœur  
 Bancourt, enfants acquies, propriétaires à Papouloux,  
 son 1<sup>er</sup> épouse, propriétaire à Papouloux (mari)  
 habitant de la rue de la Croix à Valenciennes  
 Hilaire, propriétaire à Papouloux  
 Hilaire, Compagnon.

Lequel en son nom personnel comme Paratari de Siegfried de  
 la mille de tous les biens meubles & immeubles appartenant par  
 son père, mari, aux sœurs de leur père de son épouse  
 son père M. Hilaire de la Coudrie de ses parents  
 lesquels ont été que M. Jean Baptiste Bancourt  
 leur père & frères est décédé à Papouloux le 25 février  
 1856 sans être pour lui-même de son père, sœur  
 Bancourt, enfants acquies, propriétaires à Papouloux,  
 son 1<sup>er</sup> épouse, propriétaire à Papouloux (mari)  
 habitant de la rue de la Croix à Valenciennes  
 Hilaire, propriétaire à Papouloux  
 Hilaire, Compagnon.

Lequel en son nom personnel comme Paratari de Siegfried de  
 la mille de tous les biens meubles & immeubles appartenant par  
 son père, mari, aux sœurs de leur père de son épouse  
 son père M. Hilaire de la Coudrie de ses parents  
 lesquels ont été que M. Jean Baptiste Bancourt  
 leur père & frères est décédé à Papouloux le 25 février  
 1856 sans être pour lui-même de son père, sœur  
 Bancourt, enfants acquies, propriétaires à Papouloux,  
 son 1<sup>er</sup> épouse, propriétaire à Papouloux (mari)  
 habitant de la rue de la Croix à Valenciennes  
 Hilaire, propriétaire à Papouloux  
 Hilaire, Compagnon.

	DROITS D'ENREGISTREMENT	
	simple.	en sus.
	fr.	c.
110		
30		
1478		
668		
1537		
452		
609		
1235		
707		
608		
2077		
1698		
2516		
2477		
1242		
5787		
2835		
1796		
952		
TOTAUX de la page.....	70	
REPORTS.....		
TOTAUX.....	70	







## SOURCES

### I. Archives Départementales de l'Aisne

Naissances mariages et décès de Pontruet (1873-1892), 5 MI 1325

Naissances mariages et décès de Saint-Quentin (1840-1841), 5 MI 1268

### II. Archives Départementales de Charente-Maritime

#### a) Etat civil

Naissances mariages décès (1843-1852) de Léoville : 2E 214/7

Naissances mariages décès (1893-1902) de Mérignac : 2E 240/12

Naissances (1901) de La Rochelle : 2E 312/798

#### b) Archives Militaires

Registre matricule du bureau de Saintes (classe 1885) : 1 R 115

### III. Archives Départementales de l'Indre

Naissances mariages décès (1909) de Châteauroux : 3E 044/172

### IV. Archives de la Mayenne

Naissances mariages décès (1876-1880) d'Entrammes : 4E 105/16

Naissances mariages décès (1901-1910) d'Entrammes : 4E 105/19

### V. Archives Départementales du Nord

#### a) Etat civil

Naissances mariages et décès (1843-1872) de Bazuel, 5 MI 015 R003

Naissances mariages et décès (1843-1862) de Bazuel, 1 MI EC 055 R 002

Naissances mariages et décès (1863-1882) de Bazuel, 1 MI EC 055 R 003

Naissances mariages et décès (1903-1912) de Bazuel, 3E 6367

Baptêmes mariages et décès (1784-1791) de Cambrai, 5 Mi 012 R 032

Naissances mariages et décès (1873-1882) du Cateau-Cambresis : 5 MI 015 R004

Naissances mariages et décès (1915) du Cateau-Cambresis : 3 E 6600

Mariages (1924-03-31 - 1924-06-16) de Lille : 3 E 15300

Naissances mariages et décès (1874-1897) du Quesnoy : 1 MI EC 481 R 003

#### c) Archives militaires

Registre matricule du bureau de Lille (classe 1920) : 1 R 3467

### VI. Archives Départementales de Paris

Etat-civil Reconstitué de Paris (1798-1860) : 5 MIL 2174

Décès (20/11/1872-31/12/1872) de Paris : V4E 3274

Naissances Mariages Décès (1914) de Paris (XVII<sup>e</sup> arrondissement) : 17 D 184

### VII. Archives départementales du Pas de Calais - Centre Mahaut-d'Artois (Dainville)

#### a) État civil

Décès (1793-1894) d'Agnez-lès-Duisans : 5 MIR 011/2

Baptêmes Mariages Sépultures (1596-1791) d'Arras : 5 MIR 041/16

Naissances Mariages Décès d'Arras (an II-an III) : 5 MIR 041/49

Baptêmes Mariages Sépultures (an IV - an XI) d'Arras : 5 MIR 041/50

Décès (novembre 1816-avril 1825) d'Arras : 5 MIR 041/53

Décès (avril 1825-septembre 1834) d'Arras : 5 MIR 041/54

Décès (juin 1843-février 1853) d'Arras : 5 MIR 041/56

Décès (février 1853-décembre 1863) d'Arras : 5 MIR 041/57

Décès (1864-mai1873) d'Arras : 5 MIR 041/58



Naissances (1793-1820) de Bapaume : 5 MIR 080/5  
 Mariages Décès (an II - 1891) de Bertincourt : 5 MIR 117/4  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1651-1822) de Beugny : 5 MIR 122/1  
 Naissances Mariages Décès (an VI -1868) de Beugny : 5 MIR 122/2  
 Naissances mariages décès (1863-1894) de Beugny : 5 MIR 122/3  
 Naissances mariages décès (1903-1912) de Beugny : 3E 122/15  
 Naissances Mariages Décès (1832-1882) de Blairville : 5 MIR 135/2  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1737-1862) de Boiry-Becquerelle : 5 MIR 144/1  
 Naissances Mariages Décès (An XI-1882) de Boisleux-au-Mont : 5 MIR 151/2  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1737-1822) de Boyelles : 5 MIR 172/1  
 Naissances Mariages Décès (1614-an V) de Brebières : 5 MIR 173/1  
 Naissances Mariages Décès (1807-1893) de Brebières : 5 MIR 173/4  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1640-1842) de Chelers : 5 MIR 221/1  
 Naissances (1899) de Calais : 3E 193A/352  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1737-1792) de Dury : 5 MIR 221/1  
 Naissances Mariages Décès (1813-1882) de Frémicourt : 5 MIR 353/2  
 Naissances Mariages Décès (1820-1829) de Gouy-Saint-André : 3E 382A/6  
 Baptêmes-Mariages-Sépultures (1662-an I) de Habarcq : 5 MIR 399/1  
 Baptêmes-Mariages-Sépultures (1737-1767) de Haravesnes : 3E 411/1  
 Naissances Mariages Décès (1737-1872) d'Héninel : 5 MIR 426/1  
 Naissances Mariages Décès (1834-1887) d'Hesdin : 5 MIR 447/12  
 Mariages (1853-1913) d'Heuchin : 3E 668/7  
 Baptêmes-Mariages-Sépultures (1737-An IX) de Ligny-Thillois : 5 MIR 515/1  
 Baptêmes-Mariages-Sépultures (1761-1792) de Manin : E-DEPOT 544/E/3  
 Baptêmes-Mariages-Sépultures (1737-An X) de Montenescourt : 3E 586/1  
 Baptêmes-Mariages-Sépultures (An XI-1842) de Montenescourt : 3E 586/3  
 Naissances mariages décès (An XI-1842) de Montenescourt : 3E 586/4  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1682-1736) de Montenescourt : E-DEPOT 586/E/1  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1681-1872) de Montenescourt : 5 MIR 586/1  
 Naissances Mariages Décès (1854-1896) de Neuville-Bourjonval : 5 MIR 608/2  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1737-1842) de Neuville-Vitasse : 5 MIR 611/1, 5 MIR 611/2  
 Naissances Mariages Décès (1843-1882) de Neuville-Vitasse : 5 MIR 611/3  
 Baptêmes Mariages sépultures (1737-an X) de Ruyaulcourt : 5 MIR 731/1  
 Naissances Mariages Décès (An XI - 1862) de Ruyaulcourt : 5 MIR 731/2  
 Naissances Mariages Décès (1843-1882) de Ruyaulcourt : 5 MIR 731/3  
 Naissances Décès (1883-1892) de Ruyaulcourt : 3E 731/18  
 Naissances Décès (1893-1902) de Ruyaulcourt : 3E 731/19  
 Naissances Décès (1903-1912) de Ruyaulcourt : 3E 731/20  
 Mariages (1893-1902) de Ruyaulcourt : 3E 731/22  
 Mariages (1903-1912) de Ruyaulcourt : 3E 731/23  
 Naissances Décès (1923-1932) de Ruyaulcourt : 3E 731/26  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1707-1807) de Savy-Berlette : 5 MIR 785/1  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1737-1779) de Saint-Léger : 3 E 754/1  
 Naissances Mariages Décès (1737-an I) de Saint-Laurent-Blangy : 5 MIR 753/1  
 Naissances Mariages Décès (1793-1883) de Saint-Léger : 3 E 754/2  
 Naissances Mariages Décès (1823-1894) de Sombrin : 5 MIR 798/1  
 Baptêmes Mariages Sépultures (1737-1827) de Wanquetin : 5 MIR 874/1

b) Registre des centièmes

Rôle d'imposition du Centième (26/09/1779) de Neuville-Vitasse : 2 C 1779/486  
 Rôle d'imposition du Centième (1569) de Ruyaulcourt : 2 C 1569/42

Rôle d'imposition du Centième (8/02/1780) de Ruyaulcourt : 2 C 1779/590  
Rôle d'imposition du Centième (1569) de Simencourt et Monchiet : 2 C 1569/46  
Rôle d'imposition du Vingtième (1760) de Boiry-Becquerelle : 2 C 1759/125  
Rôle d'imposition du Vingtième (1760) de Montenescourt : 2 C 1759/532  
Rôle d'imposition du Vingtième (1760) de Montenescourt : 2 C 1759/552  
Rôle d'imposition du Vingtième (1760) de Neuville-Vitasse : 2 C 1759/658

c) Fonds Béthencourt (1547-1786) : 2J 8-17

d) Fonds notariés :

Étude de Bertincourt : 4E 39

Étude d'Avesnes-le-Comte : 4E 32

Étude de Velu : 4E 131

Répertoires de notaires de Bertincourt - copie : 8U 1/46

e) Cadastres et matrices cadastrales de Ruyaulcourt : 3P 731 /1

f) Archives révolutionnaires : 2L 1/101

g) Archives série M :

Proclamation et lettres de demande d'adhésion de tous les fonctionnaires communaux au coup d'Etat du 2 décembre 1851 (1851) : M 52

Documents divers sur les mesures de répression prises après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 : M54

Recensement (1820) de Beugny : M 3726

Recensement (1836) de Beugny : M 3829

Recensement (1841) de Beugny : M 3867

Recensement (1846) de Beugny : M 3901

Recensement (1851) de Beugny : M 3928

Recensement (1856) de Beugny : M 3971

Recensement (1861) de Beugny : M 404

Recensement (1820) de Ruyaulcourt : M 3754

Recensement (1831) de Ruyaulcourt : M 3813

Recensement (1836) de Ruyaulcourt : M 3853

Recensement (1841) de Ruyaulcourt : M 3890

Recensement (1846) de Ruyaulcourt : M 3917

Recensement (1872) de Ruyaulcourt : M 4099

Recensement (1841) de Frémicourt : M 3908

Recensement (1851) de Frémicourt : M 3940

Recensement (1856) de Frémicourt : M 3980

h) Domaines nationaux : 1Q 283, 1Q 393

i) Tables de succession 3Q3/342

j) Archives militaires :

Registre matricule du bureau d'Arras (classe 1898) : 1 R 7102

#### VIII. Archives Départementales de Seine-et-Marne

Naissances Mariages Décès (1845-1855) de Melun : 5MI 6042

#### IX. Archives départementales de la Somme

a) Etat civil

Archives diocésaines d'Amiens : DA 2220

Tables décennales des naissances, mariages, décès (1793-1902) d'Ytres, 5MI\_D60

b) Contrôle et Enregistrement (2C-3Q)

Table des successions acquittées (1802-1824), 3Q 27 / 122.

Table des acquéreurs et nouveaux possesseurs (1777-1783), 2C 2248.

Table des contrats de mariage du contrôle des actes (1776-1788), 2C 2223.

c) Série des hypothèques (4Q)

Registre indicateur de la conservation des hypothèques de Péronne, cote 4Q 5/13

Table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires de Péronne, cote 4Q 15/19

Répertoire des formalités hypothécaires de Péronne du 24/09/1842 au 10/04/1843, cote 4Q 5 / 273

d) Recensements

Recensement (1926) de Villers-Carbonnel : 6M 801

X. Archives nationales

Dommages de guerre - AJ 28 -PAS DE CALAIS- PROVISoire-108

Archives du ministère de l'intérieur : F-1bII-PAS-DE-CALAIS-10,11, 29

Notices de chevalier de la légion d'honneur : LH//101/74 (Charles Bancourt), 19800035/551/62932 (Baptiste Hillairet)

### OUTILS DE TRAVAIL

GOETHALS Félix Victor, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, par M. Félix Victor Goethals, s.l., 1849

HAIGNERE Daniel, *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, vol. 1/15, Arras, Sueur-Charrey, 1873.

*Dictionnaire de l'Ancien régime : royaume de France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, 3<sup>e</sup> éd, Paris, PUF (Quadrige), 2010, 1384 p.

*Dictionnaire topographique de la France / vol.24, Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais : comprenant les noms de lieu anciens et modernes / réd. par le comte de Loisne,... ; publ. par ordre du ministre de l'Instruction publique ; et sous la dir. du Comité des travaux historiques*, Paris, Imprimerie Nationale, 1907.

### BIBLIOGRAPHIE

ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume...*, édité par Ange de Sainte Rosalie et Simplicien, augustins déchaussez, 3<sup>ème</sup> édition revue et augmentée, continuée par Honoré du Fourny, 9 vol., Paris, la compagnie des libraires, 1726.

BARRY Laurent S., BONTE Pierre, GOVOROFF Nicolas, JAMARD Jean-Luc, MATHIEU Nicole-Claude, PORQUERES I GENE Enric, D'ONOFRIO Salvatore, WILGAUX Jérôme, ZEMPLANI András et ZONABEND Françoise, « Glossaire », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 154-155, 1 janvier 2000, p. 721-732.

BELLART Ghislaine, BOUGARD Pierre et ROLLET Catherine, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, 62 : *Pas-de-Calais*, 2 vol., Paris, Éditions universitaires (Encyclopédie universitaire), 1975, 1436 p.

BIHAN Jean Le, « Un grand texte oublié : l'ordonnance royale du 31 octobre 1839 », *La Revue du Trésor*, n° 6, 2006, p. 325.

BOUDJAABA Fabrice, « Parenté, alliance et marché dans la France rurale traditionnelle. Essai d'application de l'analyse de réseaux au marché foncier et immobilier de Saint-Marcel (Normandie) 1760-1824 », *Annales de démographie historique*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 33-59.

BOUQUET Didier, « Additions et corrections aux articles parus en 1993, Famille PAYEN », *Généalogie* 62, n° 42, juin 1994, p. 153-154.

BOUQUET Didier, « Familles artésiennes - Famille PAYEN », *Généalogie* 62, n° 40, décembre 1993, p. 362-368.

BREMOND Alphonse, *Histoire généalogique de l'ancienne et illustre maison de Beaufort d'Artois, d'après les documents les plus authentiques / réunis et mis en ordre par Alphonse Brémond*, s.l., 1876.

CARON Marie-Thérèse, « Enquête sur la noblesse du bailliage d'Arras à l'époque de Charles le Téméraire. », *Revue du Nord*, vol. 77, n° 310, 1995, p. 407-426.

CLAVERIE Élisabeth et LAMAISSON Pierre, *L'impossible mariage : violence et parenté en Gévaudan XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette (La mémoire du temps), 1982, 361 p.

- DALLOZ Désiré, *Supplément au Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence : en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public*, vol. 13, Paris, Au bureau de la Jurisprudence générale, 1894, 768 p.
- DAUPHANT Léonard, *Le royaume des quatre rivières : l'espace politique français, 1380-1515*, Seyssel, Champ Vallon (Époques), 2012, 430 p.
- DESSERT Daniel, *Les Montmorency : mille ans au service des rois de France*, Paris, Flammarion, 2015.
- DUCLERT Vincent, *La République imaginée : 1870-1914*, Paris, Belin, 2010, 861 p.
- FOURQUIN Guy, *Les Campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age*, Paris, Presses Universitaires de France, 1964.
- GIARD René (éd.), « Registres aux notices des jugements rendus par le tribunal révolutionnaire établi à Arras » dans René GIARD (éd.), *Annales du Comité flamand de France*, Comité flamand de France, Lille, (n°XLI), 1936, p. 163-224.
- GILLIODTS VAN SEVEREN Louis, « Un épisode de la levée du dixième denier, 1569-1572 », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, vol. 53, n° 11, 1883, p. 307-352.
- GLINEUR Cédric, *Histoire des institutions administratives : X<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica (Corpus), 2017, 696 p.
- GOURDON Vincent, « Aux cœurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Île-de-France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 61-94.
- GUIGNET Philippe, « Adaptations, mutations et survivances proto-industrielles dans le textile du Cambrésis et du Valenciennois du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, vol. 61, n° 240, 1979, p. 27-59.
- HAMBERGER Klaus, HOUSEMAN Michael et GRANGE Cyril, « La parenté radiographiée », *L'Homme*, vol. 191, n° 3, 1 septembre 2009, p. 107-137.
- HOZIER Charles René d', *Volumes reliés du Cabinet des titres : recherches de noblesse, armoriaux, preuves, histoires généalogiques. Armorial général de France, dressé, en vertu de l'édit de 1696*, vol. XXXV, Paris, BnF (ms. français, n°32262), 1701.
- JESSENNE Jean-Pierre, *Révolution et Empire, 1783-1815*, 3<sup>e</sup> édition revue et augmentée, Paris, Hachette supérieur (Histoire de la France, Carré histoire, 19), 2014, 302 p.
- JESSENNE Jean-Pierre, *Pouvoir au village et Révolution : Artois, 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille (Économies et sociétés), 1987, 306 p.
- JESSENNE Jean-Pierre, « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, vol. 38, n° 3, 1983, p. 702-734.
- LE BIHAN Jean, « Chapitre IV. Fonctionnaire intermédiaire : une carrière ? » dans *Au service de l'État : Les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Histoire), 2015, p. 181-221.
- LE BIHAN Jean, « Fonctionnaires et mobilité géographique au xix<sup>e</sup> siècle. L'exemple des percepteurs des contributions directes », *Travail et Emploi*, n° 127, 15 septembre 2011, p. 15-27.
- LE GLAY Andre Joseph Ghislain, *Glossaire topographique de l'ancien Cambresis, suivi d'un recueil de chartes et diplomes pour servir à la topographie et à l'histoire de cette province*, Cambrai, Fenelon- Deligne, 1849, 310 p.
- LEBON Joseph, *Louis Jacob. La Défense du conventionnel Joseph Le Bon*, présentée par lui-même, Paris, Châteaurox, impr.-édit. Mellottée, 1934.
- LEFEBVRE Bernard et VAVASSEUR-DESPERRIERS Jean, *Histoire des provinces françaises du Nord : 1815-1914, [Tome 5] : Le XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 1/5, Arras, Artois presses université (Histoire), 2012, 276 p.
- LEUWERS Hervé, CREPIN Annie et ROSSELLE Dominique, *Histoire des provinces françaises du Nord : le Nord-Pas-de-Calais entre Révolution et contre-révolution, [Tome 4] : La Révolution et l'Empire*, vol. 4/5, Arras, Artois presses université (Histoire), 2008, 262 p.
- LOTTIN Alain et GUIGNET Philippe, *Histoire des provinces françaises du Nord, T. 3 : De Charles Quint à la Révolution française, 1500-1789*, vol. 3/5, 1 vol., Arras, Artois presses université (Histoire), 2006, 440 p.
- MAILLART Adrien, *Coutumes générales d'Artois, avec des notes ; par M. Adrien Maillart*, Seconde édition, 2 vol., Paris, J. Debure, 1739.
- MAILLART Adrien, *Coutumes générales d'Artois : avec des notes*, s.l., Chés Nicolas Gosselin, 1704, 1042 p.

- MALOTET A., « L'industrie et le commerce des toiles fines à Valenciennes pendant l'époque contemporaine », *Revue du Nord*, vol. 3, n° 4, 1912, p. 329-394.
- MAZINGUE Bernard, « Généalogie PAYEN », *Racines arrageoises*.
- MERGNAC Marie-Odile, *Utiliser le cadastre en généalogie : la transmission familiale d'un bien et ses évolutions, le fonds des hypothèques*, 2<sup>e</sup> édition augmentée, Paris, Archives & culture (Guides de généalogie), 2019, 79 p.
- MERGNAC Marie-Odile, *Retrouver un ancêtre maire ou conseiller municipal : les surprises de la politique locale*, Paris, Archives & culture (Guides de généalogie), 2013, 72 p.
- MISERMONT Lucien, LENOTRE G., FLEISCHMANN Hector et LEBON Joseph, *Le conventionnel Joseph Le Bon*, Volonne, Bibliothèque du Bois-Menez (Textes oubliés), 2018, 266 p.
- MORICEAU Jean-Marc, *Les grands fermiers : les laboureurs de l'Île-de-France, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Pluriel, 2017, 511 p.
- MORICEAU Jean-Marc, « Les fermiers de l'Île-de-France et leur ferme au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : une affaire patrimoniale », dans Caroline Le Mao éd., *Les élites et la terre. Du XVI<sup>e</sup> siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin (collection : Recherches), 2010, p. 47-57.
- NABIAS Laurent, « Pour lui aider à soutenir son estat » : *alliances, fiefs, réseaux, clientèles et partis dans l'ancienne noblesse d'Île-de-France de Philippe Auguste à Charles VII (1180-1437)*, Thèse de doctorat, Université Paris Nanterre, 2016. [En ligne] : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02880019>, consulté le 14/09/2022.
- PARENTY Auguste, *Annuaire statistique et administratif du département du Pas-de-Calais*, Arras, Imprimerie de Jean Degeorge, 1852.
- PARIS Auguste-Joseph, *Histoire de Joseph le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai : la Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord*, 3<sup>e</sup> édition, Steenvoorde, Foyer culturel de l'Houtland, 1993, 585 p.
- PIETRESSON DE SAINT-AUBIN Pierre, *Répertoire numérique : série G : Clergé séculier. Tome II, fascicule I, 3 G à 5 G*, s.l., Archives départementales du Nord, 1968, 866 p.
- PLATELLE Henri, « Cambrai et le Cambrésis au XV<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, vol. 58, n° 230, 1976, p. 349-382.
- ROSSELLE Dominique, « La place de l'inventaire après décès dans le droit d'Ancien Régime » dans Nadine VIVIER (éd.), *Ruralité française et britannique, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Histoire), 2015, p. 219-228.
- ROSSELLE Dominique, « La situation des industries textiles du Pas-de-Calais sous l'Ancien Régime et au début du XIX<sup>e</sup> siècle : première approche. », *Revue du Nord*, vol. 69, n° 275, 1987, p. 737-750.
- ROSSELLE Dominique et JESSENNE Jean-Pierre (éds.), *Florilège des Cahiers de doléances du Pas-de-Calais*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion (Histoire et littérature du Septentrion (IRHiS)), 2018, 286 p.
- SABOT Thierry, *Les métiers agricoles. Hiérarchie et ascension sociale de nos ancêtres paysans du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Saint-Germain-Lespinnasse, Thisa (Contexte, n°10), 2016, 48 p.
- SABOT Thierry, *Contrat de mariage, testament, inventaire après décès*, vol. 1/3, Saint-Germain-Lespinnasse, Thisa (Comprendre les actes notariés, Contexte, n°7), 2014, 48 p.
- SOCIETE D'ETUDES DE LA PROVINCE DE CAMBRAI, « Généalogie D'AOUST », *Recueil : histoire de Flandre, Tournaisis, Cambrésis, Hainaut, Artois*, 1925, p. 168-181.
- SUEUR Philippe, *Le Conseil provincial d'Artois : une cour provinciale à la recherche de sa souveraineté 1640- 1790*, Arras, Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, (Mémoires de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, n°18), 1978.
- VEGIANO Jean Charles Joseph de, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, contenant les villes, terres et seigneuries érigées en titre de principauté, duché, marquisat, comté, vicomté et baronnie ; les personnes qui ont été honorées de la dignité de chevalier ; les familles nobles qui ont obtenu des ornemens à leurs armes et le nom et les armes de ceux qui ont été annoblis par les princes des maisons d'Autriche et de Bourgogne, depuis le règne de Philippe Le Bon jusqu'à la mort de l'empereur Charles VI, rapportées par ordre chronologique*, 2 vol., Louvain, J. Jacobs, 1760.
- « Cahier du tiers-état de la province d'Artois », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, vol. 6, n° 1, 1879, p. 721-736.
- Mémorial des percepteurs et des receveurs, des communes, hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics : recueil administratif, publié avec notes, commentaires, modèles et formules, par un comité de fonctionnaires supérieurs et de jurisconsultes ...*, s.l., Dupont, 1862, 240 p.

## TABLE DES DOCUMENTS

Document 1 : contrat du mariage de Charles Auguste et d'Anysie Célinie Bachelet .....	21
Document 2 : Transcription du contrat de mariage de de Charles Auguste BANCOURT et de Anysie Célinie BACHELET .....	22
Document 3 : Acte de mariage de BANCOURT Charles Auguste et de BACHELET Anysie Célinie.....	24
Document 4 : Transcription de l'acte de mariage de BANCOURT Charles Auguste et de BACHELET Anysie Célinie .....	25
Document 5 : extrait de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires de Péronne.....	29
Document 6 : extrait du registre indicateur des hypothèques de Péronne .....	29
Document 7 : extrait du répertoire des formalités hypothécaires de Péronne de Charles Auguste Bancourt	30
Document 8 : Transcription d'acte de mutation du registre de formalités hypothécaires de Péronne de Jean Baptiste Bancourt .....	31
Document 9 : Transcription de l'acte de vente de Jean Baptiste Bancourt à Emile Magniez.....	31
Document 10 : Archive Départementale de la Somme .....	33
Document 11 : recensement de la famille Bancourt à Frémicourt - 1846 .....	36
Document 12 : recensement de la famille Bancourt à Frémicourt - 1861 .....	36
Document 13 : « Vente et fabrication de la bière », article du Journal de la ville de Saint-Quentin, 9 avril 1871, p.3.....	37
Document 14 : Matrice cadastrale du propriétaire Charles Auguste Bancourt domicilié à Ruyaulcourt.....	46
Document 15 : héritage des biens de Jean Baptiste Bancourt dans le village de Ruyaulcourt - Extension des propriétés de son fils Charles Auguste Bancourt .....	48
Document 16 : héritages des terres de Jean Baptiste Bancourt au chemin des processions .....	48
Document 17 : formule de déclaration de mutation de décès de Charles Auguste Bancourt.....	50
Document 18 : Transcription de la formule de déclaration de mutation de décès de Charles Auguste Bancourt .....	51
Document 19 : Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt de 1569, ADPC, 2C 1569 /46 - Simencourt et Monchiet, 1569, fol. 230v°, fichier numérique vue n°7/19.....	80
Document 20 : Rôle d'imposition du centième du village de Simencourt de 1569, ADPC, 2C 1569 /46 - Simencourt et Monchiet, 1569, fol. 225, fichier numérique vue n°7/19.....	80
Document 21 : Copie du préambule du rôle du centième du village de Simencourt de 1569 .....	81
Document 22 : Analyse du contrat de mariage d'Adam PAYEN avec Jeanne DURIEZ – Gros d'Arras .....	83
Document 23 : carrière de Charles Auguste Bancourt (dossier de légion d'honneur).....	106
Document 24 : transcription de la carrière de Charles Auguste Bancourt .....	107
Document 25 : une affaire de corruption ? .....	110
Document 26 : lettre du préfet du Pas-de-Calais aux fonctionnaires le 3 décembre 1851.....	111
Document 27 : arrêté préfectoral de suspension du maire de Ruyaulcourt.....	113
Document 28 : courrier au ministre de l'Intérieur par le préfet du Pas-de-Calais concernant Charles Auguste Bancourt .....	114
Document 29 : copie d'une lettre d'insulte de Charles Auguste Bancourt envers le maréchal Mac Mahon datée du 30 septembre 1877 .....	115
Document 30 : transcription de la copie d'une lettre d'insulte de Charles Auguste Bancourt envers le maréchal Mac Mahon datée du 30 septembre 1877 .....	116
Document 31 : décret de révocation de Charles Auguste Bancourt .....	117
Document 32: enregistrement du décret de révocation de Charles Auguste Bancourt .....	117
Document 33 : demande de réintégration de Charles Auguste Bancourt du préfet du Pas-de-Calais au ministre De Marcere .....	118
Document 34 : décret de réintégration de Charles Auguste Bancourt maire de Ruyaulcourt .....	118
Document 35 : fiche matricule de Baptiste Eugène Gaston Hillairet.....	125
Document 36 : déclaration de succession de Jean Baptiste Bancourt du 01 août 1856 .....	129
Document 37 : transcription de la déclaration de succession de Jean Baptiste Bancourt du 01 août 1856	130

Document 38 : fiche matricule de Henri Eugène Gaston Hillairet .....	131
Document 39 : Fiche matricule de Socrate Charles Bancourt .....	132

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : comparaison entre la pyramide judiciaire du royaume de France (à gauche) et celle de l'Artois (à droite).....	8
Figure 2 : les pays artésiens d'après J.P. Jessenne .....	10
Figure 3 : localisation du bas Artois et du village de Ruyaulcourt.....	10
Figure 4 : vue globale du cadastre de Ruyaulcourt avec les quatre feuilles d'assemblage.....	11
Figure 5 : localisation de Ruyaulcourt et des villages cités dans le texte .....	11
Figure 6 : carte de Cassini des environs de Bapaume et de Bertincourt.....	12
Figure 7 : le comté de Cambrésis - Les pertes du Cambrésis au profit de l'Artois (H. Platelle) .....	13
Figure 8 : les circonscriptions administratives du Nord/Pas de Calais à la fin de l'Ancien Régime.....	16
Figure 9 : districts et cantons en 1790 (carte de JP Jessenne) .....	17
Figure 10 : photo de la pierre tombale de la famille Bancourt-Cornet au cimetière d'Ytres (@Candide Blicq) .....	28
Figure 11 : descendance reconstituée partiellement de Pierre Bancourt, ancêtre apical de l'époux Charles Auguste Bancourt .....	34
Figure 12: arbre de fratrie de la famille de Charles Auguste Bancourt et de Anysie Célinie Bachelet .....	40
Figure 13 : détails des possessions de Jean-Baptiste Bancourt au village .....	42
Figure 14 : cadastre de la feuille B2 .....	43
Figure 15 : cadastre des feuilles A1 et A2.....	44
Figure 16 : Arbre d'ascendance de Sophie Thérèse Eugénie Joseph .....	60
Figure 17 : Circuit matrimonial reliant Albert Joseph Goudemetz et Augustine Josephe Payen.....	61
Figure 18 : à gauche, circuit matrimonial d'ordre 1, de profondeur 3, à droite circuit matrimonial d'ordre 1 de profondeur 5 .....	62
Figure 19 : à gauche, circuit matrimonial d'ordre 2, de profondeur 3 et à droite circuit d'ordre 3, de profondeur 2.....	62
Figure 20 : Affichage de la famille de Charles Auguste BANCOURT dans Puck .....	63
Figure 21 : liste des circuits matrimoniaux issus du recensement « 3 3 » .....	64
Figure 22 : Reconstitution du mariage consanguin entre les numéros 1688 (E. Bachelet) et 6382 (S. Payen) .....	64
Figure 23 : circuit d'ordre 2 n°16.....	65
Figure 24 : Reconstitution du redoublement de mariages entre Thelu et Payen .....	65
Figure 25 : arbre d'ascendance simplifié du couple BACHELET-BANCOURT .....	66
Figure 26 : illustration du principe du réseau d'alliance .....	67
Figure 27 : carte de localisation des villages sièges du pouvoir des Payen .....	68
Figure 28 : armoirie des Montmorency de Neuville-Vitasse.....	70
Figure 29 : arbre des quatre premières générations des Payen.....	79
Figure 30 : armoiries des seigneurs de Miraumont .....	84
Figure 31 : répartition de la valeur du bétail par espèce .....	91
Figure 32 : proportion des différentes productions agricoles en gerbes .....	91
Figure 33 : Répartition des terres par type de plantation .....	92
Figure 34 : proportion des productions agricoles en grains .....	92
Figure 35 : proportion des valeurs des productions en livres.....	93
Figure 36 : Armoirie des Croÿ-Solre fin XVII <sup>e</sup> siècle.....	94
Figure 37 : armoiries de Hector de Gargan seigneur de Rolepot .....	95
Figure 38: Anne-Emmanuel de Croÿ-Solre .....	95
Figure 39 : descendance de Charles Auguste Bancourt et de Célinie Anysie Bachelet.....	120





# FERMIERS ET NOTABLES EN PAYS D'ARTOIS

## FAMILLES PAYEN, BANCOURT ET HILLAIRET

Ce mémoire retrace l'étude généalogique des familles Payen, Bancourt et Hillairet, entre la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, effectuée à partir de recherches sur le couple formé par Charles Auguste Bancourt et Anysie Célinie Bachelet, marié le 3 novembre 1841 à Beugny dans le Pas-de-Calais. Ces familles font l'objet d'une analyse à la fois méthodologique, historique et généalogique.

Le texte a pour objectif d'exposer à la fois une méthodologie de traitement des archives lacunaires impactées par les dommages de la première guerre mondiale et un concept de détection automatique de mariages consanguins et de réenchaînements de mariages, aussi bien dans ces familles que dans un corpus généalogique dense. Ensuite, les aspects historiques sont abordés dans l'étude des conditions qui ont amené les Payen, une famille composée de fermiers et officiers seigneuriaux dont la généalogie est retracée et détaillée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, à s'unir à des familles des milieux du textile ou de la brasserie du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Comment une famille proche des seigneurs de l'Ancien régime a-t-elle pu traverser les affres de la Révolution française tout en donnant naissance ensuite à une dynastie de maires de village, les Bancourt, toujours dépositaires du pouvoir local et parmi les plus riches de leurs localités, puis à des officiers militaires de carrière comme la famille des Hillairet ? Comment ces élites ont-elles pu traverser les désordres politiques de la Révolution, les échecs des premières républiques, la naissance de deux Empires, puis la résurgence de l'opposition royaliste et la montée de la III<sup>e</sup> république ? L'intérêt ici est d'identifier les facteurs qui ont favorisé leur survie devant l'adversité et surtout de comprendre l'évolution de leur situation.

L'ouvrage s'articule donc autour de trois mouvements. Après avoir spécifié les caractéristiques originales du contexte historique de l'Artois et de son impact sur les dépôts d'archives du Pas-de-Calais et de la Somme, les milieux socio-économiques des deux époux du couple initial de départ de l'étude sont décrits dans le cadre du village de Ruyaulcourt, le village d'où est originaire l'époux, en cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans un second temps, le milieu des fermiers et lieutenants de seigneurs locaux de l'Ancien Régime d'Artois est étudié au sein des implexes dans lesquels sont imbriqués les Payen. Enfin, dans la dernière partie, nous aborderons l'évolution des descendants de cette longue lignée des élites après la révolution, autour des Bancourt maires de Ruyaulcourt entre 1810 et 1927, puis des Hillairet officiers militaires, des descendants finalement devenus les serviteurs de la République.

Mots-clés : implexe ; fermocratie ; fermier ; maire ; Artois ; réenchaînement de mariages ; mariages consanguins ; brasserie ; industrie textile ; Révolution française ; Bancourt ; Payen ; Hillairet ; Bachelet